

26
HISTOIRE RELIGIEUSE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur en 1921.

DU MÊME AUTEUR, A LA MÊME LIBRAIRIE

Histoire de la seconde République française. Deux volumes in-8°.

Histoire du second Empire. Tomes I et II (1852-1859). Deux volumes in-8° avec cartes.

— Tome III (1859-1861). Un volume in-8° avec cartes.

— Tome IV (1861-1866). Un volume in-8° avec cartes.

— Tome V (1866-janvier 1870). Un volume in-8°.

— Tome VI (2 janvier-7 août 1870). Un volume in-8° avec 4 cartes.

— Tome VII (6 août 1870-4 septembre 1870). Un volume in-8° avec 6 cartes

*(Ouvrage couronné par l'Académie française, prix Alfred Née
et grand prix Gobert.)*

Histoire religieuse de la Révolution. Tome 1^{er}. Un volume in-8°.

— Tome II. Un volume in-8°.

— Tome III. Un volume in-8°.

PIERRE DE LA GORCE
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE



HISTOIRE RELIGIEUSE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

TOME QUATRIÈME



PARIS

LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6^e

1921

Tous droits réservés

164004
17/8/21



THE UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

5/21/15
1007

Droits de reproduction et de traduction
réservés pour tous pays.

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE LA RÉVOLUTION

LIVRE VINGT-QUATRIÈME

CE QUI RENAÎT SOUS LES RUINES

SOMMAIRE

- I. — Après le 9 Thermidor : réaction politique, déchaînement contre Robespierre ; les prisons ; les élargissements : mesures diverses ; procès et exécution de Carrier.
- II. — Comment la révolution du 9 Thermidor n'eut d'abord, en matière religieuse, aucune répercussion. — Toutes les lois contre le clergé et les fidèles subsistent. — Motion Cambon. — Les Représentants en mission. — De quelques élargissements et à quelles conditions ils sont consentis. — Le clergé constitutionnel ; l'évêque Lefessier. — Le clergé insermenté : nombreuses condamnations à mort, même après le 9 Thermidor. — Exécution de religieuses ursulines à Valenciennes (vendémiaire et brumaire an III).
- III. — Comment les catholiques ne peuvent guère compter que sur eux-mêmes. — De quelques très faibles et très rares symptômes de retour aux habitudes religieuses. — La fête de la Toussaint en 1794.
- IV. — De la première protestation en faveur de la liberté religieuse : l'évêque Grégoire ; son discours du 1^{er} nivôse an III.
- V. — Quel accueil le public fait au manifeste de Grégoire : comment, pendant l'hiver de 1794 à 1795, on peut observer, soit à Paris, soit dans les départements, un certain nombre de réunions cultuelles.
- VI. — Quelle influence les événements de l'Ouest exercent sur la condition des catholiques. — La Vendée après le désastre de Savenay : les colonnes infernales, meurtres et dévastations. — Le 9 Thermidor et retour à l'humanité. — Amnistie du 12 frimaire an III (2 décembre 1794). — Comment la question religieuse est l'obstacle à la pacification. — La Vendée : réunion de Représentants à Nantes ; le représentant Ruelle et ses collègues ; premières négociations avec les délégués de Charette. — Le Bas-Maine : entrevue de Cormatin et de Hoche, comment la

- question religieuse prime tout le reste. — Le Morbihan : arrêté de Guezno et Guerneur (24 nivôse-13 janvier 1795) accordant une certaine liberté des cultes. — Le représentant Ruelle à la Convention. — La Vendée : la suite des négociations, curieux pour parler de la Jaunaie ; importance prépondérante de la question religieuse. — Les accords de la Jaunaie (29 pluviôse an III, 17 février 1795) bientôt suivis de la pacification de la Mabilais. — Comment, la liberté religieuse ayant été proclamée dans l'Ouest, on est contraint de l'étendre au reste de la France.
- VII. — De quelle façon incomplète et malveillante elle est accordée. — Rapport injurieux de Boissy-d'Anglas. — *La loi du 3 ventôse an III* (21 février 1795) : son caractère, ses lacunes.
- VIII. — Première reprise du culte public : Paris, les villes, les campagnes. — Le culte constitutionnel : encyclique des *évêques réunis*.
- IX. — Les événements politiques : comment la Convention est poussée vers la réaction. — Les *montagnards*. — Comment les embarras économiques et la misère leur fournissent un personnel pour l'émeute. — Émeute du 12 germinal ; insurrection du 1^{er} prairial. — Réaction qui suit.
- X. — Comment les catholiques réclament la restitution des églises. — *Loi du 11 prairial* : les églises ; la *promesse de fidélité*. — Interprétations libérales, et notables symptômes de retour à la tolérance.
- XI. — Comment la Convention, sur le point de se séparer, se rejette vers la politique de violence. — Violences politiques : *loi des deux tiers* (5 et 13 fructidor) et ce qui suit ; amnistie du 4 brumaire. — Violences religieuses : lois du 20 fructidor (6 septembre 1795), du 7 vendémiaire (29 septembre 1795), du 3 brumaire (25 octobre 1795). — Comment les prêtres sont exceptés de l'amnistie.

I

Le 9 thermidor, deux bandes de malfaiteurs s'étaient entre-choquées : d'un côté, Robespierre, Couthon, Saint-Just ; de l'autre, Tallien, Fouché, Barras, et, à leur suite, quelques menus carnassiers. Robespierre, vaincu, impuissant même à se tuer, avait été traîné, loque sanglante, jusqu'à la guilotine. Ce qui ne semblait que changement de tyrannie — simple révolution de palais, si ce mot pouvait s'appliquer à une république — devint geste sauveur. Deux

forces concoururent à briser le joug : d'abord les modérés de la Convention qui, après une longue paralysie d'épouvante, s'aperçurent enfin qu'ils étaient majorité ; puis le peuple, le peuple surtout, qui, par un robuste instinct de conservation, se ressaisit et, en proclamant la délivrance, l'imposa.

Tout suivit. L'échafaud, à peine lavé du sang des innocents, se teignit du sang des coupables : le 10 thermidor, vingt-deux condamnés, c'est-à-dire Robespierre et ses complices ; le 11, soixante-huit, presque tous membres de la Commune. Le tribunal révolutionnaire de Paris fut suspendu, en attendant qu'on le réorganisât. La *Terreur* se symbolisait en une loi, celle du 22 prairial ; en un homme, Fouquier-Tinville. Le 14 thermidor, l'homme fut mis en arrestation, et, le même jour, la loi fut abrogée. L'horrible Commission révolutionnaire d'Orange fut supprimée, et pareillement celle de Nîmes. Des départements on vit arriver, hardis à force d'être exaspérés, les gens de Cambrai, les gens d'Arras, dénonciateurs de Lebon, et Lebon fut, le 15 thermidor, décrété d'accusation. Telles furent les premières mesures, édictées pêle-mêle, suivant le hasard des motions ou la montée des colères, et en une précipitation où se reflétait la hâte violente qui avait naguère accompagné les proscriptions.

Jamais tyran mort ne fut plus outragé que ne le fut Robespierre. Barère avait réclamé les honneurs de l'impression pour le discours du 8 thermidor ; le 11, il se leva de nouveau et félicita la Convention « de ce qu'elle s'était sauvée en un jour des complots d'une année ». D'autres accoururent, se disputant la tribune et jaloux, soit de prendre date, soit d'écarter, à force d'invectives, tout soupçon de complicité. Quiconque avait le plus tremblé fut le plus insulteur. Une recherche attentive s'appliqua à démêler, comme on eût fait sous une monarchie, les favoris ou les obligés du maître déchu. Déjà les plus importants avaient, le 10 thermidor,

expié sur l'échafaud. Des délateurs se rencontrèrent pour désigner les autres : Hermann, Lesne, deux Artésiens obscurs ; le jeune Julien, sorte d'agent officieux employé naguère par Robespierre à Nantes et à Bordeaux ; puis quelques membres du Comité de sûreté générale : tels Jagot, Lavicomterie, et avec eux le peintre David qui s'abaissa jusqu'au plus honteux reniement. Dans le même temps, à quelque distance de Paris, une jeune femme fut arrêtée qu'on appelait Victorine Duplay ; elle ne portait d'autre crime que d'être la fille de l'homme chez qui logeait Robespierre (1).

Jusqu'aux extrémités de la France, la grande nouvelle se propagea. Dans les provinces, beaucoup de Représentants s'étaient perpétués dans leur mission ou n'avaient point encore été rappelés. Ils furent les plus violents à flétrir les complots de celui qu'on appelait, tantôt le « nouveau Cromwell », tantôt le « Tibère ou le Néron français ». Tels se montraient Hentz dans la Moselle, Lejeune en Franche-Comté, Maignet en Provence, Dartigoéyte dans le Midi toulousain. Tous applaudirent au châtement, tous, jusqu'à Le Carpentier, ce pourvoyeur de Fouquier-Tinville, tous jusqu'à Duquesnoy qui, dans ce temps-là même, acheminait de Béthune vers Paris toute une charretée d'accusés. Cette ardeur n'était pas seulement servilité, mais revanche de la peur. Tous ces proconsuls redoutaient Robespierre qui souvent les avait enveloppés dans ses vagues menées et en qui ils voyaient, croyaient voir pour l'avenir un justicier. Ainsi arriva-t-il que cet homme fut maudit tout à la fois, et par les gens de bien qui incarnaient en lui la proscription, et par les malfaiteurs qu'importunait son aspect de vertu.

Étranges apparaissent les noms de ceux qui sont appelés à guider la remontée vers l'humanité. Qu'on pénètre dans la

(1) Dépêche de Florent-Guiot au Comité de salut public (AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. XV, p. 654).

Convention, quelques jours après la crise de thermidor. Celui qui vient d'être élu président est Merlin de Douai, l'auteur de la *loi des suspects*. Billaud-Varenes et Collot d'Herbois sont assis à leur banc, très assurés de visage, plus déchaînés que personne contre le tyran abattu ; contre eux, la réprobation s'insinue mais timide encore ; et telle est la crainte qu'ils inspirent que le premier qui les dénoncera, Lecointre de Versailles, sera flétri comme calomniateur (1). Les gens des tribunes se montrent les uns aux autres les vrais chefs : Tallien, le proscripteur de Bordeaux ; Fouché, le mitrailleur de Lyon ; Barras et Fréron, les fusilleurs de Toulon. On commence à les désigner sous un nom qui leur restera : on les appelle les *thermidoriens*. Eux, pourtant, sont gens d'appétit, non de doctrine. Le 9 thermidor, ils n'ont médité que de substituer leurs propres violences aux violences de leurs rivaux. Le courant populaire les a portés bien au delà de leurs desseins et a transformé en victoire de l'humanité une simple lutte de factions. En hommes avisés, ils ont saisi l'enjeu, tout étonnés qu'il fût si gros, tout stupéfaits de leurs nouveaux amis, mais trop souples pour marquer leur surprise et surtout trop roués pour lâcher la proie. Et maintenant les voici, se façonnant à leur nouvelle fortune, attentifs à ne pas se tromper de rôle, émollients de langage, presque larmoyants, mais avec des rappels féroces comme il arrive à des bêtes mal muselées ; au fond, indifférents à tout, hormis à dominer et surtout à jouir. En un seul geste ils n'hésitent point, c'est quand ils dirigent contre Robespierre le courant des malédictions. La suprême habileté est d'accréditer pour le présent, d'accréditer surtout pour l'avenir l'idée d'un criminel suprême, qui ne peut plus se défendre puisqu'il est mort, qui n'a pas laissé d'amis puisqu'on les a tous proscrits, et qui, transformé en expiateur universel, à la fois calomnié et grandi, fameux à jamais

(1) Séance du 13 fructidor an II (*Moniteur*, t. XXI, p. 642).

à force d'être répulsif et monstrueux, déchargera les autres de tous les crimes que, pêle-mêle, on lui imputera.

On croyait, on feignait surtout de croire qu'on venait d'échapper à la dictature. Dans la réorganisation des comités, une pensée prévalut, celle de créer des pouvoirs à la fois si courts et si morcelés que nul, dans l'avenir, n'aurait la faculté d'empiéter. Ce souci se révéla surtout pour le Comité de Salut public. Le 15 fructidor, la Convention décida que ce comité, composé de douze membres, serait renouvelé chaque mois par quart : l'élection se ferait par appel nominal, nul membre sortant ne serait immédiatement rééligible (1). Ainsi réagissait-on contre cette série de reconductions tacites qui, de mois en mois, avaient silencieusement prorogé le mandat de Robespierre et celui de ses collègues. La crainte de la tyrannie devenant obsession, il sembla que l'obscurité fût un titre à la faveur. Je cherche les noms des membres du Comité de Salut public. Le 13 thermidor, on a élu Laloi, Bréard, Treilhard, Eschassériaux l'ainé, Thuriot. Ceux-là du moins ne seront jamais ni Catilina, ni Cromwell. Le 15 fructidor, on élit Delmas, Cochon, Fourcroy, hommes de mérite, mais de second plan ; on leur adjoint Merlin de Douai, esprit délié autant que servile, et qui sera, dans les années suivantes, le grand régulateur de la jurisprudence, le grand forgeron des lois. Ces choix sont révélateurs. On veut des chefs qui n'offusquent pas, qu'au besoin même on puisse mépriser. Et cette pratique durera jusqu'à ce que surgisse l'homme fameux qui, confisquant la Révolution, attirera tout à lui.

De toutes les prisons montait vers les nouveaux maîtres un cri de supplication et d'espérance. L'appel fut entendu, et le 12 thermidor, à la tribune de la Convention, Barère parla des « mandats de liberté » comme il avait parlé naguère

(1) Décret du 15 fructidor, titre I^{er} et titre III, art. 28 (*Moniteur*, t. XXI, p. 661-662).

des mandats d'arrestation. Des commissaires furent nommés, chargés de visiter les lieux de détention et de se prononcer sur les élargissements. Les premiers bénéficiaires des libérations furent des gens obscurs, ouvriers, cultivateurs, marchands, ou bien encore patriotes écroués par erreur. Vis-à-vis des *ci-devant*, un ressaut de préjugés ou de colère retarda d'abord la clémence. La duchesse de Duras a raconté que Bourdon de l'Oise, en entendant son nom, se récria : « Ce sont, dit-il, des noms affreux. » Ce ne fut que par degrés que l'équité triompha des préventions. Cependant, à l'extrême gauche de l'Assemblée, les Montagnards, frappés d'abord de stupeur anéantie, commençaient à revenir de leur léthargie et s'élevaient avec de demi-réveils féroces. Ils s'élevèrent contre la fausse clémence, supputèrent le nombre des grâces, en réclamèrent la revision ; puis ils demandèrent et firent voter qu'on publiât les levées d'écrous, ainsi que les noms de ceux qui avaient sollicité les libérations. « J'y consens, répliqua Tallien, mais à la condition qu'on publie pareillement les noms des dénonciateurs qui ont provoqué les incarcérations. » Et, sur ces mots, le décret fut rapporté.

Les abords des prisons s'animaient pour les élargissements comme jadis pour les conduites vers le tribunal. C'étaient des félicitations, des embrassements comme naguère des insultes. Pourtant il y avait de la mélancolie jusque dans les délivrances. Souvent point de foyer, des amis dispersés, des ressources épuisées, des parents très aimés livrés naguère au bourreau. On vit des femmes de haute naissance se réfugier, faute d'autre abri, chez quelque vieux serviteur. Là, elles se blottissaient, partagées entre la joie de la liberté retrouvée et les tristesses de cette liberté même. J'en sais une qui, en sortant de prison, vaqua d'abord à deux soins : le premier fut de se pourvoir d'habits de deuil ; le second fut de se mettre en quête d'un prêtre qui très secrètement célébrât la messe des morts.

L'œuvre de réparation se continuait. Parmi les Représen-

tants en mission, les plus compromis furent rappelés : tels Albitte, Chaudron-Roussau, Dartygoéyte, Maignet (1). Le nombre des comités révolutionnaires fut réduit et on n'en laissa subsister qu'un par district. La commune de Paris avait embrassé le parti de Robespierre : elle fut brisée. Le tribunal révolutionnaire, d'abord suspendu, fut maintenu : mais il ne fonctionna qu'avec un esprit nouveau qui assurerait des garanties à l'innocence. Cependant, la clameur publique dénonçait le *Club des jacobins* comme le lieu où s'étaient réfugiés les derniers amis de Robespierre. Le 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794), la Convention déclara prohibées « toute agrégation entre les sociétés populaires et toute adresse collective signée par elles ». C'était frapper au cœur les jacobins de Paris qui puisaient leur principale force dans leurs affiliations provinciales. Bientôt, une mesure plus radicale fut adoptée et, le 22 brumaire (12 novembre 1794), par arrêté des comités, la salle du club fut fermée.

Ce n'était pas que cette remontée vers l'ordre ne se mêlât de retours inattendus. Le 21 septembre 1794 qui était, selon le nouveau calendrier, le *cinquième jour des sans-culottides*, on vit une pompe singulière se déployer dans Paris : c'était la dépouille de Marat qu'on transportait au Panthéon. Par intervalles, entre les paroles d'apaisement résonnaient des paroles féroces. Un journal ayant annoncé que le jeune fils de Louis XVI était, au Temple, l'objet de traitements un peu meilleurs, le Représentant Mathieu, au nom du Comité de sûreté générale, se défendit de cette clémence comme il eût fait d'une diffamation. « Le Comité et la Convention, dit-il, savent comment on fait tomber la tête des rois ; mais ils ignorent comment on élève leurs enfants (2). »

(1) AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. XVI, p. 342.

(2) Séance du 12 frimaire an III (*Moniteur*, t. XXII, p. 651).

Malgré ces retours de violence, les votes se succédaient, démolissant pièce à pièce l'édifice de la Terreur. Jadis un décret, celui du 27 germinal an II, avait frappé d'ostracisme tous les nobles et leur avait interdit sous peine de mort le séjour de Paris ou des villes maritimes : ce décret, qui tournait à crime la naissance, fut rapporté (1). Après la défaite des girondins, soixante-treize députés avaient été chassés de leur siège et emprisonnés pour avoir protesté contre le coup d'État du 31 mai : l'inique mesure fut abrogée (2), et sur les bancs de la droite les proscrits reprirent leur place. Cependant les récits se propageaient, révélant de plus en plus tous les excès des Représentants en mission. Beaucoup avaient lieu de trembler. L'un d'eux surtout était visé : Carrier. Deux procès, celui des Nantais, traînés jadis à Paris par ses ordres, puis celui des membres du Comité révolutionnaire de Nantes, avaient mis en pleine lumière ses crimes. « Carrier ! Carrier ! » criait le peuple à l'audience, comme si déjà il l'eût appelé pour l'échafaud. La Convention vota l'accusation et, chose digne de remarque, à l'unanimité. Devant le tribunal révolutionnaire, la défense de cet homme, faible défense d'un procureur impudent et retors, fut en un seul point accablante pour ceux qui l'avaient livré. « La Convention, répétait-il, a connu tous mes actes, et, en m'accusant, c'est elle-même qu'elle accuse. » Il disait vrai. Le misérable était monstrueusement coupable, mais pas plus que Francastel, Le Carpentier, Albitte, Javogues, Maignet, bien d'autres. On le chargea de tous les crimes des Représentants en mission, comme on avait chargé Robespierre de tous les crimes du Comité de salut public ; et le 26 frimaire (16 décembre 1794), il périt sur l'échafaud.

(1) Décret du 18 frimaire an III (*Moniteur*, t. XXII, p. 700).

(2) *Ibid.*, p. 699.

II

En retraçant la réaction de thermidor, je n'ai parlé ni des catholiques, ni des prêtres. C'est qu'en dépit de la terreur relâchée, ils demeurèrent d'abord exclus de toute clémence. Les premiers, ils avaient souffert les amertumes de la persécution ; les derniers, ils connaîtraient les joies de la délivrance.

Toutes les lois forgées contre eux subsistent : lois qui punissent de mort les déportables restés en France et les déportables revenus de l'exil ; lois qui atteignent de la même peine les reclus trouvés en dehors des lieux de réclusion ; lois qui ont organisé la déportation à Rochefort et de là à la côte d'Afrique ou à la Guyane française ; lois qui ont frappé de suspicion les assermentés eux-mêmes. Et à la Convention, plusieurs veillent de peur que ces armes ne s'émoussent : six semaines après thermidor, sur l'initiative du Représentant Borie, l'assemblée invite le Comité de salut public et le Comité de législation à exécuter rigoureusement les décrets contre les prêtres.

A travers toutes les disgrâces, l'Église constitutionnelle, même suspecte, même persécutée, se rattachait à la puissance publique par un dernier lien : celui du salaire. On ne le payait guère et même, depuis germinal jusqu'à thermidor, on ne l'avait plus payé du tout. Pourtant la dette subsistait, consacrée par de multiples et solennels engagements. Le deuxième jour des sans-culottides (18 septembre 1794), Cambon gravit la tribune et proposa un décret dont le premier article était ainsi conçu : « La République ne paie plus les frais ni les salaires d'aucun culte (1). » Séance

(1) *Moniteur*, t. XXI, p. 789-792.

tenante, la motion fut votée; elle le fut sans débat, sans objection, par une sorte d'assentiment universel et tacite, soit qu'on jugeât hypocrisie le maintien d'un engagement déjà tombé en désuétude, soit qu'on estimât négligeable d'ôter le salaire quand on s'arrogeait le droit de supprimer les vies.

Haine ou routine, beaucoup de Représentants, demeurés dans les départements, se traînent dans l'ornière de la persécution. — A Toulouse, le 14 vendémiaire an III (5 octobre 1794), Mallarmé et Boullerot décident que tous les prêtres, même déprêtrisés, sauf ceux qui se sont mariés, seront rassemblés au chef-lieu du district et y demeureront en surveillance (1). — Dans le Morbihan, à la date du 17 brumaire (7 novembre 1794), Legros et Bouret allouent 500 livres à qui livrera un ecclésiastique réfractaire (2). — En Saône-et-Loire, Boisset organise la chasse contre les prêtres insermentés et dans une lettre à la Convention proclame comme zèle méritoire son ardeur à proscrire (3). — En Franche-Comté, Besson et Pelletier font revivre, en un arrêté du 30 brumaire (20 novembre 1794), toutes les sévérités anciennes. Ils proclament que « les prêtres et autres particuliers qui exercent publiquement un culte quelconque seront mis en arrestation. Tous les prêtres qui auront exercé des fonctions publiques dans le Jura et dans le Doubs sont placés sous la surveillance des autorités constituées et des comités révolutionnaires. Tous les temples qui ont servi à un culte quelconque seront fermés. Tous rassemblements pour le culte sont interdits. Tous les signes du culte seront enlevés ». Ainsi légifèrent les proconsuls. Cependant l'arrêté est porté à l'imprimeur qui formule des objections, hésite même à prêter son ministère; et en ces scrupules se découvrent les

(1) *Archives nationales*, AF¹¹, carton 105, reg. 779.

(2) AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. XVIII, p. 31.

(3) Lettre à la Convention, 7 frimaire an III (*Moniteur*, t. XXII, p. 681).

premiers signes, bien timides encore, de l'indépendance qui renaît (1).

Ce n'est point qu'à côté de ces rigueurs ne se révèlent des actes individuels d'indulgence. Sur les registres des prisons, on retrouverait, et en assez grand nombre, des élargissements de prêtres. Il serait imprudent de louer trop et trop vite. Il arrive que le prêtre, abhorré comme prêtre, excite la pitié par ses malheurs, intéresse par ses vertus civiques, ou bien encore fournit tant de gages qu'on le juge inoffensif. Celui-ci est accablé d'infirmités ; celui-là a toujours été bon pour les malheureux ; un troisième est habile dans les arts libéraux ; un quatrième a collaboré jadis au calendrier républicain ; un cinquième a été aumônier de la Garde nationale : de là des motifs que l'homme sensible peut invoquer sans que le sectaire désarme. D'autres sont réclamés par leurs parents ou par quelque personnage en crédit. La libération comporte, d'ailleurs, des réserves : on pardonne à « l'erreur paisible », au « fanatisme inconscient » : les graciés — graciés à la manière de criminels — devront vivre loin des lieux où ils ont rempli leurs fonctions : sous aucun prétexte, ils ne reprendront le culte : ils demeureront sous la surveillance de la municipalité ou, ce qui est bien plus sûr, du Comité révolutionnaire établi au district. C'est à ces conditions que les portes de la prison s'ouvrent. Parfois aussi, ce sont des motifs matériels qui commandent l'humanité. A Grenoble, des religieuses sont détenues, très fidèles à leurs vœux, très enfoncées dans le fanatisme ; mais le pain est cher, de plus en plus cher, et pour n'avoir pas à les nourrir, on les élargit.

Cependant, parmi les prêtres assermentés, plusieurs ne se persuadaient pas, n'arrivaient point à se persuader que tout fût aboli de leurs anciens privilèges. Comment furent

(1) SAUZAY, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. VI, p. 403-404.

accueillies leurs requêtes? L'on en pourra juger par un seul exemple très suggestif.

Peu de temps après le 9 Thermidor, l'un des prélats constitutionnels osa faire appel aux pouvoirs publics. Il s'appelait Lefessier, avait été élu évêque de l'Orne, et avait siégé à l'Assemblée législative. Son âme n'était point celle d'un confesseur. Sous la *Terreur*, il avait honteusement abdiqué. Le danger une fois passé, un grand désir l'obséda, celui de reposer sur son front la mitre. De Seez, sa ville épiscopale, il s'adressa, le 6 brumaire, au Représentant Génissieux et, en termes très onctueux, plus humiliés qu'humbles, sollicita l'autorisation de rétablir le culte dans le diocèse. La réponse fut un mandat d'amener. Le 10 brumaire, l'évêque fut introduit devant le proconsul : « Je vis entrer, écrivit celui-ci en rendant compte de l'interrogatoire, un individu à mine cafarde et à tournure extrêmement apostolique. » Lefessier, tout repentant, s'excusa : il avait cédé aux instances de quelques pieuses personnes ; il n'avait voulu que demander conseil ; il ne souhaitait que l'affermissement de la République. Génissieux écouta : « Sans tenir compte de toutes les choses flatteuses que le saint homme me disait, je crus devoir le faire mettre en arrestation. » Au domicile du prélat, une perquisition fut pratiquée. Elle fit découvrir deux manuscrits qui étaient, l'un l'éloge de Rousseau et l'autre celui de Mably, puis des formules d'abdication sacerdotale, enfin quelques brouillons de lettres où l'on demandait à Robespierre un peu de tolérance. Alors, alors seulement, Génissieux se rassura et, jugeant que Lefessier n'avait rien d'un martyr, prescrivit, au bout de sept semaines, qu'on le remit en liberté (1).

A côté de la comédie, voici le drame. Il se prolonge bien après thermidor, avec une barbarie qui ne s'atténue que par

(1) *Archives nationales*, Série D 1, carton 21, liasse 1^{re}. — Voir aussi SCROXT, *Histoire de la Constitution civile du clergé*, t. IV, p. 374.

places et par degrés. Dans la Haute-Loire, du 13 thermidor au 27 vendémiaire, six prêtres sont immolés (1), et les rigueurs ne cesseront qu'à l'arrivée du Représentant Pierret. A la fin de l'été et pendant l'automne de 1794, je note quatre exécutions de prêtre dans le Doubs (2), deux dans la Dordogne (3), deux dans le Maine-et-Loire, deux dans la Loire-Inférieure (4), une dans les Côtes-du-Nord (5), cinq dans le Morbihan (6), une dans le Var (7). Dans le département du Nord, trente et un prêtres, saisis en pays reconquis et considérés comme émigrés, sont, à ce titre, exécutés (8). Cependant, à Paris, le tribunal révolutionnaire a repris, le 23 thermidor, ses séances. Il s'est fort adouci et volontiers prononce des acquittements. Mais vis-à-vis des prêtres, les rigueurs ne s'atténuent guère, et du 5 fructidor au 8 brumaire, huit d'entre eux sont condamnés à l'échafaud (9).

Comme l'automne s'achevait, d'extraordinaires rigueurs exercées à Valenciennes sur de simples religieuses marquèrent mieux que tout le reste l'obstination de l'esprit persécuteur.

En cette ville, existait avant la Révolution un couvent d'ursulines. En 1792, elles furent chassées de leur demeure. Elles ne savaient où se réfugier, quand un message leur arriva de leurs sœurs, les ursulines de Mons, qui leur offraient asile. Mons n'était qu'à sept lieues. Sans rencon-

(1) Note communiquée par M. le chanoine Vacher, secrétaire de l'évêché du Puy.

(2) SAUZAY, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. VI, p. 306 à 357.

(3) *Tribunal révolutionnaire de la Dordogne, relevé des jugements recueillis par les greffiers*.

(4) LALLÉ, *le Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, p. 422.

(5) LEMASSON, *les Actes des prêtres insermentés dans le diocèse de Saint-Brieuc*, p. 190 et suiv.

(6) Note communiquée par M. le chanoine Chauffier.

(7) LAUGIER, *le Schisme constitutionnel dans le Var*, p. 215.

(8) WALLON, *les Représentants en mission*, t. V, p. 159 et suiv.

(9) WALLON, *le Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. V in fine et appendice.

trer d'obstacle, elles s'y rendirent avec leur bagage, ne se doutant guère que cette recherche d'un abri en un couvent voisin pût se nommer émigration. Un an plus tard, Valenciennes étant tombée au pouvoir des Autrichiens, leur maison conventuelle redevint libre, et elles y rentrèrent comme un propriétaire rentre en une demeure qui lui appartient. C'est là qu'elles furent surprises par les Français quand, le 10 fructidor an II (27 août 1794), ceux-ci reprirent possession de la ville. Que pouvaient-elles craindre de leurs compatriotes? Robespierre était tombé; le régime de la Terreur était, disait-on, aboli; et elles n'avaient rien à se reprocher, ne s'occupant que d'instruire les enfants et de prier Dieu. Pourtant, le lendemain de l'entrée des Français, leur couvent fut cerné et, au nombre de quinze, elles furent arrêtées. Les unes furent internées dans leur propre maison, les autres écrouées à l'abbaye de Saint-Jean. Sur ces entre-faites, par arrêté du représentant Lacoste, une Commission fut créée pour juger ce qu'on appelait le crime d'émigration. Elle se composait de militaires, au cœur endurci, à l'intelligence grossière, plus capables d'obéir à une consigne impitoyable que de comprendre et surtout d'interpréter une loi. Devant eux, le 26 vendémiaire, cinq des religieuses furent amenées. Comme on les interrogeait sur leur séjour auprès de leurs sœurs belges : « Oui, déclarèrent-elles avec l'ingénuité de leur innocence, nous sommes allées à Mons. » Pour ces hommes, cruels à force d'être obtus et se croyant d'ailleurs commandés pour immoler, la réponse parut un aveu qui rendait inutile toute autre enquête. S'ils avaient lu les décrets et surtout s'ils les avaient compris, ils auraient constaté — ainsi que le fit plus tard le tribunal criminel du Nord — que des émigrés, revenus dans une ville occupée comme Valenciennes par l'ennemi, ne pouvaient être considérés comme des émigrés rentrés et qu'en tout cas un délai leur était imparti pour évacuer le territoire. Mais les textes légaux n'arrêtèrent pas plus les juges que ne les toucha la

voix de l'humanité. Séance tenante, en une précipitation violente et servile, « à l'unanimité, dirent-ils, et en leur âme et conscience », ils livrèrent les cinq ursulines au bourreau. Le 2 brumaire, six autres suivirent et eurent le même sort. Sur les quatre religieuses qui restaient, l'une réussit à s'échapper, les trois autres furent transférées à Douai et, grâce à ce délai, furent sauvées (1).

III

Décidément, si le peuple de France voulait la liberté religieuse, c'était à lui de la conquérir par courage, patience et sagesse. Toute l'histoire des temps qui vont suivre se résume en une série d'efforts obscurs et obstinés pour la délivrance.

A la date du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794), en l'un des rapports adressés de Paris au Comité de sûreté générale, je lis ces mots : « On a remarqué qu'en divers lieux on s'intéressait mystérieusement au sort des prêtres (2). » Le policier note ce fait, comme on ferait d'un phénomène curieux, négligeable probablement, mais qu'à tout hasard il est opportun de signaler. Cependant, à travers les provinces, la grande nouvelle s'est propagée : Robespierre est mort. On a vu revenir de prison quelques bourgeois, peut-être aussi quelques gentilshommes. Sur le visage des plus enragés terroristes, on a lu, cru lire le trouble, la confusion, l'inquiétude. Les paroles sont un peu moins âpres, et le mal moins audacieux. La religion ne bénéficiera-t-elle pas de cette détente? En quelques bourgades, on rouvre timidement,

(1) Voir WALLON, *les Représentants du peuple en mission*, t. V, p. 165 et suiv.

(2) AULARD, *Paris sous la réaction thermidorienne*, t. I^{er}, p. 124.

furtivement, l'une des portes de l'église. En quelques autres, on se remet à sonner l'angelus ; par avance, on s'est ménagé un prétexte : ne faut-il pas avertir de l'heure les ouvriers qui, en cette saison de l'année, achèvent au loin la moisson ou commencent la vendange ? Parfois aussi, à l'aube, on remarque que, pendant la nuit, une croix abattue a été relevée ou bien encore qu'au pied d'une madone échappée à la destruction, deux ou trois chandelles achèvent de brûler. Le Comité révolutionnaire est prévenu ; une enquête est ouverte. Mais les officiers municipaux ignorent tout, les habitants ne sont pas mieux instruits ; et cette complicité, faite de silence, est pour les catholiques, après leurs longues misères, un symptôme heureux.

En dépit de toutes les défections, des prêtres assermentés demeurent qui n'ont pas faibli. Plusieurs rentrent dans leur paroisse, à petit bruit, ne sachant pas bien ce qu'ils ont à craindre d'arbitraire, ce qu'ils ont à espérer de tolérance. Parmi les évêques constitutionnels, quelques-uns qui ont été arrêtés sont élargis : tels Reymond à Grenoble, Sermet à Toulouse, Lecoq à Rennes, d'autres encore. Ne doivent-ils pas se contenter de la liberté rendue, s'abstenir de toutes fonctions et demeurer immobiles et muets ? Lecoq ne se résigne pas à cet abaissement misérable. Mais combien précaire n'est pas son sort ! Il sollicite des autorités qu'on le laisse réorganiser le culte : « Le culte est aboli », lui répond-on brutalement. Il se loge chez une femme de condition modeste qui lui donne abri et à qui, en retour, il fournit la table. C'est en secret qu'il dit la messe, et en plus grand secret qu'il renoue quelques relations avec ses prêtres. Un jour, il s'enhardit jusqu'à demander à un ferblantier de lui mouler quelques calices en étain ; et aussitôt cet homme de trembler : « Voulez-vous, dit-il, me faire guillotiner ? »

On dirait une nuit profonde à travers laquelle percent, çà et là, quelques petits points lumineux qui figurent l'es-

pérance. Cependant l'automne a commencé. La Toussaint approche — le 1^{er} novembre jadis, et maintenant, en l'an III de la République, le 11 brumaire. En quelques rares, très rares villages, on se hausse jusqu'à se souvenir. Dès le matin, les paysans ont paré les tombes. Dans le cimetière, une femme pieuse ou bien encore un vieillard récite le *De profundis*. A la tombée du jour, les regards se portent vers l'unique cloche qui a été épargnée. Qui jugerait factieux l'hommage traditionnel aux défunts? Justement le sonneur est là. Et voici que la cloche se met en branle, implorante comme la voix des morts. — Il arrive aussi parfois que les âmes s'enhardissant, la commémoration funèbre prend des airs de cérémonie expiatoire. A Laval, quelques-uns des habitants sortent de la ville et s'en vont jusqu'à la lande de la Croix-Bataille, pour prier sur la tombe des quatorze prêtres martyrs. A Orange, cinq ou six cents personnes, le soir de la Toussaint, se dirigent vers le champ de Laplane où reposent, en de grandes tranchées, creusées non loin de la rivière d'Eygues, les victimes de la Commission révolutionnaire. Là, un pauvre manouvrier, du nom de René Marchand, se met à réciter les litanies des saints. Mais le Comité de surveillance a été, dès la veille, prévenu. Gendarmes et gardes nationaux fondent sur le rassemblement. Marchand est arrêté; deux autres personnes sont appréhendées avec lui. Et le lendemain, le Comité, en une longue proclamation, se glorifie de ce qu'il a « sauvé le pays » « sans effusion de sang »; en un véhément appel à la dénonciation, il demande qu'on lui désigne les agitateurs; et il invite les citoyens d'Orange à « rejeter sans retour le souffle empoisonné du fanatisme » (1).

(1) BONNEL, *les Trois cent trente-deux victimes de la Commission d'Orange*, t. 1^{er}, p. 65-67.

IV

Cinq mois s'étaient écoulés depuis le 9 Thermidor, quand se formula la première protestation publique en faveur de la liberté religieuse.

A l'évêque Grégoire revint l'honneur de cet acte mémorable.

On connaît déjà ce personnage. Mais, dans les temps qui vont suivre, il jouera un rôle si important qu'il est bon de compléter tout ce qu'on a dit de ses tendances et de sa vie.

Deux traits dominaient en lui : en matière politique, une haine de la royauté poussée jusqu'à l'exaltation ; en matière religieuse, un courageux et obstiné souci du christianisme à défendre. Il abhorrait la monarchie comme institution ; il la détestait plus encore parce qu'elle était à ses yeux « l'antipode de la doctrine du Christ ». Par son origine, il appartenait au clergé du second ordre, ayant été curé d'Embermesnil en Lorraine. Volontiers, il se rappelait ces jours obscurs, les meilleurs, disait-il, de sa vie. « Un curé digne de ce nom, écrira-t-il plus tard en ses mémoires, est un ange de paix. » A l'Assemblée constituante, il s'était montré, dans les questions ecclésiastiques, plus réservé qu'ardent pour les nouveautés. La spoliation des biens d'Église l'avait laissé soucieux. Quant à la Constitution civile du clergé, elle l'avait d'abord peu séduit. Bientôt, la jugeant nécessaire et, en dépit de toutes les apparences, ne la jugeant point schismatique, il s'y était attaché. Une fois conquis par elle, il l'avait défendue comme s'il en eût été l'inspirateur, en homme absolu et qui ne fait rien à demi. En prenant place dans la nouvelle Église, il n'avait rien abdiqué de ses haines contre les libertins, les incrédules, les philosophes que

tous en bloc il proscrivait. Ceux-ci le raillaient, mais à voix basse et en le ménageant fort ; car, vis-à-vis des catholiques romains, il serait auxiliaire précieux. En 1791, il était l'un des membres les plus considérables de l'Assemblée, et un peu de savoir-faire l'eût poussé jusqu'au siège épiscopal de Paris. Il avait l'âme trop haute pour l'intrigue, plus de fierté que d'ambition, et se contenta de l'évêché de Blois. En ce personnage, beaucoup de lacunes : une des principales était son inaptitude à discerner les hommes ; ainsi se trouvait-il qu'ayant à nommer ses vicaires épiscopaux, il les recruta si mal que ses pires ennemis n'eussent pas choisi autrement. Son jugement n'était pas toujours sûr, encore moins sa théologie ; et un jour, dans ses instructions à son clergé sur le mariage, il lui arriva de diminuer tellement la part de l'Église que l'antique sacrement n'était plus que figuration. Ce fut erreur de l'esprit, non servilité ; bien au contraire, il était indépendant jusqu'à la bravade, obstiné jusqu'à l'entêtement, et l'on ne connaissait qu'un seul moyen de le faire plier, c'était de commencer par le proclamer intraitable. Il lui fallait sa réputation d'intégrité pour qu'on lui pardonnât ses rudesses ; car il était sans aménité, sans onction, avec des sévérités de janséniste et parfois des étroitesse de bigot. Il écrivait trop, trop vite surtout, pour écrire bien. Son langage, toujours élevé et sincère, se ressentait parfois de l'enflure des clubs, parfois aussi des amplifications de la chaire ; et rarement ses discours se traversaient de cette belle flamme qui crée, anime et soutient l'éloquence. Mais voici par quel côté Grégoire se retrouvait grand. Autant sa nature était incomplète et dépourvue de charme, autant son caractère était intrépide. On sentait en lui une disposition virile, vaillamment honnête, que n'entamerait aucune corruption, que ne vaincrait aucune menace, que ne dompterait aucun péril. En la servilité de tant d'autres qui s'aplatissaient sous la peur, sa haute taille, fièrement redressée, prenait à elle seule un air de protestation. Il puisait du

prestige dans son courage ; et de ce courage, il avait fourni une preuve éclatante quand, le jour de l'abdication de Gobel, il avait confessé sa foi.

Pendant les derniers mois de la Terreur, Grégoire s'était tu, non par crainte, mais par conviction que toute parole était impuissante : « Que faire dans la nuit profonde, disait-il, sinon attendre le jour ? » Après le 9 Thermidor, il s'était ressaisi, mais lentement. Son activité se dépensa d'abord à obtenir des ordres d'élargissement pour ses confrères assermentés, et aussi, bien qu'il ne les aimât guère, pour quelques-uns des catholiques romains. Dans le même temps, son cœur, quoique peu facile à toucher, s'émut profondément au récit des souffrances qu'enduraient les prêtres déportés à Rochefort, et le 18 frimaire, à la tribune de la Convention, il demanda pitié pour eux.

C'était le cri de l'humanité. Mais, pour le triomphe du droit, il convenait d'invoquer non la clémence, mais la justice. Cette solennelle protestation en faveur de la justice, Grégoire, depuis longtemps, aspirait à en libérer sa conscience. Il l'avait méditée dans son esprit et en avait même rédigé les termes. Pour la formuler, il n'attendait que l'occasion. Enfin, le 1^{er} nivôse (1), à propos d'une motion sur les fêtes décadaires, il gravit la tribune.

Le début fut solennel, ainsi qu'il convenait à la grandeur du sujet : « Vous avez, dit Grégoire, fondé la République, et il vous reste à en consolider l'existence. Un moyen infaillible pour obtenir la paix au dehors, c'est de commencer par l'établir au dedans. Établir l'union entre les membres de la grande famille française, c'est gagner une bataille. »

Grégoire continua, avec toutes sortes de ménagements qui ne lui étaient point habituels, tant il devinait les préventions ! « J'ai conçu, dit-il, quelques idées que je crois utiles... Je voudrais détruire les germes de division, empê-

(1) 21 décembre 1794

cher de nouveaux déchirements. » Il ajouta : « Examinez non ce que je suis, mais ce que je dis ; si vous refusiez de m'entendre, vous seriez les oppresseurs de ma pensée. »

S'approchant de son sujet sans l'embrasser encore, l'orateur proclama cette maxime : « Quel que soit un individu, il faut le frapper s'il est mauvais, le protéger s'il est bon... Déclamer sans cesse contre des castes qui n'existent plus, c'est les recréer. Persécuter quelqu'un uniquement parce qu'il est financier, ci-devant noble, procureur ou prêtre, c'est une conduite digne d'un roi. »

Jusque-là le silence avait régné, coupé même de quelques approbations. Abordant enfin l'objet de son discours, Grégoire convint qu'un gouvernement ne devait ni adopter, ni salarier, ni couvrir d'une faveur spéciale aucun culte ; mais il ajouta qu'il ne devait refuser sa protection à aucun. A la politique de Louis XIV, il opposa celle de la Hollande donnant asile aux protestants, celle des Américains du Nord accueillant comme des hôtes tous les persécutés venus d'Europe : sans doute, les orages de la Révolution avaient pu nécessiter quelques mesures de rigueur, mais il serait intolérable d'en prolonger la durée.

Grégoire poursuivit, achevant de se dévoiler : la liberté des cultes existe en Turquie, elle n'existe pas en France ; dans les pays où pénètrent nos armées, nous proclamons que les cultes sont libres ; n'est-ce pas une dérision quand on sait que, chez nous, on incarcère ceux qui réclament l'autorité de la loi ? On dit : il est permis à chaque citoyen de pratiquer son culte dans sa demeure. Mais quoi ? La Constitution aurait-elle uniquement pour but de statuer que, dans ma chambre, je puis faire ce que je veux ? On dit : le fanatisme et la superstition relèvent leur tête audacieuse. Sans doute, le fanatisme et la superstition sont deux fléaux redoutables. Mais ne pourrait-on pas définir ces mots ? Faute de les définir, on les transforme en formules de persécution.

Il fallait se faire pardonner ces hardiesses. Entre temps,

Grégoire flétrit « ces prêtres scélérats qui avaient prêché le carnage en Vendée ». En un langage exaspéré, il parla de « ces pontifes orgueilleux de l'ancien régime qui tenaient leurs richesses de la royauté dont ils étaient les esclaves, les *drogmans* et les complices ». Il rappela que, même avant la chute du roi, il avait célébré les funérailles de la monarchie et annoncé par anticipation la République. En un pêle-mêle curieux, il associa toutes sortes de noms et de souvenirs : Charles IX, Guillaume Tell, la libre Helvétie, la despotique maison d'Autriche. Ainsi s'exprima-t-il, et sans sortir en rien de sa nature ; car il était assez imprégné des formules révolutionnaires pour les retrouver sans s'y appliquer. Mais toute cette rhétorique ne réussit pas à faire accepter les vérités sages et opportunes que Grégoire avait proclamées. On avait d'abord gardé le silence et même applaudi. Maintenant, plusieurs s'agitent et protestent violemment : tels Maure, Taillefer, d'autres encore. Grégoire, qui tient en main son manuscrit, offre d'en passer une partie : « Non, Grégoire, non, parle, s'écrient plusieurs voix ; on aura la faculté de répondre ; il faut nous éclairer. » Donc Grégoire continue. Il proclame derechef l'impuissance de la persécution : « Que faire, dit-il, dans la double impossibilité d'éteindre les principes religieux et de réunir tout à coup les citoyens dans la même croyance ? Que faire, sinon garantir la liberté indéfinie de tous les cultes ?... Qu'aucune religion ne prétende usurper la domination et forcer la volonté de personne. Aux yeux du législateur, elles ont des droits égaux. » Se portant jusqu'à l'extrémité des concessions, Grégoire va jusqu'à tendre la main aux organisateurs des fêtes décadaires... « Pourquoi, dit-il, le temple qui réunira successivement les citoyens des divers cultes au pied de l'Éternel ne les réunirait-il pas aussi pour les fêtes civiles et politiques ? » Le discours se termine par un projet de décret qui est ainsi conçu : « Les autorités constituées sont chargées de garantir à tous les citoyens l'exercice libre de

leur culte, en prenant les mesures que commandent l'ordre et la tranquillité. »

Il semblait qu'un sujet si vaste comportât une discussion approfondie. Fatiguée par la longueur du discours, déjà l'Assemblée n'écoutait plus qu'à demi. Son dédain se marqua par la médiocrité de l'adversaire qui répondit. Quand Grégoire se fut assis, celui qui se leva fut le boucher Legendre : « Je croyais, dit-il, que nous étions assez avancés en révolution pour ne plus nous occuper de religion. Si nous renouvelons ces débats, nous allons ramener les temps où les prêtres rétrécissaient l'esprit public et ne souffraient pas que le peuple pût penser par d'autres que par eux. Être bon mari, bon fils, bon père, bon citoyen, c'est la seule religion du républicain. » Ainsi parla Legendre, bref, méprisant, grossièrement persifleur ; et l'Assemblée, en l'applaudissant, se mit joyeusement à son niveau. Il continua : « Le républicanisme est le complément de toutes les vertus. » Derechef, on battit des mains. Legendre, extrayant de ses souvenirs ce qu'il savait d'histoire, parla, lui aussi, de Charles IX qui avait, disait-il, assassiné le peuple. Puis, revenant à Grégoire, il l'accabla sous son impertinente condescendance : « Je ne doute pas, dit-il, des bonnes intentions de Grégoire ; mais je crois que son discours peut faire beaucoup de mal. » Ayant parlé de la sorte, il demanda l'ordre du jour. Séance tenante, les conventionnels le votèrent, en agitant de joie leurs chapeaux et en criant comme après une victoire : *Vive la République.*

V

Devant la Convention, Grégoire avait perdu sa cause. Devant l'opinion publique, il la gagna. Jusque dans la salle des Tuileries, les approbations des tribunes avaient pro-

testé contre les murmures de l'Assemblée. Sauf le *Journal des Débats* inféodé au Comité de sûreté générale, tous les journaux publièrent le discours. Pour le tirage en brochure, on eut quelque peine à trouver un éditeur, tant la crainte paralysait ! Mais quand le *manifeste* (peut-on l'appeler d'un autre nom ?) fut enfin imprimé, tout le monde voulut le lire. Il se répandit dans Paris, se propagea dans les départements et, par des traductions, se vulgarisa à l'étranger. Nulle part on ne le vendit plus qu'aux abords des Tuileries ; et l'on rapporte que les colporteurs, avec une insistance malicieuse, clamaient aux oreilles des montagnards qui entraient en séance le *Discours du citoyen Grégoire*.

Était-ce le réveil ? Point encore. Tout inspirait la défiance et en particulier le mot de liberté : car, depuis trois ans, plus les catholiques étaient persécutés, plus on les proclamait libres. Bientôt deux brochures parurent, l'une de Durand de Maillane sur les *fêtes décadaïres*, l'autre de Baudin des Ardennes sur le *fanatisme*. Toutes deux affirmaient le droit des citoyens à pratiquer leur religion sans être molestés. Le public lut, tout charmé du retour à la modération, mais tout ahuri de la témérité, et ne se persuadant pas, ne réussissant pas à se persuader qu'on pût aller à la messe sans risquer sa tête.

Et pourtant on recommence à y aller. « Le jour de Noël, par 19 degrés Réaumur, a écrit dans son journal la duchesse de Duras, j'entendis, rue Montorgueil près celle Montmartre, tout l'office, sermon, vêpres et complies (1). » C'est en des cachettes que se pratique le culte ; mais, en certains quartiers, la police un peu incertaine ne sait pas ce qui vaut le mieux, s'évertuer en enquêtes ou fermer les yeux. Dans les villes de province, dans les villages, pendant ces jours de l'hiver, quelques messes aussi se célèbrent de loin en loin.

(1) Duchesse DE DURAS, *Journal des prisons de mon père et des miennes*, p. 176.

Le plus souvent, l'officiant est un prêtre très vieux qui a échappé à la réclusion par l'excès de ses infirmités, ou bien encore un prêtre très jeune, ordonné en secret depuis la Révolution et qui ne figure sur aucun état. Les prêtres constitutionnels se trouvent en des conditions moins précaires ; car, d'une façon générale, les lois sur la déportation ne les concernent pas. Dans le Loir-et-Cher, Grégoire essaye de réorganiser le culte. Saurine, évêque des Landes, Royer, évêque de l'Ain, emprisonnés l'un et l'autre comme amis des girondins, viennent d'être mis en liberté et tentent aussi de reprendre leur ministère.

Qu'on se garde de grossir ces timides émancipations. Les difficultés de communiquer, la peur mal secouée, la menace permanente des lois persécutrices, la pénurie de prêtres, tout s'oppose à une vraie reprise du culte. On surprend çà et là quelques notables symptômes de retour religieux ; mais rien de coordonné dans les efforts individuels qu'inspire l'intrépidité de la foi. — Dans le département de la Haute-Loire où la persécution a fait rage et s'est prolongée même après le 9 Thermidor, voici qu'arrive un représentant très humain, le représentant Pierret. Il dénonce les hommes de sang, les élimine des charges publiques ; puis il s'enquiert des prêtres reclus, les visite, ordonne parmi eux de nombreuses mises en liberté. Sous cette influence apaisante, les fidèles se rassurent et, en certaines communes, les cérémonies catholiques reprennent. — En Alsace et en Franche-Comté, quelques prêtres se montrent, revenus à tout hasard de l'exil ; mais bien vite la plupart repassent la frontière ; car un décret du 22 nivôse (1) vient d'inviter les accusateurs publics à appliquer en toute leur rigueur les lois contre les déportés rentrés. — En Champagne, en Dauphiné, quelques traces de culte. Ce ne sont pas les contrées les plus pieuses ; mais précisément parce que le fanatisme y est moins enraciné,

(1) 11 janvier 1795.

la surveillance y est moins active, et à la faveur d'une police plus relâchée, ce qui reste de fidèles peut se réunir avec un moindre péril. — Il y a des villes, comme Arras, où il semble que tout soit mort. Mais dans une retraite profonde un vieux prêtre est caché ; il vit seul, ce qui le met à l'abri des indiscretions ; très secrètement il baptise, il marie, il administre les mourants ; des actes de son ministère, il garde note en un petit carnet qu'il tient à jour et qu'on a très longtemps conservé. — Parfois, les cérémonies du culte caché attirent une assez grande affluence pour que l'autorité publique s'émeuve et ouvre des enquêtes. Ainsi arrive-t-il aux limites de la Flandre et de l'Artois dans les premiers jours de 1795. Ce sont ces dossiers qui permettent de reconstituer ce qui renaît de la vie catholique. Là-bas, deux ou trois prêtres parcourent le pays. Qui sont-ils ? On ne le sait pas. D'où viennent-ils ? On l'ignore pareillement ; on croit seulement, sans en être bien sûr, qu'ils se sont infiltrés à travers les Pays-Bas. Ils disent la messe en de petits villages : Annezin, Wingles, Hannœulin. Dans la nuit du 10 au 11 janvier 1795, l'un d'eux arrive à Vendin-les-Béthune. Il confesse et administre une femme malade. C'est un dimanche. A une heure du matin, chez une vieille fille, Célestine Loison, il célèbre le Saint-Sacrifice. La maison est pleine et la cour aussi : quatre cents personnes au moins. Tous les rites de la liturgie s'accomplissent, même l'aspersion de l'eau bénite. Il y a un sermon et qui a pour sujet la fidélité à la religion catholique. La semaine précédente, on a parlé de la Sainte Vierge. L'un des hommes du village fait une quête pour les pauvres. Plusieurs des assistants se sont confessés et communient. Dans la journée, le prêtre se repose un peu, visite quelques malades, puis il disparaît. Le Comité révolutionnaire de Béthune est averti. Célestine Loison est interrogée. Sur le nom, les origines, la retraite du prêtre, elle se garde de rien révéler. « C'était, dit-elle, la cinquième ou sixième fois qu'il venait dire la messe. » Comme on lui demande s'il était

assermenté ou insermenté, elle répond : « Il paraissait avoir trop de religion pour avoir prêté serment. » Elle ajoute : « Du reste, s'il l'avait prêté, je ne l'aurais pas souffert. » A la suite de l'enquête, trois personnes sont arrêtées. Le plus compromis est un cultivateur qu'on appelle François Cachart. Il est accusé « d'avoir pris part plusieurs fois à des rassemblements nocturnes et fanatiques »; de plus, il a conduit le prêtre chez des malades « à l'effet d'y exercer son métier de prêtre ». Par surcroît, il a fait « la quête pour les soi-disant pauvres »; enfin, « il est allé éveiller le peuple pour assister à ces rassemblements nocturnes et a entretenu par là l'affreux fanatisme qui dévore la majeure partie des habitants de la commune » (1).

VI

On se débattait en ces ténèbres à peine rayées de quelques lueurs, quand survint aux catholiques un secours inattendu.

Si abattus que fussent les Vendéens, il était visible que jamais ils ne se soumettraient si on ne leur rendait leur culte. L'intense désir de pacification fit adoucir vis-à-vis d'eux les lois persécutrices. Mais quand, dans les provinces de l'Ouest, on eut atténué la rigueur des décrets, la nécessité s'imposa d'étendre à toute la France le même régime plus humain. De là, et comme par contre-coup, le premier édit qui substitua à l'intolérance un commencement de liberté.

Dieu couronna de cette victoire posthume ceux qui s'étaient levés pour sa cause. Vivants, les Vendéens avaient

(1) DERAMECOURT, *le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, t. III, p. 324 et suiv. (d'après l'enquête du Comité révolutionnaire de Béthune).

lutté dans la détresse et l'impuissance ; morts, ils deviendraient, par la vertu mystique de leur sang versé, les ouvriers de la restauration chrétienne.

Cette évolution est assez mémorable pour qu'on la marque ici en détail.

Au début de l'année 1794, il semblait que l'insurrection fût anéantie. Les restes de la *grande armée* avaient été détruits à Savenay. Stofflet, La Rochejaquelein avaient repassé la Loire, mais presque seuls et avec le discrédit de leurs compagnons abandonnés. Ils erraient dans le pays des Mauges, sans ressources, sans troupes, sans espérance. Au bout de peu de jours, en une embuscade obscure, La Rochejaquelein périt. Dans le Marais, la fortune n'était guère meilleure : Charette venait de perdre Noirmoutiers ; capturé dans l'île, d'Elbée avait été fusillé. Parmi les chefs des premiers jours, deux seuls restaient : Stofflet, Charette, mais séparés l'un de l'autre et, pour comble de disgrâce, se haïssant.

Un peu de clémence eût ramené la paix. La seule politique fut un redoublement de rigueur. Kléber et Marceau avaient cueilli les victoires. Le général Turreau vint qui ne fut qu'un bourreau. Ses instructions à ses subordonnés se formulèrent en ces termes : « On emploiera tous les moyens pour découvrir les rebelles : tous seront passés au fil de la baïonnette ; les villages, métairies, bois, landes, genêts seront livrés aux flammes (1). »

Les ordres étaient atroces ; les exécuteurs furent pires encore : ils s'appelaient Grignon, Cordellier, Boucret, Huché, tous généraux comme on n'en vit jamais, pillards, violeurs de femmes et assassins avec ostentation. Des colonnes furent formées que la voix publique appela les *colonnes infernales*. On massacra tout, les femmes, les vieillards, les enfants.

L'insurrection était abattue. L'exaspération rendit à

(1) Ordre du 17 janvier 1794 (SAVARY, *Guerre de Vendée*, t. III, p. 43).

Stofflet vaincu des soldats. En de petits engagements, les rebelles ressaisissent l'avantage. Ils occupent Lasalle-de-Vihiers, les Gardes, Chemillé, Jallais, c'est-à-dire toute la région où, l'année précédente, la guerre civile est née. La ville de Cholet est prise, perdue, puis occupée de nouveau. Les combats se succèdent avec des chances diverses, mais acharnés et sans merci. Les forêts de Vézins et de Maulévrier sont comme le réduit de la résistance et le lieu où, en cas d'échec, on se réfugie. Tel est le pays des Mauges. Dans le Marais, Charette poursuit la lutte avec des alternatives obscures de revers et de succès. Entre Charette retranché dans les terres basses et Stofflet abrité dans les bois, un autre chef, Sapinaud, a levé et entretient quelques contingents. Dans le même temps, la chouannerie désole le Bas-Maine et une partie de la Bretagne.

Après la chute de Robespierre, les ressorts de la *Terreur* se détendirent. Le 29 thermidor, un arrêté du Comité de salut public prescrivit de punir les brigandages des militaires, de réprimer les actes de cruauté. Puis de nouveaux chefs furent désignés : Dumas, Canelaux, enfin Hoche qui ne commanda d'abord que l'armée dite de Cherbourg, mais qui devait devenir si fameux. Cependant la rumeur des crimes s'était répandue. Le 8 vendémiaire (29 septembre 1794), l'un des députés de la Vendée dénonça publiquement les excès. L'indignation éclata. De colère, on décréta l'arrestation de Turreau, de Grignon, d'Huché. Les jours suivants, le représentant Lequinio, bien qu'un des plus violents parmi les Montagnards, rassembla, en un mémoire, les témoignages qui attestaient les récentes atrocités. Enfin on prépara le procès de Carrier.

Une si vive réprobation présageait une politique d'apaisement. Mais se bornerait-on à des grâces individuelles ou s'élèverait-on jusqu'au large dessein d'une amnistie? Sur ces entrefaites, neuf députés des départements insurgés formulèrent, en une adresse au Comité de salut public, le

vœu d'une clémence qui ne comporterait ni exceptions ni réserves. Ces vues généreuses prévalurent. Le mémoire était daté du 11 frimaire (1^{er} décembre 1794). Le lendemain, un décret déclara amnistiés tous les rebelles de l'Ouest, à la condition que, dans le délai d'un mois, ils déposeraient les armes. Des délégués furent désignés pour se rendre dans les principaux centres de l'insurrection et y proclamer le pardon : c'étaient, pour les départements de Bretagne, Guezno et Guermeur, et pour la Vendée et l'Anjou, les représentants Menuau, Delaunay, Lofficial, Morisson, Gaudin, Chaillou.

Il semblait que l'épuisement des rebelles rendrait aisée la pacification. Cependant les Commissaires devraient, pour réussir, surmonter un terrible obstacle.

Cet obstacle, c'était la religion. Les Vendéens s'étaient levés pour leurs églises, pour leurs prêtres ; or, leurs églises avaient été saccagées ou brûlées, leurs prêtres déportés : de là d'implacables ressentiments. Dans le Bas-Maine et dans les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, c'est-à-dire dans les régions que ravageait la chouannerie, les mêmes persécutions avaient engendré les mêmes colères. De Rennes, le 2 frimaire (22 novembre 1794), l'un des commissaires de la Convention, le représentant Boursault, écrivait : « Je veux et je dois faire aimer la Révolution aux habitants de la ci-devant Bretagne ; mais je ne peux vous dissimuler que les décrets relatifs aux prêtres réfractaires sont le plus grand obstacle à mes projets. » Il ajoutait : « Si l'on voulait appliquer les lois, il y aurait dans les prisons de ces divers départements deux mille individus à guillotiner (1). » A quelque temps de là, le 7 nivôse, il insistait de nouveau pour la clémence : « Rapportez, disait-il, le décret de mort contre les prêtres, et vous suppléerez par là à cinquante mille hommes (2). »

(1) Dépêche du représentant Boursault, 2 frimaire an III (AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. XVIII, p. 295-296).

(2) Voir SAVARY, *Guerre des Vendéens et des chouans*, t. IV, p. 244.

Donc, soit en Vendée, soit en Bretagne, rien ne serait fait si l'on n'assurait un minimum de liberté religieuse ; et quiconque aspirait à la paix publique était tenu, fût-il indifférent, fût-il même impie, de tourner de ce côté ses sollicitudes.

Les Commissaires désignés pour proclamer l'amnistie en Vendée arrivèrent à Nantes vers le milieu de décembre 1794. Ils y trouvèrent d'autres Représentants déjà accrédités dans la région : tels Guyardin et Bezard, mal dégagés des pratiques terroristes ; tel Ruelle, très ardent au contraire pour la pacification. On eût dit un petit parlement ; car, à certains jours, en l'un des hôtels de l'île Feydeau, onze députés se trouvèrent réunis. Une proclamation fut rédigée. D'assez nombreux élargissements furent accordés. Il importait d'amener à des pourparlers les chefs des rebelles. Stofflet était ignorant, grossier, dominé d'ailleurs par un prêtre intrigant, l'abbé Bernier. Charette au contraire était d'esprit moins rude et plus souple ; en outre, il était, en ce temps-là, mécontent de l'Angleterre, mécontent des princes ; enfin on se persuadait que la perspective de négociations directes avec les commissaires de la République flatterait sa vanité. Ce fut à lui qu'on résolut de s'adresser.

Le représentant Ruelle se chargea de jeter les premiers coups de sonde. Déjà il s'était abouché avec une Nantaise d'origine créole, Mme Gasnier-Chambon, femme charitable et courageuse qui, sous le proconsulat de Carrier, s'était fort employée en faveur des suspects. Celle-ci s'était mise en quête d'agents officieux qui se rendraient au camp des Vendéens. On songea d'abord aux filles de M. de Couetus, mais elles déclinèrent la mission (1). On s'adressa ensuite à la sœur de Charette, alors cachée dans Nantes et qui mani-

(1) DENIAU, *Histoire de la Vendée*, t. V, p. 3.

féta un grand désir de la paix, mais ajouta qu'elle doutait de son crédit sur son frère. Enfin on recourut à un ancien magistrat de la Chambre des comptes, M. Bureau de la Batardière.

Avec Mme Gasnier-Chambon et Mlle de Charette, M. Bureau se rendit à Belleville où résidait le chef des insurgés du Marais. Charette avait prolongé sa résistance avec une obstination de courage et une fécondité d'expédients qui touchaient au génie ; mais il était désormais sans ressources, sans munitions, sans vivres, en outre très irrité contre Stofflet. Il accueillit courtoisement les messagers et désigna pour se rendre à Nantes deux de ses lieutenants, M. de Béjarry et M. de Bruc.

Ceux-ci y arrivèrent le 8 nivôse (28 décembre 1794), vers dix heures du soir. Ils avaient gardé leur épée, mais s'étaient dépouillés de leur cocarde blanche. Introduits auprès des Représentants, ils demandèrent d'abord si les chefs étaient compris dans l'amnistie : « Oui, certainement », leur répliqua-t-on aussitôt. Ils continuèrent : « Quel sera le sort des émigrés ? Quel sera le sort des prêtres insermentés qui sont actuellement en Vendée ? » Les Représentants ne purent qu'invoquer les lois portées contre les uns et les autres et que l'amnistie n'abrogeait pas. Cette réponse provoqua un très vif mécompte. Ce n'était pas que dans les rangs vendéens il y eût beaucoup d'émigrés ; mais en revanche, nombreux étaient les prêtres, et aucun n'avait prêté serment. Les Représentants adoucirent un peu leur langage : « La Convention, dirent-ils en termes évasifs, ne veut le sang de personne ; sans doute, elle facilitera les moyens de sortir de France. » Les messagers se retirèrent ; mais deux jours plus tard, à une heure avancée de la soirée, ils revinrent. Visiblement, le sort des prêtres leur tenait à cœur : « A quoi se réduirait, observèrent-ils, la liberté des cultes si nos prêtres ne nous étaient pas rendus ? — Les prêtres réfractaires sont proscrits, répliquèrent les Représentants. — Sans

doute, mais nous n'en avons pas d'autres, et c'est en eux seuls que les paysans ont confiance. » Ainsi se posait la question religieuse, de plus en plus dominante, et à tel point que tout serait réglé le jour où elle serait résolue. Les Commissaires de la Convention gardèrent le silence, se jugeant sans pouvoirs. M. de Béjarry et M. de Bruc prirent congé ; mais loin que la négociation fût rompue, ils exprimèrent le vœu que Charette pût avoir, aux avant-postes, une entrevue avec les Représentants (1).

L'amnistie serait-elle interprétée dans un sens strict ou, au contraire, en élargirait-on les termes ? En l'hôtel de l'île Feydeau, les désaccords éclataient, après jusqu'à la violence. Guyardin, prêtre apostat et jadis tyran sinistre dans les Cévennes, s'indignait qu'on entrât en composition avec Charette. Bézard interpellait les plus modérés de ses collègues, Morisson, Lofficial : « Comment, s'écriait-il, peut-on employer en Vendée des hommes qui n'ont pas même voté la mort du roi (2) ? » En cette divergence de vues, il parut opportun de reprendre contact avec la Convention, avec le Comité de salut public, et de provoquer des directions plus précises. Plusieurs des Représentants partirent pour Paris ; parmi eux était Ruelle, le premier inspirateur des pourparlers et l'homme qui peu à peu avait assumé le principal rôle dans l'œuvre de la pacification.

Dans le même temps, en Bretagne et dans le Bas-Maine, royalistes et républicains s'abouchaient en secret. Vers la fin de 1794, près de Moncontour, on note une rencontre du général Humbert avec un chef chouan du nom de Boishardy. Sur ces entrefaites, un homme paraît, moitié aventurier,

(1) L'OFFICIAL, *Journal d'un conventionnel en Vendée*, p. 66 et 70. — *Lettre de Gaudin des Sables à Goupilleau de Montaigu* (CHASSIN, *Pacification de la Vendée*, t. 1^{er}, p. 88-90).

(2) ID., *ibid.*, passim.

moitié diplomate et qu'on appelle Cormatin. Il s'intitule major général de l'armée catholique et royale de Bretagne. D'où vient-il? Sur l'heure, on ne le sait pas bien. Est-il vraiment revêtu du titre dont il se pare? On l'ignore pareillement. Est-il fourbe ou sincère? Peut-être l'un et l'autre, suivant les besoins de son parti et l'intérêt de sa propre fortune. Mais il est étonnant de faconde, prodigieux d'audace, déconcertant de sang-froid, en un mot l'un de ces personnages équivoques, énigmatiques qui étonnent à la fois par leur promptitude à s'élever et par une promptitude égale à se replonger dans l'obscurité. Cormatin entre en conférence avec le général Humbert, et aussi avec le représentant Bollet qui l'autorise à faire avec Humbert une tournée en Bretagne pour y publier l'amnistie. Il a même à Rennes, le 22 nivôse (1), une entrevue avec Hoche.

Dans cette entrevue, il grossit, avec une exagération calculée, les ressources de son parti qui dispose encore, dit-il, de moyens immenses. Mais il ajoute aussitôt que ses convictions l'inclinent à la paix. Il continue : « La paix, nous la voulons à tout prix ; c'est pour y aider que je vais parcourir les départements de Bretagne avec l'officier qui a été désigné pour m'accompagner ; c'est dans le même esprit de conciliation que je voudrais me rendre au camp de Charette. » Hoche interrompit : « Mais si Charette refuse de déposer les armes. — Il ne refusera pas, reprit vivement Cormatin ; et s'il refusait, nous l'abandonnerions. » L'entretien se porta sur les sujets les plus divers, car, si nous en croyons la dépêche de Hoche à laquelle sont empruntés ces détails (2), l'entrevue dura cinq heures. « Les chouans, les Vendéens, dit Hoche, ont été joués par la coalition, par l'Angleterre. » Cormatin ne contredit pas. « Je suis Français, dit-il, et je me suis réjoui des victoires françaises. » La

(1) 11 janvier 1795.

(2) Dépêche au Comité de salut public, 23 nivôse an III (12 janvier 1795) Voir SAVARY, *Guerre des Vendéens*, t. IV, p. 295 et suiv.).

principale question, en Bretagne comme en Vendée, était celle du culte catholique à rétablir. « Les habitants des campagnes, dit Cormatin, veulent leurs prêtres. Qu'on les leur rende pour aider à la paix. La Convention nationale a proclamé les droits imprescriptibles de l'homme. L'un de ces droits, c'est la liberté des cultes. Maintenez-la dans son intégrité. Et il ne restera plus de parti contre vous. » Que répondit Hoche? Nous l'ignorons. Mais on ne peut douter qu'il n'ait accueilli avec une extrême faveur les suggestions de Cormatin. Ce n'était pas sollicitude pour les prêtres, car il les dédaignait fort. Seulement, en leur marquant quelque tolérance, il espérait qu'on les brouillerait avec les nobles, qu'on les transformerait en instruments de pacification. Les prêtres réfractaires devaient être, à ses yeux, les intermédiaires entre le gouvernement de la République et les habitants des campagnes. Dans ce but, il jugeait qu'il y avait intérêt à les mettre en liberté, à leur laisser dire « messes, vêpres et complies, à leur lâcher même quelques écus ». Ainsi s'exprimait-il en politique réaliste qui ménage pour ramener et, en ramenant, déjà songe à asservir. Avec sa pénétrante sagacité, il écrira un peu plus tard à propos des divers partis en Bretagne : « Ils ne s'accordent que pour la religion, mais tous la veulent (1). »

Cormatin commença sa tournée pacificatrice. Chemin faisant, il annonça la trêve par une proclamation adressée aux royalistes de Vitré, de Laval et de Fougères. Parlant des prochaines négociations, il disait : « Je vais défendre vos droits » ; et il ajoutait : « Je vais défendre votre religion. » C'est que, de plus en plus, la question religieuse primait toutes les autres. Dans le Morbihan, elle parut même si dominante qu'il sembla qu'on pouvait négliger tout le reste pour s'attacher uniquement à elle.

(1) Lettre de Hoche au Comité de salut public, 30 ventôse an III (CUNÉO D'ORNANO, *Correspondance de Hoche*, p. 122-123).

Là-bas avaient été envoyés les représentants Guezno et Guermeur. Entre eux et les catholiques, aucun lien ; bien plus, l'un et l'autre étaient régicides. Quand ils se trouvèrent en contact avec les pieuses populations de la Basse-Bretagne, une vive lueur de bon sens leur montra tout à la fois la grande cause du mal et le vrai remède. Le 12 nivôse (1), ils publièrent une circulaire où ils rappelaient les mesures d'humanité décrétées depuis le 9 Thermidor. Ils ajoutaient (ce qui n'était point exact) que la Convention « avait ordonné la revision de toutes les lois de sang ». Puis, venant aux prêtres, ils continuaient en ces termes : « Si les lois concernant les prêtres insermentés n'ont pas été explicitement rapportées, nous pensons qu'ils ont, comme tant d'autres individus longtemps sourds à la voix de la patrie, des droits à la clémence et à la générosité... Que les prêtres insermentés s'empresent donc de se constituer eux-mêmes en état d'arrestation en déclarant qu'ils veulent profiter de l'amnistie ; puis qu'ils attendent avec confiance. La Convention s'occupe d'eux, en ce moment de douceur et de clémence (2). » Douceur, clémence ! En répétant à satiété ces mots, Guezno et Guermeur se montraient pacificateurs plus ardents que traducteurs fidèles ; car la Convention inclinait à confirmer plutôt qu'à adoucir les lois contre les prêtres. Mais, loin de Paris et en contact direct avec l'opinion, les Commissaires de l'Assemblée, tout obsédés de la paix civile à rétablir, élargissaient les pensées de leurs collègues au point de les dénaturer tout à fait. Cette disposition apparut mieux encore quand, dix jours plus tard, en un arrêté du 24 nivôse, ils se mirent à légiférer comme s'ils eussent été, à eux seuls, la Convention elle-même. L'arrêté débutait par une vive condamnation des violences passées. On réprouvait la clôture des temples, le brisement des

(1) 1^{er} janvier 1795.

(2) Voir le texte de cette circulaire dans SAVARY, *Guerre des Vendéens*, t. IV, p. 274-276.

autels, l'arrestation d'un très grand nombre d'ecclésiastiques coupables seulement de fidélité à leur foi. Puis la résolution se formulait en ces termes : « Les Représentants décident de regarder comme nonavenus les actes et arrêtés qui auraient précédemment ordonné l'arrestation comme suspects des ecclésiastiques qui n'ont point abdicqué leurs fonctions, s'ils se sont d'ailleurs conformés aux lois de la République. Ils déclarent que, conformément aux droits de l'homme et aux lois, nul individu ni aucune section de citoyens ne peuvent être troublés ni inquiétés dans le libre exercice de leur culte (1). » Malgré une certaine obscurité de langage, l'acte des Représentants, ainsi libellé, apparaissait sous l'aspect d'un décret plus encore que d'un simple acte administratif. A ce titre, il était mémorable. Si la persécution cessait en Bretagne, comment y pourrait-on persister dans le reste de la France ?

Pendant ce temps, les commissaires partis de Nantes arrivaient à Paris. L'un d'eux, Ruelle, paraît s'être constitué le porte-parole des autres. Il brûlait de désirs pour la paix ; à force de la souhaiter, il traça de la Vendée un tableau qui touchait à l'idylle. Le 27 nivôse (16 janvier 1795), à la tribune de la Convention, il annonça que le décret d'amnistie avait été accueilli avec transport : les rebelles, sans qu'il ait été conclu aucune négociation, avaient remis d'eux-mêmes les prisonniers qu'ils avaient faits ; les avant-postes des deux armées avaient fraternisé ; comme on manquait de fourrage en l'un des cantonnements, les insurgés en avaient fourni. A chaque phrase, l'Assemblée applaudissait. L'orateur poursuivit : « Nous avons, dit-il, les plus flatteuses espérances de terminer promptement cette guerre (2). »

(1) Voir le texte de cet arrêté dans SAVARY, *Guerre des Vendéens*, t. IV, p. 300-302.

(2) *Moniteur*, t. XXIII, p. 231-232.

Remise des prisonniers, fraternisation, fournitures de fourrage, tout était inexact ou exagéré, soit que Ruelle eût jugé légitime d'améliorer sa cause par un peu d'invention, soit qu'il se fût pénétré de ses propres illusions au point de les croire vérité. Mais à ce langage la Convention tressaillit d'espoir. De la frontière du Nord, d'heureuses nouvelles arrivaient ; car c'était le temps où Pichegru conquérait la Hollande. Quel ne serait pas le surcroît de bonne fortune si l'on pouvait, dans le même temps, clore l'ère des luttes civiles !

Ce fut donc avec une confiance très affermie que les Représentants regagnèrent Nantes. Durant leur absence, leurs collègues s'étaient appliqués à propager partout la nouvelle de l'amnistie. Puis ils avaient prononcé de nouvelles mises en liberté, notamment celle de Mme de Bonchamps. Cependant, il importait qu'un arrangement définitif permit de proclamer non seulement l'amnistie, mais la paix. Une entrevue fut décidée entre les Représentants et Charette.

Elle fut fixée au 24 pluviôse (12 février 1795). Il fut convenu qu'on se rencontrerait à cinq kilomètres au sud de Nantes, sur la route de Clisson, non loin d'une maison de campagne qu'on appelait *la Jaunaie*. En cet endroit, une tente fut dressée ; et pour les conférences, on disposa une table, des chaises, quelques meubles. A midi et demi, les Représentants, au nombre de dix, arrivèrent de Nantes, avec une escorte que commandait Canclaux. Bientôt on annonça que Charette approchait, accompagné de deux ou trois cents cavaliers. Pour l'entrevue, il avait déployé tout ce que sa misère lui laissait de luxe. Il portait une veste à parements rouges avec retroussis à fleurs de lis ; son chapeau était orné de plumes avec des galons dorés ; au bout de sa ceinture s'étalait une large dentelle noire. Sur sa veste se détachait un médaillon en étoffe où était brodé un crucifix. Ses officiers se distinguaient à leur cocarde noire et blanche et à leur panache blanc ; comme leur général, ils

portaient au côté gauche l'image de la croix. Les députés se placèrent d'un côté de la table, tous sur la même ligne. De l'autre côté, se rangèrent, pareillement en ligne, les chefs vendéens. Charette, prenant la parole, exprima un vœu en faveur de la paix ; puis il ajouta : « Venez-vous simplement nous offrir le pardon ou conclure un traité avec nous ? » L'on évita de s'expliquer, Charette méritant mieux qu'un pardon et le mot de traité semblant peu séant vis-à-vis d'un rebelle : « Notre conférence, répliqua le représentant Delaunay, a pour but la conciliation (1). » Sur cette réponse, Charette introduisit quatre individus qu'il appela ses commissaires et qui avaient transcrit ses vœux ; deux d'entre eux, croit-on, étaient des prêtres. On eût dit ces clercs que les chevaliers d'autrefois, inaptes aux écrits, employaient pour libeller leurs volontés. Les propositions étaient rédigées en articles qui étaient au nombre de vingt-deux. Le premier proclamait que le culte catholique serait libre et qu'une protection toute spéciale serait accordée aux prêtres insermentés ; de leur côté, les rebelles s'engageaient, sur leur parole d'honneur, à ne jamais porter les armes contre la République. Une longue série de demandes suivait. Dans l'intérêt du pays dépeuplé par la guerre civile, on réclamait l'exemption de toute milice, de toute réquisition ; on ajoutait d'ailleurs que « si une puissance rivale tentait d'*usurper le trône* », les Vendéens n'oublieraient pas qu'ils étaient Français. On stipulait la restitution de toutes les propriétés, des indemnités pour les incendies ou destructions, le remboursement des bons royaux et, à cause des ruines accumulées, l'exemption d'impôts pendant dix ans. Les revendications ne s'arrêtaient point là. La contrée insurgée devait former un département à part : ce département aurait ses magistrats particuliers ; une garde spéciale y serait établie pour la police et le bon ordre ; les troupes de la République

(1) LOFFICIAL, *Journal d'un conventionnel en Vendée*, p. 90-91.

n'auraient d'autre droit que celui de traverser le territoire sans y séjourner. Tout ce programme avait débuté par une demande de garanties pour les intérêts religieux. C'est à ces mêmes intérêts religieux qu'on revenait en finissant ; car le dernier article sollicitait pour les prêtres déportés la faculté de rentrer dans leur patrie (1).

Pendant cette lecture, les républicains s'étaient contents, soit qu'ils se fussent promis d'être patients, soit que dans l'extrême besoin d'apaisement, tout parût préférable à la guerre civile. Tout au plus laissèrent-ils échapper quelques exclamations : « Veut-on créer un royaume de Vendée ? Veut-on traiter de puissance à puissance avec nous ? » Ils réclamèrent une copie du mémoire et ajournèrent au lendemain la suite de la conférence. Ce fut seulement à leur retour à Nantes que, dans un conciliabule qui dura jusqu'à minuit, ils examinèrent entre eux les demandes de leurs adversaires. Ils décidèrent d'en rejeter la meilleure partie et confièrent à l'un d'eux, le représentant Delaunay, le soin de parler en leur nom.

Le lendemain à midi, on se retrouva sous la tente. Si l'extraordinaire succession des événements n'avait habitué à toutes les surprises, combien étrange n'eût pas apparu le contraste entre les messagers de la Convention et les rudes soldats de fortune que les hasards de la politique et de la guerre plaçaient en face d'eux ! D'un côté de la table sont rangés les Représentants du peuple, gens de plume, étrangers aux armes, pacifiques par nature, sédentaires par habitude et presque toujours de langage sensible même lorsqu'ils participent à des mesures violentes. Presque tous sont modérés : sur dix, deux seulement ont voté la mort du roi. Nul éclat dans leur vie, mais un passé modeste ; ils finiront modestement aussi, celui-ci comme sous-préfet de Chinon, celui-là comme juge à Bourges, un troisième comme

(1) Voir SAVARY, *Guerre des Vendéens*, t. IV. p. 335-339.

fonctionnaire des postes, deux autres comme conseillers à la Cour d'appel d'Angers. Entre l'obscurité d'où ils sont sortis et l'autre obscurité qui les attend, les voici, puis-sants pour un jour, et, par un extraordinaire destin, arbitres de la guerre et de la paix. La paix, ils la désirent passionné-ment, par patriotisme, par douceur naturelle de mœurs, et aussi par intérêt personnel ; car la plupart sont Angevins, Tourangeaux, Poitevins, et si l'on continue à se battre, c'est peut-être chez eux qu'on se battra. Le programme de la veille les a frappés de stupeur, mais ils se garderont de rien brusquer, tant leur inspire d'horreur l'affreuse lutte ! Ce que réclament les Vendéens, ils ne peuvent le concéder. Mais ce qu'on n'a pas le droit d'écrire, on peut l'insinuer ; on peut parler de ménagements, glisser des demi-promesses, peut-être même laisser entrevoir de prochaines évolutions qui rapprocheront dans l'avenir ceux qui se sont com-battus : de là, des suggestions, des formules volontairement vagues qui, sur l'heure, faciliteront l'entente, mais la ren-dront un peu équivoque et permettront plus tard aux deux partis de se dire trompés. Telles sont les dispositions des Représentants. En face d'eux sont assis les Vendéens, atten-tifs à mesurer ce qu'ils pourront obtenir, ce qu'ils seront forcés d'abandonner. Dès le début de la réunion, ils ont dû se serrer un peu pour faire place à un nouvel arrivant. C'est Cormatin qui vient de Bretagne : il est très assuré d'atti-tude et de manières ; il a, dit-il, de pleins pouvoirs ; et il s'assied sans façon au milieu des chefs qui le considèrent avec surprise, avec curiosité, avec méfiance aussi ; car ces gens du Marais, comme ceux du Bocage, suspectent volon-tiers quiconque est étranger. Charette est assez fin pour pénétrer tout ce que lui assure d'avantages l'humeur paci-fique de ses adversaires ; mais il s'exprime difficilement, n'étant tout à fait à son aise que dans son camp ; et les négociateurs républicains, tous hommes de parole déliée, s'étonnent d'une si chétive éloquence en un chef si fameux.

En revanche, Cormatin se montre brillant, abondant, intarissable ; et ses nouveaux alliés l'écoutent, à la fois éblouis de sa faconde et impatientés de sa fatuité. Les questions principales sont celles du retrait des troupes, de la restitution des biens, de la formation d'une garde territoriale, et, au-dessus de tout, par-dessus tout, celle de la liberté du culte, celle du sort des prêtres. C'est Delaunay surtout qui parle au nom de ses collègues. La discussion dure jusqu'à la chute du jour ; puis on s'ajourne jusqu'au lendemain. Tandis que les républicains regagnent Nantes, les Vendéens discutent avec chaleur entre eux. Contre Charette qui souhaite la paix, quelques-uns s'élèvent avec véhémence : tel Poirier de Beauvais. Cependant le petit château de la Jaunaie a été mis par les patriotes à la disposition de leurs adversaires. Maîtres et valets, chevaux et cavaliers, tous y sont hébergés aux frais des républicains qui se piquent de magnificence. Pendant toute la soirée, l'on fait grande chère : tout est abondant, exquis, délicat, sauf le pain qui est pire, nous apprend Poirier de Beauvais, que celui qu'en Vendée on donne aux chiens. Au château de la Jaunaie, il y a, paraît-il, nombreuse compagnie ; non seulement on y festoie, mais on y danse. Et cette dissipation n'a rien qui doive étonner, tant la rareté des plaisirs en aiguise l'attrait, tant on s'y jette avec une fougue impétueuse comme demain, avec la même fougue, on s'offrira peut-être à la mort !

Le 26 pluviôse, troisième conférence, toujours sous la tente. Les rebelles avaient, en diverses notes, consigné les points qui leur tenaient le plus à cœur. Ils souhaitaient ardemment que la région insurgée fût constituée en un département à part et que les troupes républicaines évacuassent Machecoul, Challans, Montaigu. « C'est impossible, répondit, au nom de ses collègues, le représentant Delaunay ; autrement on créerait dans la République un État séparé ou tout au moins privilégié. » Un autre vœu était que les biens des condamnés fussent restitués à leurs

héritiers : « Si les condamnations, répliqua Delaunay, ont été prononcées par le jury, la restitution ne peut être obtenue et l'on ne pourra qu'accorder des secours ; dans le cas contraire, les héritiers succéderont. » La revendication principale était la liberté des cultes. Au nom de tous les Représentants, Delaunay prit de nouveau la parole : « Le culte, dit-il, est libre pourvu que l'ordre public ne soit point troublé » ; et il ajouta : « Les ministres de tous les cultes seront admis à exercer leurs fonctions dans la Vendée (1). »

Le règlement de la question religieuse présageait le règlement de tout le reste. Pourtant, parmi les Vendéens, plusieurs s'indignaient d'un dénouement qui avait un aspect de soumission. Dans leur zèle pour la paix, les Représentants s'ingénierent à désarmer, à force de concessions, toutes les hostilités : des indemnités et secours seraient accordés pour réparer les dommages et relever les habitations ; les jeunes gens de la réquisition demeureraient en Vendée pour y rétablir l'agriculture ; les bons royaux seraient remboursés jusqu'à concurrence de deux millions ; une troupe de deux mille hommes, recrutée parmi les Vendéens, serait organisée sous le nom de garde territoriale pour le bon ordre et la police dans le pays. Les délégués de la Convention n'allèrent-ils pas plus loin ? On a parlé de stipulations secrètes pour le rétablissement éventuel de la royauté. Rien ne prouve de telles promesses ; et tout, au contraire, en démontre l'in vraisemblance. Mais peut-être, dans leurs entretiens privés, les Représentants s'égarèrent-ils en confidences sur l'instabilité du régime, sur l'incertitude de l'avenir ? De là des propos qui, en passant de bouche en bouche, se sont grossis jusqu'à se transformer en engagements (2).

(1) LOFFICIAL, *Journal d'un conventionnel en Vendée*, p. 95.

(2) Sur ces prétendues stipulations secrètes, voir *Pacification de la Vendée en 1795*, par M. DE LA SICOTIÈRE (*Revue des questions historiques*, janvier 1881). — Voir aussi Amédée DE BÉJARRY, *Souvenirs vendéens*, p. 158.

Il fallait éviter la forme d'un traité qui eût, après coup, conféré aux rebelles la condition de belligérants. Une combinaison fut imaginée qui aurait l'efficacité d'un contrat bilatéral sans consacrer entre les deux partis une égalité peu séante. Il fut convenu que Charette et ses officiers prendraient par écrit l'engagement solennel de ne jamais porter les armes contre la République. En retour, les Représentants, en une série d'arrêtés, reconnaîtraient non moins solennellement aux Vendéens tous les droits et franchises qu'on vient de mentionner. Le 29 pluviôse an III (17 février 1795), tout fut achevé, et, le soir, les délégués républicains revinrent dans Nantes, rapportant avec eux les actes qui sont connus aujourd'hui sous le nom de *Pacification de la Jaunaie* (1). Quelques jours plus tard, Charette, entouré de ses lieutenants et des généraux patriotes, entra dans la grande ville, au milieu des applaudissements du peuple qui célébrait la réconciliation et la croyait durable. La paix, conclue avec les insurgés du Marais, s'étendit, le 1^{er} floréal (2), aux chouans, à la suite des négociations de la Mabilais ; et, un peu plus tard, Stofflet lui-même, d'abord rebelle à toute entente, déposa les armes.

Bientôt les mutuelles accusations de tromperie, les retours de haine, les excitations de l'étranger ramèneront la guerre civile. Mais, du milieu des stipulations négligeables ou devenues, à bref délai, caduques, un acte se dégage, celui qui proclame la liberté religieuse. Ce document, mémorable entre tous, mérite d'être cité :

Considérant que les départements de l'Ouest sont dévastés depuis deux ans par une guerre désastreuse, que les troubles qui les agitent prennent leur source dans la clôture des temples et l'interruption du paisible exercice de tout culte quelconque...

(1) *Archives nationales*, AF¹¹, carton 270, registre 2271.

(2) 20 avril 1795.

Les Représentants arrêtent :

ARTICLE PREMIER. — Tout individu et toute section de citoyens peuvent exercer librement et paisiblement leur culte.

ART. II. — Les individus et ministres de tout culte quelconque ne peuvent être troublés, inquiétés ni recherchés pour l'exercice libre, paisible et intérieur de leur culte (1).

Ainsi l'édit de tolérance se datait des lieux mêmes où les Vendéens avaient versé leur sang ; et les glorieux vaincus de jadis se transformaient du fond de leur tombe en victorieux. C'était leur sainte revanche et le prix divin de leur sacrifice. Maintenant il ne reste qu'à remonter la pente ; car à Paris, les conventionnels, qu'ils le veuillent ou non, ne peuvent plus que copier ce que leurs collègues viennent d'écrire en Vendée.

VII

Ils copient, mais incomplètement et de mauvaise grâce, avec la malsaine tentation d'effacer à mesure qu'ils tracent. On dirait des créateurs irrités contre leur propre création, et qui s'appliquent à rendre peu viable l'œuvre qu'à regret ils sont contraints de façonner.

Cinq jours s'étaient écoulés depuis la *pacification de la Jaunaie*. Le 3 ventôse (21 février 1795), Boissy-d'Anglas parut à la tribune de la Convention. Au nom des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, il vint proposer un décret sur *la police des cultes*.

Le début du rapport semblait signifier, non liberté, mais redoublement de vexations. Contre la religion, l'injure se déversait à flots : elle était « servile par sa nature »..., « auxiliaire du despotisme par son essence... », intolérante et domi-

(1) Voir *Archives nationales*, AF¹¹, carton 270, registre 2274.

natrice, abrutissante pour l'espèce humaine, complice de tous les crimes des rois ». L'Église constitutionnelle n'échappait point à la réprobation. L'Assemblée constituante, disait le rapporteur, a voulu créer au lieu d'abattre, organiser au lieu d'abolir. Elle a ordonné pour la religion un établissement pompeux, dispendieux, presque aussi vaste que celui qu'elle avait détruit. Le seul résultat a été de creuser un schisme entre les prêtres constitutionnels et ceux qu'on a appelés les *réfractaires* : de là une lutte interminable qui a déchaîné sur le monde toutes sortes de maux. « La Convention, continuait Boissy-d'Anglas, se préservera de tels excès ; le culte a été banni du gouvernement, il n'y rentrera plus. »

En se dégageant de tout lien religieux ; la République se garderait de verser dans la persécution ; ce n'était ni hauteur de vues, ni souci de justice, mais sagesse vulgaire et intérêt : car, observait le rapporteur, les échafauds ne réussiraient qu'à réveiller l'enthousiasme fanatique ; et pour abattre la superstition, la raison vaut mieux que la violence. On ne doutait pas que les « dogmes absurdes » ne disparaussent bientôt et que « la religion de Socrate et de Marc-Aurèle » ne devînt dans l'avenir la religion du monde. En attendant, le rapporteur condescendait à déclarer que les pratiques religieuses ne sont pas des délits envers la société. Il ajoutait : « Surveillez ce que vous ne pouvez empêcher ; régularisez ce que vous ne pouvez défendre ; gardez-vous de la persécution qui fait des martyrs. Que toutes les cérémonies soient assez libres pour que bientôt on n'y attache plus aucun prix. »

Quel que pût être le don, une si méprisante préface détruisait par avance toute tentation de gratitude. Le projet de décret qui suivit, et que la Convention adopta presque sans débat, se résumait en un octroi important, mais suivi de telles restrictions que les moins exigeants eussent été découragés de remercier. L'article premier proclamait que l'exer-

cice d'aucun culte ne pouvait être troublé : de cet article résultait la solennelle reconnaissance que les catholiques avaient le droit de s'assembler en des locaux loués par eux et d'y célébrer en paix leurs rites. Là résidait la concession capitale, celle qu'il fallait retenir et surtout mettre à profit. Mais tout le reste était précaution mesquine ou malveillante, en sorte que jamais on ne fut libéral avec plus de réticences et de repentir. Nulle restitution des églises, et défense aux communes ou sections de communes d'acquérir ou de louer de local pour l'exercice du culte. Les offices religieux ne pouvaient être annoncés par aucune convocation publique. En dehors des locaux choisis, nulle tolérance, soit pour les cortèges, soit pour les costumes ecclésiastiques ou les insignes pieux, en sorte que l'ancien cérémonial des sépultures chrétiennes demeurait aboli. Les locaux cultuels ne devaient se marquer par aucun signe, aucun indice extérieur, aucune inscription. Aucune dotation perpétuelle ou viagère n'était autorisée pour remplacer le salaire aboli ; et toute taxe pour subvenir aux dépenses était pareillement prohibée. J'ajoute que rien n'était changé à la condition des prêtres insermentés, de telle manière que souvent, même si on trouvait un local, nul ne se rencontrerait pour célébrer les divins mystères.

Telle apparaissait la loi du 3 ventôse an III. La liberté s'y cachait sous une couche si épaisse de servitudes qu'à peine on pouvait la reconnaître et qu'il eût été dérisoire d'en saluer le nom. Mais les lois, comme les semences confiées à la terre, valent surtout par le sol où elles tombent. Or, le sol de France était tout préparé pour recevoir les germes chrétiens. Dans la pauvreté, dans l'épreuve, dans le sang, l'Église de France s'était rajeunie. Maintenant le peuple, tout souffrant de ses croyances absentes, aspire, avec une force irrésistible, à les retrouver. En cet esprit tout renouvelé, la moindre miette de liberté suffit. Une fois de plus serait vrai ce cri d'Homère qui est celui de

toute l'humanité : « Nous sommes tous béants après les dieux. »

VIII

La Convention avait voté le décret comme on jette une aumône. Le public fut aussi attentif que les législateurs s'étaient montrés indifférents. Le lendemain, si nous en croyons les rapports de police, on ne parlait que de la loi. Beaucoup manifestaient leur joie ; presque tous réprouvaient les impiétés passés. Il y avait dans Paris un assez grand nombre d'oratoires secrets : sans perdre un jour, on appropriâ les principaux d'entre eux en vue d'une assistance accrue. Beaucoup de locaux subsistaient qu'on pouvait aménager pour le culte : telles les chapelles des couvents, les salles des monastères, les églises désaffectées et non encore démolies. En hâte, on passa les actes de location. Une table, un calice, une pierre sacrée, un missel, c'était assez pour les divins mystères. Le 11 ventôse, qui était un dimanche, la messe se célèbre à l'*Institution des sourds-muets*, chez les *capucins du Marais*, dans les dépendances de l'*abbaye Saint-Germain-des-Prés*, et sûrement en plusieurs autres endroits. Partout le calme, la décence, un grand souci de ne compromettre ni par tumulte ni par excès de zèle la pauvre petite liberté renaissante. Les policiers regardent, attentifs, amusés, prodigieusement surpris. Dans le rapport de l'un d'eux, nous lisons ces mots : « La liberté des cultes fait sur les opinions une agréable diversion. »

Les jours suivants, on s'enhardit. Sur le « pont Michel », une femme débite une petite feuille, composée sans nom d'imprimeur, et qui fait connaître l'ouverture des chapelles ainsi que l'heure des offices. Au Marais, un homme

parcourt les rues, agitant une petite clochette et annonçant qu'on va « bénir la ci-devant église du couvent des Billettes ». Cette fois, c'est trop, et un procès-verbal est dressé (1). Mais qu'est-il besoin d'annonces? Partout la nouvelle s'est répandue, étrange, extraordinaire, à savoir qu'on peut aller à la messe avec impunité. Piété, curiosité, vieux souvenirs revenus en mémoire, tout aide au retour. Les dimanches suivants qui sont dimanches de Carême, un grand nombre de Parisiens sortent de chez eux, habillés avec plus de soin, ayant fermé leur boutique, et s'enquérant des oratoires ou des églises. A la chapelle du *couvent de la Conception*, l'affluence est telle qu'on est obligé d'ouvrir les portes et que beaucoup de monde entend la messe au dehors; ce qui éveille les plaintes de l'autorité. Ailleurs, on dit à la file plusieurs messes, et à la fin de chacune d'elles, c'est une poussée de la foule pour entendre celle qui va commencer. Singulièrement suggestifs sont les rapports de police auxquels nous empruntons ces détails. Dans l'un nous lisons : « Tout le monde veut faire sa religion »; dans l'autre : « On fait queue à la porte des lieux de culte comme à la porte des boulangers. » Et un journal qui rapporte le propos l'accompagne de ce commentaire : « C'est que la religion est, comme le pain, un objet de première nécessité (2). »

Hors de Paris, la loi a été publiée. Dans les villes, plusieurs demeurent d'abord sceptiques. L'embaras ne laisse pas que d'être grand pour discerner sous les restrictions la tolérance, sous les servitudes la liberté. En beaucoup d'endroits, nul réveil, mais au contraire une torpeur effrayée qu'on ne secouera que peu à peu. Ailleurs, la vaillance l'emporte sur la crainte. Les locaux sont aisés à trouver : n'y a-t-il pas, comme à Paris, les anciennes chapelles, les

(1) Rapports de police, 17 et 12 ventôse an III (AULARD, *Paris pendant la réaction thermidorienne*, t. II, p. 535 et 521).

(2) *Gazette française*, 19 ventôse, citée par AULARD, *Paris pendant la réaction thermidorienne*, t. II, p. 542.

anciens couvents? Il est plus difficile de découvrir des prêtres. A force de s'enquérir, on finit par en trouver un ou deux. Que si la recherche est vaine, il arrive qu'à l'approche de Pâques, le désir de renouer les pratiques religieuses suggère d'étranges, d'invraisemblables audaces. Les regards se tournent vers les lieux de détention où sont renfermés les ecclésiastiques âgés ou infirmes. Les règlements un peu élargis les autorisent à dire la messe. Ne pourrait-on pas, à la faveur d'une consigne fort relâchée, se glisser jusque dans la maison de réclusion et y assister au divin sacrifice? A Besançon, la tentative échoue et n'aboutit qu'à la révocation du concierge; à Grenoble, elle réussit au moins une fois.

Par l'intermédiaire des districts, la loi du 3 ventôse parvient jusque dans les villages. On y est encore plus embarrassé que dans les villes. En beaucoup de communes, les plus habiles ont beau réunir toutes leurs lumières; sous le luxe des prohibitions, ils ne parviennent pas à découvrir la liberté; le décret qu'on renonce à interpréter se couvre de poussière dans les archives de la mairie, et promptement on l'oublie. D'autres réussissent à comprendre, et volontiers se prêteraient à une restauration du culte; mais point de temple, puisque l'église demeure fermée; de prêtre, point davantage, puisqu'ils sont proscrits; et bien qu'à regret, on se résigne à attendre. En revanche, quelques-uns, plus ardents ou plus tenaces, s'avisent que, dans le pays, un religieux est resté qui a échappé à l'obligation du serment, ou bien encore un vieux chanoine qui est parvenu à se faire oublier. Un châtelain prête son oratoire, un fermier sa grange, une femme pieuse sa maison. Et voici qu'on applique la loi de ventôse, peut-être sans la bien connaître; on l'applique même d'autant mieux qu'on la connaît moins; car si on l'avait scrutée dans ses détails, on se serait découragé par tout ce qu'elle recèle d'embûches. — Variées à l'infini sont dans les campagnes les formes de cette renaissance reli-

gieuse. A côté de ceux qui ne bénéficient point de la loi, il y a ceux qui l'élargissent jusqu'à la dénaturer. Il y a les émeutes de femmes. Il y a les manifestations batailleuses, et qui consistent à répondre à l'abatage des croix par l'abatage des arbres de la liberté. — Cependant, en quelques rares communes, le culte, dès le printemps de 1795, se rétablit d'une façon presque régulière. Au village de Venise en Franche-Comté, le conseil municipal se réunit. Il s'abouche avec un ci-devant capucin, du nom de Dessirier. Celui-ci s'engage à célébrer dans la paroisse tous les offices habituels du culte catholique. En retour, il lui est assuré « le revenu de cinquante ouvrées de vigne au lieudit le Viantin (1). » La convention se masque sous la forme d'un bail rural ; mais, en dépit du déguisement, le contrat cultuel apparaît bien ; et il n'est pas sans intérêt de noter ce petit concordat communal qui précède de six années le grand concordat.

J'ai dit que le culte renaît. Il n'en renaît pas seulement un, il en renaît deux ; et de là dérive même, pour l'histoire religieuse, une grande confusion. Les assermentés ont, eux aussi, lu la *loi de ventôse*. Dans la grande tempête qui commence à s'apaiser, la plupart se sont laissé rouler par le flot : celui-ci s'est marié ; celui-là s'est déprêtrisé et a livré ses lettres d'ordre ; cet autre a abdiqué ses fonctions. Ce qui reste n'est qu'une bien faible minorité. Mais cette minorité — deux ou trois mille à peine — est solide et respectable, ayant subi avec honneur l'épreuve des jours mauvais. Les chefs — je veux dire les évêques — n'ont pas traversé non plus la Révolution sans faiblir. Presque autant que les simples prêtres, ils ont failli. Je dresse l'inventaire. Ils étaient quatre-vingt-deux : dix sont morts dont six sur l'échafaud ; neuf se sont mariés ; plus de quarante ont apostasié ou ont abdiqué leurs fonctions ; une vingtaine

(1) SAUZAY, *Histoire de la persécution religieuse dans le Doubs*, t. VII, p. 187.

seulement ont gardé leur caractère sacré. Pour guider ceux qui sont demeurés fidèles, un conducteur se dresse : Grégoire. La loi du 3 ventôse est à peine promulguée ; et déjà il s'ingénie à la tourner au profit de son église et de son parti. Les prélats assermentés sont tous dispersés. Il en rassemble autour de lui quatre : Gratien, évêque métropolitain de la Seine-Inférieure ; Royer, évêque de l'Ain ; Saurine, évêque des Landes ; Desbois de Rochefort, évêque de la Somme. Sous leur signature jointe à la sienne, il publie, sous le titre d'*Encyclique des évêques réunis*, une sorte de programme de l'Église constitutionnelle. Cinq signatures, c'est peu ; mais bientôt d'autres adhésions épiscopales surviendront, et l'on finira par en compter vingt-sept (1). Il faut pourvoir à l'administration du diocèse de Paris, vacant depuis l'abdication de Gobel. Sous le nom antique de *presbytère*, un conseil épiscopal est constitué. Un peu plus tard, en mai 1795, un journal, *les Annales de la religion*, est créé qui sera l'organe de l'Église assermentée. Cependant, à Paris, on signale quelques réunions cultuelles ; et on peut en noter aussi dans les départements. Le jour de Pâques, à la Convention, on doit discuter un rapport sur les colonies. La discussion est ajournée. Une note de police nous apprend le motif de la remise : « C'est, dit-on, que Grégoire doit ce jour-là officier pontificalement. » Bientôt les constitutionnels élargissent la loi de ventôse, et même jusqu'à l'effraction. Bien que cette loi ne comporte aucune restitution des églises et ne permette que des locations, ils s'installent avec une audace tranquille en la paroisse Saint-Médard. Le jour de la Fête-Dieu, le culte s'y célèbre en grande pompe : l'évêque Saurine chante la grand'messe ; l'évêque Royer prêche ; Grégoire et Desbois de Rochefort, ainsi que deux autres prélats, sont présents, et avec eux tout le *presbytère* de Paris (2).

(1) *Annales de la religion*, t. 1^{er}, p. 60 et 109.

(2) *Ibid.*, p. 162-164.

IX

Tandis qu'un commencement de tolérance tempérerait l'ancienne persécution, on voyait de plus en plus s'effacer dans l'ordre politique les vestiges de la Terreur.

Qu'on regarde vers la Convention. Les bancs de la droite, naguère désertés, sont maintenant tout garnis. Là siègent les soixante-treize Représentants frappés jadis pour avoir protesté contre le 31 Mai. Ils viennent de se renforcer par les survivants des girondins que l'Assemblée, après beaucoup d'hésitations, s'est décidée à rappeler (1). De tous ces revenants, le plus considérable est Lanjuinais.

A côté de ceux qui reparaissent, il y a ceux qu'on médite de chasser : tels Billaud-Varenes, Collot d'Herbois, Barère. En vendémiaire, on les accuse ; en nivôse, on nomme une commission pour l'examen de leurs actes ; en ventôse, on les décrète d'arrestation. On leur adjoint Vadier, abject débris de l'ancien Comité de sûreté générale, vrai type de délateur, tout submergé sous le mépris.

Sur l'année terrible qu'on vient de vivre, les révélations s'accumulent. Ce sont les délégués des villes qui réclament justice pour les violences, les extorsions, les massacres ; ce sont les commissions qui dénoncent, par l'organe de leurs rapporteurs, les agissements des anciens Comités ; ce sont les nouveaux Représentants envoyés en mission, sortes d'enquêteurs qui inventorient sur place les abus de pouvoir, les excès de leurs devanciers. Les rapports se succèdent : rapport de Cambon sur les taxes révolutionnaires ; rapport de Courtois qui livre les papiers trouvés chez Robespierre.

(1) Décret du 18 ventôse an III (8 mars 1795).

Cependant les criminels d'hier, tantôt s'évertuent à se justifier, tantôt — ce qui est plus sûr — se terrent pour qu'on les oublie. Déjà Carrier a payé ses crimes. Contre Lebon grandit la clameur publique ; et l'on prépare le procès de Fouquier-Tinville.

Si la Convention voulait s'arrêter, le pourrait-elle ? Impérieusement, l'opinion publique la pousse. Singuliers de costume, audacieux d'attitude, des jeunes gens, groupés en petites bandes et armés de bâtons, se répandent dans les rues à la poursuite de quiconque est jacobin. Ce sont des commis, des marchands, des artistes, des financiers, des hommes de lettres, ou bien encore les parents, les amis des victimes. On les désigne sous des noms divers, tantôt la *jeunesse dorée*, tantôt les *muscadins*. Ils font irruption dans les cafés et en chassent qui leur déplaît ; puis ils s'en vont pérorant au Palais-Royal ou dans le jardin des Tuileries. Le soir, ils prennent possession des théâtres et saisissent au vol, pour y applaudir, toute flétrissure de la Terreur, toute allusion à la clémence ; que si les premières notes de la *Marseillaise* résonnent, aussitôt par leurs clameurs ils imposent le silence ; ils ont leur chant à eux, le *Réveil du peuple*, qui sera le chant de la réaction. Longtemps, à travers les ténèbres, ils prolongent leurs incursions. Les voici qui remplissent les bals publics, les mauvais lieux, les tripots ; policiers devenus tapageurs nocturnes sans cesser d'être prêcheurs de bonne doctrine ; bruyants contempteurs des règlements qu'une Commune jacobine a jadis forgés ; se ruant dans le plaisir comme jadis leurs ennemis dans le sang ; et s'excusant, se glorifiant presque d'aimer le vin, le jeu, les femmes ; n'est-ce pas mérite, presque vertu, que de célébrer tout ce que le sombre Robespierre flétrissait ?

Durant la période aiguë de la Terreur, les journaux s'étaient tus. Contre les hardiesses de la critique, nul besoin de loi. Pour imposer le silence, l'image de Camille Desmoulins, le dernier qui eût osé parler, suffisait. Maintenant les

brochures se succèdent, ardentes à déverser le flot des pensées longtemps contenues. Même en cette émancipation, une arrière-crainte surgit ; et la plume longtemps engourdie s'arrête, ne pouvant se persuader qu'elle soit libre. Sur ces entrefaites, une décision judiciaire intervient, bien propre à rassurer les dernières timidités. Un publiciste du nom de Delacroix avait osé demander que le peuple, par voie de plébiscite, optât entre la Constitution républicaine de 1793 et celle de 1791, et en outre se prononçât sur la paix ou la guerre. L'audace ayant paru inouïe, il avait été traduit devant le tribunal révolutionnaire. Il y comparut le 2 ventôse. Tronçon-Ducoudray le défendit, et avec une audace de plaidoirie qui rendait un son étrange par le souvenir des récentes proscriptions. Le jury rendit son verdict. Ce fut l'acquittement (1). Dès lors, toute appréhension disparut, tant s'affermir le sentiment d'une ère toute renouvelée !

Aiguillonnée de la sorte, la Convention ne pouvait que suivre. Elle suivait, mais d'une allure mal réglée, tantôt se reniant elle-même jusqu'à la platitude, tantôt ressaisie par les pratiques révolutionnaires et prête à s'y replonger.

On peut noter des outrances de zèle, des cynismes de conversion qui déconcertent. Quelques jours après le 9 Thermidor, des délégués de Lyon viennent dénoncer les proscriptions. Qui prend la parole pour les plaindre ? Qui leur promet justice ? Fouché, leur proscripateur. Des décrets réparateurs sont adoptés, notamment celui qui abolit l'affreuse loi des suspects. Qui lève les mains ? Ceux qui naguère ont voté, proposé même, les mesures aujourd'hui abrogées.

A côté des palinodies, voici les gages à la Révolution. Du *Credo* jacobin, même fort entamé, il y a des articles qu'on se refuse obstinément à effacer. La royauté a été abattue : malheur à celui qui insinuerait, imaginerait même qu'elle pourrait être rétablie ; et en témoignage de haine irréduc-

(1) *Archives nationales*, W, 496.

tible, un décret est rendu (1) qui déclare fête publique l'anniversaire du 21 janvier. Une classe de Français subsiste aussi qui n'obtiendra jamais ni pardon, ni pitié, ce sont les émigrés. Tout dernièrement, un décret (2), confirmant des décrets antérieurs, les a proscrits. Voici que, pour décourager tout espoir, un autre décret (3) les proscrit de nouveau. Nulle distinction entre l'émigration politique ou militaire des premières années et cette autre émigration misérable qui n'a été que fuite pour le salut. Une peine uniforme est édictée : la mort. Les paroles sont féroces autant que les résolutions sont impitoyables. « Je demande, dit Legendre, que la Convention déclare que jamais les émigrés ne rentreront en France si ce n'est pour y porter leur tête sur l'échafaud (4). »

Même coupé de ces rappels féroces, l'esprit de réaction prévalait, et au point de provoquer, sur les bancs les plus élevés de la Montagne, des colères exaspérées.

Ils sont là-haut une soixantaine : anciens proconsuls non lavés de leur souillure, comme Prieur de la Marne, Albitte, Maignet, Duquesnoy ; délateurs tout enveloppés de mépris comme Amar ; gens de violence, dédaigneux de palinodies ou trop compromis pour se racheter jamais. Du milieu de ce groupe se détachent quelques sectaires rigides, fanatiques plutôt que criminels, farouches plutôt que sanguinaires, figés dans le jacobinisme comme dans un dogme : tels apparaissent Romme, Soubrany, Goujon, Ruamps, Duhem. On dit de tous ces hommes : c'est la *queue de Robespierre*. Et l'on a tort ; car plusieurs ont haï Robespierre, et Robespierre les eût peut-être proscrits. Mais ce parti est celui des *terroristes non repentis*.

(1) 19 nivôse an III (8 janvier 1795).

(2) Décret du 25 brumaire an III (15 novembre 1794) (DUVERGIER, *Collection des lois*, t. VII, p. 404).

(3) Décret du 12 floréal an III (1^{er} mai 1795), art. 1^{er}.

(4) Séance du 18 nivôse an III (*Moniteur*, t. XXIII, p. 168).

Tous ensemble ils s'efforcent d'intimider par menace, de retarder par obstruction. Au moment des votes, ils descendent les degrés, l'insulte à la bouche, tout prêts à se jeter sur leurs complices d'hier : Tallien le jouisseur, Barras le pourri, Fouché l'ignoble. Sont-ils assez puissants pour fomenter une émeute ? En eux-mêmes, nul prestige ; au dehors, peu de partisans et presque tous réduits à se cacher. En revanche, il y a dans Paris tout un parti que l'excès de la misère pousse aux violences. C'est le parti des affamés.

En ces premiers mois de 1795, le principal souci n'est pas la religion ou la politique, l'ordre ou le désordre : c'est le pain quotidien.

Les troubles publics, la guerre, l'insécurité universelle n'ont pas laissé que d'influer sur la production nationale et ont surtout jeté dans les transports une incroyable confusion. Les assignats, principal moyen d'échange, se sont avilis, tant on en a frappé ! De là une pénurie très réelle et une hausse inouïe de tous les prix. Peu de pain, bien que la récolte en blé ait été assez bonne ; peu de viande, les troubles de l'Ouest ayant entravé l'élevage. Les pommes de terre coûtent 15 livres le boisseau, le bœuf 10 livres la livre, les œufs 7 livres le quarteron, le sucre 40 livres la livre ; et tous ces prix vont quadrupler. Au marché, les cultivateurs ne viennent guère, se méfiant des assignats qu'ils appellent dédaigneusement l'*argent de Paris*. On est en hiver, et l'un des plus rigoureux du siècle ; or, un boisseau (1) de charbon coûte 10 livres, une voie de bois (2) coûte 500 livres, une livre de chandelle 4 livres ; et chaque jour tout enchérit. On fait queue partout, chez les boulangers, chez les épiciers et plus encore chez les charbonniers qui sont, dit-on, « plus insolents que des rois ». Plusieurs attribuent le mal à la loi du *maximum*. Le 3 nivôse an III (23 décembre 1794),

(1) Environ treize litres.

(2) Environ deux stères.

le *maximum* est aboli. Dès lors les produits reparaissent plus abondants ; mais les assignats subissent une nouvelle baisse. Au mois de janvier 1794, un assignat de 100 livres valait 40 livres en numéraire ; maintenant il ne vaut plus que 18 livres ; encore six mois et il ne vaudra plus que 3 livres (1). Autour des magasins, les femmes s'agitent furieuses. « On veut, disent-elles, affamer Paris. » — « Sous les rois, ajoutent-elles, il y avait des édits pour réprimer la cupidité des marchands (2). » Les rentiers, les petits propriétaires, tous les gens à revenus fixes sont aux abois. Les journaliers eux-mêmes, en dépit de la hausse des salaires, se plaignent : « Nous gagnons, disent-ils, 12 livres par jour ; mais nous sommes aussi malheureux que quand nous ne gagnions que trente sous. » La misère s'aigrit par l'envie ; car à côté des pauvres, il y a les nouveaux riches, — en général mauvais riches, — spéculateurs, marchands de biens, fournisseurs aux armées ; et leur luxe qui reluit au milieu de la détresse publique éclaire cette détresse elle-même et la rend par contraste plus navrante.

Vraiment, pour qui veut une émeute, le terrain est tout prêt. Pour les malheureux que la faim tenaille, l'ennemi, c'est la Convention avec sa majorité thermidorienne ; l'ennemi, ce sont les Comités de gouvernement ; l'ennemi, ce sont tous ceux qui semblent responsables de l'approvisionnement public. Par eux-mêmes, les Montagnards ne pourraient rien : voici que, contre toute apparence, la misère met en leurs mains une armée.

Jadis deux émeutes avaient assailli la royauté : celle du 20 juin qui n'avait été que passager désordre, celle du 10 août qui avait tout emporté. Contre la Convention deux émeutes aussi surgirent : l'une, celle du 12 *germinal* (3),

(1) STOURM, *les Finances de l'ancien régime et de la Révolution*, t. II, p. 311.

(2) Voir sur cette crise économique les curieux rapports de police publiés par M. AULARD, *Paris sous la réaction thermidorienne*.

(3) 1^{er} avril 1795.

facilement apaisée, l'autre, celle du 1^{er} prairial (1), qui faillit détruire toute l'œuvre du 9 Thermidor.

Dans les deux journées le motif fut le même : la faim.

La journée du 12 germinal ne fut qu'une échauffourée. Vers la Convention se dirigèrent des rassemblements de femmes. Des hommes suivaient, de mine inquiétante. Les portes furent forcées. Un instant on craignit. Mais les jeunes gens des sections thermidoriennes, ceux qu'on appelait les *muscadins*, accoururent ; ils chassèrent les manifestants ; et avant le soir le calme fut rétabli.

Il n'en alla pas de même le 1^{er} prairial. Dès le matin, un manifeste se répandit au faubourg Saint-Antoine : le peuple, y lisait-on, demande du pain ; il ne demande pas seulement du pain, mais la restitution de ses droits, c'est à-dire la Constitution de 1793, la destitution du gouvernement, l'élargissement de tous les citoyens arrêtés dans la précédente émeute. Et de longues colonnes se forment, d'hommes, de femmes, qui se dirigent vers les Tuileries. Comme au 12 germinal, on crie : *du pain! du pain!* Mais le nombre des manifestants, un certain ordre dans les groupes, l'animation des visages, les armes que beaucoup tiennent dans les mains, tout annonce un vouloir opiniâtre qui ne cédera pas. La Convention s'est réunie. Elle connaît le manifeste, car le représentant Ysabcau vient de le lire. Elle se déclare en permanence ; elle décrète que les chefs d'attroupements sont hors la loi ; elle délègue quelques-uns de ses membres pour se rendre dans les sections et y rassembler la force publique. Mais déjà les tribunes se remplissent de femmes qui vocifèrent, montrent du poing les députés : « *Du pain, clament-elles, du pain!* » On sait le reste : vers trois heures, l'assemblée envahie ; des menaces mêlées encore de pourparlers ; bientôt les colères croissant jusqu'à l'exaspération ; de longues heures d'angoisses ; le

(1) 20 mai 1795.

représentant Féraud tué; le président Boissy d'Anglas saluant d'un geste devenu classique la tête de son collègue immolé; les *montagnards* d'abord indécis, puis complaisants, enfin décidément complices. Romme, un fanatique à l'esprit étroit, à l'âme violente et aux mains pures, s'arrogé une sorte de direction. Sur son initiative, sur celle des représentants Duroy, Goujon, Duquesnoy, Bourbotte, les décrets révolutionnaires se succèdent, votés d'acclamation par la foule. Le plus grand nombre des députés s'est retiré dans les Comités; et un instant l'insurrection paraît maîtresse. Soudain tout change. A une heure avancée de la nuit, la force publique arrive enfin, et avec elle la *jeunesse dorée*. La salle se vide de manifestants. Est-ce la défaite? Point encore. Au faubourg Saint-Antoine, l'insurrection renaît, et plus de deux jours s'écoulent avant que l'entière victoire soit assurée aux Thermidoriens.

C'est la sécurité; c'est la vengeance aussi. Rien n'est cruel comme la peur. Après l'émeute du 12 germinal, on avait ordonné la déportation de Billaud-Varennes, de Collot-d'Herbois, de Barère, de Vadier; huit Représentants avaient été transférés au château de Ham; d'autres encore avaient été arrêtés. Après l'insurrection de prairial, les prisons se remplirent de jacobins, comme jadis d'aristocrates. Contre Collot, Billaud, Barère, Vadier, la déportation sembla trop douce et l'on décida qu'ils seraient déférés à la justice criminelle; mais les deux premiers avaient déjà été embarqués et les deux autres échappèrent. Une quarantaine de députés furent décrétés d'arrestation. Cependant, le 4 prairial, en vue d'accélérer la répression, une *Commission militaire* avait été créée. Elle prononça d'abord vingt-six sentences capitales contre des gendarmes, marchands, artisans, tous obscurs comparses (1). Puis devant elle se déroula le dernier épilogue de l'insurrection. Le 29 prairial, six Représentants

(1) CLARETIE, *les Derniers Montagnards*, appendice n° IX.

furent condamnés à mort : Romme, Bourbotte, Goujon, Duquesnoy, Soubrany et Duroy. Ramenés dans la prison, les condamnés se poignardèrent : trois réussirent à se tuer. Les autres furent le jour même guillotins ; et ainsi finirent, en un sort si tragique qu'on les plaignit, ceux qu'on a appelés les *derniers des montagnards*.

X

C'est sous l'amas confus de tous ces événements politiques qu'il faut chercher et découvrir les manifestations de la vie religieuse. Souvent il est difficile de les retrouver, soit que, par crainte de la persécution mal apaisée, elles aient pris soin de se cacher, soit que des spectacles plus voyants en aient effacé la trace. Mais ce qui en subsiste suffit pour attester une reprise déjà très notable des pratiques abolies.

C'est à la loi du 3 ventôse qu'on doit en partie ce retour. Mais combien cette loi n'est-elle pas incomplète ! On y remarque surtout deux lacunes : quoique les locaux culturels soient tolérés, les églises demeurent fermées ; quoique les cérémonies religieuses soient autorisées, les célébrants, c'est-à-dire les prêtres, demeurent presque tous sous le coup des lois de proscription.

Pour les prêtres, il y a peu d'espoir d'un prochain retour au droit commun et à l'équité ; car un décret du 12 floréal (1^{er} mai 1795) vient de renouveler contre les ecclésiastiques déportés et rentrés en France les sévérités passées. En revanche, pour la restitution des églises, les réclamations se formulent à voix plus osée.

Le vœu se manifeste surtout dans les campagnes. Là-bas, il arrive fréquemment que nul local décent n'existe pour le culte, hormis le sanctuaire paroissial, en sorte qu'il faut le

recouvrer, sous peine de voir tout périr. Puis, aux yeux du paysan, l'église est l'emblème du catholicisme lui-même ; et il n'imagine point que quand elle est close, il puisse y avoir liberté religieuse. Avec le rappel des souvenirs, les regrets s'aiguisent, et l'on s'enhardit. Dès le printemps de 1795, on note de tous côtés des églises rouvertes ; ainsi en est-il dans le Velay, le Quercy, le Bordelais, la Franche-Comté, la Champagne.

La Convention n'ignore point ces initiatives. Il lui appartient de refluer vers l'intolérance en les déclarant factieuses ou de marquer, en les légitimant, une étape vers la liberté.

Les assermentés, plus encore que les catholiques romains, souhaitaient la reprise des églises. Leurs partisans étant moins nombreux et leurs ressources étant moindres, il leur était plus difficile de trouver, en dehors des édifices paroissiaux, des locaux pour leur culte. Puis ils ne se persuadaient pas, ils ne pouvaient se persuader que tout privilège se fût retiré d'eux ; et volontiers ils se flattaient que, si les temples officiels se rouvraient, ce serait à leur exclusif profit. Ces arrière-pensées influèrent-elles sur les pouvoirs publics ? On put le conjecturer quand, à la séance du 11 prairial (30 mai 1795), on vit monter à la tribune le rapporteur du projet pour la restitution des églises.

Ce personnage était Lanjuinais, homme de haute intégrité et d'admirable courage, mais imbu jusqu'à saturation des maximes gallicanes et, à ce titre, favorable à la *Constitution civile du clergé*. Il prit la parole au nom des *Comités de salut public, de sûreté générale et de législation*. Avec une certaine solennité de ton, il proclama que trois grandes causes éloignaient de la République beaucoup de bons citoyens, à savoir la baisse du papier-monnaie, la disette des subsistances, et plus encore, ajoutait-il, la suppression des cultes. « Rendons, dit-il, aux cultes, non pas seulement une liberté nominale, mais une liberté réelle en restituant les églises aux usages religieux et civils des habitants des

communes ! » Faisant allusion aux provinces de l'Ouest, où, par raison politique, les édifices paroissiaux avaient été rouverts, il continua en ces termes : « Serait-il juste de traiter moins favorablement les autres régions de la France qui, elles, sont demeurées fidèles à la République ? » Outre les raisons d'ordre général, une raison de police fut invoquée, bien propre à toucher la Convention : il est malaisé, observa Lanjuinais, de surveiller les rassemblements dans les maisons particulières ; dans les églises au contraire, la publicité est une garantie de bon ordre. Enfin certains accidents, causés dans les réunions privées par l'extrême entassement de la foule, fournirent matière pour colorer la motion sous un aspect de sécurité matérielle. A l'exposé des motifs succédait le texte du projet. Les citoyens des communes ou sections de communes auraient le libre usage des édifices religieux non aliénés, à la charge de les entretenir ou réparer. A Paris, une seule église serait concédée pour chacun des douze arrondissements. Dans le cas où ces édifices seraient réclamés pour des cultes différents, les municipalités fixeraient le jour et l'heure où chaque culte pourrait être célébré. La restitution des églises n'était pas d'ailleurs un don gratuit. Au projet, une disposition se soudait qui était ainsi conçue : « Nul ne pourra exercer le ministère d'aucun culte dans lesdits édifices, à moins qu'il ne se soit fait délivrer, devant la municipalité du lieu où il voudra l'exercer, acte de sa soumission aux lois de la République. »

Tel était le décret et, quoique non sans quelques marques de regrets ou de répugnance, il fut presque aussitôt adopté.

Parmi les prêtres constitutionnels, la joie fut sans mélange. Ils comptaient bien que, dans le prochain partage, les plus importants des édifices cultuels leur seraient dévolus. Quant à la *promesse de fidélité*, non seulement elle ne leur déplaisait pas, mais elle les charmait, par la pensée des perplexités où elle jetterait leurs adversaires. Quel ne serait

pas le bénéfice si les catholiques romains, pris de scrupule, refusaient de souscrire l'engagement ! Ce serait alors le triomphe de l'Église constitutionnelle qui reprendrait à elle seule tous les temples, redeviendrait ainsi, qu'on le voulût ou non, une manière d'église officielle et ressaisirait, par une mainmise forcée, l'empire qu'elle sentait près de lui échapper.

Les assermentés devinaient juste quand ils escomptaient les embarras de leurs rivaux. Ceux-ci lisent, relisent la loi, ne sachant bien s'ils doivent remercier ou se plaindre. A la perspective de reprendre les églises, d'y célébrer, fût-ce en des nefs dégradées et dans l'appareil de l'indigence, les grandes fêtes chrétiennes, les prêtres fidèles tressaillent de joie. Voici que la belle flamme d'allégresse se rabat tristement quand, les yeux fixés sur le décret, ils méditent le dernier article, celui qui impose la promesse. L'Assemblée constituante a jadis forgé le serment à la *Constitution civile* ; l'assemblée législative a inventé le serment *Liberté-Égalité*. Que signifie ce troisième serment ? Puis une impression saisit, celle de l'incohérence où se débattent les pouvoirs publics : naguère les auteurs de la loi du 3 ventôse ont affecté d'ignorer l'Église, définitivement séparée de l'État ; voici maintenant que se rétablit la soudure tout récemment brisée. Et derechef, on s'ingénie, on s'use à préciser, à creuser le sens du nouvel engagement. Est-ce simple soumission d'ordre civil ? Est-ce adhésion indistincte à tous les décrets de la Révolution ? Ainsi s'interrogent les pauvres prêtres, à la fois portés par toutes les ardeurs de leur zèle vers les églises rouvertes, et torturés par tous les scrupules qui peut-être leur interdisent d'y entrer.

Visiblement une explication est nécessaire. Suivant le commentaire qui l'accompagnera, le décret marquera une étape vers la paix religieuse ou ne subsistera que comme une formule nouvelle de l'ancien asservissement.

Le *Comité de législation* mérite cette justice qu'il sut

s'élever au-dessus des subterfuges de la persécution jacobine. Pour la première fois depuis la Révolution, on parla de liberté religieuse sans que ce mot fût profané. Que Lanjuinais, en présentant le décret du 11 prairial, ait eu surtout en vue l'église constitutionnelle, on ne peut guère le contester ; mais il avait l'âme trop haute pour vouloir que l'indépendance des uns fût la servitude des autres. Le décret du 11 prairial avait été, non entreprise de sectaires, mais, en dépit de ses lacunes, œuvre de bonne foi ; et on le vit bien à l'interprétation qui suivit.

Elle se formula le 29 prairial (17 juin 1795) en une instruction du Comité de législation (1). On y proclamait que la *Constitution civile du clergé* n'était plus une loi de la République, que l'intention du gouvernement était d'assurer de plus en plus la liberté des cultes. On ajoutait que l'acte de soumission n'avait aucun rapport avec les anciens serments, mais n'était autre chose qu'une adhésion générale aux institutions de la République. Au prêtre, on n'avait rien à demander au delà. Toute recherche du passé, toute question inquisitoriale serait un abus d'autorité.

On était encore loin de l'émancipation religieuse. Malgré tout, un esprit nouveau perçait. Certaines concessions de détail révélèrent un commencement de bienveillance ; c'est ainsi qu'à Paris, quinze églises, au lieu de douze, furent concédées. Dans les campagnes, beaucoup d'édifices paroissiaux se rouvrirent et, le plus souvent, à la grande joie des populations : « Votre décret, disait à la séance du 6 messidor le représentant Mailhe, fait bénir la Convention par les habitants des campagnes. » Même vis-à-vis des ministres du culte, il semble qu'une jurisprudence adoucie se soit appliquée à tempérer la rigueur des décrets. Un certain nombre de prêtres déportables étaient restés en France ; si, payant d'audace, ils sortaient de leur cachette, s'ils se présentaient

(1) Voir *Annales de la religion*, t. 1^{er}, p. 224.

devant l'autorité pour faire la promesse de soumission, il y avait beaucoup de chances qu'en dépit des lois de proscription maintenues, ils ne fussent point inquiétés ; car on admettait, on paraissait admettre que la promesse garantissait, à quiconque s'y pliait, la sécurité. — Tandis que commençaient à se rouvrir les églises, les cérémonies religieuses continuaient à s'accomplir dans les maisons privées. Là officiaient les prêtres demeurés, soit par scrupule, soit par suggestion venue de l'exil, réfractaires à la soumission. Ils officiaient librement, et en général sans qu'on les recherchât ; en effet, d'après une interprétation alors à peu près acceptée, la loi du 11 prairial n'avait exigé la soumission que pour le culte public, mais n'avait point entendu régler le culte privé.

Beaucoup de Représentants, beaucoup de magistrats s'appliquèrent, soit à rassurer les scrupules, soit à accréditer les interprétations libérales. A la suite du Comité de législation, les administrateurs du Doubs répétaient que la déclaration était purement civile, qu'elle n'avait aucunement trait à la Constitution du clergé laquelle n'était plus loi de la République (1). Dans la Gironde, le représentant Besson proclamait « qu'un des principaux moyens de maintenir la concorde était de protéger la liberté religieuse » ; en conséquence, il jugeait licites « toutes les réserves que les ministres des différents cultes pourraient faire pour la liberté de leurs opinions : ces réserves, ajoutait-il, sont dans l'esprit de la loi du 11 prairial qui veut que la liberté soit pleine et entière (2). » Dans l'Ille-et-Vilaine, où la perspective d'un nouveau serment avait éveillé quelque ombrage, le représentant Grenot fut plus explicite encore. Il prit, le 14 messidor, un arrêté pour inviter les ministres du culte

(1) SAUZAY, *Histoire de la persécution religieuse dans le Doubs*, t. VII, p. 187.

(2) Arrêté du 7 thermidor, proclamation du 8 thermidor an III (*Archives départementales de la Gironde*).

à venir déclarer, devant la municipalité ou le district, qu'ils entendaient vivre soumis aux lois de la République. Il poursuivait en ces termes : « Toutes les restrictions relatives aux opinions religieuses seront admises parce qu'elles ne sont pas interdites par la loi et que la liberté des opinions est garantie par la déclaration des droits de l'homme (1). »

Le Comité de salut public pourrait, en approuvant ces arrêtés, consacrer les doctrines de tolérance. Il semble que la politique d'équité bienveillante rencontra d'abord faveur. Une lettre, destinée à l'un des fonctionnaires d'Ille-et-Vilaine et dont on trouve le brouillon aux *Archives nationales*, atteste ces dispositions. On y lit ces lignes : « L'activité que vous avez mise à faire exécuter l'arrêté de notre collègue Grenot relatif au culte ne pouvait qu'accélérer les bons effets qu'il devait produire. Nous comptons que les suites de cette mesure ne seront pas moins salutaires et que, pénétré des principes qui l'ont dictée, vous ne négligerez rien pour les propager parmi vos concitoyens. » Mais, hélas ! où l'on voudrait constater une résolution virile, on est réduit à enregistrer un premier mouvement. En marge du projet, on trouve la note suivante : *ne pas envoyer cette lettre* (2).

Que s'est-il passé ? Le Comité, au moment d'expédier la dépêche, s'est-il troublé lui-même de son courageux libéralisme ? Un désaccord a-t-il éclaté entre ses membres ? Nous l'ignorons. N'est-il pas plus vraisemblable d'attribuer cette circonspection timide à la crainte d'outrepasser ou de mal traduire les vues de la Convention ? C'est que l'Assemblée qui a voté la loi de prairial s'effraie maintenant de sa propre tolérance, et, toute travaillée par un retour de passion sectaire, subit de nouveau la hantise de la persécution.

(1) *Archives nationales*, AF¹¹ carton 270, reg. 2277.

(2) Voir SCIOUT, *Histoire de la Constitution civile du clergé*, t. IV, p. 407.

XI

Cette évolution mérite qu'on en souligne les péri-péties.

En adoucissant les lois de proscription, les Conventionnels ont gardé leur tempérament de proscripteur. Sous la poussée de l'opinion publique, ils ont ébauché quelques gestes réparateurs. Mais l'esprit ne s'est ni élevé, ni élargi, ni assoupli. Il est resté étroit, violent et court. De là des rappels féroces, et même à travers les meilleures mesures, des maximes destructrices qui vicient tout. Tous ces hommes — et c'est le châtement de leur passé — sont condamnés à n'avoir que des commencements de bonnes pensées.

Pourrait-il en être autrement? En cette Assemblée, ceux qui sont demeurés purs ne forment qu'une poignée. Les Girondins eux-mêmes, tout récemment réintégrés dans leur mandat, ont concouru à préparer la Terreur, et n'ont trouvé la Révolution mauvaise que le jour où elle les a submergés. Le reste apparaît tout avili de platitude, tout sali de lâcheté, tout maculé de sang.

Devenus honnêtes gens par occasion et comme par hasard, tous ces conventionnels s'étonnent; et le bien qu'ils ont accompli contraste à tel point avec leur vraie nature qu'il leur apparaît comme une difformité. Ils ont fermé les clubs, puni les meurtres, mis en liberté les suspects, châtié les émeutiers; puis ils ont voté la loi du 3 ventôse, la loi du 11 prairial. Maintenant, ils se contemplent eux-mêmes, croyant à un rêve tant ils se reconnaissent peu! Qui remplit les prisons? Non les aristocrates leurs ennemis de toujours, mais les terroristes leurs amis d'hier. Ces terroristes sont détenus pour s'être insurgés, comme eux-mêmes se sont

insurgés tant de fois. Et c'est dans les Comités dont ils font partie qu'ont été signés les mandats d'arrestation. — Cependant ils descendent dans la rue : c'est le jour de la Fête-Dieu ; tout est endimanché ; et il ne manque pas de boutiquiers qui regrettent les processions. Dans Paris, plusieurs églises ont été rouvertes ; on parle d'en rouvrir d'autres ; et l'on affirme que, dans beaucoup de départements, la faveur pour le culte est pareille. Or, ce sont eux, les Conventionnels, qui ont donné l'essor à cette envolée de fanatisme. Et les voici qui se repentent de leur mansuétude comme d'autres de leurs péchés.

Plus ils réfléchissent, plus leurs regrets s'avivent. Ils ont travaillé pour les modérés, pour les royalistes patents ou déguisés. Or, voici la récompense : nulle concession ne leur mérite grâce, et partout la réaction les poursuit. Ils vont au théâtre : on y chante le *Réveil du peuple*. Ils se répandent dans les cafés : ils entendent murmurer les mots de *vendus* ou de *ventres pourris*. Ils ouvrent les journaux : on leur reproche d'être tarés, usés, corrompus. Surtout on les juge bons à renvoyer. Voici qu'on atteint la fin de l'an III et les jours dits *jours sans-culottides*. D'après le programme du nouveau calendrier, il y aura, en ces jours, la *fête de la vertu*, la *fête du génie*, la *fête du travail*, la *fête de l'opinion*, la *fête des récompenses*. Le public écoute sceptique, gouailleur, amusé. Et dans presque tous les groupes ce propos se répète : il n'y aura qu'une vraie, qu'une seule belle fête, ce sera le jour où la Convention s'en ira.

Surtout un souvenir domine, bien propre à rapprocher les forces révolutionnaires un instant dissociées. Dans la Convention, ils sont plus de trois cent cinquante qui, en un jour mémorable, ont confondu leurs suffrages. C'était dans le procès du roi. On les appelle déjà et, toute leur vie, on les appellera les *régicides*. Ce vote les a faits complices, complices à perpétuité ; et partout où ils pourront soupçonner, deviner, entrevoir une ombre, une apparence figu-

rant de près ou de loin la royauté, d'un geste unanime ils se dresseront avec la haine irréductible qu'on porte à ceux dont on n'espère point le pardon. Ce n'est pas que tous répugnent à l'ordre : mais de propos délibéré ils entendent ne s'accommoder que d'un ordre incomplet, précaire, arrêté à point, avec des portes de sortie sur la Révolution et par où ils pourront s'évader. Il leur a plu, au lendemain de Thermidor, de désavouer la Terreur. Maintenant, ils tremblent d'être portés jusqu'à ce degré de réaction où ils trouveront, au lieu de la faveur, la suspicion, peut-être même le châtiement. Perpétuellement cette crainte les obsède ; de là des retours violents et peureux ; de là l'invincible résolution de ne pas pousser jusqu'au faite un édifice d'où ils sentent qu'ils seraient expulsés si jamais cet édifice s'achevait.

Ainsi tend à se reformer, le bloc désagrégé. Les nouvelles qui arrivent des provinces aident à cette concentration. Dans le Midi, des bandes se forment, farouches et furieuses, rééditant la Terreur sous prétexte de la venger. Devançant la justice, ces bandes se portent vers les prisons où un grand nombre de jacobins ont été incarcérés ; elles en forcent l'entrée et immolent les détenus. Il y a eu un massacre à Lyon ; il y en a aussi à Aix, à Marseille, et, à trois reprises, à Tarascon (1). C'est la Terreur blanche, dira-t-on plus tard. Et, pour foncer contre ces terroristes nouveaux, tous les autres terroristes se rallient.

Dans le même temps, à l'ouest de la France, les deux partis se disant trompés, le traité de la Jaunaie est rompu, et Charette rassemble de nouveau ses fidèles. En Bretagne et dans le Bas-Maine, la chouannerie renaît. A Quiberon, le 9 messidor (27 juin 1795), un corps d'émigrés débarque, malheureuse troupe vouée à la mort. Quand tout reprend cet aspect de guerre civile, ne serait-ce pas duperie que

(1) BUCHEZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XXXVI, p. 412-472.

de parler de conciliation, de tolérance, de mesures réparatrices?

Un certain nombre de prêtres insermentés ne fournissent-ils pas eux-mêmes des armes à qui voudrait renouveler la persécution? Les uns, revenus furtivement de l'exil et inconsiderés autant que courageux, prêchent le royalisme en même temps que la religion; les autres, soit obstination, soit scrupule, refusent de souscrire la promesse et pourtant, en dépit du décret, exercent dans les églises le culte public. Quelques-uns, au mépris de toute charité, entament de violentes polémiques avec les assermentés qui souvent se vengent d'eux en les dénonçant basement. Dans les rapports de police, les plaintes s'accroissent : les réfractaires chassent des églises ceux qui se présentent portant la cocarde nationale; ils remarient, ils rebaptisent; ils jettent le trouble dans les familles; ils menacent les acquéreurs de biens nationaux. Ces griefs sont-ils tous calomnieux? Plus tard, en une lettre adressée au pape (1), l'abbé Émery exprimera le regret que, parmi les prêtres demeurés en France ou revenus de l'exil, plusieurs aient manqué de « sagesse et de réserve ».

Sous ces influences diverses, en cet été de 1795, l'esprit jacobin reparait. Révolutionnaires, les Conventionnels l'ont été; révolutionnaires, ils le redeviendront; ils le redeviendront dans l'ordre politique; ils le redeviendront plus encore dans l'ordre religieux.

Dans l'ordre politique d'abord. Le 26 messidor était l'anniversaire du 14 juillet. Ce jour-là, on vit Legendre monter à la tribune. Au 12 germinal, au 1^{er} prairial, il avait été l'un des plus ardents pour les répressions. En un langage qui révélait le regret, presque le repentir, il invita les sections à reviser les dossiers des jacobins, à ne garder en prison que

(1) Lettre de l'abbé Émery au pape Pie VI, 13 octobre 1795 (*Bibliothèque du séminaire Saint-Sulpice*). — Voir aussi GOSSELIN, *Vie de l'abbé Emery*, t. 1^{er}, p. 378-379.

les hommes de sang, à provoquer l'élargissement des autres. Les libérations suivirent, et si nombreuses que, rapprochées des récentes rigueurs, elles parurent désaveu, presque palinodie.

En se rejetant vers la Révolution, les Conventionnels n'entraîneraient à leur suite ni Paris, ni les départements. Plus approchait le moment où ils se sépareraient, plus se révélait leur impopularité. Cependant ils aspiraient à se perpétuer autant que le pays à se libérer d'eux. De rang et de fortune médiocre, ruinés de crédit, pauvres de considération, ils ne valaient que par leur mandat et sentaient qu'ils ne seraient plus rien s'ils ne demeuraient tout. C'est alors que pour se proroger eux-mêmes et continuer avec une sécurité impunie la politique jacobine, ils imaginèrent de s'approprier par usurpation ce que le suffrage populaire ne leur accorderait jamais.

Les Constituants, par un renoncement imprudent et magnifique, avaient décidé jadis qu'aucun d'eux ne pourrait être réélu. Les gens de la Convention pratiquèrent une conduite contraire. Par les décrets des 5 et 13 fructidor (1), ils décidèrent que les prochaines assemblées électorales devraient choisir les deux tiers au moins d'entre eux pour former le nouveau Corps législatif.

On sait ce qui suivit : dans le pays la stupeur, mais une stupeur qui se traduit par abstention dédaigneuse plutôt que par révolte : à Paris au contraire, au moins dans les quartiers du centre, le soulèvement des sections ; puis la sédition éclatant le 13 *vendémiaire* ; la répression organisée par un chef obscur aujourd'hui, demain fameux ; la Convention victorieuse, mais d'une victoire équivoque ; car, si elle a, pour le présent, vaincu ses ennemis, elle a pour l'avenir montré au monde Bonaparte.

L'Assemblée touchait à ses derniers moments. Il lui res-

(1) 22 et 30 août 1795.

tait, avant de se séparer, à garantir la sécurité des mal-fauteurs qui étaient sortis de ses rangs. Parmi les proconsuls de la Terreur, quelques-uns avaient expié leurs forfaits ou avaient été englobés dans les rigueurs qui avaient suivi la journée du 1^{er} prairial; les autres étaient en arrestation ou siégeaient encore sur leur banc de législateur. Une amnistie parut qui, en interdisant toute recherche ultérieure, conféra l'impunité à tous ces criminels; et ce fut l'adieu de la Convention au pays (1).

Tel fut, dans l'ordre politique, le renouveau de jacobinisme. Dans l'ordre religieux, pareil fut le revirement.

A vrai dire, vis-à-vis des fanatiques, jamais les Conventionnels n'avaient tout à fait désarmé. Même sous les actes de tolérance, la haine avait percé. C'est avec une silencieuse répugnance qu'ils avaient accepté la loi du 3 ventôse, la loi du 11 prairial. Ils jugeaient que les prêtres réfractaires étaient « les plus grands ennemis de la patrie ». « Ce sont, ajoutaient-ils, des pestes publiques et à tout prix il faut les extirper. » « Je croirais, disait un autre, la liberté perdue si la religion romaine venait à être permise. »

A qui pensait de la sorte, tout retour de persécution devait plaire. Ce fut donc avec un empressement joyeux que l'Assemblée, revenant à ses habituelles pratiques, resserra, et jusqu'à strangulation, les liens un peu élargis de l'ancienne servitude.

L'ardeur sectaire se marqua par une première loi votée le 20 fructidor (6 septembre 1795). Dès la veille, la violence des paroles et les explosions d'impiété avaient trahi une impatience mal contenue. « On ne peut pourtant point voter d'enthousiasme une loi pénale », avait observé un membre de la droite, Henri Larivière. La remontrance n'avait point rencontré d'écho, et la seule concession avait été un sursis

(1) Décret du 4 brumaire an IV (26 octobre 1795) (DUVERGIER, *Collection des lois*, t. VIII, p. 540).

jusqu'au lendemain. Le décret voté eut un double objet. D'abord il réglait la condition des prêtres déportables qui étaient rentrés de l'exil. Ils étaient déclarés bannis à perpétuité. Si jamais ils rentraient, ils seraient assimilés aux émigrés. Les autres dispositions avaient pour but de fixer, en ses points obscurs, le sens de la loi du 11 prairial. Aux gloses bienveillantes était substituée une interprétation étroite jusqu'à l'extrême rigueur. Les promesses de soumission devaient être pures et simples, sans qu'aucune des restrictions ou réserves, autorisées jusque-là, pût être admise. En outre, la promesse était exigée, non seulement pour le culte public mais pour le culte privé. Quiconque enfreindrait ces règles serait immédiatement arrêté (1).

Trois semaines plus tard, une seconde loi, dite loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), enlaça de nouvelles entraves le peu qui restait de liberté. On y découvrait une seule disposition favorable aux catholiques, c'était celle qui punissait les outrages au culte. Tout le reste n'était qu'asservissement.

D'abord un nouveau serment était imposé qui était ainsi conçu : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Ce serment devait être pur et simple. Quiconque exercerait le culte sans l'avoir prêté serait puni d'emprisonnement, et, en cas de récidive, de dix ans de *gêne*. Quiconque se rétracterait serait banni à perpétuité.

Le décret se continuait en une série de prohibitions. Nulle cérémonie religieuse n'était autorisée dans les maisons particulières, à moins que le rassemblement n'excédât pas dix personnes. Tous les règlements restrictifs établis par la loi du 3 ventôse se trouvaient confirmés : par suite, nul emblème religieux en dehors des temples ; nulle tolérance pour les

(1) DUVBEGIER, *Collection des lois*, t. VIII, p. 325.

costumes ecclésiastiques ; nulle dotation, nulle taxe pour l'entretien du culte. Une grande crainte régnait, celle que le pape, ou, comme on disait, l'évêque de Rome, ne pût, soit par lui-même, soit par ses représentants, communiquer avec les fidèles ; aussi toute lecture en dehors des églises, toute affiche, toute distribution d'écrits émanés « d'un ministre du culte résidant hors de France » ou d'un de ses délégués, était punie d'emprisonnement. Pareillement, une peine de deux ans de prison frapperait tout ecclésiastique qui critiquerait par écrits, placards ou discours, la vente ou l'acquisition des biens nationaux. Une longue liste suivait, celle de toutes les fautes dont les prêtres devaient se préserver ; s'ils étaient soupçonnés d'avoir prêché la royauté, encouragé la désertion, poussé à la révolte, détourné de prendre les armes pour la défense de la Constitution républicaine, excité à la destruction des arbres de la liberté, le châtiment serait celui de la *gêne* à perpétuité.

Tel fut le décret du 7 vendémiaire (1). Je note une seule protestation : « Vous avez décidé, dit le représentant Defermon, que les prêtres ne formeraient pas une classe particulière de citoyens ; dès lors pourquoi voter des lois particulières contre eux ? » La Convention passa outre, sans que personne ne répondit ; et sans plus de scrupule, les mains se levèrent silencieusement pour l'adoption.

La Convention traînait ses derniers jours, attentive à resserrer tous les anneaux qui riveraient la persécution. Il semblait que l'ultime souci fût, par une novation solennelle, de garder de toute désuétude les décrets contre les catholiques. C'est ainsi que, le 3 brumaire, une disposition fut votée qui était ainsi conçue : « Les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion seront exécutées dans les vingt-quatre heures de la promulgation du présent décret, et les fonctionnaires

(1) DUVERGIER, *Collection des lois*, t. VIII, p. 360.

publics qui seront convaincus d'en avoir négligé l'exécution seront condamnés à deux années de réclusion (1). » Donc, tous les fragments, un peu disjoints, de l'édifice révolutionnaire se recimentaient de manière à former un bloc indivisible. Le lendemain, le testament de haine se compléta. Comme l'assemblée venait de voter la loi d'amnistie, elle décida d'en excepter les prêtres déportés ou sujets à la déportation. Ce fut l'acte suprême ; car, une heure plus tard, les Représentants déclarèrent leur mandat terminé.

Ainsi finit la Convention. Jusqu'au 9 Thermidor, elle fut, par perversité et plus encore par peur, instrument ou complice de tous les excès. Après Thermidor, elle s'assagit quoique sans pouvoir se fixer, et tantôt avec d'inconcevables faiblesses, tantôt avec les duretés familières aux gens de désordre devenus gens de réaction. Puis sur ses derniers jours, et ce fut sa troisième évolution, elle se ressouda à la Terreur, moitié par naturelle violence, moitié par crainte que l'ordre nouveau ne lui pardonnât jamais ; et elle disparut, manifestant un seul remords, non celui de ses crimes, mais celui de son repentir.

(1) Loi du 3 brumaire an IV, article 10 (DUVERGIER, *Collection des lois*, t. VIII, p. 432).

LIVRE VINGT-CINQUIÈME

VERS LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

SOMMAIRE

- I. — La Constitution de l'an III : traits principaux qui la caractérisent.
- II. — Les membres du Directoire : Reubell, Barras, Larévellière-Lépeaux, Letourneur et Carnot ; leur origine ; quelle politique ils suivront.
- III. — Leurs tendances en matière religieuse : circulaires où ces tendances se révèlent. — Merlin de Douai appelé au ministère de la Police. — Instruction qui commande de remettre en vigueur toutes les lois persécutrices.
- IV. — Comment les catholiques de France, en dépit des lois persécutrices, tentent de reconquérir la liberté ; comment, en beaucoup de départements, ils trouvent dans les autorités locales des complices : les administrations départementales ; les administrations cantonales ; les gardes ; les évasions.
- V. — Les tribunaux : comment la plupart d'entre eux sont terrifiés par la sévérité des lois et se montrent eux aussi, à leur manière, les complices des prêtres. — Interprétations diverses pour tempérer ou tourner les décrets. — Comment l'humanité prévaut le plus souvent, mais ne parvient pas toujours à empêcher les rigueurs : de quelques exécutions de prêtres pendant les premiers mois de 1796.
- VI. — Quel est en 1796 le principal agent des rigueurs du Directoire : Merlin de Douai ; son action ; comment il enrégimente, contre les prêtres aussi bien que contre les émigrés, toutes les forces de police et toutes les autorités officielles.
- VII. — Le Corps législatif : distribution des partis dans les deux conseils. — État des esprits en matière religieuse. — Comment le Directoire, en ses messages, invite à la persécution. — Rapport du représentant Drulhe, et comment la motion dont il est l'organe est votée, 17 floréal an IV, par le Conseil des Cinq-Cents.
- VIII. — Après le vote de la motion Drulhe. — Le complot de Babeuf ; comment le seul péril n'est point le péril clérical. — De quelques signes de retour à la tolérance. — Le Conseil des Anciens : débats sur la réso-

- lution du 17 floréal ; discours mémorable de Portalis (9 fructidor an IV) ; comment la résolution des Cinq-Cents est rejetée.
- IX. — L'impression publique ; incidents divers. — Comment une question domine toutes les autres, celle du maintien ou de l'abrogation de la loi du 3 brumaire an IV. — Abrogation de l'art. 10 de cette loi (16 brumaire et 14 frimaire an V, 6 novembre et 4 décembre 1796).
- X. — La condition des catholiques au début de 1797 ; comment cette condition est à la fois précaire et pleine d'espérances. — L'état des églises ; les prêtres ; comment toutes choses se réorganisent peu à peu.
- XI. — Le culte : Paris ; un office religieux au début de 1797. — Les départements : comment le culte y renaît, et sous quelles formes infiniment variées il s'y reconstitue. — Les préfets de mission.
- XII. — Le retour aux anciens usages : les cloches dans les campagnes ; les œuvres et les pratiques chrétiennes. — Prêtres qui se rétractent ; prêtres qui réclament leurs lettres de prêtrise jadis livrées.
- XIII. — Quelles tristesses et quels embarras se mêlent à cette renaissance du culte : le partage des temples ; les ruines non réparées ; les servitudes de toutes sortes ; les questions disciplinaires ; conflit entre l'esprit de tolérance et l'esprit de rigueur ; controverses sur les serments. — Comment un simple prêtre, l'abbé Émery, exerce, en ces conjonctures, une influence dominante sur l'Église de France.
- XIV. — Le Directoire : comment il s'obstine dans la politique de vexation persécutrice autant que le pays s'affirme dans la tolérance. — Le renouvellement partiel du Corps législatif : comment les élections consacrent le triomphe des modérés (germinal an V, mars-avril 1797).

I

Avant de se séparer, la Convention avait voté une constitution nouvelle. C'est ici le lieu d'en marquer les traits principaux ; car les incidents multiples de la vie religieuse se comprendraient imparfaitement si l'on ignorait la loi fondamentale qui régissait la politique.

La Convention avait mal commencé et avait mal fini. Entre les deux, elle avait eu, après le 9 Thermidor, ses jours de sagesse. C'est en ces intervalles d'heureuse détente qu'au printemps de 1795 avait été préparée la Constitution.

Je cherche les noms de ceux qui l'élaborèrent : Thibaut, Lanjuinais, Baudin des Ardennes, puis Daunou qui

fut le plus actif pour l'œuvre commune, et Boissy d'Anglas qui fut le rapporteur. Tous étaient des hommes de juste milieu, bourgeois par l'origine et par les opinions, ennemis de tout excès quoique non sans préjugés, très désireux de fermer hermétiquement toutes les portes par où pourrait s'introduire l'anarchie ou le despotisme.

La règle de leur conduite fut la réprobation des crimes passés. Il semble que trois grands soucis les aient dominés. Naguère, une hâte enfiévrée avait inspiré des mesures violentes : ils s'ingénieraient, par l'organisation du droit de suffrage et des assemblées délibérantes, à se prémunir contre l'impétuosité populaire ou la précipitation législative. — Tout récemment, du milieu des comités, un pouvoir dictatorial avait tenté de surgir : ils diviseraient entre plusieurs les attributions exécutives et aimeraient mieux affaiblir l'autorité en la partageant que de la fortifier à l'excès en l'unifiant. — En 1793 et en 1794, c'était surtout dans les administrations de district qu'avaient bouillonné les passions jacobines : ils s'appliqueraient à créer de nouveaux groupements d'où l'on pourrait écarter à la fois l'esprit révolutionnaire et l'esprit de réaction.

Toute la Constitution s'inspira de ces vues. Le droit électoral fut subordonné à certaines conditions de résidence et au paiement d'une contribution directe, foncière ou personnelle. Ainsi seraient formées les assemblées primaires qui nommeraient elles-mêmes les électeurs pour les assemblées du second degré. Celles-ci choisiraient les députés au Corps législatif. Les membres de la Commission s'étaient rappelé les séances des années précédentes, tant de mesures formulées à l'improviste et adoptées sans débat, les mains se levant pour le vote, tantôt avec toute la précipitation de l'étourderie, tantôt sous l'inspiration de la colère ou sous l'effarement de la peur, puis des lois promulguées que les députés connaissaient à peine ou qu'ils ne connaissaient que pour les regretter. Sous l'obsession de ces souvenirs, on s'était

départi de la doctrine tant de fois proclamée qui répudiait la dualité des Chambres. Les projets seraient votés par un conseil appelé, à cause du nombre de ses membres, *Conseil des Cinq-Cents*; mais ces projets, même votés, ne seraient considérés que comme de simples *résolutions* et ne deviendraient définitifs que par l'approbation d'un autre conseil composé de deux cent cinquante membres et nommé *Conseil des Anciens*. En créant deux conseils, on s'était gardé de leur donner une origine différente et surtout de figurer, sous le nom de Haute Chambre, une sorte d'aristocratie. Le même effort, qui s'était appliqué à diversifier les attributions, s'était ingénié à niveler les hommes. *Membres du Conseil des Cinq-Cents, membres du Conseil des Anciens*, les uns et les autres étaient pareils par les conditions d'éligibilité; ils devaient être nommés par le même corps électoral; ils étaient pareillement renouvelables chaque année par tiers. C'est par le tirage au sort que devait être fixée la répartition entre les deux assemblées. La seule condition pour entrer aux Anciens, c'était d'être marié et âgé de quarante ans. En réalité, il n'existait qu'une même catégorie d'élus. Seulement le Corps législatif une fois constitué se dédoublait, les uns passant dans une salle pour y légiférer, les autres se rassemblant en une salle voisine pour y remplir le rôle de modérateurs.

Le même esprit de prévoyance minutieuse avait réglé l'organisation du pouvoir exécutif. On avait écarté l'idée d'un chef unique, cette conception se rapprochant trop de la royauté. Plusieurs, tout pénétrés de l'histoire romaine, auraient volontiers institué deux consuls; mais cette pensée ne prévalut pas. Ce qu'on redoutait le plus, c'était de ressusciter ce redoutable Comité de salut public qui s'était incarné dans Robespierre. De proche en proche, un dessein se précisa, celui d'un pouvoir collectif, mais si savamment égalisé que, dans le nivellement de toutes les tailles, nul ne pourrait usurper. A ce pouvoir exécutif composé de cinq

membres, on donnerait le nom de *Directoire*. Les directeurs seraient nommés, non par le peuple (ce qui eût pu les grandir), mais par le Corps législatif. Chacun d'eux présiderait les délibérations à tour de rôle et serait, par un roulement automatique, remplacé dans la présidence au bout de trois mois, en sorte que quiconque aurait pu dépasser ses collègues serait bien vite replongé dans le rang. La durée du mandat serait de cinq années ; le renouvellement s'opérerait chaque année par cinquième ; et pour les quatre premières années, le tirage au sort déciderait des exclusions. Par là, on s'était flatté de prévenir les empiétements collectifs aussi bien que ceux d'un seul. Nulle réélection n'était autorisée, hormis au bout de cinq années. Une série de précautions s'étaient accumulées pour déjouer par avance toute usurpation militaire. Nul corps de troupe n'était admis à séjourner à moins de six myriamètres de la résidence du Directoire ; en outre, il était interdit aux directeurs de commander les armées ; et l'exclusion s'étendit même à leurs parents jusqu'au degré de cousin germain. Une méfiance ombrageuse enchaînait les directeurs à leurs fonctions, en sorte qu'on eût dit des otages presque autant que des chefs : pendant la durée de leur charge, ils ne pouvaient s'absenter sans l'autorisation du Corps législatif et, une fois hors de charge, la même servitude pèserait sur eux pendant deux années. — S'étant prémunis contre toute velléité d'usurpation, les auteurs de la charte nouvelle avaient réglé assez largement les attributions du pouvoir exécutif. Aux directeurs était confiée la sûreté intérieure et extérieure de l'État ; ils disposaient de la force armée, nommaient les ministres, conduisaient les négociations et, sauf le droit de ratification réservé aux Conseils, concluaient les traités. Enfin, par des commissaires désignés à leur choix, ils surveilleraient l'esprit public dans les départements et y assureraient l'exécution des lois.

L'un des traits les plus notables de la Constitution, c'était le changement qu'elle apportait dans la distribution admi-

nistrative de la France. Pendant la Terreur, l'ignorance des nouvelles, la simplicité des mœurs, l'obscur rusticité de la vie avaient souvent préservé des excès les populations rurales. Au chef-lieu d'un certain nombre de départements, le même esprit de modération avait pareillement prévalu, grâce à la douceur des magistrats, instruits, éclairés, tout imbus de la philosophie du dix-huitième siècle et y ayant puisé, à travers beaucoup de sophismes, des maximes d'humanité. Entre les deux, le district avait offert à toutes les perversités un terrain d'éclosion propice. Là-bas nulle vraie culture, nulle saine ignorance non plus, mais un amas superficiel de ces notions confuses qui gonflent de vanité sans pénétrer de lumière ; une crédulité qui se croyait perspicace ; une ambiance saturée de calomnies ; des esprits vides de science, pétris de déclamation, torturés de convoitise, hypertrophiés d'envie. Pendant la Terreur, tout l'effort avait été de diminuer les administrations départementales, de grandir au contraire les administrations de district, ces petits foyers de meurtrière délation. Une pensée toute contraire avait guidé les auteurs de la constitution nouvelle. Ils avaient aboli les *districts*, tant ce nom rappelait de mal-faisantes passions ! Cependant, au fond des campagnes, les administrations rurales manquaient souvent de lumière autant que les districts manquaient de modération. De là le dessein de ne laisser subsister en chaque commune qu'un agent et un adjoint élus par les habitants. Ces agents se réuniraient à des époques déterminées au chef-lieu de canton, y mettraient en commun ce qu'ils savaient, et tous ensemble se constitueraient en *municipalité cantonale*.

Telle apparaissait, en ses lignes principales, la constitution dite du 5 fructidor an III. Mignet a dit d'elle : « Elle fut la meilleure, la plus sage, la plus libérale, la plus prévoyante qu'on eût encore établie ou projetée (1). » L'éloge,

(1) MIGNET, *Histoire de la Révolution française*, t. II, chap. XXXVI.

bien qu'en partie justifié, ne peut être accepté que sous réserve. Rien n'est pire que les étourderies des hommes graves. Or, ces hommes, d'esprit cultivé, d'apparence réfléchie, qui s'appelaient Daunou, Boissy d'Anglas, Baudin des Ardennes, ne s'étaient pas avisés d'une extraordinaire lacune. Avec un soin scrupuleux, ils avaient organisé les Conseils et, avec un soin plus minutieux encore, le pouvoir exécutif. Puis, leur subtile prévoyance s'engourdissant tout à coup, ils avaient oublié, semblé oublier que les deux autorités se trouveraient, par la force des choses, en perpétuel contact et qu'il fallait, à la manière de deux mécanismes qui s'emboîtent, en régler, en adoucir, en amollir les frottements. Le Directoire n'avait la faculté ni de proroger ni d'ajourner ni de dissoudre les Conseils. Il n'avait aucun droit d'initiative. Bien plus, les ministres ne pouvaient paraître dans les Chambres ; et la seule forme de communications autorisée était celle de *messages*, sortes d'exhortations transmises, avec une pompe à la fois solennelle et puérole, par des fonctionnaires dits *messagers d'État*. De leur côté, les Conseils n'avaient aucune prise sur le Directoire et ne pouvaient ni le destituer ni le mettre en accusation. On a vu des architectes, très distingués par ailleurs, pécher par d'étonnantes distractions et, dans l'aménagement d'un édifice, omettre d'assurer tantôt les ouvertures indispensables, tantôt les communications intérieures. Aux architectes de la Constitution, on pouvait adresser pareil reproche. Où il importait d'ouvrir des jours, de ménager des passages, ils s'étaient contentés d'édifier un mur plein. En cas de conflit, la seule ressource serait, pour le plus fort ou le plus audacieux, de démolir le mur.

Avec des mœurs plus avancées, le mal eût été réparable ; car la sagesse publique eût introduit l'esprit de transaction et d'entente, même à travers la rigidité des décrets ; et, ainsi qu'il arrive chez les peuples traditionnels, la coutume eût corrigé la loi. Mais le seul enseignement était alors celui

de la Révolution qui n'avait appris que la fausse logique ou la violence. Donc, la principale étude ne serait pas d'améliorer la Constitution, mais de l'exploiter ou de la trahir, et l'on n'assisterait qu'à une surenchère d'usurpations misérables, en attendant le maître qui confisquerait tout. L'instrument était imparfait quoique fort habilement agencé en diverses parties ; ceux qui le manièrent achevèrent de le gâter. En ses *Mémoires*, le lieutenant-général Mathieu Dumas, après avoir rendu hommage à la Constitution de l'an III, ajoute mélancoliquement : « La machine valut mieux que les machinistes (1). » Sous la forme mythologique du temps, Mme de Staël a exprimé le même jugement : « On jeta, dit-elle, trop de serpents dans le berceau d'Hercule (2). »

II

Le 11 brumaire an IV (3), on vit remonter des Tuileries vers le Luxembourg un cortège à la fois solennel et minable. En un carrosse, quatre hommes étaient entassés ; une escorte les encadrait, composée moitié de fantassins aux uniformes usés, moitié de cavaliers portant, au lieu de bottes, des souliers troués. Sur le parcours, quelques passants s'étaient rassemblés. Ils regardaient, curieux, amusés, légèrement méprisants. On remonta la rue de Tournon. Dans le palais d'où jadis le comte de Provence était parti pour l'exil, un grand aspect d'abandon ; çà et là quelques restes d'un mobilier dévalisé pièce à pièce ; et toute la froideur humide d'un jour d'automne qui tombait. A travers l'enfilade des salons dorés, les nouveaux venus atteignirent une petite salle

(1) *Souvenirs du général Mathieu Dumas*, t. III, p. 74.

(2) Mme de STAËL, *Considérations sur la France*, chap. XXII.

(3) 2 novembre 1795.

où, fatigués d'errer, ils s'arrêtrèrent. Seul, le concierge les avait reçus. Il apporta une table, quatre chaises et, pour allumer du feu, tira de sa provision quelques bûches. Autour de la table et à la flamme du foyer, une délibération commença. Ces hommes, à l'aspect de réfugiés plutôt que de maîtres, étaient les directeurs à qui le vote des Conseils venait de conférer le pouvoir exécutif (1). Ils s'appelaient Barras, Larévellière-Lépeaux, Reubell, Letourneur. Ils seraient rejoints le surlendemain par Carnot, élu sur le refus de Sieyès ; et ainsi serait constitué le quinquemvirat appelé à régir la France.

En ce palais du Luxembourg qui sera leur résidence, les nouveaux gouvernants apparaissent dès le premier jour tels qu'ils seront jusqu'au bout.

Au centre de la table, Reubell a pris place, appelé par le sort à présider, pendant les trois premiers mois, les délibérations. Avec des débordements de parvenu, il s'étale bien au large, grand, fort, de carrure massive, de volonté impérieuse, de façons vulgaires, s'imposant par grossièreté d'humeur comme d'autres par bonne grâce, et prêt à submerger toute contradiction sous le flot de ses paroles commandantes. Légiste venu jadis d'Alsace, il est actif, rompu aux affaires, n'en dédaignant aucune, — même, dit-on, les véreuses, — toujours pourvu d'une solution, fût-ce une solution de procureur, sans vues dans l'esprit, sans élévation dans l'âme ; en revanche, grand abatteur de besogne ; en un mot, l'un de ces personnages secondaires, mais rudes au travail, qui grandissent en exploitant la paresse des autres. Il s'insinuera de proche en proche, et dans le gouvernement il s'appropriera la justice, les finances, puis les affaires extérieures elles-mêmes.

Auprès de Reubell un homme se détache, grand, aux

(1) LAREVELLIÈRE-LÉPEAUX, *Mémoires*, t. 1^{er}, p. 316-317. — BAILLEUL, *Examen critique des considérations de Mme de Staël sur la Révolution française*, t. II, p. 281.

cheveux flottants, de physique avantageux et de manières conquérantes. C'est Barras qui porte avec lui le souvenir de deux journées : le 9 Thermidor où il a terrassé Robespierre, le 13 Vendémiaire où, avec Bonaparte, il a vaincu la réaction. Tout soulevé par cette double bonne fortune, il affecte des allures militaires, et volontiers s'orne d'un grand sabre sur lequel il s'appuie d'un air vainqueur, en matamore qui se croit soldat. « Le général Barras », disent ses flatteurs ; et de nul titre il n'est plus vain. De vrai, il a été jadis lieutenant dans les armées royales ; il appartient à l'une des plus anciennes maisons de Provence et, même au milieu des nivellements révolutionnaires, a gardé la vanité de son nom. Il a été fusilleur à Toulon, puis l'un des plus osés parmi les thermidoriens. Maintenant une seule passion le possède, celle de jouir. Tous les vices s'épanouissent en lui. Il est paresseux, avide de bonne chère, vaniteux d'honneurs, indifférent au mensonge, et par-dessus tout libertin. Indolent à l'ordinaire, il se dresse sous l'obstacle, avec des éclairs inattendus de colère méchante. En lui nulles vues, nuls principes, nulle habileté aux affaires, mais un remarquable flair de policier, un sang-froid propice aux coups de main, et même une certaine puissance d'efforts, à la condition que l'effort soit très court et promptement récompensé de butin. Appartient-il à un parti ? On l'ignore. Ce qu'on sait, c'est qu'il est à vendre, mais sans grand profit pour l'acheteur, car il ne se livrera point. Cependant ses yeux, quand ils se portent sur les lambris du Luxembourg, s'allument de désirs fastueux ; et déjà un dessein l'obsède qu'il réalisera plus tard, celui de raviver les dorures fanées, de rallumer les lustres éteints, de ranimer les salons déserts. En ce somptueux palais, il rêve d'une cour ; et il la ressuscitera, toute peuplée de traitants, d'aventuriers, de courtisanes ; il la ressuscitera, vénale jusqu'à l'impudence, voluptueuse jusqu'à la pourriture, toute gonflée d'une double corruption, celle de l'ancien régime, celle du régime nouveau, et telle,

en un mot, que le plus vicieux des rois de France se fût étonné d'être dépassé.

Qu'on continue le tour de la table. Voici le contraste : un homme tout bossu, à la tête disproportionnée, aux jambes grêles, à l'aspect ridicule. C'est Larévellière-Lépeaux, Angevin d'origine et d'assez notable bourgeoisie. A la Convention, il n'a pas laissé que de déployer quelque courage, car il a été proscrit à la suite des Girondins. Ses manières sont douces, ses goûts très simples, sa probité non suspecte. Il est homme de foyer ; et avec joie, tandis que sa fille joue du clavecin, il s'incline sur le berceau de son fils auquel il a donné le nom d'Ossian. Il se plaît aux passions reposantes : la principale est celle de la botanique. Dans le gouvernement, son lot sera la direction de l'instruction publique et des beaux-arts. Les splendeurs du Luxembourg l'intimideront autant qu'elles attireront Barras. Les soirs d'été ou bien encore les jours de décade, on le verra s'évader du Palais et partir, tantôt pour la campagne, tantôt pour le *Jardin des plantes* ; d'autres fois il se réfugiera chez des amis plus rustiques encore que lui et qui, ainsi qu'il le raconte, le recevront modestement à la cuisine. Au Directoire, il a été élu le premier, étant de ces inoffensifs qui n'offusquent pas. Inoffensif, l'est-il tout à fait ? Son cerveau n'est pas plus fait pour les hautes pensées que son corps malsain pour l'action intense, et de cette double impuissance il nourrit le sentiment douloureux. Il y a chez lui, par intervalles, des révoltes d'infirme, des malveillances de débile, des rigidités de pédant. Puis une haine, une haine implacable, celle du catholicisme, trouble l'habituelle placidité de son âme. Au seul nom de prêtre, un frissonnement de colère le secoue et sa taille toute contrefaite se dresse, comme s'il avait à terrasser un ennemi personnel. C'est que, dans ses méditations solitaires, il rêve, ainsi qu'on le dira plus tard, une religion à lui ; et, tout possédé de ce dessein, il travaille furieusement à extirper, comme on ferait d'une intolérable concurrence, l'autre

religion, c'est-à-dire celle que le peuple a jusqu'ici révérée.

Deux militaires, l'un et l'autre anciens officiers du génie, complètent la table du Conseil : Letourneur (de la Manche), personnage insignifiant qui s'absorbera dans Carnot, puis Carnot lui-même survenu après ses collègues. Vers ce retardataire, volontiers les yeux se tournent. Il est marqué d'une flétrissure ; car il a fait partie du Comité de salut public. En même temps, on se souvient en quoi il s'est racheté. « Il a organisé la victoire », s'est écrié pour sa défense l'un des Conventionnels (1) ; et ce mot qui l'a sauvé de la proscription résonne avec un son d'hommage glorieux. Dans l'accomplissement de sa tâche, on le verra laborieux plus que personne ; il se montrera intègre jusqu'au scrupule, austère en une société dissolue, noblement passionné pour le bien public. Cependant, en ses habitudes d'infatigable labeur et tout confiné dans les choses militaires, il s'isolera un peu de ses collègues. Ce sera dédain de soldat pour les agitations politiques. Ce sera aussi embarras de se fixer. Sa clairvoyance d'homme d'État l'inclinera vers l'ordre ; ses attaches jacobines le ramèneront en arrière, et l'image du Comité de salut public le couvrira d'une ombre qui brouillera tous ses desseins, qui obscurcira jusqu'à ses pensées. Aussi demeurera-t-il à demi impuissant, doutant des autres et de lui-même, aussi englué dans la politique que précis dans les affaires, trop compromis pour inspirer aux hommes d'ordre la confiance, trop hautain lui-même pour la gagner au prix d'un désaveu.

Tels apparaissent, en cet automne de 1795, les membres du Directoire. Quelle conduite suivront-ils ? Il semble que les aspirations du pays les convient à une politique d'apaisement. Au moment de se séparer, les Conventionnels ont, par une usurpation impudente, décrété la réélection des deux tiers d'entre eux. Or, contre ce scandaleux empiétement, les électeurs ont protesté en choisissant le troisième

(1) Convention nationale, séance du 9 prairial an III.

tiers — le *nouveau tiers* comme on l'appelle — presque uniquement parmi les réactionnaires ou les modérés. Par là ils ont manifesté clairement leur volonté.

Dès les premiers jours, on devine que les nouveaux gouvernants seront inhabiles à s'élever jusqu'à cette politique nationale. Leur regard, au lieu de se porter sur le pays, ne s'étend pas au delà de cette double assemblée qui, sous le nom de *Conseil des Cinq-Cents* et de *Conseil des Anciens*, vient de succéder à la Convention. En ces Conseils eux-mêmes, leur vue, attentive non à se dilater mais à se rétrécir, ne veut considérer que ce résidu de l'ancienne Représentation qui, par fraude, dol et violence, s'est prorogée dans ses pouvoirs. C'est avec ces Conventionnels, transfusés dans les nouveaux Conseils, qu'ils ont siégé dans la salle des Tuileries ; c'est avec eux que le plus souvent ils ont voté, notamment dans le procès du roi ; car sauf Reubell, alors en mission aux armées, tous sont régicides. Je n'ignore pas les divergences entre eux : Larévellière compromis avec les Girondins, Carnot d'esprit plus large. Mais, en dépit de quelques velléités indépendantes, tous, depuis Thermidor, sont demeurés soudés au bloc. Maintenant dans leurs anciens collèges, passés par glissement frauduleux dans le Corps législatif, ils reconnaissent et saluent leurs électeurs d'hier. Ainsi arrivera-t-il qu'au lieu de se montrer les interprètes de la volonté nationale, ils ne seront le plus souvent que les exécuteurs testamentaires de la Convention.

III

Ils le seront en matière politique ; ils le seront surtout en matière religieuse.

Je cherche les dispositions qui dominent au Luxembourg.

Reubell porte en lui les plus étroites passions : les prêtres réfractaires, a-t-il coutume de dire, sont les plus cruels ennemis de la patrie. Ce qui est hostilité chez Reubell se transforme chez Larévellière en excitation malade. Barras est trop occupé de ses vices pour gaspiller son temps dans l'impiété ; cependant l'Église lui est odieuse, ne fût-ce que comme génératrice des vertus. Seul, Carnot garde, en face des symboles religieux, une certaine égalité d'âme. Sa tolérance n'est d'ailleurs que dédain ; s'il incline à tempérer la persécution, c'est par condescendance pour une erreur qui ne se dissipera que par degrés ; et tel est le seul et bien précieuse patronage que puissent invoquer les catholiques.

L'état de la législation ne commande-t-il pas d'ailleurs aux membres du Directoire l'hostilité ? Au moment où ils saisissent le pouvoir, les derniers décrets se publient dans les provinces : décret du 20 fructidor, décret du 7 vendémiaire, décret du 3 brumaire avec son terrible article 10. Comment pourraient-ils éluder ces décrets ? Ce sont les Conventionnels, leurs amis, leurs électeurs d'hier, qui les ont voulus, forgés, imposés.

Donc, dès la première heure, ils versent dans la politique sectaire. Le 14 brumaire (5 novembre 1795), dans la proclamation où ils notifient leur avènement, ils flétrissent « les fanatiques qui embrasent les imaginations » (1). La menace est vague. Un mois plus tard, en une circulaire aux Commissaires près des administrations départementales, elle se précise. Derechef le Directoire dénonce les prêtres et les séides des prêtres. « Il importe, ordonne-t-il aux Commissaires, de déjouer leurs perfides projets... Par une surveillance active, continuelle, infatigable, rompez leurs mesures, entravez leurs mouvements, désolés leur patience ; enveloppez-les de votre surveillance ; qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit ; ne leur donnez pas un moment de

(1) *Moniteur*, t. XXVI, p. 386.

relâche ; que, sans vous voir, ils vous sentent à chaque instant (1). »

J'ai tenu à citer ces lignes, car elles sont suggestives. Sous la Terreur, la persécution s'est étalée au grand jour. Se montrer sans pitié était pour les uns une maxime, pour les autres un moyen de se sauver eux-mêmes, et tout se précipitait, l'arrestation, le procès, la condamnation, l'exécution. Maintenant la manière change. Le grand artifice est de guetter les suspects, d'épier tous leurs agissements pour saisir de proche en proche leurs complices, d'enlacer ceux qu'on veut perdre jusqu'à ce qu'on les tienne à merci, et de ne s'emparer d'eux qu'après leur avoir intercepté tout refuge. L'heure est venue des enquêtes menées dans l'ombre, des écritures qui se surajoutent les unes aux autres, des surveillances patientes et perfides, des procédés qui torturent plus encore qu'ils n'immolent, des iniquités qui, en s'encombrant de témoignages, aspirent à prendre des airs de justice. Le grand agent de persécution, c'est le policier.

Il convenait de désigner un chef qui fût à la fois l'inspirateur et le régulateur de l'esprit nouveau. Le 12 nivôse (2), un ministère fut créé qu'on appela le ministère de la Police. A cette charge fut préposé Merlin de Douai, l'un des personnages les plus considérables de ce temps ; et l'importance de la fonction se marqua par le rang de l'homme à qui elle fut dévolue.

Désormais, c'est l'inquisiteur qui tient le premier rôle, et le bourreau ne vient qu'après. Il vient pourtant, et son office n'est point aboli. Qu'on lise plutôt la circulaire qu'à la date du 23 nivôse an IV (3), le Directoire adresse à ses agents. En ce document, signé Reubell, Larévellière, Letourneur, les directeurs s'élèvent contre les apôtres de la fausse

(1) *Moniteur*, t. XXVI, p. 626.

(2) 2 janvier 1796.

(3) 13 janvier 1796.

tolérance qu'ils appellent les corrupteurs de l'esprit public. Ils ajoutent : « Les seules lois, qui doivent être invoquées contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, sont celles de 1792 et de 1793, et notamment celle des 29 et 30 vendémiaire de l'an II de la République ». Puis, après avoir rappelé ces édits de mort, ils poursuivent en ces termes : « Le législateur a rejeté tous les ménagements pusillanimes qui pouvaient laisser quelque espérance aux déportés ; l'indulgence ne fait qu'entretenir la contagion du mal, et il a voulu l'extirper jusqu'à la racine (1). »

IV

C'est, sous une forme à la fois violente et perfide, le retour à la persécution. Seulement de cette persécution le pays ne veut plus.

La résistance se manifeste à Paris ; mais elle se révèle surtout dans les provinces. C'est là qu'on peut suivre comme à l'auscultation, en se penchant tout près du cœur, les battements de plus en plus réguliers, de plus en plus amples, de la France chrétienne.

Le Directoire entretient hors de Paris deux sortes de fonctionnaires administratifs : les *commissaires nationaux* au chef-lieu de chaque département, puis à un degré inférieur et au siège de chaque canton, les commissaires dits *commissaires cantonaux*. Les uns et les autres sont les représentants officiels de l'autorité centrale, et, pour ainsi dire, les agents de liaison entre le pouvoir exécutif et les administrations élues. Or, voici que, pendant l'hiver de 1795 à 1796, les commissaires départementaux reçoivent, tantôt par paquets,

1) *Archives nationales*, AF¹¹¹, 340, registre 1509.

tantôt par envois successifs, les circulaires ministérielles ou directoriales. Ils les lisent, les relisent, s'en imprègnent, et ils demeurent soucieux. Certes ils n'aiment point les fanatiques, et quelques-uns même ont gardé le plus pur esprit jacobin. Mais comme ce langage détonne dans l'aspiration générale vers la paix ! Tout inquiets, ils délient de leurs liasses déjà un peu poudreuses les lois de la Terreur qui semblaient oubliées. En ces lois se répètent avec une monotonie sinistre les mêmes mots : réclusion, transportation, déportation, mort surtout. De plus en plus troublés, ils vont aux administrateurs et, en un silence embarrassé, leur tendent les instructions, les décrets. Ceux-ci lisent à leur tour. Parmi eux il y a des violents et des modérés, des sectaires et des indifférents, des rigoureux et des indulgents ; mais des lèvres de presque tous, la même objection s'échappe : comment remonter vers la Terreur en un pays qui n'a qu'une passion, la remontée vers l'humanité !

Et, en effet, le trait dominant de la période qui va suivre, c'est la complicité de la nation avec les victimes.

En ce renouveau de proscription, les premières mesures concernent les *reclus*. Ici il s'agit non de faire mourir, mais de remettre en prison ; et la perplexité est moindre. Donc, la loi et les circulaires à la main, les commissaires requièrent que les vieillards et les infirmes, libérés l'été précédent, soient de nouveau renfermés. La réquisition descend, suivant la filière, du département au canton, puis elle passe du canton à l'agent de la commune et à la gendarmerie. Les transmissions s'opèrent lentement, avec des courriers volontairement manqués, comme il arrive pour les besognes qui répugnent. Les réponses, quand elles sont enfin contraintes à se formuler, sont le plus souvent évasives : il y a bien un ou deux vieux ecclésiastiques, mais ils sont trop âgés pour voyager sans péril ; ou bien encore : c'est l'hiver et les chemins sont trop mauvais ; puis s'accumulent, avec une remarquable surabondance, les certificats de maladies. Du

ministère de la Police on stimule, on gourmande, on menace. Enfin quelques prêtres arrivent au chef-lieu, et la pitié est grande de les voir traîner vers les lieux de détention leurs pas alourdis par la vieillesse. Cependant, l'année précédente, les maisons de réclusion ont été fermées, et l'on a cru qu'elles ne se rouvriraient plus. Souvent l'embarras est extrême pour loger les nouveaux arrivants. Je compte six ou sept départements où, sous prétexte d'installations insuffisantes, on renvoie chez eux les prêtres, en les plaçant sous la surveillance des autorités municipales. Ailleurs, comme dans l'Ariège et les Deux-Sèvres, on répartit la plupart d'entre eux entre diverses maisons particulières. En Vendée, on les retrouvera un peu plus tard, rassemblés tous à l'hospice. Dans les Hautes-Pyrénées, l'un des *reclus* offre lui-même sa propre maison, et ses confrères s'y établissent, moitié hôtes, moitié prisonniers. Puis, vers l'administration départementale ou vers le Directoire, les sollicitations particulières ne tardent pas à monter : celui-ci est parent d'un député ; celui-là a renoncé jadis à une partie de sa dime ; un troisième est réclamé par tout le canton, car il possède un secret pour guérir les hernies. L'opinion publique s'émeut de plus en plus ; en un langage réprobateur, on raconte les misères des captifs : ils manquent de literie, de bois de chauffage ; nulle subvention de l'État, et les villes hésitent à faire des avances de peur de n'être pas remboursées. Parmi ces vieillards, ces infirmes, souvent la mort frappe et, quand les cortèges s'allongent vers le cimetière, une recrudescence de sympathie éclate pour ceux dont le seul crime fut leur foi. Visiblement les magistrats voudraient se débarrasser de ces prisonniers importuns : dans les Pyrénées-Orientales, une épidémie éclate ; bien vite on profite du prétexte pour licencier la maison. Quelques mois plus tard, une enquête sera prescrite sur la condition des reclus. Entre tous les rapports des départements, quatre seulement concluront à la stricte exécu-

tion des lois (1). Sous une forme plus ou moins explicite, la plupart des autres formuleront des vœux de clémence, soit qu'ils rendent hommage à la « conduite irréprochable des prêtres », soit que, s'enhardissant davantage, ils concluent à leur libération (2).

Outre les reclus, il y a les déportables, c'est-à-dire les prêtres qui, en dépit des décrets, sont rentrés sur le sol de France ou ne l'ont jamais quitté. Ici l'anxiété devient terrible, car il ne s'agit plus seulement d'incarcérer, mais de faire signe au bourreau.

Au chef-lieu même du département, les commissaires nationaux rencontrent souvent une première résistance. L'horreur des peines terrifie. Puis une jurisprudence toute récente revient en mémoire. On se rappelle la loi du 11 prairial et les avis du Comité de législation qui ont suivi. On parlait alors, non de persécution, mais de tolérance ; on proclamait que quiconque avait souscrit la *promesse* se trouvait à couvert contre toute recherche du passé : « Nous ne vous dissimulerons pas, écrivaient le 14 novembre 1795 au ministre de l'Intérieur les administrateurs de la Gironde, que tout convaincus que nous sommes des manœuvres de certains prêtres, il n'a fallu rien moins que le cri impérieux de la loi pour nous engager à provoquer son exécution contre ceux qui, sous la foi publique, avaient repris leur domicile et vivaient au sein de leur famille (3). » Quand les objections ne se formulent point ouvertement, elles se traduisent par des doutes, des scrupules, des réticences ; de là des mauvaises volontés plus ou moins latentes ; de là des commentaires d'une obscurité voulue, d'une tiédeur calculée, qui, tout en commandant apparemment l'obéissance, suggèrent, semblent suggérer l'inertie.

(1) Hautes-Alpes, Lot, Vosges (*Archives nationales*, AF¹¹¹, 398, liasse 2132) et Landes (F⁷, 7585, liasse 9975).

(2) *Archives nationales*, AF¹¹¹, 398, liasse 2132.

(3) *Archives départementales de la Gironde*.

L'inertie, est-il besoin de la souffler? Plus on descend, plus se révèle la répugnance à proscrire. Je consulte les documents conservés aux archives. En une trentaine de départements au moins, les prêtres rencontrent dans les magistrats municipaux des protecteurs et des complices. Les questionnaires arrivent : Y a-t-il des prêtres dans le canton, dans la commune? Combien? Ont-ils refusé le serment? S'ils l'ont prêté, l'ont-ils rétracté? En quels lieux se sont-ils retirés? Quelles mesures ont été prises pour les saisir? Les refus de répondre sont rares. J'en compte neuf dans le département du Tarn, quelques autres ailleurs. Mais ici se montre l'art où excellent les paysans français, celui d'user le zèle à force de patiente lenteur et d'imposer leurs volontés ou plutôt leurs nolontés par une obstruction naïve et rouée, rustique et savante. Ils commencent par se taire; aux premières lettres de rappel, ils feignent la surprise; puis, habilement ménagers de leurs moyens dilatoires, ils invoquent la difficulté des communications, leur inhabileté à écrire, l'absence de formules qui puissent les guider. Que si derechef on insiste, ils se résignent à livrer quelque chose, mais pièce à pièce, un jour le nom, un autre jour les prénoms, un troisième jour la résidence qui, dans l'intervalle, a eu le temps de devenir inexacte. D'autres invoquent leur ignorance. Y a-t-il des prêtres dans le village? Mais ils ne le savent point, ils ne le savent point du tout. Les plus hardis, les plus éclairés dédaignent ces subterfuges : dans notre commune, dans notre canton, disent-ils, nous répondons de l'ordre public; il n'y a point de troubles, les impôts rentrent, il n'y a point de soldats réfractaires, que voulez-vous de plus? Ainsi parlent-ils, et ils sont d'autant plus assurés que dans certains départements, en particulier dans le centre de la France, des pétitions circulent pour demander le rappel de la loi du 3 brumaire (1). Cependant, il arrive parfois que, tout à l'inverse,

(1) *Archives nationales*, série F¹⁹, cartons 411 et 416.

un zèle bruyant se déploie, mais si équivoque qu'il est lui-même une des formes de la complicité. A son de caisse, on publie dans les villages qu'on va poursuivre les prêtres, les receleurs de prêtres, tous les séides des fanatiques et que décidément on ne les tolérera plus. Dans le Pas-de-Calais, on donne un nom à ces annonces, on les appelle les *chasses au tambour*. Lentement, dans la journée, on prépare les mandats ; le lendemain on les classe, non sans s'être assuré que les victimes ont eu le temps de se cacher ; enfin les perquisitions, que, dans certains procès-verbaux, on appelle inopinées, commencent le surlendemain de bon matin.

Les commissaires du Directoire — commissaires départementaux ou commissaires cantonaux — tour à tour se désolent, s'indignent ou se découragent. De tous côtés ils se sentent enlacés. Qui recèle les prêtres ? Souvent les fonctionnaires eux-mêmes : ainsi en est-il en Artois, en Bretagne, ailleurs encore. On veut interdire les offices religieux. Mais en certains départements, dans l'Yonne, dans le Doubs, il arrive que le lieu où se célèbrent les rites catholiques n'est séparé que par un mur de la salle où siègent les administrations ; celles-ci voient les fidèles entrer et sortir, entendent les chants ; et, ouvertement, elles tolèrent cette renaissance du fanatisme. En un village de Franche-Comté, on médite d'arrêter un prêtre sujet à la déportation : mais c'est l'agent municipal qui chaque dimanche monte à cheval, va lui-même le chercher et, à la tête d'un rassemblement, le conduit jusqu'à la maison où se célèbre le culte. On songe à poursuivre un ecclésiastique comme émigré rentré. Voici que sont produits de faux certificats de résidence. Une enquête est ouverte ; mais à qui la confier ? A l'agent municipal ? Il a un frère émigré. Au juge de paix ? C'est lui qui a provoqué les signatures. Au greffier ? Il est le fils de l'agent municipal (1).

Les gendarmes sont-ils du moins plus sûrs ? Les plus zélés

(1) *Archives nationales*, AF^{III}, carton 388, registre 2016.

eux-mêmes servent peu ; car le plus souvent ils se renseignent auprès des autorités locales qui, loin de favoriser les enquêtes, s'appliquent à brouiller les pistes. Mais sont-ils tous dociles ? Dans les rapports de plusieurs d'entre eux, on devine un zèle médiocre : celui-ci invoque la fatigue ou l'excès de la besogne ; celui-là allègue qu'il n'a pas de chevaux ou que ses chevaux sont déferrés. Les commissaires du Directoire ne sont point dupes et, sous les prétextes, démasquent les complicités ; on dit des gendarmes du Puy-de-Dôme : ils font semblant de poursuivre (1) ; de ceux de Saône-et-Loire : ils avertissent les prêtres ; de ceux du Bas-Rhin : ils sont les protecteurs des fanatiques (2) ; de ceux de la Loire : ils sont tout acquis aux Chouans (3).

De temps en temps quelques arrestations, et alors éclate une joie bruyante. Dans l'Isère, le commissaire national, un jacobin du nom d'Hilaire, écrit lui-même à deux gendarmes qui se sont emparés d'un prêtre : « Cet acte civique mérite la reconnaissance de tous les vrais républicains. » Par surcroît, il les invite à se rendre au siège du Directoire départemental qui « leur témoignera d'une façon particulière sa satisfaction » (4). A côté des succès, quels ne sont pas les mécomptes ! Quand les captures ont été opérées, il y a parfois des rassemblements populaires qui délivrent, ou bien encore des conducteurs qui laissent échapper leur proie : ainsi en est-il dans le Haut-Rhin, la Haute-Loire, les Hautes-Pyrénées. Il arrive aussi que, dans les maisons de justice elles-mêmes, les verrous s'ouvrent mystérieusement, poussés on ne sait par qui. « Les prisons sont peu sûres, lit-on en divers rapports (5). » Un jour, dans le district de Ploermel,

(1) *Archives nationales*, AF¹¹¹, carton 398, registre 2132.

(2) *Ibid.*, carton 454.

(3) *Ibid.*

(4) DE FRANCLIEU, *la Persécution religieuse dans le département de l'Isère*, t. III, p. 632.

(5) Voir DEBIDOUR, *Recueil des actes du Directoire*, t. I^{er} et II, *passim*.

VERS LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

un prêtre est arrêté. Il est déposé à la maison de reclusion. Où le retrouve-t-on peu après? En surveillance dans un château, chez une ci-devant marquise. La surveillance est-elle bien sévère? Il reçoit des visites, et en particulier celles des officiers municipaux qui prennent parfois leurs repas avec lui. A quelque temps de là, il s'échappe, et, si je suis bien informé, on ne le revoit plus (1).

Dans les régions officielles, les colères éclatent. Des instructions se succèdent, d'une âpre et comminatoire violence. Surtout on rappelle la loi du 3 brumaire qui punit de deux années de détention les négligences des fonctionnaires. Sous l'aiguillon de la peur, les complicités se dissimulent un peu, et le péril de désobéir provoque une apparence d'activité. Vers les prisons, un certain nombre de fanatiques, prêtres ou complices des prêtres, sont acheminés. Contre les uns et les autres, les poursuites se préparent. Mais alors se dresse une autre résistance, celle des tribunaux.

V

Il faut pénétrer dans l'âme même des juges pour saisir ce qui s'y mêle d'obscurité et de lumière, de faiblesse et de courage, de préjugés et de sagesse. Presque tous sont de couches nouvelles, gens de loi qui se sont substitués aux hauts magistrats de jadis, et qui ne se guérissent pas d'envier, même après avoir abattu. Pendant la Terreur, la plupart se sont aplatis sous la main des proconsuls, quoique non sans quelques ressauts de révolte. Maintenant, le péril n'étant plus celui de mourir, mais tout au plus celui d'être disgracié, ils s'ingénient à réparer leur conscience avariée,

(1) *Archives nationales*, AF¹¹¹, carton 359, registre 1700.

et, si trois ou quatre mauvaises actions leur pèsent, ils s'appliquent à les effacer du souvenir des autres comme de leur propre mémoire. En se retrouvant dans les salles où leurs grands devanciers ont passé, ils se montrent de mœurs toutes changées, comme si quelque chose de l'ancienne gravité judiciaire était demeuré collé aux murs et se plaquait sur eux. Pareillement ils se disent, ils se répètent que l'indépendance était jadis la parure des magistrats et que cette parure est bonne à remettre à neuf, maintenant qu'elle ne coûte plus trop cher. En leur âme renouvelée, ils secouent les restes de peur et, se jugeant bien nantis d'absolutions, ils aspirent à tout, même à être considérés. C'est en cette disposition d'esprit qu'ils reçoivent les dossiers des affaires religieuses. Ils lisent la loi du 3 brumaire et se fixent sur ce terrible article X qui, d'un meurtrier trait de plume, ressuscite la Terreur. A cette lecture, ils sursautent. Juges, oui ils le sont, mais non pourvoyeurs de bourreaux. Ils ont jadis, dans leur jeunesse, protesté contre les sévérités de l'ancienne législation criminelle ; est-ce pour pratiquer de pires rigueurs, maintenant que la Terreur est passée ? Ils vont à leur bibliothèque et en tirent les beaux livres qu'ils ont achetés naguère dans les ventes à l'encan des anciens parlementaires ; ils s'imprègnent des maximes des philosophes sur le respect de la vie humaine, sur les devoirs de l'homme sensible. Et alors, dans un silence recueilli, pour éclairer leur propre entendement, ils plaident en eux-mêmes la cause de la clémence.

En cet examen, plusieurs considérations générales les frappent.

D'abord, bien qu'ils n'aient pas les prêtres, ils ne laissent pas que de prendre en pitié leur sort, tant il leur paraît lamentable ! S'ils sont demeurés en France, on les déclare passibles de mort parce qu'ils auraient dû passer la frontière et se déporter eux-mêmes. Si au contraire ils ont obéi et se sont exilés, on les déclare passibles de mort aussi si jamais

on peut les atteindre, parce qu'on les assimile aux émigrés. — A cette implacable rigueur s'ajoute vis-à-vis de tous ces proscrits l'étrangeté de l'accusation. Pour les perdre, on exhume contre eux la constitution civile du clergé, partie intégrante de la constitution de 1791 depuis longtemps abolie, en sorte qu'une peine (et quelle peine ! la peine de mort) se fonde sur la désobéissance à une loi virtuellement abrogée. — Puis la constitution de l'an III, tout récemment votée, revient en mémoire. En son titre VIII, elle a déterminé, avec un grand scrupule de détails, la forme des instructions criminelles. Or, la Convention n'a-t-elle pas fait par avance œuvre caduque quand, au pied levé, sans débat, au moment de se séparer, elle a ressuscité cette même justice sommaire qu'elle-même venait d'abolir en votant la Constitution ?

Ainsi pensent les juges, décidément assagis. Cependant les dossiers sont devant eux. Les inculpés sont à la prison et attendent d'eux leur destin. Alors, pour être humains, ils deviennent subtils et torturent la loi, afin d'en extraire la pitié.

S'absorbant en leur besogne, ils tentent d'établir des catégories. Si l'inculpé est un prêtre assermenté qui a rétracté son serment, ils recherchent la date de la rétractation ; quand celle-ci est postérieure à l'établissement de la république, ils estiment que la victime peut être soustraite au châtement ; car le seul délit, s'il y en a un, est une infraction à la constitution civile du clergé qui, depuis la chute de la royauté, a cessé d'être loi de l'État. — S'il s'agit d'ecclésiastiques rentrés de la déportation, quelques juges imaginent, malgré les circulaires, d'appliquer, non l'impitoyable loi du 3 brumaire, mais la loi plus douce du 20 fructidor qui se borne à prononcer le bannissement. — La recherche se poursuit avec un effort intense pour assouplir la rigidité des décrets. Vis-à-vis des prêtres réfractaires demeurés en France, l'embarras est extrême. Mais on ne se décourage point. Il arrive parfois que, dans les districts montagneux,

par exemple dans le Cantal, la loi du 3 brumaire n'a pas été promulguée ou ne l'a été que tardivement (1) ; de là, pour les réfractaires arrêtés en ces régions, un moyen de salut. Puis l'ardeur à sauver les vies inspire des subtilités inattendues. Certains jurisconsultes, en lisant le décret du 3 brumaire, constatent qu'il remet en vigueur les lois de 1792 et de 1793, mais se persuadent, essaient de se persuader qu'il n'a pas entendu faire revivre la loi terrible des 29-30 vendémiaire an II. Sans doute, cette loi est une loi de 1793, mais si on avait voulu s'y référer, on aurait employé, pour la remettre en vigueur, les appellations du nouveau calendrier ; d'où l'on conclut que la loi du 29 vendémiaire une fois écartée, la peine de la déportation peut se substituer à la peine de mort (2).

J'ai quelque regret de m'appesantir sur ces distinctions raffinées jusqu'à l'argutie. Mais elles éclairent le combat qui se livre dans l'âme des juges. Ils se débattent contre la sévérité comme jadis contre l'indulgence. Quand ils désespèrent d'adoucir la loi, ils se mettent en quête de moyens détournés pour éluder la sentence. A un prêtre rentré, on suggère de dire qu'il n'est revenu de la déportation que pour se soustraire à la misère, qu'il n'a pas le dessein de reprendre ses fonctions. D'un autre, on déclare qu'il est « vraiment inepte » ; et de la sorte on échappe à l'embarras de statuer. Quand les autres ressources manquent, un moyen reste, celui de traîner de remise en remise ou d'égarer le dossier. Les registres des prisons sont à cet égard suggestifs. Dans le Pas-de-Calais, sept ecclésiastiques réfractaires qui étaient déjà détenus en pluviôse an IV à la maison de justice, comme déportés demeurés en France ou rentrés de l'exil, s'y retrouvent encore huit mois plus tard sans avoir été

(1) *Archives nationales*, AF¹¹¹, carton 32, liasse 115.

(2) On trouvera aux *Archives nationales*, série AA, carton 15, liasse 760, la minute d'un très curieux rapport sur « les difficultés que présente l'application des lois sur les prêtres réfractaires ».

jugés (1). Dans les maisons de détention, des prêtres végètent, de condition indécise. Pour quelques-uns, par exemple dans le département de la Manche, nul motif d'accusation n'est inscrit sur le registre d'érou. Les jours, les mois passent sans qu'on s'enquière d'eux. Nul ne réclame, ni les prisonniers qui sentent que la prison, c'est le salut, ni les magistrats qui ne peuvent être humains qu'à la condition d'oublier. — Cependant quelques tribunaux, redoutant d'être taxés de négligence, s'enhardissent jusqu'à confesser le motif de leur apparente inertie. Dans la Nièvre, le tribunal criminel laisse pendant plusieurs mois quatre réfractaires dans la maison de justice ; comme le commissaire chargé de promouvoir l'action publique s'étonne : « Nous trouvons, répondent les juges, la loi trop rigoureuse, nous attendons une législation plus douce (2). » Et un peu plus tard, les magistrats de Strasbourg, après une délibération de plusieurs heures, prendront la même résolution (3).

C'est ainsi que des pratiques, à la fois très irrégulières et très bienfaisantes, tempèrent, en la plupart des cas, le décret du 3 brumaire. Malgré tout, l'affreuse loi subsiste. Il y a, quoique en petit nombre, des tribunaux qui ont gardé le vieil esprit jacobin. Il en est d'autres qui tout en réprouvant les décrets, les appliquent en instruments aveugles, sans oser les adoucir, les méconnaître ou les tourner. Puis il subsiste dans l'Ouest quelques commissions militaires qui jugent par obéissance. Il y a aussi, en représailles des excès de la chouannerie, des exécutions sommaires par les soldats. Quelques prêtres eux-mêmes, répudiant toute excuse, tout subterfuge, déroutent les vues humaines

(1) Rapport du substitut du commissaire du Pouvoir exécutif près le tribunal criminel du Pas-de-Calais, quatrième jour complémentaire de l'an IV (*Archives nationales*, AA carton 8).

(2) *Archives nationales*, AA carton 8, registre 363.

(3) *Ibid.*, AF^{III}, 32.

des magistrats et, dans leur ardeur à confesser Dieu, s'offrent spontanément à la mort. Malgré l'adoucissement des mœurs, il arrive donc que, dans les premiers mois de 1796, l'échafaud se dresse encore en plusieurs villes, au milieu du peuple silencieux et atterré. Il se dresse le 15 janvier à Vesoul pour un capucin, le père Grégoire, qui, pendant toute la Terreur, a continué sans les interrompre les fonctions de son ministère (1). Il s'élève le 12 février à Saint-Omer pour un curé du Pas-de-Calais, l'abbé Ducrocq, qui a été arrêté dans la nuit de Noël en flagrant délit d'apostolat (2). Entre tous les départements, le plus éprouvé est le Morbihan. Je note une exécution de prêtre le 31 décembre, deux le 3 mars 1796, une autre le 21 mars, trois autres le 22 mars (3).

VI

Pour combattre la clémence, pour aiguïser la persécution, un homme veillait : Merlin de Douai.

A toutes les époques, il est des hommes — de second ordre souvent — qui résument en eux, tant ils en figurent l'empreinte, le régime qu'ils ont servi. Merlin fut un de ces personnages révélateurs. En lui se personnifièrent toutes les laides et mesquines violences qui prolongèrent la Terreur en paraissant la désavouer.

Dans les temps que nous racontons, on le verra passer de la justice à la police, de la police à la justice. En l'une et l'autre charge, il ne changera pas de rôle ; et tout son art,

(1) SAUZAY, *Histoire de la persécution religieuse dans le département du Doubs*, t. VIII, p. 169 et suiv.

(2) DERAMECOURT, *le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, t. III, p. 344 et suiv.

(3) Note fournie par M. le chanoine Chauffier, du diocèse de Vannes.

à la fois subtil et perfide, savant et barbare, sera d'extraire des lois l'iniquité.

Les lois, nul ne les connaissait mieux que lui. D'origine modeste — car il était le fils d'un fermier d'Arleux, aux limites de la Flandre et du Cambrésis — il avait dû à la libéralité de l'abbaye d'Anchin le bénéfice de l'instruction. Nul n'avait mieux exploité le bienfait. Devenu avocat au parlement de Douai, il y avait bien vite marqué sa place par la persévérance de son labeur, l'étendue de son érudition, et surtout sa mémoire qui était, disait-on, prodigieuse. Ainsi avait-il atteint la Révolution en plébéien déjà sorti du rang, mais hanté par l'obsession d'un rang plus enviable, homme capable du bien, capable du mal aussi, sans beaucoup de préférence, à la seule condition qu'il haussât sa fortune.

Au bailliage de Douai, les électeurs du tiers-état l'avaient envoyé à l'Assemblée Constituante. Il y avait d'abord passé inaperçu. Il était, nous apprend l'un des contemporains (1), de taille médiocre, sec, maigre, sans grâce, de voix désagréable. Bientôt, par son savoir vraiment extraordinaire, il avait attiré l'attention. Il connaissait tous les édits, toutes les ordonnances avec leur date, leurs motifs, et les citait de mémoire, ainsi que les arrêts des Parlements. Dès ce moment, il commença à prendre rang, mais sans qu'on sût bien encore ce qu'il était, profond jurisconsulte, homme d'État en germe, ou simple dictionnaire commode à consulter.

Une occasion vint qui acheva de le mettre en lumière. D'un brusque et fiévreux coup de cognée, les Constituants avaient abattu l'arbre de la féodalité. L'arbre abattu, beaucoup contemplèrent la grande ruine, avec un étonnement effrayé de ce qu'ils avaient osé. L'imposant débris gisait à terre sans qu'on sût bien comment en débarrasser le sol, ni surtout comment empêcher que par quelque-une de ses branches il ne reprît racine. Merlin de Douai survint, qui

(1) LARÉVELLIÈRE-LÉPEAUX, *Mémoires*, t. I^{er}, p. 351.

savait du droit féodal tout ce qu'il fallait pour le conserver et bien mieux encore pour le détruire. A la manière d'un bûcheron, il débita l'arbre tombé ; en le coupant en menus tronçons, il empêcha qu'il revécût jamais ; et grâce à lui, sur la surface déblayée, un nouveau droit put naître qui n'eut à craindre aucun retour offensif du passé.

Inéligible à l'Assemblée législative, Merlin reparut à la Convention. Deux passions maîtresses conduisent les révolutions : l'envie qui les fait naître et la peur qui les perpétue. On commence par goût de niveler ; puis on continue, de peur d'être submergé par la tourbe nouvelle qui monte et qui, à son tour, envie aussi. Merlin avait connu les deux états d'âme. Il avait envié et s'était délecté d'abattre. Il avait abattu l'ancien régime, puis la royauté, enfin le roi lui-même ; car parmi les régicides, il avait été l'un des plus froidement acharnés. Un jour il osa — c'était en 1793 après la crise du 31 mai — témoigner sa sympathie aux Girondins proscrits. Du même coup, il se trouva lui-même tout près de la proscription. Bien vite la peur le prit, plus forte que jamais n'avait été l'envie. Il fallait donner des gages. Il ne marchandait point. Il accepta d'être le rapporteur de la loi des suspects. Par là, il se sauva ; par là aussi il se classa pour jamais. Désormais il était l'homme qui avait donné à la *Terreur* ses lettres de marque et l'avait légalisée.

Terroriste ! il ne l'était pourtant pas, au sens brutalement sinistre du mot. Chez lui, nulle griserie de paroles, nulle subite montée d'humeur sanguinaire, nulle de ces mémorables audaces qui stupéfient presque autant qu'elles indignent. Tout était froid en lui, même ses colères. On se le figure, durant les mois les plus sombres, correct par habitude de vie, formaliste par souvenir de sa profession, associé aux votes scélérats, mais criminel avec gravité et peut-être parfois avec répugnance, perpétuellement attentif à assujettir son masque révolutionnaire juste assez pour paraître complice et n'être jamais victime. Mais qu'un régime nouveau s'éta-

blit qui, en affectant de répudier la *Terreur*, se contenterait d'en adoucir les formes, qui se garderait des cruautés trop voyantes et masquerait les violences au lieu de les étaler, qui aimerait mieux étouffer qu'égorger, qui apporterait à compliquer les procédures autant de soins que naguère on en avait mis à les simplifier ; qu'un tel régime, dis-je, s'établît, et Merlin en serait tout naturellement le serviteur, en jurisconsulte assez docte pour orner de textes légaux toutes les injustices, et assez inscrupuleux pour ne réprover aucune iniquité.

Or, tel fut — au moins en ses pires tendances — le Directoire. Du Directoire, Merlin fut l'agent d'exécution.

Il semblait tout fait pour ce rôle, et ce rôle pour lui. A la République démagogique avait succédé la république bourgeoise : or, cette république était juste à son niveau. Lès lois, en se superposant les unes sur les autres, avaient accumulé d'incroyables obscurités, en sorte que, pour proscrire avec méthode, il ne suffisait pas d'être impitoyable, il fallait en outre être bon juriste : juriste, Merlin l'était plus que personne ; impitoyable, il l'était pareillement. L'heure n'était plus aux exécutions sommaires, mais aux poursuites artificieusement enlaçantes : pour accommoder les décrets, nul n'égalait Merlin. Deux catégories de citoyens semblaient en ce temps-là en marge de toute indulgence : les émigrés, les prêtres réfractaires. Or, Merlin était, autant que personne, consumé de cette double inimitié. Les nobles, aujourd'hui émigrés, il les avait enviés au jour de leur puissance ; par une obstination de haine où l'on aurait pu saisir une survivance d'hommage, il persistait à les envier, même après les avoir abattus. Quant aux prêtres, il avait jadis surpris sur le vif, en son cabinet d'avocat, les avides revendications pour les dîmes, les orgueilleuses rivalités pour les préséances, les âpres procès entre gens d'Église pour les honneurs et pour les biens : de là, chez lui, des préventions que ni le temps, ni le spectacle de l'infortune n'ont désarmées. Puis,

en son enfance, des collines toutes basses et comme affaissées qui dominent la plaine et les étangs d'Arleux, il a pu contempler les domaines des grands seigneurs ecclésiastiques. Les fermes, les prés, les étangs, les moulins, les bois, tout est à eux ; ici, à l'abbaye d'Anchin ; plus loin, du côté de l'Artois, à l'abbaye de Saint-Vast ; tout au sud, aux archevêques de Cambrai. Et l'envieuse jalousie l'a, lui fils de la terre, mordu au cœur. Maintenant encore il se redit tout ce qu'on racontait alors sur les dilapidations, les gaspillages, les convoitises, les abus, les vices ; et ces souvenirs gardent toute leur emprise en son âme de paysan qui est devenu bourgeois sans rien oublier.

Oui, l'homme était trouvé, d'autant plus dangereux qu'il aura plus appris. Suivons-le, en cette année 1796, au ministère de la Police et plus tard au ministère de la Justice. Les rapports venus des départements s'accumulent sur son bureau. Le soir, quand les audiences sont finies, il les prend, les compulse, les analyse, en laborieux qu'il est. Il se trouve que presque tous attestent la renaissance religieuse, que presque tous aussi constatent, en face de cette renaissance, l'inertie ou la complaisance des autorités. En légiste méthodique, Merlin classe les dossiers. Voici ceux de la France centrale : dans l'Allier (1), l'Aveyron (2), l'Indre-et-Loire (3), la vigilance est nulle pour l'exécution des lois contre les prêtres : dans la Corrèze, les rétractations de serment se publient ouvertement (4) : en l'un des cantons du Lot, les autorités ont favorisé, loin de la disperser, une troupe de fanatiques qui tentaient de délivrer un prêtre détenu (5). Voici maintenant les dépêches venues du Nord : de la Somme, on mande que la loi sur la police des cultes est ouvertement

(1) DEBIDOUR, *Recueil des actes du Directoire*, t. I^{er}, p. 410.

(2) ID., *ibid.*, p. 688.

(3) ID., *ibid.*, p. 855.

(4) ID., *ibid.*, p. 419.

(5) ID., *ibid.*, p. 408.

violée (1) : du Pas-de-Calais, on annonce que dans l'arrondissement de Saint-Pol, les cérémonies cultuelles ont repris. Cependant le ministre déplie un dossier plus gros que les autres, celui de la région de l'Est. Les rapports affluent, venus du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle, de la Meurthe, du Doubs, de la Haute-Saône (2). En tous ces départements voisins de la frontière, on signale le retour des prêtres déportés ; ils reprennent leur ministère, ils sonnent les cloches, ils fanatisent les populations. Combien sont-ils ? On l'ignore ; mais en une des dépêches arrivées d'Alsace, on affirme qu'ils sont nués.

Merlin replie ses dossiers. Son âme s'échauffe en une de ces blanches colères dont il est coutumier. En une circulaire d'une âpreté violente, il exhale son courroux. Aux termes de cette instruction, les administrations municipales sont tenues de dénoncer tous les ecclésiastiques réfractaires ou rétractés qui résideraient sur leur territoire. Que si elles prétendent qu'il n'en existe pas, elles devront attester l'exactitude de cette déclaration par un certificat négatif que chacun des membres sera tenu de signer. Et ils seront responsables de leurs déclarations sous peine de poursuites personnelles.

Le temps s'avance. Au printemps de l'année 1796, Merlin reprend le portefeuille de la Justice. Et là aussi, les mêmes doléances lui arrivent : dans le Puy-de-Dôme, tous les rites religieux s'accomplissent ; dans l'Hérault, les fanatiques sont ouvertement protégés ; dans la Haute-Saône, les réfractaires reçoivent souvent asile chez les agents municipaux ; dans le Bas-Rhin, les cortèges funèbres s'acheminent comme jadis vers le cimetière avec accompagnement de croix, de cierges, d'enfants de chœur. Cependant l'été a commencé et, en diverses parties de la France, en Alsace

(1) DEBIDOUR, *Recueil des actes du Directoire*, p. 704.

(2) *Id.*, *ibid.*, t. 1^{er}, *passim*.

notamment, les maisons se parent pour la procession de la Fête-Dieu (1).

Sous cette résistancè tenace, tout ce que Merlin porte en lui de zèle répressif déborde et bouillonne. Il faut d'abord châtier les autorités complaisantes ou complices. Contre les agents municipaux, les sévérités se manifestent par des destitutions ; j'en note surtout en Alsace, en Franche-Comté, en Lorraine. Les rigueurs s'étendent parfois jusqu'aux administrateurs des départements : ainsi en est-il dans l'Allyer, la Corrèze, la Drôme; l'Indre-et-Loire, l'Yonne, la Sarthe (2) Aux destitutions s'ajoutent les menaces de poursuites. Cependant, aux yeux de Merlin, la plus grande faiblesse est celle des juges. Il se fait rendre compte de toutes les décisions, en homme à qui n'échappe aucun détail. Il note les compromissions, les indulgences, les ajournements, les pitiés. Par intervalles, son courroux ne se contient plus. Un jour il écrit : « La justice se rend d'une façon scandaleuse dans le département du Jura (3). » Et un autre jour, parlant d'un jugement du tribunal de Strasbourg, il le qualifie de monstrueux (4).

On a menacé destitué, poursuivi les protecteurs des prêtres. Quant aux prêtres eux-mêmes, les lois les enlacent au point de les garrotter. Pour détruire tout espoir, il faut maintenant établir et répandre toutes les fausses maximes qui, en complétant la persécution, la coloreront de justice. Ici se déploie cette science funeste qui n'a approfondi le droit que pour le corrompre plus sûrement. Tout d'abord, le grand art est d'entretenir ou de réchauffer la profitable calomnie qui représente tout fanatique comme un artisan de complots contre la République, comme un suppôt du royalisme : donc, nulle liberté pour le prêtre parce qu'il

(1) DEBIDOUE, *Recueil des actes du Directoire*, t. I^{er} et II, *passim*.

(2) ID., *ibid.*, t. I^{er}, p. 410, 419, 633, 735, 855.

(3) *Archives nationales*, AF¹¹¹, carton 388, liasse 2016.

(4) *Ibid.*, carton 32, liasse 112.

est conspirateur ; et pourquoi est-il conspirateur ? parce qu'il est prêtre. Les philosophes du dix-huitième siècle, en leur humaine tolérance, ont proclamé que quiconque accuse doit prouver son accusation : désormais l'effort est d'introduire une pratique contraire et d'imposer au prêtre réfractaire la charge de prouver qu'il n'est pas déportable. Les mêmes philosophes se sont ingéniés à restreindre les sévérités, à vanter au contraire la clémence : une autre doctrine prévaut qui appelle justice une répartition uniforme des rigueurs. Le poison du sophisme étant ainsi dilué, on lancera contre les insermentés les gendarmes, les soldats, les gardes nationaux, tous bien avertis des dangers de la tiédeur. Dans le même temps, en chaque canton, on disciplinera pour la délation tout le vieux résidu jacobin ; car ce Merlin aime l'espionnage comme un mauvais prêtre l'inquisition, et en toutes violences, il se complait, hormis peut-être celles qui tuent.

Je ne m'excuse pas d'avoir longtemps parlé de cet homme, tant son rôle fut à la fois considérable et funeste ! L'histoire n'est pas toujours le crime puni. L'épilogue ne sera pas le châtiment, mais la récompense et, entre toutes les récompenses, la plus inattendue. Parmi les magistrats, il en est un dont la fonction auguste est de veiller, en mainteneur suprême, à l'intégrité du droit. A cette place sera élevé l'auteur de la loi des suspects, et il deviendra procureur général à la Cour de cassation. Les despotes sont parfois de poignants ironistes et, à la manière de Shakespeare, se plaisent à des contrastes où se peint leur mépris des hommes. Ce grand contempteur de l'humanité qu'était Bonaparte ne montra jamais mieux que par ce choix combien il comptait à la fois sur sa toute-puissance et sur l'engourdissement de la conscience publique. Complices du maître, les hauts magistrats de la Cour feignirent de ne connaître de leur nouveau chef que le juriste consommé et affectèrent d'oublier le reste ; ce qui leur permit de ne pas paraître humili-

liés. Quant à Merlin, il revêtit la simarre, jeta sur ses épaules la pélerine et le manteau d'hermine, tout blancs en signe d'intégrité sans tache et, devenu désormais le comte Merlin, il se mit, avec une assurance tranquille, à recoudre le droit que jadis il avait déchiré.

VII

La nation aspirait à la paix religieuse : le Directoire se traînait dans la persécution. Que pouvait-on espérer ou craindre du Corps législatif, c'est-à-dire du *Conseil des Cinq-Cents* et du *Conseil des Anciens*?

On sait quelle mémorable fourberie avait vicié les derniers scrutins. Pour un tiers seulement du Corps législatif, le choix du pays s'était exercé sans contrainte. Le reste, imposé aux électeurs, n'était que le résidu de la Convention.

Ce tiers librement élu était animé en général de l'esprit le plus modéré. Réussirait-il à pénétrer de sa sagesse les survivants de l'ancienne assemblée?

Je cherche à marquer dans les deux Conseils la distribution des partis. En allant de gauche à droite, je rencontre d'abord le groupe des jacobins irréductibles. Combien sont-ils? Ils auront occasion de se compter dans le scrutin sur la mise en accusation du représentant Drouet, et ils atteindront ce jour-là, tant aux Anciens qu'aux Cinq-Cents, le chiffre de 130 (1). Si l'on incline de l'extrême gauche vers le centre, on distingue soit à la *salle des Tuileries* qui a été réservée aux Anciens, soit à celle du *Manège* où sont installés les Cinq-Cents, des bancs remplis jusqu'à déborder. Là siège le gros de l'ancienne majorité conventionnelle, masse

(1) Séances des 2 et 20 messidor an IV.

à elle seule presque aussi nombreuse que tous les autres groupes réunis. Tous ensemble, ils forment une sorte d'oligarchie, à la fois avide et peureuse, dominatrice et servile, uniquement attentive à se perpétuer. Au centre encore, mais s'étendant vers la droite, sont groupés les républicains constitutionnels. Ce sont, pour la plupart, les hommes du nouveau tiers. En inclinant vers la droite — vers l'extrême droite — trouverait-on des royalistes? A cette heure on n'en voit guère; mais on pressent que les fautes de la République pourront en créer.

Ce n'est pas sans quelque embarras que j'essaie d'établir cette répartition. Quelques-uns se dérobent de parti pris à tout classement: tel Thibaudeau, tel Merlin de Thionville. Plusieurs, à l'esprit avisé, cherchent à percer l'avenir et se ménagent déjà dans l'attente d'un maître: ainsi se montre Cambacérés, jurisconsulte consommé qui ne le cède en savoir qu'à Merlin de Douai. D'autres évoluent indécis, n'ayant pour opinion que l'intérêt du moment ou la peur. Puis l'esprit est fort différent suivant qu'on considère le *salle des Anciens* ou celle des *Cinq-Cents*. Plus avancés en âge, les *Anciens* sont de sens plus rassis. En outre, le hasard du tirage au sort a fait entrer parmi eux un plus grand nombre de députés modérés. De là une mentalité autre, des habitudes plus graves, une tenue plus correcte, et, bien que, des deux parts, l'origine soit la même, une ambition qui déjà perce, qui bientôt s'affirmera, celle de figurer une haute assemblée.

En ce Corps législatif qui représentait l'ancienne Convention plus que le pays lui-même, vainement on eût cherché, au moins en ce début, le souci de la paix religieuse. Thibaudeau a écrit dans ses *Mémoires*: « Certains représentants, au seul nom de prêtre, avaient des crispations de nerfs (1). » Les moins malveillants se contentaient de dire avec dédain: « Nous ne nous occupons pas des affaires des

(1) THIBAUDEAU, *Mémoires*, t. II, p. 108.

fanatiques. » Ce n'était pas que dans le tiers librement élu ne prévalussent des dispositions moins étroites. On discernait déjà quelques hommes qui seraient, pensait-on, les champions de la tolérance. Tels, aux *Cinq-Cents*, Pastoret, Dubruel, Lemerer, Dumolard et, aux *Anciens*, Portalis. Mais, sur les affaires religieuses, ils gardaient encore le silence, soit qu'ils se jugeassent trop nouveaux pour parler avec autorité, soit que la force des préjugés ambiants eût découragé jusque-là toute intervention.

Donc, dans les premiers temps, on a beau prêter l'oreille, soit aux Tuileries, soit au Manège. Une seule voix domine toutes les autres, celle du Directoire qui pousse à la persécution.

Il n'a pas le droit d'initiative et ne peut agir que par exhortations et par prières. De temps en temps, des délégués du Luxembourg sont dépêchés vers les Conseils. Ce sont des sortes de fonctionnaires qu'on désigne sous le nom de *Messagers d'Etat*. Ils arrivent en costume d'apparat et solennellement précédés d'huissiers ; car le Directoire a introduit dans les habitudes la pompe, ne pouvant graver dans les mœurs le respect. Ils déposent sur le bureau le message qui leur a été confié et se retirent, environnés du même appareil qui les a amenés. Entre tous ces *Messages*, plusieurs, en cet hiver de 1795 à 1796, se réfèrent aux questions religieuses. Le 23 nivôse (13 janvier 1796), le Directoire invite le Corps législatif à faire vendre les anciens presbytères avec leurs dépendances ; car il faut, dit-il, « éteindre des espérances criminelles ». Un peu plus tard, il appelle l'attention des Conseils sur les sonneries de cloches, tant de fois défendues, et sur l'urgence d'une loi qui décidément les interdira. Enfin, le 29 germinal (18 avril), en une communication beaucoup plus importante, il dénonce à l'assemblée des *Cinq-Cents* les prêtres réfractaires. « Ce sont, dit-il, les ennemis les plus acharnés de la Constitution et de nos lois. Chassés de la République, ils trouvent le moyen de s'y

introduire. » Faisant allusion à la mollesse des autorités, le message ajoute : « ...Si de promptes mesures ne sont prises, la guerre civile pourra s'allumer... »

Cet acharnement à réclamer des lois prouvait la faiblesse plus encore que la passion. Cependant, au *Conseil des Cinq-Cents*, se retrouvait presque intact le bloc conventionnel qui avait jadis voté le décret du 3 brumaire. L'accueil fut favorable. Une Commission fut nommée et, au nom de cette Commission, le représentant Drulhe vint, le 4 floréal (23 avril 1796), lire son rapport.

C'était un ancien prêtre. Tout ce qui, depuis cinq années, se tramait de calomnies, il le répéta en termes solennels, avec un cliquetis sonore de mots mal assortis. Il commença, selon la coutume, par rendre hommage à la liberté religieuse. Selon la coutume aussi, il ne la montra que pour la voiler aussitôt. « La liberté des cultes, dit-il, ne saurait s'étendre aux hommes qui, sous prétexte de culte, font couler des flots de sang. » De plus en plus copiste, il ajouta : « Vous n'attaquerez pas les prêtres comme prêtres ; mais vous les punirez comme mauvais citoyens, comme rebelles aux lois de la patrie. » Un long développement suivit sur l'inapplication des lois. Un solennel hommage était rendu à la loi du 3 brumaire, « ce testament politique de la Convention ». Un projet suivait qui impartissait aux prêtres insermentés un délai de vingt jours pour quitter le territoire. Passé ce temps, ils seraient assimilés aux émigrés rentrés. Quant aux fonctionnaires, tout faux certificat serait puni de deux ans de fers et toute négligence de deux années de détention.

A ce langage de Druhle, tous les vieux Conventionnels applaudirent. Comme ils formaient la majorité, il n'y avait à s'enquérir ni de liberté ni de justice. A quelques jours de là, le 17 floréal, la *résolution* fut adoptée, bien qu'avec quelques amendements ; et il ne resta plus qu'à la faire convertir en loi par les *Anciens*.

VIII

Ce vote semblait compléter en matière religieuse l'oppression ; et pourtant on touchait à l'heure où, dans le bloc révolutionnaire, allaient se creuser les premières fissures.

Tout ce que l'Assemblée comptait de sectaires avait acclamé le rapport de Drulhe. Mais, dans la minorité indépendante, cette obtuse répétition de calomnies et de sophismes avait révolté. Sous le coup de la colère, plusieurs s'étaient levés qui, soit par timidité, soit par sentiment de leur petit nombre, avaient jusque-là gardé le silence. « Votre décret, s'il était observé, équivaldrait à vingt mille arrêts de mort », s'était écrié le représentant Duprat. Dubruel avait dénoncé les périls de la motion qui « portait dans ses flancs la guerre civile » ; puis il avait revendiqué, pour quiconque souscrirait la promesse du 11 prairial, le droit de vivre en paix dans sa patrie. Lemerer avait mis en relief la prétention à la fois illogique et monstrueuse de faire revivre la Constitution civile du clergé, morte avec la Constitution royale. Le plus véhément avait été Pastoret. « Ce n'est pas sans douleur, avait-il dit, que je viens d'entendre tant de blasphèmes contre la raison et l'humanité. » « Je ne propose pas d'amendement, avait-il ajouté, je n'en connais pas sur une loi pareille ; elle doit être rejetée tout entière. »

Ainsi s'étaient exprimés les députés constitutionnels. Non, ils n'avaient pas empêché le vote, mais ils avaient prononcé des paroles que le pays retiendrait ; peut-être même avaient-ils provoqué sur les lisières des partis quelques arrière-hésitations qui, en se communiquant de proche en proche, finiraient par ébranler la majorité.

Sur ces entrefaites, un complot fut découvert qui montra

que la République directoriale avait d'autres ennemis que les catholiques.

Il avait pour chef Babeuf. Cet homme, révolutionnaire ardent, avait été, avant le 9 Thermidor, employé à la commune de Paris et administrateur du district de Montdidier. Il avait, en cette dernière qualité, encouru une condamnation à vingt ans de fers pour faux commis dans une adjudication de biens nationaux ; mais le jugement qui le frappait avait été annulé par le tribunal de cassation ; le tribunal criminel de l'Aisne, saisi à nouveau du procès, avait permis son élargissement provisoire, et les poursuites contre lui avaient paru suspendues. Après le 9 Thermidor, il s'était déchaîné avec fureur contre les vaincus, puis, en son journal qu'on appelait le *Tribun du Peuple*, s'était retourné, avec une fureur égale, contre les Thermidoriens. Sur la dénonciation de Tallien (1), il avait été arrêté comme fauteur d'insurrection ; mais l'amnistie du 4 brumaire an IV l'avait rendu à la liberté. Ce fut alors que ses doctrines se précisèrent : au point de vue social, il prêchait l'abolition de la propriété privée et le retour de tous les biens à l'État qui en percevrait les fruits ; au point de vue politique, il réclamait la Constitution de 1793, et travaillait à la chute du Directoire, à la dissolution des Conseils. Le but était, disait-il, le *bonheur commun*. D'assez nombreux adhérents lui vinrent, les uns recrutés par lui pendant sa captivité, les autres attirés par la propagande de son journal. L'association se désigna elle-même sous le nom de *Société des égaux*. Vers la fin de 1795, le gros du parti prit coutume de se réunir au couvent des Génovéfains, en un club qu'on appela le *Club du Panthéon* ; quant aux véritables initiés, ils se rassemblaient dans le plus grand secret, en une crypte du même couvent. Le 8 ventôse an IV (2), le club fut fermé.

(1) Convention nationale, 10 pluviôse an III.

(2) 27 février 1796.

Les conciliabules se continuèrent dans les cafés ; puis la propagande se poursuivit par le journal et surtout par des affiches. Aux affiliés se joignirent des auxiliaires précieux, ce furent les hommes de la *Légion de police* qui s'enrôlèrent en grand nombre dans la bande. Tout marchait à souhait, et les conjurés croyaient toucher au but, qui était de tout détruire. Trop de confiance perdit. Un zèle extrême se déployait pour embaucher l'armée. En ce souci poussé jusqu'à l'obsession, on se compromit au point de révéler le complot à un capitaine, du nom de Grisel. Celui-ci feignit une adhésion chaleureuse, se fit révéler les projets les plus secrets et dénonça tout. Le 21 floréal (1), les principaux conjurés furent arrêtés.

C'était quatre jours après le vote de la motion Drulhe. Décidément, le seul péril n'était pas le péril clérical. L'ancienne majorité conventionnelle, perpétuée dans le Corps législatif, était à la fois violente et faible, prompte à persécuter, prompte aussi à trembler. Sous la menace anarchiste, elle s'amollit légèrement, très légèrement, vis-à-vis des fanatiques ; et la crainte, à défaut de la justice, suggéra, non la tolérance, mais une conduite un peu moins vexatoire.

Presque insensible fut d'abord la détente. Pendant cet été de 1796, on saisit çà et là, à travers les débats parlementaires, quelques actes moins malveillants, quelques paroles moins âpres. Une loi du 11 messidor autorisa les religieuses à toucher leur pension, même si elles avaient jusque-là refusé le serment *liberté-égalité* (2). Le 6 fructidor, un député de la majorité, Perez du Gers, émit l'avis que le refus de serment était un délit qui rentrait par sa nature dans « les faits relatifs à la Révolution » ; à ce titre, il exprima la surprise, le regret, que ce délit n'eût pas été compris dans ceux que couvrait l'amnistie du 4 brumaire. Cinq jours plus

(1) 10 mai 1796.

(2) DUVERGIER, *Collection des Lois*, t. IX, p. 135.

tard, une *résolution* votée par les Cinq-Cents et bientôt confirmée par les Anciens restitua aux prêtres reclus la jouissance et la possession de leurs biens (1). — Cependant, d'un bout à l'autre du pays, une grande pitié s'attachait au sort des prêtres âgés ou infirmes qui avaient été enfermés, relâchés, puis incarcérés de nouveau. Le 11 fructidor, un député de l'Isère, Dumolard, dénonça l'iniquité. « Je demande, continua-t-il, qu'un message soit adressé au pouvoir exécutif pour lui demander qu'il nous renseigne sur le nombre et l'état des maisons de reclusion, sur les délits des prêtres, sur les traitements qu'ils subissent. » Ainsi parla Dumolard, et la proposition fut adoptée.

Ce n'était qu'escarmouches. Pendant ce temps, au Conseil des Anciens, un grand débat se poursuivait qui, selon l'issue, riverait les chaînes des catholiques ou marquerait une étape mémorable dans la voie de l'émancipation.

La *résolution*, votée le 17 floréal par les Cinq-Cents sur le rapport de Drulhe, avait été transmise au Conseil des Anciens pour qu'elle y reçût l'approbation qui la transformerait en loi. Cette Assemblée se piquait de bonne tenue, de modération surtout. A ce titre, les invectives de Drulhe avaient déplu. La conspiration de Babeuf, en montrant où résidait le pire ennemi, avait accentué les répugnances. Puis, de plus en plus, les entretiens privés, les conversations des lieux publics, les correspondances venues des départements révélaient le vœu populaire en faveur de la liberté religieuse.

Le 9 fructidor (2), les débats s'ouvrirent. Les modérés se montraient pleins d'espoir ; car la Commission avait conclu au rejet de la motion Drulhe. Muraire, un homme de droite, présidait. L'assemblée, grave, digne, silencieuse, s'était tout à fait incarnée dans son rôle et offrait vraiment

(1) DUVERGIER, *Collection des Lois*, t. IX, p. 197.

(2) 26 août 1796.

l'aspect d'un Sénat. Un Représentant gravit la tribune : Portalis. C'était un avocat provençal, très réputé pour sa sagesse, sa raison, son savoir, et qui avait un mérite, assez rare dans toutes les chambres législatives, celui de ne parler que des choses qu'il connaissait. Ce fut à lui qu'il appartint d'abattre l'œuvre malsaine élaborée au Conseil des Cinq-Cents, et il l'abattit si bien qu'il l'anéantit.

Il commença par rappeler la législation antérieure et les lois du 3 ventôse et du 11 prairial qui avaient substitué à la rigueur la tolérance. Puis il cita l'article 354 de la Constitution de l'an III qui avait proclamé la liberté des cultes. La *résolution* du 17 floréal, si elle était adoptée, ressusciterait tous les décrets iniques dont la France ne veut pas.

Allant au fond du débat, Portalis continuait : Il n'y a plus d'Église nationale et le clergé n'est plus un corps. Ce sont des individus isolés qu'on vous propose de frapper individuellement par la reclusion ou la déportation. Mais vous ne devez les punir que s'ils ont commis un délit. Or, ne serait-il pas déraisonnable de considérer comme un délit le refus de prêter serment ou la rétractation de ce même serment ? Les opinions peuvent être des erreurs, elles ne sont point des crimes ; elles ne le deviennent que si, réduites en actes, elles menacent la société. Nous pouvons refuser notre confiance à qui nous refuse son assentiment ; mais il n'y a que des délits précis et positifs qui autorisent à prononcer des peines. Quand un fonctionnaire civil se dérobe au serment, on le destitue ; quel autre châtement pouvez-vous imposer à un prêtre ? Quel est d'ailleurs ce serment qu'on prétend faire revivre ? C'est le serment de 1791, c'est-à-dire un serment à la Constitution et au roi. Comment punir le refus de ce serment qui serait aujourd'hui considéré comme factieux, comme criminel ?

L'assemblée écoutait, attentive jusqu'au recueillement. Toutes ces maximes étaient d'une vérité évidente, mais

elles paraissent alors tout à fait originales, tant on les avait méconnues! Portalis redit, répète, retourne sous toutes les formes les mêmes pensées, espérant les graver dans les mémoires, comme on regrave les choses apprises jadis, mais depuis longtemps oubliées. Puis il ajoute : les prêtres insermentés ne peuvent être condamnés que s'ils sont perturbateurs du repos public. Mais le sont-ils? Il résulte des documents officiels que, dans la Vendée, la plupart d'entre eux prêchent la soumission aux lois.

Le discours se poursuivait avec un soin scrupuleux de ne rien omettre. On dit : « Les prêtres insermentés sont véhémentement soupçonnés de n'avoir jamais aimé la Révolution. Soit! mais jamais on ne s'élèvera au-dessus de la violence si l'on s'obstine à poursuivre les préjugés comme des crimes et à compter le nombre des factieux par celui des mécontents. » On dit : « Les prêtres fomentent la guerre civile. » S'il en est ainsi, jugez-les, mais suivant les formes applicables aux autres citoyens. On dit : « Une mesure générale est nécessaire, car les tribunaux ne sévissent pas. » Mais pourquoi ne sévissent-ils pas, sinon par le vice des lois elles-mêmes? Quand les lois menacent les innocents comme les coupables, on est souvent obligé de leur préférer l'impunité.

Portalis revenait à la résolution votée par les Cinq-Cents. Cette résolution prescrit des rigueurs inutiles; elle prononce des peines d'une sévérité inouïe; elle proscriit vingt mille citoyens, et cela sans accusation préalable, sans déclaration de jury, sans instruction, sans preuve, sans jugement. Prêtres obstinément contre-révolutionnaires, prêtres paisibles ayant consenti la promesse, tous sont enveloppés dans le même destin. Quel ne sera pas le spectacle que celui de ces hommes conduits de brigade en brigade jusqu'aux frontières! Si l'un d'eux s'évade, il sera puni de mort. Puis, à la frontière, que deviendront-ils, sans ressources, sur la terre étrangère?

« La force, la violence, ajoutait Portalis, n'ont jamais réussi en matière religieuse. Est-ce à la fin d'une révolution qu'il faut agiter les esprits, alors qu'ils n'aspirent qu'au calme? Voulons-nous achever de pacifier les départements naguère insurgés, rallier à nous les départements conquis? soyons tolérants. Punissons les prêtres factieux, mais ne punissons qu'eux; quant aux autres, sachons leur rendre hommage; car la plupart se sont distingués par leur bienfaisance et leurs vertus. » Et le discours se terminait par ces mots : « Il n'est plus question de détruire; il est temps de fonder. Voulez-vous tuer le fanatisme? maintenez la liberté de conscience. »

Qu'aurait-on pu ajouter à ces sages, patriotiques et mémorables paroles? Elles clôturaient tout naturellement le débat. Sans plus tarder, on alla aux voix, et, à la presque unanimité, la *résolution* du 17 floréal fut rejetée.

IX

Les catholiques, après tant d'années de disgrâce, venaient de remporter leur première grande victoire. Résolument, l'un des Conseils s'était mis en travers de la persécution. La joie fut grande. Bientôt elle s'accrut, par l'espoir que l'esprit nouveau finirait par gagner les *Cinq-Cents* eux-mêmes.

Ceux-ci se révoltaient en apparence contre la leçon infligée par l'autre Chambre. La révolte n'excluait pas la réflexion. Contre la politique sectaire, ils voyaient nettement le pays se dresser. Du discours de Portalis on répétait partout les dernières paroles : Il n'est plus question de détruire, il est temps de fonder. Et que fonderait-on de stable si l'on n'établissait d'abord la paix civile, la paix religieuse? Par

des travaux d'approche peu apparents, mais poursuivis sans interruption, les républicains constitutionnels entamaient l'ancien bloc. Encore quelques gains, et ce bloc commencerait à se désagréger.

Un incident marqua bientôt l'ébranlement. Le 22 fructidor (8 septembre 1796), un député obscur, du nom de Couchery, osa réclamer l'abolition de cette loi du 3 brumaire où la Convention expirante avait condensé ses haines. « Oui, je demande l'abolition de la loi infâme », s'écria le représentant Larivière. A cette véhémence apostrophe, toutes les passions jacobines bouillonnèrent. Mais, en dépit des clameurs, la proposition, au lieu d'être immédiatement écartée, fut, le lendemain, renvoyée à une commission. Et ce vote souligna l'influence accrue des modérés.

C'était le 23 fructidor. Pendant la nuit qui suivit, une audacieuse tentative d'embauchage, en révélant l'obstination du parti anarchiste, montra derechef, bien au-dessus du péril catholique, le péril social.

Babeuf et ses complices avaient été, dix jours auparavant, transférés à Vendôme pour l'instruction et le jugement de leur procès. Leurs partisans demeurés en liberté se persuadèrent qu'ils pourraient, en se portant à Grenelle, y provoquer une défection parmi les troupes qui y campaient. Dans la nuit du 23 au 24 fructidor, quatre cents d'entre eux, conduits par des chefs qui s'étaient affublés d'uniformes, se portèrent vers le camp, au cri : *Vive la République! Vive la Constitution de 1793! à bas les tyrans! à bas les Conseils!* On comptait sur un régiment, dans lequel avait été versée une partie de l'ancienne légion de police. L'espoir fut vain. L'alarme avait été donnée. Les insurgés furent mis en fuite, laissant aux mains de leurs ennemis cent trente-deux prisonniers. L'échauffourée était folle. La répression fut impitoyable. Une *Commission militaire* fut nommée qui se réunit au Temple et, fauchant parmi les conjurés, prononça trente-deux condamnations à mort; dans les exécutions,

furent englobés trois anciens conventionnels non réélus Cusset, Javogues et l'évêque Huguet.

Une fois de plus, la peur instruisit ceux que la justice avait laissés insensibles. Les critiques s'enhardirent contre l'amnistie du 4 brumaire qui avait exclu systématiquement les prêtres, les catholiques, et avait, en revanche, assuré l'impunité à tant de malfaiteurs. Non seulement aux *Anciens*, mais aux *Cinq-Cents*, le nouveau tiers empiétait de plus en plus sur la majorité : de là des propositions ou des discours qui eussent naguère semblé inouïs. Le cinquième jour complémentaire de l'an IV, on entendit Dumolard proclamer à la tribune que la République ne pourrait se consolider que si elle se fondait « sur les mœurs et la religion ». A quelque temps de là, le 26 vendémiaire (17 octobre 1796), Dubruel, Duprat, Larivière vinrent plaider derechef la cause des reclus : pouvait-on de bonne foi qualifier de conspirateurs ces vieillards, ces infirmes ? Les vrais agents de complots n'étaient-ils pas ailleurs ? La justice, la pitié, la politique elle-même n'exigeaient-elles pas que les maisons de détention s'ouvrissent ? Les vieux conventionnels écoutaient, n'espérant plus guère perpétuer les rigueurs, mais ardents à retarder les délivrances. Le Directoire vint à leur secours en expédiant au Conseil des Cinq-Cents des documents sur le sort des prêtres détenus. La majorité décida de renvoyer ces pièces à la Commission chargée des affaires religieuses ; et, de la sorte, sous prétexte de supplément d'enquête, on obtint un ajournement pour la clémence.

Cependant une question dominait toutes les autres : le maintien ou l'abrogation de l'affreuse loi du 3 brumaire. De l'un ou de l'autre vote dépendait la consécration ou le désaveu de la Terreur. Au Conseil des *Cinq-Cents*, les modérés, en très visible progrès d'influence, ne se laissaient pas de flétrir le décret funeste : c'était, observaient-ils, la peine de mort, non seulement pour les émigrés mais pour les prêtres, non seulement pour les prêtres mais pour ceux qui

es recélaient. S'adressant à leurs adversaires eux-mêmes, ils ajoutaient : « Vous voulez être sévères, non barbares ; vous ne voulez pas imprimer votre marque à une loi qui punit de mort celui qui donne asile à un réfractaire. » Et à cette évocation sinistre du passé, une réprobation générale éclatait. Cette explosion d'humaine pitié était de bon augure. Le décret du 3 brumaire ne fut pas abrogé dans son ensemble ; mais, par un vote du 16 brumaire an V (6 novembre 1796), on en effaça la disposition principale, c'est-à-dire l'article 10 qui confirmait contre les prêtres et leurs complices toutes les lois de 1792 et de 1793. Le 14 frimaire (4 décembre 1796), la résolution fut convertie en loi par le Conseil des Anciens. C'était, pour les catholiques, une seconde victoire ; et décidément, dans la chaîne de la persécution, les anneaux se desserraient.

X

Y avait-il encore une législation sur les cultes ? Les plus exercés des juristes n'auraient pu le dire. En effaçant ce terrible article 10 qui remettait en vigueur les lois de 1792 et de 1793, a-t-on implicitement abrogé ces mêmes lois ou les a-t-on laissé subsister ? Tout est indécis, les textes, les gloses, les pensées elles-mêmes. Le Directoire, fixé dans la jurisprudence la plus rigoureuse, s'obstine à perpétuer la persécution. Les membres des Conseils demeurent un peu flottants, tantôt reconquis par leurs préjugés, tantôt pénétrés de souffles plus généreux. Les fonctionnaires sont de plus en plus perplexes, les juges sont de plus en plus enclins à absoudre. Quant au pays, en son immense majorité, il n'a qu'un désir : la paix.

Ces menaces toujours suspendues et ces infiltrations de plus en plus larges de tolérance, tout cela créait aux catho-

liques un sort précaire, mais plein d'espérances. Ils pourraient beaucoup, à la condition d'oser beaucoup.

Ils osèrent. A travers les ténèbres, ils marchèrent vers la lumière ; à travers la servitude, ils discernèrent l'affranchissement ; surtout ils feignirent de se croire libres, ce qui est souvent le meilleur moyen de le devenir.

Dans l'histoire de l'Église gallicane, cette courte période qui s'étend de l'année 1796 à l'automne de l'année 1797 est l'une des plus mémorables, car jamais ne se révéla mieux la vitalité chrétienne du peuple de France.

A l'aide des documents contemporains, on assiste, on croit assister à cette renaissance.

A Paris et dans les villes de province, quelques hommes de bonne volonté se rassemblent. En général, ce ne sont ni des pauvres à qui manquerait l'autorité, ni des riches qui éveilleraient la défiance, mais des gens de condition moyenne, négociants, rentiers, artisans, tous du même quartier. Un intense désir les travaille, celui de la religion à relever. Déjà, au lendemain du 9 Thermidor, au lendemain des décrets de ventôse et de prairial, ils ont conçu ce dessein que d'autres, plus entreprenants, ont, en certains endroits, réalisé. Eux, moins actifs ou moins résolus, ils ont attendu, et la loi du 3 brumaire est venue, déconcertant leurs efforts. Maintenant, plus à l'aise sous des entraves élargies, ils se ressaisissent avec un courage qui ne faillira plus, et réclament pour leur paroisse la jouissance tantôt de l'église, tantôt d'un oratoire. — Dans les campagnes, l'inspiration est la même. On voit se réunir, en un jour de dimanche, des fermiers, des métayers, des laboureurs, des vigneron, des tisserands. Ce sont en général les anciens fabriciens. Si les archives de la cure n'ont pas été détruites, ils en exhument le cahier des délibérations et, comme si rien ne s'était passé, reprennent séance. On possède encore quelques-uns de ces registres. L'objet principal est la reprise de l'église, puis le culte à pourvoir, les enfants à catéchiser. Il faut aussi, dans le

conseil de fabrique, combler les vides ; car beaucoup manquent ou, comme dit le procès-verbal d'une des paroisses de l'Anjou, « ont disparu dans les malheurs de la Révolution ».

On réclame l'église. L'obtient-on toujours ? Il semble que les sanctuaires les plus importants sont réservés au culte constitutionnel. Même quand on réussit, la tristesse est grande par le délabrement des lieux saints et par les impiétés dont ils portent la trace. Le plus souvent la toiture laisse passer la pluie ; les vitraux sont brisés, les autels saccagés, les tentures déchirées, les confessionnaux mutilés, les statues décapitées, les croix abattues. A Saint-Roch, les portes enfoncées, les boiseries détruites attestent la bataille du 13 vendémiaire ainsi que l'occupation qui a suivi (1) ; et c'est dans un édifice voisin que le culte doit provisoirement s'exercer. Parfois l'autorité militaire a pris possession de la nef ou des bas côtés : telle église sert de magasin à fourrage, telle autre d'entrepôt pour les vins, une troisième est encombrée de sacs de farine, une quatrième de harnais, une cinquième de viandes salées. Doit-on s'attrister ou se réjouir ? Peut-être cet emploi tout profane, en figurant un aspect d'utilité publique, a-t-il préservé le temple de l'entière destruction ? Si les pierres pouvaient parler, que ne raconteraient-elles pas ? A Laval, l'église Saint-Vénérand a été tour à tour salle des séances pour la Société populaire, lieu de détention pour les prisonniers de guerre, étable pour les bestiaux (2). A Béthune, l'église paroissiale a été salle de bal, salle de conférence, marché aux grains et, entre temps, siège du tribunal (3). En beaucoup d'endroits subsistent encore entre l'autel et la nef les restes de la mon-

(1) Joseph GRENFÉ (abbé), *le Culte catholique à Paris de la Terreur au Concordat*, p. 243.

(2) QUERUAU-LAMERIE, *l'Église constitutionnelle dans la Mayenne au lendemain de la Terreur*, p. 8.

(3) BÉGHIN, *Béthune pendant la Révolution*.

tagne artificielle élevée pour la fête de la Raison. A Richelieu, petite ville de Touraine, un tableau placé à l'endroit le plus apparent représente la liberté tenant enchaînés sous ses pieds les symboles du culte (1).

La joie de ramener Dieu dans le temple adoucit tous les déboires. Avec ardeur on déblaie, on approprie et, aussi bien que l'on peut, on dissimule les traces des récentes profanations. — Maintenant il faut, pour le culte, des prêtres. On trouve des vieillards échappés par grâce aux maisons de reclusion ou bien de tout jeunes hommes nouvellement ordonnés et que la police ignore. Entre les deux, il y a les ecclésiastiques qui n'ont pas rempli de fonctions publiques et que le serment *liberté-égalité* a protégés contre la proscription. Parmi les prêtres sujets à la déportation, il en est qui ont souscrit la promesse commandée par la loi de prairial et puisent en cet acte de soumission une sorte de sécurité. Quant aux autres déportables qui ne peuvent se prévaloir ni d'aucun serment ni d'aucune promesse, ils se montrent ou se terrent, suivant les retours de la tolérance ou les remontées de la persécution ; c'est qu'en dépit des votes des Conseils, leur sort demeure plein de périls, et sauf dans les régions où les autorités sont visiblement complices, ils ne célèbrent qu'en secret les mystères divins.

Ces communautés de fidèles sont pauvres autant que jadis elles furent riches. Un grand souci est de pourvoir à cette indigence. Dans les spoliations révolutionnaires, le pillage a été désordonné plutôt que méthodique ; on a sac-cagé plutôt que volé : ainsi arrive-t-il que beaucoup de choses jugées perdues se retrouvent, à la manière de ces débris intacts qui gisent dans les cendres d'un incendie éteint. Puis des chrétiens dévoués ont racheté dans les ventes quelques parties du mobilier sacré ; les voici qui, tout joyeux, rapportent, tantôt une statuette, un émail, un ivoire, tantôt

(1) JEANVROT, *Pierre Suzor, évêque de Tours*, p. 60-61.

un reliquaire, une bible, une image sur vélin ; et, de la sorte, commence à se regarnir, mais bien petitement encore, cette riche maison que fut jadis l'église. Parfois la complicité un peu équivoque d'un gardien amène certaines restitutions : c'est ainsi qu'à Orléans un tonnelier du nom de Laurent, « fanatique au dernier degré » nous dit un rapport de police (1), répartit entre les diverses paroisses de la ville les tableaux religieux qui lui ont été confiés. Il n'est pas non plus sans exemple que des municipalités complaisantes laissent reprendre des livres, des missels ; je note ces actes de bienveillance à Paris, en Anjou et en quelques autres régions. On se meuble pièce à pièce, comme ferait un ménage modeste mais bien ordonné. On n'a pas d'ornements sacerdotaux : une femme pieuse en brodera. On manque de linge d'autel : un « citoyen qui veut rester inconnu » en offre « à charge qu'on dise des messes pour feu son père ». L'exemple est contagieux, et un autre apporte un gobelet ainsi que quelques couverts qu'on échangera chez un orfèvre contre un calice. Les chaises, les bancs font défaut : on les loue en un établissement voisin. La Toussaint approche : on achète quelques tentures noires. Voici la semaine sainte : l'un des paroissiens prête des étoffes blanches et rouges pour le tombeau du Jeudi-Saint, puis quand Pâques arrive, il refuse généreusement de les reprendre. Cependant les brocanteurs qui détiennent une partie des dépouilles saintes deviennent fort attentifs. Ils ont empilé pêle-mêle, sans soin, au fond de leur boutique, comme choses surannées ou de valeur vile, les plumes des dais, les flambeaux d'autels, les crucifix, les évangélistes ; maintenant, ils époussettent, ils classent, ils nettoient, ils restaurent. Surtout ils haussent leurs prix, tant ils sentent que la faveur revient à tout ce que longtemps on a bafoué ou profané.

Quand le temple a repris un aspect décent, on s'avise que

(1) *Archives nationales*, AF^{III}, carton 46, dossier 167.

la tâche n'est qu'à moitié remplie. On a dû réparer la toiture, rejointoyer les pavés, consolider les portes; et les notes arrivent des maçons, des couvreurs, des menuisiers. En outre, le clergé est sans ressources, et il est nécessaire qu'on l'aide à vivre. La première impression est celle de la surprise, tant la tradition s'est gardée, d'une société religieuse dotée de biens immeubles ou alimentée par le revenu des fondations! Bientôt on secoue la vision du passé pour ne regarder que le présent. Ceux qui ont provoqué la réouverture de l'église se réunissent de nouveau. Conseil de fabrique! ils l'ont été jadis. Ils le redeviendront, avec des attributions plus actives et sous la forme d'associations cultuelles. Il faut pourvoir aux besoins journaliers sans aucune dotation permanente, car la loi du 3 ventôse les interdit: de là l'idée du denier du culte. Il s'organise et se perçoit de manières très diverses. A Paris, on établit des cotisations: la mode s'en mêle, et si nous en croyons l'un des contemporains, « les libertins donnent comme les autres » (1). En certaines villes, on sollicite à domicile les oblations des fidèles: c'est ainsi qu'à Orléans, les rapports de police dénoncent des « femmes pompeusement parées » qui vont de maison en maison et quêtent pour les frais du culte catholique (2). Dans les campagnes, on peut noter parfois la restauration d'une dime toute volontaire. Ainsi arrive-t-il en l'une des communes de l'Anjou où les anciens fabriciens établissent une perception en blé pour l'entretien du culte. Ailleurs, une sorte de pacte intervient entre le curé et ses paroissiens: à Saint-Donatien, dans la Loire-Inférieure, les notables assurent au prêtre, pour prix de ses services, 1 200 livres, le logement, l'entretien du linge d'autel (3). En l'une des paroisses du

(1) MALLET DU PAN, *Correspondance inédite avec la Cour de Vienne*, t. II, p. 47.

(2) *Archives nationales*, AF¹¹¹, carton 46, dossier 167.

(3) LALLIÉ, *le Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, t. I^{er}, p. 505.

Gard, les fidèles calculent par le menu les besoins de leur pasteur en salmées de blé, en cannes d'huile, en viande, en vin, en vêtements. Puis ils se cotisent pour l'acquittement de la somme qui est de 539 livres. Le budget est modeste. N'est-il pas encore trop lourd ? Si je suis bien informé, plusieurs, au bout de peu de temps, refusent d'y participer, les uns parce qu'ils redoutent « qu'on mette des garnisaires chez eux », les autres « parce qu'ils craignent de manger leur bien ».

XI

Ce n'est pas sans quelque embarras que je poursuis ce tableau. Tout renaît en même temps par une inspiration spontanée ; mais ce mouvement, par cela seul qu'il est spontané, comporte toutes sortes de variétés. Ici les fidèles se replacent sans effort dans la rainure ancienne et rapprennent avec docilité ce qu'ils ont à peine eu le temps d'oublier ; là, le bouleversement de toutes choses impose d'innover. On observe des emportements de zèle et aussi des retours de tiédeur. Tantôt prédomine l'influence sacerdotale, tantôt cette influence est contre-balancée par les ingérences laïques. En certaines provinces, on peut noter des manifestations très voyantes ; ailleurs le travail des âmes s'opère en un silence recueilli. Et de ces éléments divers, toute généralisation doit tenir compte, si elle ne veut demeurer incomplète ou infidèle.

Qu'on se figure à Paris, un jour de dimanche, l'une des églises qui ont été dévolues aux catholiques romains. Nul bruit de cloche, toute sonnerie étant interdite, mais, pour annoncer l'heure des offices, un avis affiché à la porte ou inséré dans les journaux. On a essayé, comme mode de convocation, les crécelles ; mais la police a jugé illégal cet appel.

Plusieurs messes, et qui se succèdent avec une grande affluence de fidèles. Quiconque assisterait à la messe paroissiale, à la *grand'messe* comme on disait jadis, y retrouverait, au faste près, la tranquille ordonnance d'autrefois. Au prône, nulle omission, hormis celle des publications de mariage. Pendant le sermon, on pourrait discerner, aux écoutes, deux ou trois policiers qui, dans leur rapport, appellent le curé « le chef du culte » et les paroissiens « les spectateurs de la messe ». Le plus souvent, nulle irrévérence, nul manquement aux lois n'est signalé, et les *observateurs* — ainsi appelle-t-on par euphémisme les espions officiels — sont contraints d'avouer qu'ils n'ont rien entendu « qui soit contraire à la Constitution ». L'office se poursuit. En général, une tenue très décente, même parmi ceux qui ne sont venus que pour la nouveauté. Presque tous les usages ont été repris, sauf celui du *pain béni*, parce que, dans la disette des vivres, beaucoup se jetaient sur les corbeilles et s'efforçaient de saisir plusieurs morceaux. Le jour de la Toussaint, en l'église des Minimes, la cérémonie s'est prolongée : c'est qu'un prélat, M. de Barral, ancien évêque de Troyes, administrait le sacrement de Confirmation. A la sortie, beaucoup de curieux, beaucoup de mendiants aussi, tous attirés par le souvenir de l'aumône chrétienne et insistant, dit-on, jusqu'à l'importunité. — Cependant d'autres sanctuaires s'ouvrent à la dévotion des fidèles : ce sont les oratoires. On en trouve en tous les quartiers, mais en particulier autour de Saint-Sulpice ou de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. — Ce n'est pas tout. En un assez grand nombre de demeures particulières, ont été aménagés de petits oratoires privés. Le décret du 7 vendémiaire an IV n'y autorise qu'une assistance de dix personnes, outre les habitants de la maison. Mais, tantôt on transgresse la loi, tantôt, par la succession de plusieurs messes, on admet aux divins mystères un plus grand nombre de fidèles. Ceux qui officient en ces lieux sont le plus souvent

des prêtres déportables qui ont refusé la promesse ou bien encore qui sont recherchés par la police comme fanatiques dangereux. Là, le culte garde un aspect de culte caché ; car, à travers la liberté renaissante, subsiste l'intolérance. Une seule chose est changée, — une seule, mais qui bientôt transformera tout, — c'est que désormais, s'autorisant des votes des Conseils, les persécutés osent contester aux proscriptionnaires le droit de persécution.

Telle est à Paris, au moins sous ses formes les plus extérieures, la reprise du culte. Dans les départements, l'aspect diffère de région à région suivant le nombre des prêtres, le tempérament du peuple, et le courant plus ou moins intense de la vie religieuse qui renait.

Qu'on regarde vers l'est de la France. En Lorraine, en Alsace, dans les régions montagneuses de la Franche-Comté, du Dauphiné ou de la Savoie, beaucoup de prêtres. C'est que, sur les indices d'une politique plus humaine, beaucoup de déportés, fixés en Suisse ou au bord du lac de Constance, se sont infiltrés à travers la frontière. Ils sont rentrés furtivement, timides jusque dans leur audace, ne sachant pas bien ce que leur réserve de mécomptes ou de consolations la terre natale. D'abord ils se sont cachés, disant la messe dans une cabane de pâtre, dans une maison écartée. On a appris leur retour ; vers eux se sont tendues des mains amies. Au déclin du jour, des paysans, des bourgeois sont venus, avides de se décharger de leurs fautes et d'en obtenir le pardon. Nul bruit de poursuite, nul indice de recherche ou de délation. Alors ces hommes, depuis si longtemps hors la loi, se sont affermis dans leur espérance. Ils se sont hasardés en plein jour. « Dans une grange, écrit l'un d'eux, nous osâmes chanter, à l'exposition du Saint-Sacrement et à la bénédiction. » On leur indique les malades ; ils vont les visiter ; aucune embûche sur le chemin, mais des visages joyeux qui les reconnaissent et les saluent. Cependant, une association de fidèles a réclamé tantôt l'église, tantôt un oratoire.

Ils s'y glissent ; ils y célèbrent d'abord une messe basse, ensuite une messe chantée. La chaire est là qui a été dégradée, non détruite ; ils y montent, commencent d'un accent un peu tremblant, puis s'affermissent au son de leur propre voix. Un jour, ayant rencontré des enfants, ils les rassemblent, leur parlent de Dieu, et ne les congédient qu'après avoir décidé de les réunir de nouveau. Un autre jour, avec quelques feuilles volantes, grossièrement rattachées, et qu'on peut au premier signe anéantir ou dissimuler, ils reconstituent le registre paroissial. Et voici que, grâce à eux, tous les fragments du coutumier chrétien se rejoignent et pour ainsi dire se ressoudent. Ils confèrent les baptêmes, célèbrent les mariages, administrent les mourants, bénissent les cercueils. Il y a bien quelques alertes : un jour on a vu les gardes nationaux ; un autre jour on a entendu ou cru entendre sur la route les chevaux des gendarmes. Et en effet quelques rapports se rédigent qu'on retrouve aujourd'hui aux archives. On y lit que les prêtres sont tout-puissants, que dans tel canton d'Alsace, comme le canton de Benfeld, le culte s'exerce publiquement, qu'à Guebwiller les insermentés ont deux grandes églises, que le jour de la Saint-Blaise, en un lieu de pèlerinage près de Dalhenheim, dix prêtres ont dit la messe (1). Mais les autorités locales sont indécises. Qui doit-on écouter ? Le Directoire et le ministre de la Justice Merlin qui commandent les rigueurs ? Les Conseils qui, sans abroger expressément les lois de persécution, les ont désavouées ? A tout hasard, on consulte les juristes : ceux-ci demeurent eux-mêmes perplexes. Ne sachant que résoudre, pressentant une ère nouvelle, une législation nouvelle aussi, ils conseillent d'attendre ; en effet, le plus souvent on sursoit, et le sursis, c'est la prolongation de la liberté.

En Alsace et sur la frontière de l'Est les prêtres rentrent. Dans la région cévenole, c'est-à-dire le Velay, la Lozère, la

(1) *Archives nationales*, AF¹¹¹, carton 454.

Haute-Auvergne, beaucoup ne sont pas partis. Même aux jours les plus sombres, ils se sont efforcés de poursuivre leur ministère. Quelle n'est pas aujourd'hui leur confiance ! La profession d'une même foi, l'endurance des mêmes périls, le même ferme propos de fidélité, les mêmes habitudes de vie simple et rude, tout les a unis au peuple. Et maintenant ils secouent toutes les entraves. Les dénonciations apeurées qui arrivent au Directoire révèlent leur empire : on y lit que les réfractaires officient partout ; ils ne disent pas seulement des messes basses en des oratoires plus ou moins secrets, mais des grand'messes ; il y a sermon ; il y a chant, orgue, sonneries de cloches même ; souvent les magistrats sont présents. Ainsi parlent les délateurs, et ils ne savent pas tout. Au mois de juin ont été célébrées, en une commémoration intime mais plus fervente qu'aucune solennité fastueuse ne le fut jamais, les fêtes jubilaires en l'honneur de Notre-Dame du Puy ; et il n'y a pas une cabane de la montagne où ne se soit allumé un cierge pour la Vierge miraculeuse. L'ambition n'est pas seulement de maintenir la foi, mais de la perpétuer. Même au plus fort de la Terreur, des jeunes hommes se sont rencontrés qui aspiraient au sacerdoce. Maintenant ils cherchent qui les consacrera à Dieu. L'évêque du Puy, M. de Galard, est à Saint-Maurice, dans le canton du Valais. Au jour de sa fortune, on lui reprochait d'être hautain, mais l'épreuve l'a enveloppé de piété et d'humilité. C'est vers lui que les jeunes gens se dirigent. Avant de leur conférer les saints ordres, le prélat leur adresse ces seules paroles : « Je ne veux d'autre preuve de votre vocation que votre dévouement à accomplir le voyage qui vous a conduits jusqu'ici. » Les nouveaux prêtres reviennent en leur pays, à pied, par des chemins détournés, attentifs à éviter les mauvaises rencontres ; car l'accalmie n'est pas telle qu'il n'y ait danger — et même danger terrible — à revenir de l'étranger après avoir visité un évêque émigré. C'est seulement quand ils ont franchi les limites du Velay

qu'ils osent avouer le but de leur voyage et leur caractère sacré. Aussitôt on s'empresse, on sollicite leurs secours spirituels, et à tel point qu'ils doivent, d'après le témoignage de l'un d'eux, demeurer cinq heures au confessionnal. Puis tout le monde les entoure d'attentions et leur offre des vivres. Cependant, quand ils demandent un gîte, on se trouble, on balbutie, on se dérobe. C'est qu'on se rappelle l'horrible loi sur le recel, les sentences plus horribles du tribunal du Puy ; et à ce souvenir, un petit frissonnement de peur secoue ces vaillants montagnards inaccoutumés à trembler (1).

Les provinces de l'Ouest se sont naguère soulevées pour leur foi. Comment ne tiendraient-elles pas une place à part entre toutes les populations fidèles ? Par malheur, une grande pénurie règne : celle des prêtres. Ceux du Poitou ont été déportés en Espagne, ceux de Bretagne en Angleterre. Parmi ceux qui étaient restés, beaucoup ont été noyés, fusillés, massacrés, guillotins. Plusieurs se sont mêlés à la chouannerie ; car là-bas le clergé a deux ennemis : les jacobins ardents à le calomnier, les royalistes ardents à le compromettre. Donc, un grand aspect de paroisses abandonnées et, au centre du bourg, l'église portant sur ses murailles calcinées les traces, à la fois misérables et saintes, de la récente lutte pour Dieu. Mais partout où le culte se rétablit, la foule se porte. Des signes non équivoques marquent l'ardeur de la dévotion publique. Vers la fin de l'été 1796, on voit, dit un rapport de police, des paysans qui se rendent nu-pieds au lieu où des calvaires ont été autrefois plantés ; ils en rassemblent les débris et longuement demeurent agenouillés sur l'emplacement profané (2). Tel est le spectacle dans le

(1) Voir *Archives nationales*, AF^{III}, carton 46, AF^{III}, 454. — PÉALA, *Conférences sur les martyrs de la Révolution dans le diocèse du Puy*, p. 181 et suiv. — GONNET, *Essai sur l'histoire du diocèse du Puy-en-Velay*, p. 189 et passim. — RIOUTROL, *la Révolution de 1789 dans le Velay*, passim.

(2) Lettre au Directoire, 1^{er} fructidor an IV (LALLIÉ, *le Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, t. 1^{er}, p. 496).

Bocage ou la Loire-Inférieure, tandis que, de l'autre côté du fleuve, à l'époque du pèlerinage annuel, de longues files toutes recueillies s'acheminent vers Sainte-Anne-d'Auray (1). Comme au pays cévenol, plusieurs, en dépit des périls à peine conjurés et peut-être à cause de ces périls, aspirent au sacerdoce : « Je vous prévient qu'il se fait en Vendée beaucoup d'élèves en prêtrise », écrit l'agent national de Clisson au commissaire du département. Et celui-ci de répondre : « Ce qui se passe dans votre canton pour la fabrique de nouveaux prêtres se pratique en beaucoup d'autres. » Puis il ajoute : « La pieuse fainéantise trouvera toujours des prosélytes (2). » Cependant un zèle tenace pour le service de Dieu suggère, en l'absence du curé, tout un cérémonial laïque. A Herbignac, un tailleur d'habits récite dans l'église les offices ; on note une coutume pareille à Saint-Nazaire, à Escoublac. En Poitou, il arrive en certaines communes que le plus ancien de la paroisse préside aux prières publiques : avec ceux qui savent chanter, il chante l'*Introït*, le *Kyrie*, le *Gloria* ; il lit en français l'épître, l'évangile ; il annonce les fêtes, les abstinences, les jeûnes ; il célèbre les baptêmes (3). Parmi les patriotes, le plus grand nombre s'alarme ou s'irrite. Quelques-uns, plus profonds ou se croyant tels, loin de s'attrister, se réjouissent. Ils voudraient que, loin de combattre ce culte laïc, on l'encourageât : on pourrait, disent-ils, s'y mêler, le dénaturer peu à peu, y introduire par degrés les enseignements républicains ; de la sorte, tout doucement, sans éclat, par transformation habilement ménagée, on déposerait l'église dans l'église même ; et le prêtre, quand il reviendrait, la trouverait confisquée au profit d'autres que lui.

On se laisserait à marquer, tant elles sont variées, les formes de cette renaissance.

(1) Émile SAGEBET, *le Morbihan et la chouannerie morbihannaise sous le Consulat*, t. I^{er}, p. 221.

(2) LALLIÉ, *le Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, t. I^{er}, p. 515.

(3) *Mémoires de Mgr Brumauld de Beauregard*, t. II, p. 171-172.

En certaines paroisses isolées et loin des grands centres, le culte reprend à petit bruit, avec une double complicité, celle des populations qui favorisent, celle des autorités qui feignent d'ignorer. Un prêtre a reparu. Était-il astreint ou non au serment constitutionnel? A-t-il prêté le serment *liberté-égalité* ou souscrit la promesse du 11 prairial? S'est-il au contraire soustrait à tout engagement? Les lois qui se sont surajoutées les unes aux autres ont créé une telle confusion que souvent on ne distingue pas bien; et peut-être, tout compte fait, aime-t-on autant ne rien savoir. Si le prêtre peut compter sur quelque ami sûr, il rouvre l'église, et avec une audace tranquille; car, en ce temps de législation équivoque et obscure, le meilleur moyen de conquérir la sécurité, c'est de paraître ne rien craindre. Il ne manque pas de communes — par exemple dans le Calvados (1) — où le presbytère n'a pas été aliéné. En veine de hardiesse, le nouveau venu s'y établit. Le lendemain, il y transporte quelques meubles; le surlendemain, il commence à tailler les arbres, à tondre la haie, à bêcher les plates-bandes; et à le voir installé en ces lieux comme chez lui, on ne doute point qu'il n'ait le droit d'y être. Et voici que, sans étalage, sans clandestinité non plus, tout se recommence par une sorte d'accord tacite que personne ne proclame, que personne ne conteste non plus. Chose digne de remarque! C'est le plus souvent dans les pays de foi un peu molle qu'on note ces discrètes restaurations: en effet, dans ces régions, le fanatisme étant moins allumé, les jacobins sont moins en éveil: de là une chance, celle que la pieuse usurpation passe inaperçue.

Ailleurs l'évolution s'accomplit d'une façon plus insensible encore. Qu'on se figure une commune dont le curé a, en 1790, prêté le serment constitutionnel. Il a continué ses fonctions, sans que ses paroissiens, d'esprit peu averti, remarquassent un changement. La *Terreur* est venue. Il

(1) *Archives nationales*, F¹⁹, carton 410.

s'est terré : puis, à la première accalmie, il a reparu. Or, il se trouve que, sous la lumière des grands crimes, il s'est ravisé, a reconnu ses fautes, s'est secrètement rétracté. Ses paroissiens ignorent son désaveu ou, s'ils le connaissent, se gardent de rien ébruiter. Aux yeux de l'autorité, il n'est point suspect, étant jugé prêtre civique et purgé de fanatisme. Donc, il continue le culte, très déceimment sinon héroïquement, et désormais en parfaite orthodoxie comme en parfaite sécurité. Cependant on remarque qu'il devient fort discret sur les événements de la Révolution, qu'il ne parle plus du tout de l'évêque intrus, qu'il accomplit des pénitences inaccoutumées, qu'à la messe il prie très spécialement pour le chef de l'Église. Et un jour, un jacobin le dénonce au Directoire départemental parce que, dit-il, aux oraisons habituelles une autre oraison s'est ajoutée « pour le citoyen italien qu'on désigne sous le nom de pape ».

A travers ces restaurations un peu vulgaires, percent de beaux gestes héroïques. Il y a des régions presque privées de prêtres : tel le département du Nord. Ce n'est pas qu'en ces lieux se soit attiédi l'esprit de foi. Bien au contraire il est demeuré très vivace. Mais les déportés de ces contrées ont été rejetés par les progrès de nos armes de la Flandre belge au pays wallon, du pays wallon aux bords du Rhin, des bords du Rhin jusqu'au fond de la Westphalie ; et la patrie est trop loin pour qu'ils puissent tendre vers elle autrement que par leurs vœux. En cette pénurie, quelques-uns, assumant sur leurs épaules toute la charge, se font apôtres, à tous risques, y compris celui de la vie. Tel apparaît, pour ne citer que celui-là, un religieux du Hainaut, ancien moine de l'abbaye de Maroilles, qu'on appelle Dom Benoist Lempereur. Depuis plusieurs années, il parcourt le pays, toujours recherché — car il est, dit-on, *d'un fanatisme invérééré* — et toujours introuvable. Il va de village en village, à pied, par tous les temps, couchant dans les maisons isolées, dans les granges, parfois sur la terre nue, attentif à ne compromettre que lui-

même et accomplissant toutes les fonctions de son ministère. De ses infatigables labeurs, il tient note, non pour lui-même, car il n'a que Dieu en vue, mais pour que ses feuilles, recueillies un jour, soient pour la contrée qu'il évangélise le vrai registre de catholicité. Ainsi retrouvera-t-on, inscrits par lui, trois cent quatre-vingt-douze actes de baptêmes, de mariages, de sépultures. Cependant la récompense approche, qui sera le martyre. Le dernier acte dressé par lui porte la date du 13 vendémiaire an VI (1). La révolution du 18 fructidor s'est accomplie. Le religieux est saisi ; il est déféré à une commission militaire ; le 4 brumaire an VI (2) il est jugé, condamné à mort et le même jour exécuté.

En cette reconstitution toute spontanée mais un peu confuse de la vie religieuse, quelques-uns souhaiteraient d'établir des règles fixes. Ils ambitionneraient de discipliner, pour les rendre plus fécondes, les forces qui se répandent inégalement de tous côtés. Ces hommes sont les délégués que les évêques ont, soit en quittant la France, soit par des lettres datées de l'exil, préposés à l'administration de leurs diocèses. Les uns s'efforcent de rétablir l'ancienne hiérarchie, les autres s'ingénient à répartir de leur mieux entre les paroisses le personnel disponible. Plusieurs enfin méditent de réorganiser en dehors des voies communes. Craignant que les sources mêmes de la croyance n'aient été atteintes, ils jugent qu'il faut évangéliser la France comme on ferait d'un pays neuf : de là l'idée, non de recomposer de suite le ministère paroissial, mais d'envoyer partout des *missionnaires*.

On retrouve à diverses époques et en divers diocèses, particulièrement en ceux de Saint-Claude (3), du Mans (4) et d'Autun (5), les traces de ces pensées. Dans les anciens dio-

(1) 4 octobre 1797.

(2) 25 octobre 1797.

(3) SICARD, *l'Ancien Clergé de France*, t. III, p. 472-474.

(4) PIOLIN, *l'Église du Mans pendant la Révolution*, t. III, p. 366 et suiv.

(5) Abbé MUGUET, *Recherches historiques sur la persécution religieuse dans l'arrondissement d'Autun pendant la Révolution*, p. 224 et suiv.

cèses de Boulogne et de Saint-Omer, le dessein se précise : trois préfets de mission sont créés qui résideront, le premier au bourg de Dohen, le second au village d'Amettes, patrie du bienheureux Joseph Labre, le troisième à Boulogne. Ils seront secondés par des auxiliaires qu'on désigne sous le nom de *desserviteurs* et qui évangéliseront chacun quelques villages. Pour assurer le secret des communications, on convient de noms supposés (1). Il ne semble pas que le projet ait reçu une complète réalisation. Mais, dans le même temps, au diocèse de Lyon, cette œuvre d'apostolat trouvait son plein développement.

Là-bas, en l'absence de l'archevêque, M. de Marbeuf, l'un des grands vicaires, l'abbé Linsolas, exerçait une influence dominante. Le souvenir de ce prêtre est demeuré longtemps dans la mémoire des Lyonnais. Il rebutait par son extraordinaire intransigeance ; il attirait par l'ardeur de son zèle et les élans de sa foi. Aux jours les plus terribles de la persécution, il avait sans pâlir affronté la mort. Volontiers ceux qui tremblaient se tournaient vers lui, comme on se tourne vers l'homme qui, dans la profondeur des ténèbres, tient le flambeau. Le régime de la Terreur durait encore quand il avait imaginé une corporation de missionnaires qui, à tous risques, garderaient dans le peuple l'image du Christ outragé. Quand une sécurité précaire remplaça les extrêmes rigueurs, l'idée parut bonne à reprendre et à développer. Le diocèse de Lyon, outre la grande ville dont il était le centre, comprenait toute la région montagneuse du Forez. C'était une contrée pieuse. L'ambition de l'abbé Linsolas fut qu'elle devint une contrée sainte. Il était homme de vouloir et même de vouloir impérieux jusqu'à la violence, mais avec un si constant exemple d'austérité et de labeurs que sa vie même semblait une perpétuelle exhortation au sacrifice. Il divisa le pays en

(1) DERRAMECOURT, *le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, t. III, p. 379 et suiv.

missions comprenant chacune une quarantaine de paroisses. A la tête de chacune de ces circonscriptions, il plaça un chef de mission qui serait muni d'un adjoint et qui correspondrait avec les grands vicaires. Chaque chef de mission aurait sous sa direction des missionnaires. Au-dessous, on s'appliquerait à trouver dans chaque village un chef laïc qui assemblerait les fidèles, notifierait les prescriptions de l'Église, veillerait de son mieux au maintien et à la propagation de la foi. Ce chef laïc serait secondé lui-même par des catéchistes. Il y aurait les *catéchistes sédentaires* chargés de visiter les malades, de secourir les pauvres, d'instruire les enfants. Il y aurait les *catéchistes précurseurs*, sortes d'éclaireurs qui visiteraient d'avance les communes, en sonderaient les ressources et guideraient les premiers pas du prêtre quand celui-ci s'y aventurerait. Il y aurait enfin les *catéchistes ambulants* qui accompagneraient les missionnaires dans leurs courses, leur ménageraient des retraites sûres, leur prépareraient, en cas de péril, les moyens d'évasion (1). On eût dit un plan de conquête spirituelle pour un pays idolâtre. Combien fut fécond ce travail d'emprise sur les âmes, nous le savons par les résultats ! En l'automne de 1796, l'abbé Linsolas partit pour visiter ses missions. Il fit la route à pied, missionnaire lui-même, et plus austère qu'aucun d'eux. Il parcourut cinq missions et en vit toutes les paroisses. A l'entrée de chacune d'elles, les principaux habitants venaient au-devant de lui ; puis ils l'accompagnaient au départ jusqu'aux limites du village. Il séjourna à Montbrison, à Gumières, à Crémeaux, à Roanne, à Sainte-Agathe. Quand, en plein hiver et insoucieux des intempéries, il eut terminé ses courses, il conçut la noble ambition d'inventorier ce que l'apostolat inauguré par lui avait conquis d'âmes à Dieu. Donc une statistique fut dressée, de laquelle se dégage une constatation tout à fait

(1) DURIEU, *Tableau du diocèse de Lyon pendant la Révolution*, p. 335-341.

extraordinaire, inouïe : sur une population de cent mille habitants que comprenaient les cinq missions visitées par l'abbé Linsolas, plus de quatre-vingt mille observaient fidèlement les pratiques du catholicisme. Quant aux autres, loin qu'ils y fussent contraires, ils assistaient par intermittence aux offices et marquaient volontiers leurs sympathies religieuses. Deux mille seulement étaient classés comme impies, capables de persécuter (1).

XII

En ce travail de réédification, un trait domine, c'est la facilité à apprendre. Au premier appel de la mémoire, le Christianisme réapparaît tout entier, comme si jamais on ne l'avait abandonné.

Tout, jusqu'aux indices les plus minces, atteste le réveil. En beaucoup de lieux, les croix abattues sont relevées. La passion jacobine a imposé aux voies publiques des noms impies, étranges ou ridicules : la *rue des Préjugés-Vaincus*, la *rue Marat*, la *rue Mucius Scævola*. Pour le peuple, Marat est trop connu, et vraiment Mucius Scævola ne l'est pas assez. Par un retour d'habitude plus fort que toutes les prescriptions, on revient tout doucement aux anciennes désignations : ici la *rue des Sœurs-Grises*, la *rue du Calvaire*, la *rue de la Fontaine* ; là, la *rue des Clarisses*, la *rue de l'Évêché*, la *rue des Pénitents*. Dans les foires, on recommence à parler des *louages de la Saint-Jean*, des *baux de la Saint-Michel*, des *prisées de la Saint-Remi*. Le

(1) DURIEU, *Tableau du diocèse de Lyon pendant la Révolution*, p. 470-471. Voir aussi, sur l'abbé Linsolas, mais avec un peu plus de sobriété dans l'éloge, un article de l'abbé VANEL (*l'Université catholique de Lyon*, mai 1910).

décadi ne parvient pas à détrôner le dimanche. Le nouveau régime a organisé des fêtes civiques. Dans les villes, nul ne les remarquerait si elles n'étaient solennisées par des représentations gratuites, des luttes foraines, des distributions de pain ou de viande. Dans les campagnes on les néglige, à moins qu'on ne les ignore tout à fait; d'autres fois, non sans une intention narquoise, on en transpose la date : ainsi arrive-t-il que dans l'un des cantons de la Haute-Garonne, le canton de Grenade, la fête commémorative du 10 août est remise au 15 août, ce qui permet de fondre tout ensemble la chute de la royauté, l'Assomption de la Vierge et par surcroît la procession du vœu de Louis XIII (1).

Entre le gouvernement et le peuple des campagnes une lutte se poursuit, tenace et tragi-comique, la lutte pour les cloches. Il a d'abord été décidé que toute église qui en avait plusieurs n'en conserverait qu'une : de là, entre les paysans et les agents du pouvoir, un premier conflit. Puis l'unique cloche tolérée a, elle-même, été descendue ou n'a été gardée qu'à la condition de demeurer muette. Contre cette rigueur, les campagnards se sont révoltés. C'est que, dans les cloches, quelque chose de leur âme a passé. Elles sont les régulatrices du réveil et du coucher, du travail et du repos; elles accompagnent toutes les solennités de la vie; elles figurent, avec leurs notes vibrantes, la voix même du village; et plus elles portent loin, plus monte la fierté du paysan. Les règlements prohibitifs se sont surajoutés les uns aux autres, marquant, par leur répétition même, leur impuissance. La loi la plus récente, celle du 22 germinal an IV (11 avril 1796), a interdit toute sonnerie religieuse, sous peine de prison pour les laïcs et de déportation, au moins en cas de récidive, pour les ecclésiastiques. Mais les villageois s'avisent que la *Terreur*

(1) *Archives nationales*, AF^{III}, carton 454, registre 2703.

est finie, que les autorités sont débonnaires, et les tribunaux indulgents. Décidément, on peut résister, au prix d'un péril raisonnable et à la portée des dévouements moyens. Donc, les voici qui résistent avec un entêtement doux, subtil, un peu ironique. Quand ils n'ont plus de cloche, ils prient instamment qu'on leur en permette une, une seule : c'est, disent-ils avec une grande apparence d'ingénuité, afin qu'ils sachent le moment du départ pour les champs, celui du retour à la maison. Que si on leur cède, il se trouve que la sonnerie du réveil coïncide précisément avec celle de l'*Angelus*; puis la sonnerie de l'*Angelus* se répète, de façon à rejoindre celle de la messe. Le dimanche vient : on agite la corde, juste assez pour quelques coups discrets ; on s'enhardit un peu le dimanche suivant ; et quinze jours après, d'un bout à l'autre de la paroisse, l'appel retentit, vibrant et prolongé. Un baptême se célèbre ; peu après la cloche se met en branle ; que si un gendarme vient à passer, l'explication est toute prête : on a sonné, non pour annoncer le baptême, mais quand la cérémonie était achevée, c'est-à-dire en signe de réjouissance familiale et non pour marquer un rite religieux. On sonne le glas pour les trépassés : mais ne faut-il pas annoncer les décès, ne fût-ce, disent un jour les gens de l'Aube (1) en veine de glose ingénieuse, que pour mettre en éveil le juge de paix qui doit apposer les scellés ? On sonne aussi pour les obsèques ; mais qui oserait sévir pour l'hommage rendu à un défunt, surtout si d'aventure ce défunt fut un patriote ? Ainsi se poursuit, fertile en épisodes minuscules mais suggestifs, la petite guerre, tenacement subtile d'un côté, misérablement vexatoire de l'autre. Les cloches, disent les jacobins, c'est le *tambour des prêtres*, et ils rappellent le tocsin sonnait jadis en Vendée pour l'insurrection. Les paysans, eux aussi, s'excitent, s'irritent,

(1) PRÉVOST, *Histoire du diocèse de Troyes pendant la Révolution*, t. III, p. 306.

se butent. En leur esprit simpliste autant que retors, la cloche apparaît comme un symbole : où elle se tait, la religion est asservie ; où elle résonne librement, le culte est libre aussi.

Çà et là, un peu au hasard, par des initiatives obscures et isolées, toute la vie chrétienne se ranime. A Lyon, on voit se créer ou se restaurer toute une série d'associations : association dite des *Jeunes Amis* qui groupe les jeunes catholiques ; association dite des *Filles charitables* pour l'instruction des enfants ; association dite des *Visiteurs des malades* (1). Dans l'Ardèche, des religieuses ursulines se réunissent en un château appartenant à l'une d'elles, le château de l'Hermuzière, et y reprennent tous les exercices de leur règle conventuelle (2). Dans le Gard, un capucin, le Père Chrysostôme, réussit à reconstituer dans la paroisse qu'il dessert quelques-unes des anciennes confréries (3). Dans la région montagnaise du Tarn, au canton de Massals, quelques ecclésiastiques se rassemblent pour faire, dit un rapport de police, « ce qu'ils appellent une retraite » : on s'informe, flairant un complot ; mais on s'assure « qu'ils n'ont pas parlé de révolution » (4). Je note ces menus faits, les jugeant suggestifs ; mais combien n'en recueillerait-on pas d'autres ! En même temps, de nombreuses rétractations de serment recomposent, pièce à pièce, l'unité religieuse brisée : de 1795 à 1797, on en compte plus de trois cents pour le seul diocèse de Besançon (5). Les documents officiels signalent en divers départements les prêtres qui sont les principaux promoteurs de ces retours : tel à Toulouse, l'abbé du Bourg (6) ; tel, dans l'Agenais, l'abbé Boys

(1) DURIEU, *Tableau du diocèse de Lyon*, p. 399-401.

(2) LYONNET, *Vie de Mgr d'Aviau*, t. II, p. 50.

(3) DURAND (l'abbé), *le Père Chrysostôme de Barjac*, p. 57.

(4) *Archives nationales*, F¹⁰, carton 477.

(5) SAUZAY, *Histoire de la persécution religieuse dans le Doubs*, t. VII, annexe III, p. 694 et suiv.

(6) Correspondance de Sermet (*Revue des Pyrénées*, 1898, p. 106).

qu'un rapport de police dénonce en ces termes : « Il a une vogue extraordinaire pour réconcilier à l'Église les prêtres apostats. Il a déjà *désapostasié* la majeure partie des prêtres de ce district (1). » Cependant, d'autres prêtres existent, bien plus coupables ; ce sont ceux qui ont jadis, sous la contrainte ou la peur, abjuré leur état. En divers départements, les Vosges, la Côte-d'Or, l'Ille-et-Vilaine, la Haute-Garonne, plusieurs d'entre eux s'adressent aux administrations locales et demandent qu'on leur restitue leurs lettres d'ordination. « Ce n'était qu'un dépôt, prétendent-ils, et qui doit leur être rendu. » Puis ils se retournent vers leurs supérieurs ecclésiastiques. Les uns s'excusent : ils ont cédé à la pression des représentants du peuple ; les autres, estimant que la *Te reur* est bien finie, jugent l'heure venue de se montrer très fermes et parlent même « de défendre leur foi jusqu'à leur dernier soupir » (2). Le christianisme puisera-t-il beaucoup de force en ces revenants de l'apostasie ? Il serait téméraire de l'affirmer. Mais ce renouveau de hardiesse en des âmes naturellement débiles marque, par un signe de plus, l'influence religieuse qui se raffermi et la liberté qui se reprend.

XIII

Elle se reprend, mais non sans à-coups. Aux espoirs radieux qui soulèvent les âmes se mêlent toutes sortes de soucis.

Quelque terrain que les catholiques aient gagné, leur sort demeure un peu précaire. Ils ont obtenu, ici des églises, là

(1) DURENGUES (l'abbé), *l'Église d'Agen pendant la Révolution*, p. 437.

(2) *Archives nationales*, F¹⁹, carton 416.

des oratoires. S'y sentent-ils possesseurs incontestés? Une opinion règne, celle que les édifices religieux peuvent servir à tous les usages, à la manière de maisons banales où chaque locataire passe, laissant sa marque. Si l'on ne détient qu'un simple oratoire, situé à l'écart, de médiocre étendue, de distribution incommode, on peut compter qu'on ne sera point inquiété. En sera-t-il de même si l'enceinte est spacieuse, avec un aspect décoratif, en un quartier qui attire? Que les pouvoirs publics soient en peine d'emplacement favorable pour une solennité civique, une cérémonie funèbre ou bien encore pour les fêtes décadaires; et avec une inconscience tranquille, sans souci des autorisations ou des contrats, ils emprunteront l'église, quitte à la restituer le lendemain. C'est ce que les catholiques redoutent, et l'avenir montrera combien leurs craintes sont fondées.

A cette appréhension s'ajoute un assez vif déplaisir. On voit deux spectacles en apparence contradictoires : la religion qui renaît et l'œuvre de sécularisation qui se poursuit. Églises désaffectées, chapelles, couvents, monastères, tout achève de se vendre, de se transformer ou de se détruire. C'est l'exécution des lois votées, au début de la Révolution, sur les propriétés ecclésiastiques. En même temps les ventes mobilières continuent à disperser les dépouilles sacrées; et parfois les catholiques se jugent heureux de racheter pour leur culte ce qui fut jadis leur bien. Un Français qui aurait quitté en 1789 sa ville natale et y reviendrait sept ans plus tard la reconnaîtrait malaisément. Où il cherche le couvent des Capucins, des Jacobins, des Cordeliers, il retrouve une surface à demi dégagée et de nouvelles constructions qui s'élèvent avec les vieilles pierres; il interroge : c'est le tribunal, la gendarmerie, la prison, un hôpital, une usine. Il a connu nombre de chapelles : il les découvre encore, mais converties en magasins, avec leurs fenêtres ogivales bouchées et leur portail coupé à mi-hauteur. En un cloître, des enfants jouent : ce cloître qui bientôt lui-même disparaîtra, c'est

maintenant la cour du collège ou, comme on dit, de l'*École centrale*. Plus loin, en l'un des faubourgs, telle abbaye, dont on extrait pièce à pièce les matériaux, n'est plus qu'une carrière à bâtir. Des maisons s'édifient ou se réparent; et dans leur façade s'encastrent des pierres sculptées, des débris d'arceaux gothiques ou romans qui attestent la spoliation. Et les catholiques s'étonnent d'ouïr en même temps deux bruits, celui de la prière qui monte — plus libre enfin — vers le ciel, celui du marteau qui s'obstine à détruire. Ce n'est qu'au prix d'un méritoire effort de sagesse et de vertu qu'ils se contiennent, qu'ils oublient, qu'ils se fixent, comme en leur lot véritable, dans la pauvreté chrétienne, qu'ils se persuadent enfin qu'un seul souci domine tous les autres, celui des âmes, et que quiconque les sauve a tout sauvé.

Grande a été la joie de la demi-sécurité reconquise. Maintenant, par un retour bien humain, on calcule, non ce qu'on a secoué d'entraves, mais ce qui subsiste encore de servitudes. Même en dehors des églises, le prêtre se sent surveillé. Aux *archives*, les dossiers subsistent encore : celui-ci correspond avec les agents du pape; celui-là pousse aux rétractations de serment; un troisième a annoncé avec affectation la fête de Saint-Louis; un quatrième officie dans un oratoire particulier en présence de trente personnes au moins (1). Ce n'est pas tout. Les desservants des paroisses sont réduits à ne noter qu'en cachette les baptêmes, les mariages, les décès. Quiconque relève un Calvaire s'expose, si les autorités locales sont malveillantes, à être emprisonné : ainsi arrive-t-il en Corrèze (2). Les offrandes pour le culte, si elles se versent à des époques régulières, doivent se dissimuler; autrement on les considérerait comme des taxes; et, à ce titre, elles seraient contraires à la loi. Au fronton des

(1) *Archives nationales*, F⁷, 7192, dossier 1369.

(2) Jugement du 10 pluviôse an V (*Archives nationales*, F¹⁹, 416).

édifices sacrés, aucune inscription ; au dehors, nul cérémonial. — Cependant l'une des plus grandes tristesses est celle des funérailles. Jadis le prêtre accompagnait les morts jusqu'au cimetière, bénissait la fosse, et par l'appareil de ses rites rehaussait de dignité les cortèges funèbres. Maintenant, c'est aux limites du temple que le ministère ecclésiastique cesse. En interdisant le cérémonial religieux, l'autorité civile n'a rien prévu pour assurer le bon ordre et la décence : de là sont résultés les pires abus. Ce qui était accompagnement pieux n'est plus qu'opération de voirie : tantôt, à travers la ville, les porteurs se hâtent avec une rapidité malséante ; tantôt, abandonnant leur fardeau, ils entrent au cabaret. Souvent les pauvres corps sont déposés à l'entrée du cimetière comme on ferait d'un colis en souffrance ; et l'on attend que les cercueils soient accumulés en grand nombre pour les confondre pêle-mêle, tous ensemble, dans la fosse commune. Parfois des élèves en chirurgie viennent voler les cadavres. Et le scandale est si manifeste que les plus indifférents eux-mêmes réclament le retour aux obsèques chrétiennes.

Aux regrets, aux tristesses, se mêlent les embarras. Parmi les prêtres, il y a les héroïques, mais il y a aussi les faibles, les intransigeants, les inconsidérés. Or, des évêques exilés n'arrivent que des instructions intermittentes, souvent accueillies avec défiance, tant elles portent la marque des jugements passionnés ou des illusions de l'exil ! — Les rétractions des assermentés provoquent de grandes joies, mais cette joie elle-même se tempère de quelque perplexité. Si l'on ne demande au prêtre coupable qu'un désaveu secret, il semble que le châtiment soit bien au-dessous de la faute ; si au contraire on exige une pénitence publique, on avertit du même coup les agents du pouvoir, en sorte qu'au lieu d'avoir recruté un ministre de plus pour le culte, on n'a fait qu'ajouter un nom à la liste des suspects. Suivant les régions, les usages diffèrent, selon que prévaut la rigueur ou que domine le souci de l'opportunité. — Entre toutes les situations, la plus

malaisée à régler est celle des acquéreurs de biens ecclésiastiques ou de biens d'émigrés. Dans les églises ou les oratoires, il ne manque pas de prêtres qui dénoncent les propriétés mal acquises, menacent de châtimens en ce monde ou dans l'autre les injustes détenteurs ; et c'est ce qu'attestent de nombreux rapports de police, trop précis, trop circonstanciés pour qu'on puisse les révoquer en doute. Heureusement ce funeste esprit d'intransigeance est loin de prévaloir partout. Les plus avisés s'abstiennent de condamnation publique, fuient les controverses, évitent d'irriter, et se contentent, en leurs entretiens privés, de conseiller l'obéissance aux décisions futures de l'Église. Cependant il est une heure, celle de la mort, où la terrible question se pose avec toute sa rigidité, sans qu'on puisse l'éluider ni l'ajourner. Les écrits intimes de certains prêtres, gardés jusqu'à nos jours, révèlent l'angoisse épouvantée qui a étreint leur conscience à la pensée de retenir ou de délier. « Comme j'aurais mieux aimé, dit l'un d'eux, mourir moi-même que de me débattre dans l'horrible torture. » Y a-t-il des instructions doctrinales qui puissent guider ? On en a gardé quelques-unes. L'une des plus notables émane de M. de Puysegur, archevêque de Bourges (1). Le prélat recommande que l'absolution soit subordonnée à une marque non équivoque de regret et à une exhortation adressée par le mourant à ses héritiers pour qu'ils restituent dès qu'ils le pourront le bien indument acquis. Mais que sera cette marque de regrets, que sera cette exhortation sur des lèvres qui ne peuvent plus que balbutier ? Les prêtres les plus charitables — et ce sont aussi les plus sages — s'ingénient à surprendre un geste, un mot qui ait un air de désaveu. Tout possédés et comme suggestionnés par l'intensité de leurs propres désirs, ils se persuadent, ils arrivent à se persuader qu'ils ont vu ce geste, qu'ils ont

(1) Instruction datée de Brunnschwig, 9 août 1795 (voir *M. de Puysegur et l'église de Bourges*, par le vicomte DE BRIMONT, appendice n° 2).

entendu ce mot ; et, prononçant la formule auguste, ils remettent à Dieu ce que Dieu seul jugera.

En ce mélange de consolations et de perplexités, une autre cause de trouble naît de la question des serments.

Depuis le serment à la constitution civile, le pouvoir séculier a entrepris trois fois de lier le clergé par des engagements. La loi du 26 août 1792 a imposé le serment *liberté-égalité*. La loi du 11 prairial an III a subordonné l'exercice public du culte à une promesse de fidélité. Enfin, la loi du 7 vendémiaire an IV a imaginé une autre forme d'adhésion qui consistait tout ensemble en un hommage à la souveraineté du peuple et en une reconnaissance de la république. Ces actes de soumission sont-ils légitimes ? Parmi les évêques exilés, la réprobation est générale, tant on juge la Révolution mauvaise par essence et funeste tout ce qui rapprocherait d'elle ! Seul, l'évêque de Langres, M. de la Luzerne, s'est séparé nettement de ses collègues : deux ou trois, tels que M. de Boisgelin, M. de Cicé sont hésitants ; quelques autres, qui ont repoussé avec énergie le serment *liberté-égalité*, s'amollissent quand est votée la loi de prairial. Quant au clergé demeuré en France, de grandes divergences d'opinion s'y manifestent, et elles se traduisent par des polémiques très vives. La majorité a repoussé le serment *liberté-égalité*. En revanche, la promesse de la loi de prairial, surtout avec les réserves autorisées quant aux matières spirituelles par le Comité de législation, a paru acceptable aux prêtres les plus sages ; néanmoins, plusieurs ont résisté, soit par intransigeance doctrinale, soit par docilité aux suggestions venues de l'exil. Pour le serment de vendémiaire an IV, on ne s'y est soumis que fort à contre-cœur, à cause de ses termes généraux à l'excès, et aussi par répugnance pour l'adhésion absolue au principe de la souveraineté du peuple. Il y a des flottements, des perplexités, des consciences qui, par scrupule, se ressaisissent après s'être données : ainsi arrive-t-il qu'à Paris, l'un des deux grands vicaires

chargés de l'administration diocésaine, M. Béchet, rétracte sa soumission, tandis que son collègue, M. de Dampierre, y persiste : le clergé prend parti pour l'un ou pour l'autre, en sorte qu'il se divise, suivant l'expression du temps, en *béchetistes* et en *dampierristes* (1).

Il importait que l'esprit de charité tempérât ces querelles, que les disputes ne fussent pas déchirement, et surtout qu'on se gardât de toute intransigeance inopportune. A cette tâche plusieurs, en ce temps-là, travaillèrent : tel M. de Beausset, évêque d'Alais, l'un des rares prélats demeurés en France ; tel surtout l'abbé Émery.

J'ai déjà parlé de ce prêtre. Il faut regraver sa physionomie ; car dans l'œuvre de restauration chrétienne, il tient le premier rang.

La Révolution l'avait trouvé supérieur général du séminaire et de la Congrégation de Saint-Sulpice, et tout paré de sagesse, de science, de vertu. Quand la rigueur des lois avait entravé son ministère jusqu'à le rendre impossible, il s'était, non sans cruel déchirement, séparé de ses collaborateurs et de ses disciples. On a gardé les derniers conseils qu'il leur adressa : « Soyez, leur dit-il, hommes de prière, évitez l'oisiveté ; usez de la plus grande discrétion dans les maisons où l'on voudrait bien vous recevoir ; ne laissez échapper ni plainte ni murmure contre les auteurs de nos maux. Deux choses, avait-il ajouté, doivent nous remplir de consolation et de joie : la première, c'est que nous ne souffrirons que pour obéir à Dieu ; la seconde, c'est qu'aucun membre de la compagnie de Saint-Sulpice n'a trahi sa conscience. »

Demeuré presque seul dans les bâtiments du séminaire qu'allait occuper le comité de la section du Luxembourg, l'abbé Émery avait recherché dans quelle voie il pourrait le mieux servir. Quelques-uns de ses prêtres étaient jadis partis pour Baltimore afin d'y fonder un séminaire. Son

(1) SIGARD, *le Clergé de France pendant la Révolution*, t. III, p. 328

esprit pénétrant, habitué à voir juste et loin, lui découvrit quel pourrait être, en ce pays neuf, l'avenir du catholicisme : de là la pensée d'un apostolat en ces régions lointaines. Ce fut chez lui un dessein ardemment caressé, et auquel il reviendra plus d'une fois, mais que sur l'heure il écarta. Il eût pu, en des jours prospères, abandonner son église et son pays. Le pouvait-il quand la France semblait le lieu d'élection pour souffrir et pour mourir ?

Donc il resta, et l'heure vint bientôt de souffrir. Le 19 mars 1793, il fut incarcéré, puis libéré dix jours plus tard. Le 13 juillet, il fut arrêté de nouveau. Cette fois, la captivité dura quinze mois. Chez lui nul étalage de stoïcisme, nulle affectation d'indifférence, mais une double force puisée dans une entière maîtrise de lui-même et dans un entier abandon à Dieu. Transféré à la Conciergerie, il put croire à plusieurs reprises qu'il touchait à son dernier jour. Avec une sévère discipline, il se fixa, une fois pour toutes, dans une sereine acceptation de la mort. Ayant ainsi dompté la crainte, il distribua ses journées comme il l'eût fait dans la plus paisible des demeures. Avec une parfaite liberté d'attention, il entreprit de longues lectures, particulièrement celle de saint Thomas d'Aquin. Dans le recueillement de sa captivité, il s'exerça à l'oraison, et pria comme jamais il n'avait prié. Il n'est point d'existence si austère qu'elle ne doive se mêler de délassements : dans la méthodique répartition de son temps, le prisonnier n'oublia rien, même le repos. Ce repos d'ailleurs n'était point stérile, mais si rempli de sages entretiens qu'il devenait une manière d'apostolat. Ceux qui furent les compagnons de l'abbé Émery, soit à la maison du Plessis, soit à la Conciergerie, se sont rappelé sa gravité mêlée d'enjouement, son humeur toujours égale, son onction pénétrante, son art consommé pour s'introduire dans les âmes et en prendre par degrés possession. Au séminaire Saint-Sulpice, il avait été *le supérieur* : il semblait qu'il le fût encore, non par aucun des

dons brillants qui conquièrent, mais par une autorité douce qui s'imposait tout naturellement, tant elle représentait la raison ! De cet ascendant il ne s'était servi que pour le ministère sacré, et beaucoup de ceux qui avaient péché lui durent, à leur dernière heure, le retour à Dieu.

Le 25 octobre 1794, l'abbé Émery fut élargi. Il s'imposa, quand il fut libre, la même discipline qu'il avait observée dans ses jours d'emprisonnement. Après un assez long séjour à Gex, son pays natal, il s'établit rue d'Enfer, en un logis modeste jusqu'à la pauvreté. Là il vécut seul, sans domestique, préparant lui-même ses repas, et en une austérité qui confinait à l'ascétisme. Il sortait peu et, suivant la coutume du temps, en habits laïcs ; sa taille médiocre, son apparence plutôt chétive, son maintien effacé, tout concourait à ce qu'il passât inaperçu ; et avec un continuel calcul, il s'appliquait à garder cette obscurité, non par crainte pour lui-même, mais par souci de ne pas compromettre ceux qui allaient à lui.

C'est qu'à la porte de sa demeure — je dirais volontiers de sa cellule — beaucoup venaient frapper. On n'ignorait pas qu'en lui se réunissaient le savoir qui éclaire, la sagesse qui guide à propos, la modestie qui ne s'attribue rien indûment, la discrétion qui ne trahit jamais. Une idée maîtresse dominait ses avis, celle qu'il fallait à tout prix garder assez de prêtres pour que le culte ne disparût point. Le pire malheur, à ses yeux, était qu'avec le clergé déporté, la religion semblât déportée aussi. Tout pénétré de ces pensées, il conseillait, quoique non sans regret ni sans douleur, que, pour sauver l'Église gallicane, on surmontât les répugnances même les plus légitimes et qu'on concédât tout, hormis l'essentiel du dogme et l'essentiel de l'honneur. En cette disposition, il avait approuvé ou du moins n'avait pas désapprouvé, — le trouvant à toute rigueur défendable, — le serment *liberté-égalité* : si l'on prohibe ce serment, répétait-il, quel prêtre pourra demeurer en France ? Ainsi avait-il jugé, contenant tristement son cœur et parfois se révoltant contre son propre

avis. Si le serment *liberté-égalité* ne lui avait arraché qu'un assentiment contraint, la promesse de la loi de prairial, surtout avec les commentaires qui l'avaient accompagnée, lui avait paru tout à fait légitime ; et à la pensée de jours meilleurs, sa physionomie austère s'était illuminée de cette belle joie du croyant qui voit triompher ce qu'il a de plus cher. Sur ces entrefaites, fut prescrit un nouveau serment, celui du 7 vendémiaire an IV. Les termes en déplurent à l'abbé Émery, mais sans le troubler. Le clergé était tenu de jurer que « l'universalité des citoyens était le souverain » : cette maxime, disait l'abbé, contenait une erreur probablement, une sottise peut-être ; elle ne constituait pas une hérésie.

En prêchant la conciliation, en revêtant d'interprétations bénignes, même les formules un peu suspectes, ce prêtre saintement opportuniste ne manquerait pas de soulever contre lui le parti de l'exil. Il le savait, s'en attristait et ne s'en effrayait pas. Chez lui nulle envie démocratique, nulle inclination à convaincre d'erreur ou à contredire les puissants de jadis. Mais, quelle que fût sa déférence pour l'âge, le rang, l'infortune, il se serait cru traître envers lui-même si, par crainte de déplaire, il eût amoindri ou altéré sa pensée. Que si, dans les cercles de l'émigration, les critiques s'accumulaient, souvent amères et presque injurieuses, il gardait le silence et, avec une obstination douce, continuait sa tâche. Un seul parmi les exilés, l'abbé Maury, qu'il avait jadis connu, soutenu, admiré, paraît avoir provoqué chez lui quelque impatience. Ce personnage, devenu archevêque et cardinal, se plaisait à amplifier son crédit, hélas ! très réel ; volontiers il se produisait comme l'interprète des vues royales, des vues pontificales ; aussi et à ce titre, il flétrissait tout ce qui avait un air de concession. Tant de fatuité unie à tant d'intransigeance arrachait parfois à son calme l'abbé Émery qui pourtant ne s'émouvait guère : « Maury, dira-t-il un jour, donne ses pensées pour celle des autres et ses décisions pour celles de Rome. »

Cependant, vers le petit appartement de la rue d'Enfer se dirigeaient de plus en plus les ignorants en quête de lumière, les indécis en quête de direction, les scrupuleux en quête d'apaisement. La Révolution, en fauchant à travers les lois et les traditions comme à travers les vies, avait créé toute une série d'iniquités nouvelles, toute une série de situations nouvelles aussi. Il y a les pécheurs à réconcilier, les rétractés à réintégrer dans le ministère ecclésiastique, les assermentés à combattre sans les pousser à bout. Il y a à régler toutes les questions d'ordre religieux que soulève par contre-coup une législation civile toute transformée. Il y a à tenir compte de toutes les déviations de conscience qui sont le fruit des dissensions civiles, le résultat des vies désorientées, la conséquence des agitations politiques. De là toute une jurisprudence canonique à établir. A fixer cette jurisprudence, l'abbé Émery s'appliquait, mais non sans de cruelles perplexités, tant il se sentait partagé entre la rigidité théologique qui défendait d'amnistier et les extraordinaires vicissitudes de l'époque qui conseillaient des ménagements infinis ! Le plus souvent il penchait vers l'indulgence, repoussait les formules péremptoires, recommandait les atermoiements. Ainsi parlait-il, en termes souvent un peu vagues et qui contrastaient avec sa précision ordinaire : c'est qu'il craignait avant tout de briser. Combien ne se sentait-il pas plus à l'aise quand il n'avait à trancher que des questions de conduite ou d'opportunité ! Alors, avec un tact sûr qui eût fait honneur au plus délié des hommes d'État, il reprenait ses maximes favorites qui étaient l'acceptation du gouvernement établi, l'usage avisé de toutes les libertés concédées, l'action individuelle au jour le jour, dans la patience, le travail, l'humilité.

Cette humilité, l'excellent prêtre en donnait le continuel exemple ; et c'est même ce qui embarrasse aujourd'hui, tant il est malaisé de retrouver les traces de son action ! On sent partout son influence sans qu'il soit possible d'en

saisir la trace matérielle. Il écrit, mais il ne signe point. Il suggère des avis ; mais loin de les publier il les démarque. Il inspire, il anime les bonnes œuvres qui renaissent ; mais quand il leur a imprimé la vie, bien vite il se retire. C'est modestie, c'est finesse aussi ; car nul n'a plus que lui pénétré jusqu'au fond des âmes ; et il sait que les hommes, même les plus vertueux, aiment à paraître les inventeurs des idées qu'on leur a soufflées.

Ce prêtre éminent eût partout mérité l'influence. L'état de l'Église de France le rendait particulièrement précieux. Qu'on se figure les vides. Hormis une douzaine, tous les évêques ont pris le chemin de l'exil : sur ceux qui sont demeurés, quatre ont été massacrés, un a été guillotiné, plusieurs sont morts. Un autre, M. de Lorry, évêque d'Angers, traîne sa vie dans Paris avec un seul souci, celui qu'on l'oublie. Pour les fonctions épiscopales qui se reprennent — confirmations, ordinations — je note, en cette année 1796, deux noms, toujours les mêmes, M. de Maillé, évêque de Saint-Papoul, M. de Barral, ancien évêque de Troyes ; et ils sont — le premier surtout — hommes de sang-froid plutôt que de science. Tous les centres d'études ecclésiastiques ont été dispersés. Plus de bibliothèques, plus de livres. Les prêtres qui sont restés s'estiment heureux s'ils ont pu garder leur bréviaire ; les prêtres qui rentrent ont assez d'être héroïques sans se préoccuper d'être savants. Ceux même qui ont beaucoup appris ont eu le temps de beaucoup oublier. En ce grand obscurcissement de lumières, il importe qu'on rencontre un régulateur des consciences, un mainteneur de doctrine, un directeur de conduite. Pour ce rôle, il ne faut pas seulement le savoir, la discrétion, le sang-froid, mais surtout, par-dessus tout, la mesure, ce don bien français. Or, ce don de la mesure, l'abbé Émery le possédait plus que personne. Son courage n'était jamais bravade ; son opportunisme n'était jamais duplicité ; sa charitable tolérance ne devenait jamais vis-à-vis du mal capitulation. Il savait

condamner sans exaspérer, absoudre sans approuver. Il jugeait avec une pareille égalité d'âme l'ancien régime où il avait vécu heureux, et le régime nouveau qu'il ne faudrait ni méconnaître ni combattre si, à force de patience, on en pouvait obtenir la liberté. En l'église de France, ce prêtre, si attentif à s'envelopper de voiles, fut, comme on l'a dit, une manière d'*Éminence grise*, tandis que toutes les *Éminences rouges* étaient en exil. Les *Éminences grises* ont rarement résisté à la tentation d'étaler leur éminence. Lui, il cacha toujours la sienne et par cette modestie même garda son crédit ; car les influences secrètes ne se consolident qu'à la condition de demeurer secrètes ; et elles s'évanouissent le jour où elles se publient.

Nous retrouverons plus d'une fois cet homme au cours de cette histoire. Son nom se mêlera à toute la reconstitution du culte qu'il suivra avec une anxiété contenue et passionnée. On le verra, en la première année du siècle nouveau, ressusciter, sous une forme bien imparfaite encore et en un local de fortune, le séminaire Saint-Sulpice ; et il aura la consolation d'y noter parmi les maîtres M. de Frayssinous, parmi les premiers disciples M. de Quélen, le futur archevêque de Paris. Il se mêlera aux réunions des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, encouragera la vocation de sœur Rosalie, et, en un geste de direction douce et commandante, lui désignera le faubourg Saint-Marcel comme le lieu de son apostolat. Bonaparte, devenu premier consul, remarquera ce *petit prêtre* comme il l'appellera, et lui fera offrir un évêché. La réponse, d'une humilité si fière qu'elle n'était plus tout à fait l'humilité, sera celle-ci : « Permettez-moi de m'autoriser du privilège qu'ont les supérieurs de Saint-Sulpice de ne point être contraints à accepter l'épiscopat. » Dix ans plus tard, le 17 mai 1811, en une circonstance solennelle, on pourra reconnaître — mais chargé d'années et déjà près de la tombe — l'abbé Émery assis aux Tuileries autour de la table du Conseil. Devant le maître, jadis signataire du Concordat et

maintenant bien près d'être persécuteur, tous se courbent, faisant à l'envi litière de leur honneur et de leur foi. Alors un homme se lève, le *petit prêtre* comme le nommait Napoléon. D'une voix un peu tremblante d'émotion, mais d'un cœur intrépide, avec toute la lucidité de sa ferme et saine raison, il soutient, au milieu de l'universelle platitude, les droits de l'Église et de Dieu. Ce seront ses suprêmes paroles ; car, un mois plus tard, il mourra. Mais il était digne de cet homme humble et fier que ce beau geste d'indépendance chrétienne fût le dernier de sa vie.

XIV

On vient de voir les catholiques travaillant à conquérir, pièce à pièce, la liberté. En cette lutte un grand espoir les soutenait. Aux termes de la Constitution, le Corps législatif c'est-à-dire le *Conseil des Cinq Cents* et le *Conseil des Anciens*, devait, au printemps de 1797, se renouveler par tiers. Les assemblées primaires se réuniraient le 1^{er} germinal (21 mars 1797), les assemblées électorales le 20. Que ce nouveau tiers fût choisi parmi les modérés, et du même coup, la majorité se déplaçant, la liberté des cultes, depuis si longtemps souhaitée et poursuivie, deviendrait réalité.

Tout ce que peut tenter un gouvernement inscrupuleux et arbitraire, le Directoire l'essaya pour capter les suffrages et prolonger l'oppression.

Il s'applique d'abord à regraver les lois de 1792 et de 1793. De toutes ses forces, il repousse les vues libérales de ceux qui, se fondant sur l'abrogation partielle de la loi du 3 brumaire an IV, aspirent à clore l'ère des proscriptions. Tout au plus, pour ménager ce qui s'est réveillé de sensibilité, laisse-t-il entendre qu'à la peine de mort pourra se subs-

tituer, pour les ecclésiastiques réfractaires demeurés en France, la peine de la relégation en quelque terre éloignée. En ces contrées inhospitalières, les déportés mourront peut-être de fatigue, d'épidémie, de misère ; mais on se flatte que, dans l'intervalle, le pays les aura oubliés ; et l'on pourra soi-même se vanter de n'avoir pas versé le sang.

A la veille des élections, une habileté fort opportune, ce sera de dénoncer les ecclésiastiques insermentés comme les adversaires irréductibles de la République. Le Directoire n'y manque pas. Justement, au ministère de la Justice, au ministère de la Police, les cartons sont encombrés de délations : elles émanent des jacobins fanatiques ou laissés sans place, des acquéreurs de biens nationaux, et aussi de quelques prêtres apostats. Il suffit d'extraire les feuilles et de les rassembler en dossier. On constitue de la sorte soixante-six liasses ; et le 29 pluviôse (1) on les dépose au Conseil des *Cinq-Cents* avec un nouveau Message où l'on réclame des mesures promptes et sévères « contre les éternels ennemis de la patrie ».

Quelle ne serait pas la bonne fortune si l'on surprenait les prêtres fanatiques en flagrant délit d'attaques contre les lois ! Le 11 germinal (2) — neuf jours avant les assemblées électorales — le Directoire se plaint que, dans les rapports journaliers, on paraisse négliger « la surveillance des temples et autres lieux consacrés à l'exercice du culte » ; en conséquence, il invite le ministre de la Police à « porter tous ses soins sur cette partie de ses attributions ». Le moment est propice ; car on est dans le temps de Carême ; les églises, les oratoires sont pleins ; et il sera facile, on l'espère, de noter quelques paroles où se refléteront l'esprit contre-révolutionnaire et la désobéissance aux décrets.

Un autre artifice serait de subordonner le droit de suf-

(1) 17 février 1797.

(2) 31 mars 1797.

frage à un engagement qui écarterait les plus scrupuleux des catholiques. De longue date, le Directoire avait porté de ce côté sa sollicitude. Dans ce but, il avait demandé que les électeurs fussent, comme les fonctionnaires, astreints à prêter le *serment de haine à la royauté* prescrit par la loi du 7 vendémiaire. A l'inique exigence, les Conseils s'opposèrent ; de là une transaction : aucun serment ne serait exigé, mais une simple promesse de fidélité à la république et à la constitution de l'an III (1).

Cependant le plus grand bonheur serait qu'on pût évoquer à point l'image d'un danger royaliste. Une entreprise assez misérable, intrigue plus encore que conspiration, fournit au Directoire cette chance heureuse.

Parmi les agents de Louis XVIII se trouvait un ecclésiastique, l'abbé Brottier, puis un ancien magistrat, M. de La Villehurnois, enfin un intrigant vulgaire qu'on appelait Duverne de Presles. Ces trois hommes s'agitaient dans Paris, s'efforçant de recruter des partisans. Leur but, bien ambitieux pour leurs faibles moyens, était l'arrestation des Directeurs, la dispersion des Conseils, l'occupation de Paris, la conclusion de la paix avec les puissances étrangères, puis une amnistie générale au nom du roi. Ainsi qu'il était arrivé aux amis de Babeuf, trop de confiance les perdit. Ils confièrent leur plan, plus chimérique que redoutable, à deux militaires, le chef d'escadron Malo, et l'adjutant général Ramel commandant la garde du Corps législatif. Ceux-ci se firent tout révéler, puis dénoncèrent tout. Le 11 pluviôse, les conjurés furent arrêtés. Le Directoire tenait sa conspiration et, tout à son aise, pouvait l'exploiter. Cette fois, et comme par hasard, la justice se montra clémente : le 19 germinal, Brottier et Duverne de Presles furent condamnés à dix ans de réclusion, La Villehurnois à un an d'emprisonnement.

(1) Séance du Conseil des Cinq-Cents, 26 ventôse an V, et du Conseil des Anciens, 30 ventôse an V (*Moniteur*, 2 et 5 germinal an V).

On touchait à l'époque des élections. Visiblement ni manœuvres, ni circulaires, ni étalage de complot, ne réussiraient à conquérir ou à ramener l'opinion publique.

Des lois persécutrices, même légèrement mitigées, le peuple ne veut plus. Longtemps les déclamations anti-religieuses ont été applaudies. Maintenant les moins dévots demeurent sceptiques : ce qu'ils souhaiteraient, c'est l'ordre dans les finances, un meilleur choix des fonctionnaires, par-dessus tout la paix au dehors ; qu'on leur donne tout cela, et qu'on laisse le culte à qui le veut.

Le Directoire recommande au ministre de la Police de surveiller les églises. Mais le ministre est-il lui-même bien sûr ? C'est Cochon-Lapparent, un homme habile, de calcul raffiné pour prévoir l'avenir, assez modéré d'ailleurs par nature et qui le serait tout à fait s'il n'avait le malheur d'être régicide. Il transmet à ses agents les réquisitions du gouvernement ; ceux-ci se répandent dans les églises, dans les oratoires, griffonnent des notes, dressent des rapports, mandent à tout hasard au *bureau central* quelques prêtres. Mais de l'aveu même des policiers, ces ecclésiastiques ne paraissent « ni brouillons, ni fanatiques » ; ils répondent « avec calme et décence » ; en se retirant, ils invitent les agents à continuer leur surveillance : de la sorte, disent-ils, on s'assurera « de la pureté de leurs intentions et de leurs principes ».

A la politique jacobine décidément la France veut échapper. Les officieux font grand bruit du complot Brottier : l'impression est médiocre et bien vite dissipée. Le 11 ventôse, une proclamation est affichée où le Directoire exprime l'espoir que les élections de germinal « creuseront le tombeau de toutes les factions » : le public lit négligemment, les uns gardant le silence, les autres observant que la pire faction est celle qui gouverne. Le 15 ventôse, la voie du sort décide quels représentants seront tenus à réélection : quand les journaux publient la liste, un seul regret se formule, non qu'un tiers des députés parte, mais qu'on soit obligé de

conserver le reste. La promesse de fidélité, imposée comme condition au droit de vote, ne paraît elle-même qu'un médiocre obstacle : elle ne nous embarrassé point, disent les modérés ; elle ne nous lie pas, ajoutent les royalistes, car elle est extorquée par force, et d'ailleurs elle est contraire à la Constitution.

Par une seule puissance, celle de la crainte, le Directoire eût dominé ses adversaires. Mais tout lui manquait, même l'art de tyranniser avec suite ; et il ne soutenait que d'une main débile, quoique capricieusement violente, les lois qu'il refusait d'abroger. On ne le redoutait pas, le jugeant faible, pas plus qu'on ne le respectait, le jugeant peu digne de respect. Une sorte de ridicule s'attachait à ces hommes si fastueux de costume, si solennels de parole mais si vides de conceptions, — et en réalité si minables en leur somptueux palais. Peut-être eût-on subi l'ascendant d'un chef unique ; le prestige s'évanouissait en se divisant sur cinq têtes. Une opinion s'était établie — un peu trop vite acceptée, — celle qu'il ne serait jamais bien tragique de fronder les directeurs ou, comme on disait plaisamment, les *pentarques*. De là un plaisir d'autant plus vif qu'on pouvait, croyait-on, l'acheter sans trop de risques et que depuis longtemps on ne l'avait pas goûté, celui de braver.

On le vit bien au scrutin qui s'ouvrit. Sur 216 anciens conventionnels sortants, 11 seulement furent renommés (1). Les nouveaux élus étaient, sauf de très rares exceptions, les adversaires résolus de la faction jacobine. Allait-on, après tant de vicissitudes, voir se fonder la république libérale, celle qui pratiquerait l'équité, répudierait les proscriptions, assurerait la paix civile ? Pendant quatre mois, on put l'espérer.

(1) SCIOU, *Histoire du Directoire*, t. III, p. 317.

LIVRE VINGT-SIXIÈME

LA RÉPUBLIQUE LIBÉRALE

SOMMAIRE

- I. — Le nouveau *Tiers*. — Les premiers choix. — De quels éléments se composent l'assemblée des *Cinq-Cents* et celle des *Anciens*. — L'œuvre à accomplir : comment la question la plus urgente est celle de la liberté religieuse.
- II. — La Commission nommée aux *Cinq-Cents* pour reviser les lois sur le culte. — Les catholiques ; comment ils célèbrent leurs fêtes. — Quels incidents marquent, aux *Cinq-Cents*, l'intensité des préoccupations religieuses.
- III. — Camille Jordan : ses origines ; comment il est nommé rapporteur de la Commission chargée de reviser les lois sur le culte. — Son rapport (29 prairial an V-17 juin 1797). — Comment ce rapport marque une date mémorable dans l'histoire de la liberté religieuse.
- IV. — Afflux de pétitions venues des départements et demandant la liberté des cultes. — Comment Merlin de Douai lui-même tolère un certain adoucissement de la jurisprudence. — Rapport du représentant Dubruel pour l'abrogation des lois de déportation (8 messidor an V).
- V. — La discussion s'ouvre aux *Cinq-Cents* sur les rapports Jordan et Dubruel : Boulay de la Meurthe. — Curieux discours de Lemerer ; Royer-Collard et sa magistrale intervention en faveur de la liberté. — Comment les *Cinq-Cents* abrogent les lois de déportation ; comment le serment est aboli, puis maintenu (20-28 messidor an V-8-16 juillet 1797).
- VI. — Le Directoire : quels appuis il cherche contre l'hostilité des Conseils ; les jacobins ; Benjamin Constant et le *Cercle constitutionnel*. — Comment les modérés cherchent à mettre à profit les divisions entre les *Directeurs*. — Pourparlers avec Carnot. — Changement ministériel : comment les modérés espèrent triompher et sont joués.
- VII. — Projet de coup d'État, et comment il est démasqué.
- VIII. — Nouveaux projets contre les Conseils : comment le Directoire s'appuie sur l'armée ; le parti militaire et quel esprit l'anime ; violentes adresses de l'armée d'Italie. — Augereau appelé à Paris (thermidor an V).

- IX. — La vie religieuse pendant l'été de 1797 : comment, en dépit de l'hostilité du Directoire et des craintes qu'inspire l'avenir, la restauration du culte se poursuit. — Paris. — Les provinces. — Retour de nombreux prêtres déportables : rentrée en France de M. d'Aviau, ancien archevêque de Vienne.
- X. — De quels périls les Conseils sont environnés ; en quoi ils sont mal armés pour résister au Directoire ; symptômes de prochain coup d'État. — C'est en ces conjonctures que le Conseil des Anciens ratifie la résolution des Cinq-Cents abrogeant les lois de déportation (7 fructidor an V).
- XI. — A la veille de la crise : dernières tentatives pour rattacher Carnot à la majorité des Conseils ; comment et pourquoi elles échouent. — Incidents divers. — Comment les Conseils se laissent distancer.
- XII. — Le Coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) et comment il réussit.
- XIII. — Les *Conseils* : comment les *Cinq-Cents*, épurés par le Directoire, se rassemblent dans la salle de l'*Odéon*. — Une Commission est nommée ; comment son rôle doit se réduire à enregistrer, quitte à les amender légèrement, les volontés du Directoire ; Boulay de la Meurthe, son rapport ; quelle résolution est votée. — Les *Anciens* ; ils se réunissent à l'*Ecole de médecine* ; répugnances à proscrire ; longue attente ; demi-énergie et demi-courage. — La *résolution* arrive du Conseil des Cinq-Cents : commission nommée ; rapport ; efforts pour temporiser. — Comment, sous la pression du Directoire, est voté le décret connu sous le nom de *Décret du 19 fructidor*.

I

Le 1^{er} prairial (20 mai 1797), les nouveaux élus prirent séance, les uns au *Manège* où siégeaient les *Cinq-Cents*, les autres aux Tuileries où étaient installés les *Anciens*. Ils se comptèrent. Jadis, par une cynique violence, les Conventionnels avaient tenté de se perpétuer. Contre l'usurpation, le pays avait protesté une première fois, et, puisque les choix n'étaient libres que pour un tiers, avait voulu du moins que ce tiers fût pris parmi les modérés. Voici que les élections récentes venaient d'effacer les traces de la grande iniquité. Au premier tiers, un second tiers s'ajoutait. Désor-

mais, le Directoire, sévèrement contenu, serait contraint de se transformer ou d'abdiquer, à moins qu'il ne se sauvât par un coup de force pire que la violence même qui avait, dix-huit mois auparavant, prorogé le mandat des Conventionnels.

Dans l'une et l'autre enceinte, le spectacle ne laissait pas que d'être suggestif. Les survivants de la Convention, naguère insolemment étalés, se resserrent, se pelotonnent, tout étonnés que la puissance du nombre leur échappe et, avec elle, la faculté d'être injustes impunément. Ils observent les nouveaux arrivants. Quelques-uns surprennent, tant ils semblent venus de loin : tels Fleurieu, ministre de la Marine sous Louis XVI ; le chevalier de Murinais, maréchal de camp dans les armées de la monarchie ; Tronson-Ducoudray, naguère l'avocat de Marie-Antoinette ; Quatremère de Quincy, l'un des membres de la droite à l'Assemblée législative. Du milieu de ces groupes, deux jeunes hommes se détachent, peu connus encore et qui bientôt seront l'honneur du parti libéral : Camille Jordan, Royer-Collard. Cependant, parmi les élus, deux surtout attirent les regards : Pichegru, le vainqueur de la Hollande ; Jourdan, le vainqueur de Fleurus, l'un et l'autre rivaux jusqu'à la haine, rivaux de gloire, rivaux d'ambition, rivaux d'opinion aussi : car, par horreur de se rencontrer autant que par antagonisme de vues, c'est aux extrémités opposés qu'ils cherchent d'abord leur place ; et plus le premier dévient vers la réaction, plus le second se classera parmi les jacobins.

Avec une hâte impétueuse, ceux qui se sentaient majorité s'appliquèrent à marquer leur affranchissement. Ils avaient à nommer un président : aux *Cinq-Cents*, Pichegru fut élu ; et, aux *Anciens*, un autre opposant au Directoire, Barbé-Marbois. Le même esprit guida le choix des secrétaires. A ces votes, un vote plus important s'ajouta. Aux termes de la Constitution, l'un des directeurs devait être remplacé. Pour sortir de charge, le sort avait désigné Letourneur. Quand il

fallut lui donner un successeur, les Conseils avaient déjà usé leur première ardeur. Ils élurent Barthélemy, le négociateur de la paix de Bâle, plus versé dans la diplomatie que familiarisé avec la politique intérieure, plus instruit que résolu, plus pacifique qu'entreprenant, mais d'une droiture au-dessus de tout soupçon et incapable de pactiser avec aucune iniquité.

Tandis que les urnes circulaient, les entretiens privés, les allées et venues, les premiers essais de groupement complétaient la signification des votes. Dans l'une et l'autre assemblée, le Directoire, appuyé par les survivants de la majorité thermidorienne et par les anciens jacobins, pouvait revendiquer un peu plus du tiers des suffrages. Le reste appartenait à l'opposition. Cette opposition elle-même se composait d'éléments divers. On y voyait quelques anciens conventionnels, comme Lanjuinais ou Henri Larivière, demeurés purs au milieu des excès. On y distinguait les députés élus aux élections de l'an III : tels, aux *Anciens*, Portalis, Dupont de Nemours, le général Mathieu Dumas, Barbé-Marbois, et, aux *Cinq-Cents*, Siméon, Dumolard, Dubruel, Pastoret. On y discernait enfin les Représentants récemment élus, les députés *du Second Tiers* comme on les appelait, tous pleins de projets et s'agitant avec ce mélange d'importance et d'embarras où se reconnaissent, en toute législature, les députés nouveaux. A cette majorité, quel nom donner? En elle, à cette heure, nul dessein factieux, nul vœu extra-légal. Députés du premier et du second tiers, tous formaient le parti modéré, le *parti constitutionnel*. Y avait-il des royalistes? Tout au plus, on eût pu en découvrir cinq ou six : tel Imbert-Colommès, député de Lyon; tel le général Willot qui, chargé d'un commandement dans le Midi, s'y était montré fauteur de réaction. Quant à Pichegru, il était, à cette heure, plus suspect que compromis. Et pour tout dire, le royalisme ne pouvait compter que sur un allié, le Directoire lui-même, si jamais celui-ci,

par l'accumulation de ses violences ou de ses fautes, rejetait les modérés vers la monarchie.

A défaut de la monarchie qu'on n'aspirait point à refaire, et qui apparaissait tout au plus en un arrière-plan lointain, il y avait la France à réorganiser. Depuis cinq années, la guerre sévissait : un pressant souci serait de rétablir la paix ; les finances étaient en désarroi : il fallait y remettre l'ordre ; de fâcheuses habitudes de malversations s'étaient introduites parmi les traitants et avaient gagné les mœurs publiques : il y avait urgence à remettre en honneur la probité. Cependant, entre toutes les libertés méconnues ou mutilées, une surtout tenait à cœur aux nouveaux élus, la liberté religieuse.

II

Du pays ils avaient reçu mission de la rétablir. Jamais mandat impératif ne fut plus nettement tracé : « Nous voulons nos églises, nos prêtres, nos presbytères. » Ainsi avaient parlé les habitants des campagnes ; et mettant sur le même rang des revendications fort inégales, ils avaient ajouté avec une opiniâtreté singulière et presque superstitieuse : « Nous voulons surtout nos cloches. »

Vers l'époque de la Pâque, qui se célébrait cette année-là le 16 avril, on avait connu les premiers résultats des élections ; et la grande solennité chrétienne avait été fêtée dans l'allégresse. Puis les nouvelles, d'abord vagues, s'étaient précisées ; on avait connu les noms des élus ; les plus experts avaient ébauché des pointages. Décidément, on tenait la victoire. Alors les espérances s'étaient exaltées, et à tel point que, dans le Morbihan, on avait organisé une quête pour fréter un navire qui irait chercher en Espagne les prêtres déportés.

Et maintenant les députés, les uns à la salle du Manège, les autres dans celle des Tuileries, lisent, relisent les lettres à la fois suppliantes et impérieuses de leurs électeurs. Aux *Cinq-Cents*, dès la première séance, deux pétitions arrivent, l'une du département du Nord, l'autre des départements belges, pour la liberté religieuse. Comme si l'on n'attendait que ce signal, une Commission est nommée pour reviser les lois sur le culte, c'est-à-dire pour « les mettre en harmonie avec la Constitution ». Elle se compose de cinq membres : Philippe Delleville, Dubruel, Camille Jordan, Pailhier, Rouchon, tous favorables à la liberté.

Cette liberté que les Conseils semblent promettre, le pays s'enhardit de plus en plus à la saisir. On est à cette époque du printemps qui ramène pour les catholiques plusieurs de leurs grandes fêtes. Dans les campagnes, à l'aube des Rogations, beaucoup de prêtres forment, comme au temps passé, leur cortège, et, parcourant les champs, bénissent les moissons grandissantes. A l'Ascension, beaucoup de monde dans les églises et bien plus encore à la Pentecôte. Ce jour-là, on compte aux *Minimes*, dans la nef comble, plus de deux mille assistants ; ce jour-là aussi, les catholiques romains reprennent possession de Saint-Roch qui, pendant plusieurs années, leur tiendra lieu de cathédrale, puisque les *constitutionnels* ont Notre-Dame. Le samedi suivant, veille de la Trinité, M. de Maillé, évêque de Saint-Papoul, procède à une ordination en l'église des Blancs-Manteaux (1). Les policiers aux aguets notent la cérémonie qui d'ailleurs déroute tout à fait leur science liturgique. « On a remarqué, disent-ils en termes d'une vague ignorance, les cérémonies ou les préparatifs de quelque rite catholique. » Encore cinq jours, et ce sera la Fête-Dieu ; plusieurs prêtres imaginent de fixer quelques guirlandes de feuillage ou quelques tentures extérieures ; à défaut de procession dans les rues, ils voudraient exposer

(1) *Annales catholiques*, t. III, p. 656, et *passim*.

l'ostensoir sous le portail de l'église, et, de là, bénir les assistants. Cette fois, c'est trop ; ce qui subsiste d'hostilité se réveille, bouillonne, remonte à la surface. Et beaucoup de passants de dire : « Qu'ils chantent s'ils le veulent dans leurs églises ; mais qu'ils n'en sortent pas et qu'ils prennent garde d'encombrer la voie publique. »

Dans leur bureau, les Commissaires nommés par les *Cinq-Cents* élaboraient les mesures qui substitueraient à une précaire tolérance la liberté. Pendant ce temps, les incidents journaliers des séances marquaient l'intensité des préoccupations religieuses. « Il serait indigne de nous, disait le 4 prairial le représentant Parisot, de maintenir une législation qui proscriit en masse toute une classe de citoyens » ; et il ajoutait : « Presque tous nos troubles ont pour origine nos dissentiments en matière de culte. — » Le lendemain, le représentant Madier gravit la tribune et dénonça la pratique inhumaine qui, dans plusieurs départements, maintenait en reclusion les prêtres vieux et infirmes. A ce langage, l'assemblée des *Cinq-Cents* s'émut et décida que, par voie de message, des explications seraient demandées au Directoire. — Entre toutes les plaintes, les plus bruyantes étaient celles des prêtres belges qui se montraient très hostiles au serment imposé par le décret du 7 vendémiaire et qui réclamaient un sursis jusqu'à ce qu'ils pussent recevoir les instructions du Saint-Siège. « Tout récemment, une émeute a éclaté à Louvain », disait le 11 prairial un des députés de Bruxelles ; et il suppliait que, provisoirement du moins, on suspendit l'exécution du décret. — A quelques jours de là (1), le représentant Gibert-Desmolières, à propos d'une discussion financière, proclamait qu'il n'est point de véritable morale sans religion et déplorait que des écoles publiques toute notion chrétienne fût bannie. Si l'attention avait pu se lasser, elle eût été réveillée par l'afflux des pétitions venues

(1) Conseil des Cinq-Cents, séance du 26 prairial an V.

des départements. Au Message sur les *prêtres reclus*, le Directoire n'avait point répondu. Le 25 prairial, un nouveau message fut rédigé qui signalait derechef le scandaleux abus et en sollicitait la prompte réformation.

III

Avec impatience, on attendait que la Commission publiât ses vues. Le 29 prairial (17 juin 1797), le rapport fut prêt.

Je note cette date du 29 prairial. Elle mérite d'être retenue par tous ceux qu'intéresse l'histoire de l'Église de France.

Deux fois depuis la Terreur, la cause de la liberté religieuse avait été solennellement plaidée. Elle l'avait été par l'évêque Grégoire à la Convention, le 1^{er} nivôse an III. Elle l'avait été par Portalis à l'assemblée des Anciens, le 9 fructidor an IV. De ces deux manifestes, le premier avait ému le pays plus que les députés. Le second avait enrayé l'une des entreprises de la persécution sans abattre la persécution elle-même. En cette année 1797, tout était changé, et, pour la première fois depuis la Révolution, une voix capable de prononcer de vraies paroles d'affranchissement allait retentir en une assemblée capable de les comprendre.

Le rapporteur choisi par la Commission était Camille Jordan.

C'était un député de Lyon, tout jeune encore, environ vingt-sept ans. Il était de dehors modestes. Ceux qui le connaissaient le disaient précoce par la sagesse, clairvoyant par l'intelligence, intrépide par le courage, noble par le cœur. Comme beaucoup de ses compatriotes, il portait en lui, sous une apparence un peu froide, une âme à la fois réfléchie et ardente, sensible jusqu'à l'exaltation, et tout naturellement attirée vers les sommets. Il avait à peine dix-

sept ans quand, se trouvant à Vizille, pendant l'été de 1788, chez son oncle M. Claude Périer, il avait assisté à cette assemblée fameuse où des âmes sincères, éprises du bien public, rêvèrent de réformer sans détruire. Ainsi s'était allumé en lui l'amour de la liberté, belle flamme vivace et pure qu'aucun souffle de désenchantement ne réussirait à éteindre. Là-bas aussi, il avait, malgré son jeune âge, conquis une précieuse amitié, celle de Mounier, destiné à jouer, au début de la Révolution comme lui-même au déclin de la grande crise, le noble et périlleux rôle de modéré. Cependant, on vit poindre les désordres politiques et surtout les vexations religieuses. A Lyon, en 1792, des misérables envahirent les chapelles, en chassèrent les femmes qui priaient et, au milieu de toutes les insultes, en l'absence d'une police volontairement inerte, osèrent les flageller. Camille Jordan était homme de généreuse vaillance. Sous l'outrage, il éclata. En une brochure qui parut sous ce titre : *la Loi et la Religion vengées*, il flétrit les malfaiteurs, honora les victimes et rendit courage aux honnêtes gens apeurés. La Terreur s'établit. Lyon s'insurgea. Le hasard d'une mission qui lui fut confiée par ses compatriotes éloigna Jordan de sa ville natale ; et, par là sans doute, il échappa à la fusillade ou à l'échafaud. En 1797, au renouvellement du second tiers, le grand souci était le culte à restaurer. On se souvint de l'homme intrépide qui, dans les jours mauvais, avait combattu l'oppression. Et c'est ainsi qu'il était venu s'asseoir parmi les *Cinq-Cents*.

Dans la Commission sur les cultes, tous ces souvenirs, opportunément rappelés, avaient bien vite mis en relief Camille Jordan. On avait été frappé par la maturité de son esprit, son art à bien dire, l'ardeur réfléchie de ses convictions. Cependant, la refonte de toutes les lois religieuses représenterait un immense travail. Il fut convenu que l'un des commissaires, le député Dubruel, se chargerait, en un rapport spécial, de demander le rappel des lois sur la déportation.

Pour la tâche principale, Camille Jordan, malgré sa jeunesse et peut-être à cause de sa jeunesse, fut choisi. C'est à lui qu'il appartiendrait de prendre le premier la parole et de développer les principes généraux sur la liberté religieuse, le serment, la police des cultes.

Et, maintenant, en cette séance du 29 prairial, le voici à la tribune. Dès qu'il y monte, amis et adversaires font pareillement silence, les uns par sympathie et impatiente attente d'applaudir, les autres dans l'espoir que quelque parole intempérante, échappant à l'inexpérience de la jeunesse, permettra de dénoncer le fanatisme renaissant.

Avec une habileté modeste, Camille Jordan invoque d'abord l'autorité de la Commission dont il n'est que l'organe. Avocat de la liberté, il a soin de marquer qu'il la revendique pour toutes les manifestations légitimes de la pensée humaine : « Le temps de tous les fanatismes est, dit-il, passé. » Et il ajoute dans le style de l'époque : « Une douce et tolérante philosophie a fixé son sanctuaire dans le temple des lois. » De sa jeunesse, il s'excuse, juste assez pour écarter de lui tout reproche de témérité. Un unique souci d'ailleurs le domine, celui de sa cause : « Si, contre le vœu de mon cœur, il m'échappait, dit-il, quelque parole imprudente, elle n'appartient qu'à moi et ne doit nuire qu'à moi. »

Ayant parlé de la sorte, Camille Jordan trace le tableau de la législation passée. L'Assemblée constituante, en décrétant la Constitution civile, a tenté de créer une Église d'État. La Terreur, en accumulant les châtimens, a proscrit toutes les religions. Après le 9 Thermidor, un commencement de justice a inspiré des mesures sagement libérales, mais timides, incomplètes, toutes traversées par les retours de la haine ou de l'arbitraire. Maintenant, la loi suprême est la Constitution avec laquelle toutes les lois doivent s'harmoniser. Et Camille Jordan lit l'article 354 du pacte fondamental de l'an III : « Nul ne peut être empêché, en se conformant aux lois, de professer le culte qu'il a choisi. »

Ce principe de liberté, ajoute le rapporteur, n'est pas seulement inscrit dans la Constitution, mais gravé bien plus fortement encore dans le cœur de la nation. Et il rappelle les assemblées primaires, les assemblées électorales, le vœu si pressant, si unanime des populations rurales, des populations urbaines elles-mêmes. Il continue : « C'est humanité d'obtempérer aux supplications de tant d'âmes simples et droites qui puisent dans la religion leur meilleure espérance. C'est sagesse aussi ; car l'expérience enseigne que la religion est la meilleure gardienne des bonnes mœurs et de la vertu. C'est pareillement politique clairvoyante : qu'a produit en effet la persécution ? la guerre civile, la Vendée. »

Camille Jordan se garde de toute revendication exclusive. Moitié par générosité naturelle, moitié par habile ménagement pour les amis douteux ou tièdes, il prend soin d'élargir si bien son programme que tous, sauf les plus intraitables des sectaires, y pourront souscrire. Consolidons, dit-il, la paix civile en établissant la paix religieuse : catholiques, protestants, assermentés, insermentés, que tous se reposent dans la liberté. Sur cette idée, il insiste avec une sagesse avisée : nul salaire, nulle privauté, nul privilège, mais pour tous le droit commun. Cependant sa belle âme chrétienne s'attristerait, s'indignerait même que la tolérance fût le résultat de l'indifférence et du mépris. Il comprendrait mal qu'on soutînt la religion d'une main dédaigneuse, qu'on la laissât vivre à la manière d'un débris qu'il faut laisser se décomposer et s'anéantir de lui-même. La vision dont ses yeux sont remplis est une vision, non de décadence mais de résurrection. Et pour le bien de la société religieuse, pour le bien de la société civile, il veut la seule liberté qui soit digne de l'une et de l'autre, celle qui est fondée sur l'équité.

Ainsi parle-t-il, à la fois prudent et hardi, guidant et retenant sa pensée. L'assemblée écoutait, attentive, un peu étonnée, tant de sincérité déconcertant les murmures. Et je ne m'excuse pas d'analyser longuement ce rapport, tant

il est suggestif ! Je ne crois pas que, dans le passé, on eût entendu pareil langage. Dans les temps qui suivront, il me semble percevoir une voix qui ressemble à celle-là : tel se montrera en ses premiers discours Montalembert, de même jeunesse, de même désintéressement, de même pureté dans les intentions et dans les désirs, éloquent lui aussi, beaucoup plus éloquent même, lui aussi rêvant du Christ et du monde réconciliés, lui aussi soulevé bien au-dessus de la terre par l'élan d'une pensée qui tout naturellement monte en haut.

Camille Jordan avait développé son programme d'apaisement. Il fallait préciser quelles libertés pratiques ce programme comporterait. La liberté du culte impliquait la liberté des opinions religieuses : donc plus de serment. Parlant de la *promesse* prescrite par les lois du 11 prairial et du 7 vendémiaire, le rapporteur approuvait, loin de les blâmer, ceux qui s'y étaient soumis ; car il était un modéré, non un intransigeant. Mais il ajoutait aussitôt : Cette *promesse*, on ne peut l'exiger : le prêtre n'est plus reconnu par l'État, n'est pas salarié par lui, ne jouit d'aucun privilège ; dès lors, comment lui imposer un engagement dont sont exempts les autres citoyens ? Camille Jordan continuait : Il est de la nature des religions d'avoir leurs ministres, leurs assemblées, leurs instructions, leurs cérémonies, leurs observances, leurs fêtes : de là, pour les fidèles de chaque communion la faculté de choisir leurs prêtres, de louer et d'acheter des temples, de s'y réunir, de pratiquer leur culte dans les hôpitaux militaires, les hospices civils, les maisons de détention, d'entretenir, sauf certains réglemens de police, des oratoires domestiques, de choisir à leur gré le jour de leurs cérémonies et de marquer ce jour-là par la suspension de tout travail. Venant au culte des morts, le rapporteur ne demandait point qu'on restaurât l'antique coutume des cortèges funèbres. Mais il souhaitait que les fidèles, dans les cimetières, pussent accomplir en paix leurs rites. Quel serait le mode de

convocation pour les cérémonies religieuses? Quiconque se piquait de philosophie mettait à proscrire les cloches autant de zèle que les paysans à les revendiquer; et l'entêtement déployé des deux parts avait envenimé jusqu'à la passion ce débat un peu mesquin. Soucieux tout ensemble de contenter les paysans et de ne pas compromettre son projet, Camille Jordan avait déployé en cette partie de sa tâche toutes les ressources de sa jeune dextérité. Il convenait que la commission avait longuement hésité. Puis, doucement, il plaidait la cause des cloches qui étaient un moyen commode de convocation bien plus qu'elles ne marquaient un privilège ou une prépondérance. Sans doute elles avaient sonné jadis, notamment en Vendée, pour appeler à l'émeute. Mais était-il opportun de s'obstiner en ces souvenirs quand tant de signes heureux annonçaient la paix civile?

Le rapport était une œuvre, non de combat, mais de transaction, et l'on put doublement s'en convaincre par l'importance des revendications que Camille Jordan omettait de formuler, par l'abondance des armes qu'il offrait au pouvoir pour sa défense.

En brisant beaucoup d'entraves, on laissait subsister de notables servitudes, comme si on eût eu la crainte d'échouer en voulant trop réussir. Le droit d'acheter ou de louer des temples était accordé aux particuliers; mais les communes ou sections de communes demeuraient privées de cette faculté. L'interdiction du costume ecclésiastique subsistait tout entière. Toute dotation perpétuelle en faveur du culte était défendue, en sorte que toute subvention officielle étant abolie, les seules ressources seraient celles des dons manuels et des quêtes. Toutes les processions, tous les cortèges, demeuraient prohibés; et Camille Jordan notait, non sans regret, ce sacrifice que les exigences de l'ordre public avaient paru réclamer, mais qui serait douloureusement ressenti par les populations des campagnes. Enfin rien n'était stipulé pour les ordres religieux, soit que vraiment on les eût

oubliés, soit qu'on redoutât, en rappelant leur nom, de réveiller des préjugés mal éteints.

Le même souci d'impartiale modération avait réservé au pouvoir civil toute garantie contre les usurpations. Toutes les églises étaient considérées comme lieux publics, et les représentants de l'autorité y pourraient toujours entrer, soit pour y pratiquer leur surveillance, soit pour y réprimer les désordres. En dehors des temples, nulle manifestation extérieure n'était autorisée. Enfin des pénalités, graduées suivant l'importance des délits, frapperaient quiconque, prêtre ou fidèle, critiquerait l'autorité civile ou provoquerait à la désobéissance.

Tel était le pacte de réconciliation, tel était l'édit d'équité et de bonne foi que la nouvelle majorité offrait au Directoire et au pays. Tant de modération unie à tant de franchise, une si noble éloquence, une si pénétrante et si honnête chaleur de conviction avait soulevé de joie ceux qui étaient déjà conquis, avait ébranlé ceux qui étaient indécis. Même sur les bancs adverses, les résistances parurent s'amollir. Le rapport du représentant Dubruel sur le rappel des lois de déportation n'était pas prêt. Il fut décidé qu'on l'attendrait, qu'alors seulement s'ouvrirait la discussion ; et ce fut sous une impression de faveur visible que la séance fut levée.

Le lendemain, dans les cafés, dans les promenades, au théâtre, un nom se retrouva sur toutes les lèvres, celui de ce jeune homme qui avait osé associer deux mots jugés jusque-là inconciliables : celui de religion, celui de liberté. Il fallait, s'il se pouvait, interrompre au plus vite le courant naissant de sympathie. C'est à quoi s'appliquèrent, sans perdre une heure, les philosophes, les officieux, les jacobins. Tout l'art fut d'omettre ou de défigurer les hautes maximes que Camille Jordan avait proclamées et de transformer le beau manifeste d'émancipation chrétienne en une puérile revendication de sacristie. On affecta de trouver tout à fait singulier ce jeune député, tout nouveau venu de sa province,

qui avait osé remettre en honneur des formules abolies. On fouilla à travers le rapport, avec l'espoir d'en extraire quelques phrases que la raillerie pût exploiter. Camille Jordan avait parlé longuement, trop longuement peut-être, des sonneries de cloches et du prix qu'y attachaient les paysans. La presse sectaire ne voulut pas retenir autre chose, « *Jordan carillon*, dit-on, *Jordan les cloches* ». La caricature souligna et compléta le travestissement. Le plus étrange fut que cet effort peu loyal réussit à tromper ou à égarer le plus grand nombre des historiens. Du manifeste qui, dès 1797, s'efforça d'établir la liberté religieuse, beaucoup n'ont parlé qu'avec un bref dédain, témoin ce jugement sommaire de Mignet : « Camille Jordan, dit-il, était un jeune homme plein de courage et d'éloquence, mais professant des opinions *intempestives*. »

IV

C'était en vain que la presse directoriale s'armait de railleries ou affichait le mépris. L'impulsion était donnée. De tous côtés, les pétitions affluent au Conseil des *Cinq-Cents*. Il en vient, le 3 messidor, du Bourbonnais, de la Normandie, de la Touraine ; le 6 et le 8, de la Bourgogne et de la Bretagne ; le 9, du Cotentin ; le 10, de la Lorraine et de la région parisienne ; le 11, de l'un des arrondissements de Paris ; le 12, de la Vendée. Dans le même temps, la Belgique en envoie et de très pressantes ; car là-bas, on est bien près de la guerre civile. Les jours suivants, les procès-verbaux négligent de mentionner les noms des départements ; ils se bornent à indiquer le chiffre global des communes qui ont expédié des pétitions : un jour, il en arrive de 62 communes ; une autre fois, de 82 ; un troisième jour, de 99. Et toutes ont pour objet le rappel des déportés, la restitution des

presbytères, l'abolition du serment, le rétablissement du culte.

Le Directoire a enfin répondu au double message sur les prêtres reclus. En manière d'éclaircissement, il a communiqué un rapport du ministre de la Police. De ce rapport, il résulte que les administrations départementales, profitant de l'obscurité des lois, les ont interprétées au gré de leurs préférences. En un grand nombre de chefs-lieux, les maisons de reclusion ont été vidées ; en plusieurs, des classifications plus ou moins arbitraires ont amené la libération des uns, prolongé l'emprisonnement des autres ; en quelques-uns, on a maintenu sans adoucissement notable les anciennes rigueurs. C'est le ferme dessein de la nouvelle majorité d'en finir avec ces iniques détentions, et elle tient à honneur que sa volonté se manifeste clairement. Cependant du rapport un aveu se détache : « Les déportés, dit le ministre de la Police, rentrent de toutes parts (1). »

Ils rentrent en effet. Leur appliquera-t-on les lois terroristes non encore abrogées ? Bientôt le Directoire s'orientera vers les pires rigueurs. Il semble qu'à cette heure il hésite un peu à braver le vœu des Conseils, le vœu du pays. Merlin lui-même, le jurisconsulte froidement impitoyable, se résigne à un sursis. A propos d'un prêtre réfractaire de Saône-et-Loire, il émet l'avis de suspendre provisoirement toute poursuite : « Il serait contraire à la saine politique, écrit-il au Directoire (2), de recommander une application rigoureuse des lois relatives au culte, en un moment où le Conseil des *Cinq-Cents* propose de les abolir. Le silence me semble préférable jusqu'à la décision définitive du Corps législatif. »

A cette « décision définitive », les *Cinq-Cents* travaillaient. Camille Jordan n'avait parlé que de la police des cultes et

(1) Rapport du ministre de la Police, séance du Conseil des Cinq-Cents, 6 messidor an V (*Journal des débats et décrets*, messidor an V).

(2) Rapport, 22 messidor an V (*Archives nationales*, AF¹¹¹, carton 41, dossier 149).

des serments. Le 8 messidor (1), Dubruel compléta l'œuvre en lisant à l'assemblée son rapport sur la déportation. Le projet se résumait en la disposition suivante : les décrets sur la déportation étaient abrogés ; pareillement les lois sur la reclusion ; prêtres reclus, prêtres déportés recouvreraient leurs droits de citoyen.

V

La discussion s'ouvrit le 20 messidor (8 juillet 1797). Pendant sept jours, elle se prolongea ; et nul argument ne fut omis, soit pour colorer l'ancienne servitude, soit pour affirmer l'émancipation.

L'intolérance eut de nombreux avocats : le général Jourdan, Eschasseriaux, Lamarque. Entre tous les discours, un surtout mérite d'être retenu, celui de Boulay de la Meurthe.

C'est une très heureuse fortune pour une cause violente que de trouver, pour la défendre, un modéré. Avocat au parlement de Lorraine, puis juge à Nancy, Boulay de la Meurthe était devenu suspect pour avoir réprouvé l'exécution de Louis XVI et, pendant la Terreur, il avait dû se cacher. Qui n'eût cru que, sous l'influence de tels souvenirs, il siégerait dans le parti constitutionnel ? Bien vite il trahit cet espoir. Il se persuada, parvint à se persuader que la nouvelle majorité ne se couvrait de la République que pour la mieux trahir, que bientôt la royauté serait rétablie et peut-être même l'ancien régime, que les prêtres, si on les laissait libres, seraient les plus actifs instruments de la restauration monarchique. Ainsi prit-il sa place dans le parti du Directoire. Mais un certain renom d'impartialité

(1) 26 juin 1797.

s'attachait encore à lui, en sorte qu'il serait d'autant plus dangereux qu'on le croirait moins passionné. Tout ce qu'on pouvait dire contre la liberté religieuse, il le dit, — et en proscripateur grave qui proscriit sans colère et comme par conviction. — Il commença par l'éloge de la *Constitution civile*, cette création archaïque que déjà tant d'autres avaient abandonnée. — Il nia que la privation de tout patrimoine corporatif, que l'abolition de tout salaire replaçât le prêtre dans le droit commun : c'est précisément parce que le clergé a été privé de ses biens et de ses honneurs, qu'il est l'ennemi irréconciliable de la Révolution. Si on permet aux *déportés* le retour, de quel crédit ne jouiront-ils pas ! Le peuple ignorant les regardera comme des martyrs, et leur influence croîtra de tout ce qu'ils auront souffert. — Entre la faction royale et la faction sacerdotale, tout est commun, les intérêts, les vues, les directions, en sorte qu'on ne peut tolérer l'une sans assurer le succès de l'autre. Sur cette solidarité de la religion et de la monarchie, Boulay de la Meurthe insista longuement, soit que vraiment il y crût, soit qu'il comprît que la plus grande habileté serait de joindre les deux causes. — Cependant, par un ressaut imprévu de modération, l'orateur laissait entendre qu'il pourrait se prêter à ce que les prêtres déportés ou reclus rentrassent dans la société. Ce n'était que concession trompeuse ; car se ressaisissant aussitôt, il s'élevait contre le faux libéralisme qui prétendait abroger vis-à-vis des ministres du culte toutes les lois d'exception. Comment traiter en simples citoyens ceux qui prétendent parler au nom de la divinité ! Les prêtres insermentés sont nos ennemis, et ils l'ont prouvé. Aussi la prudence exige qu'ils soient contenus par un engagement très strict. En finissant, Boulay de la Meurthe demandait qu'on rejetât le projet et qu'on y substituât un nouveau plan.

Nombreux furent les défenseurs de la liberté. La grandeur de la cause était une tentation pour qui se plaisait à la

pompe. Plusieurs, parmi les députés, se figurèrent que le principal écueil à fuir, c'était la simplicité. Naguère, comme ils allaient quitter leur province, des pétitions, des adresses leur avaient été remises, signées de laboureurs, d'artisans, de petits bourgeois, de membres de confréries, de femmes pieuses. Tous suppliaient, en un langage apprêté qui n'était certainement pas d'eux, qu'on leur rendit la *Religion de leurs pères*. Il ne manqua pas d'orateurs qui crurent se hausser, en ajoutant encore à la solennité de ces paroles. De là quelques harangues singulières qui exprimaient en termes fastueux des regrets rustiques, exaltaient le sentiment religieux, mais sous une forme si vaguement pompeuse, que tout se perdait dans la cadence des sons et dans l'harmonieux bercement des souvenirs. L'hommage se développait longuement, mais tout en descriptions, tout en réminiscences, et l'on s'appliquait d'autant plus à déclarer la religion bienfaisante et vénérable qu'on eût cru nouveauté presque téméraire de la proclamer vraie. Ainsi s'exprima surtout, en un langage qui paraît aujourd'hui aussi suranné que magnifique, un Représentant qu'on appelait Lemerer : « Si toutes les religions, dit-il, ne sont pas écrites dans le ciel, toutes ont du moins le cœur de l'homme pour sanctuaire. » Il invoqua l'exemple des ancêtres, le respect du passé. La suite fut un redondant éloge des bienfaits du christianisme, éloge qui aujourd'hui semble banal, mais qui ne l'était point alors, tant la longue persécution avait déshabitué de l'apologie ! Lemerer rappela le droit des gens rendu plus doux, les lois devenues plus humaines, les hommes conviés à plus de charité, la mort elle-même adoucie et consolée. De la religion, les plus grands comme les plus humbles étaient les tributaires ; et « elle avait enchaîné l'imagination tendre et flexible de Racine comme elle avait subjugué la haute intelligence de Newton ». Pour compléter le tableau, on ne manquait pas d'évoquer l'église du village, les croix du cimetière, puis les cloches que l'on appelait naturellement l'*airain*

sacré. Tel fut le discours, très éloquent par endroits malgré ses boursoufflures. Et aujourd'hui encore, on ne le lira point sans curiosité. On eût dit que déjà flottait dans l'air quelques-unes de ces effluves poétiques que Chateaubriand fixera, en y mettant sa marque, dans le *Génie du christianisme*.

Le projet eut d'autres avocats plus soucieux des réalités : tel Boissy d'Anglas qui, fort assagi, se fit, non sans exciter quelque surprise, le défenseur des prêtres déportés ; tel Pastoret, qui railla « les pieux prosélytes de l'intolérance ». Sur ces entrefaites, un homme se leva, qui, par la maîtrise de sa parole, résuma, en le renouvelant, le débat presque épuisé.

On l'appelait Royer-Collard. On ignorait tout de lui, même son nom que les journalistes écrivaient tantôt *Royer-Colaud*, tantôt *Royer-Colas*. Comme Camille Jordan avec qui il devait se lier de la plus étroite amitié, il était jeune ; comme lui, il avait traversé les mauvais jours sans faiblir ; comme lui, il avait, dans le spectacle de l'iniquité, puisé l'ardent désir d'une intégrale justice ; comme lui, il était d'âme désintéressée, de conscience droite, d'esprit méditatif attiré naturellement vers les sommets. Et vraiment ce fut pour la liberté religieuse une fortune digne d'elle que de trouver, en son premier effort de renaissance, Camille Jordan pour la proclamer et Royer-Collard pour la défendre.

Le discours commença par un hommage à la religion catholique : « L'éducation domestique, la persuasion, l'habitude, en ont gravé l'ineffaçable empreinte. Un moment, elle a semblé ébranlée ; mais loin qu'elle le fût, elle a puisé dans la persécution de nouvelles et profondes racines. »

Découvrant ses pensées maîtresses, Royer-Collard continua : Cette obstination des consciences dicte aux pouvoirs publics leur conduite. Il faut que le gouvernement contracte avec la religion une alliance fondée sur l'intérêt d'un appui réciproque — ou qu'il la détruise — ou qu'il soit détruit par elle.

Qu'avez-vous à craindre, poursuivait Royer-Collard ? « Elle n'est plus, cette antique corporation qui, sous le nom de clergé de France, propriétaire d'une partie des revenus de l'État, seule dépositaire de l'enseignement public, tantôt amie, tantôt rivale de la puissance séculière, formait encore un des Ordres de la constitution monarchique. Elle a perdu, dans la Révolution, la vie politique et civile ; ses membres dissous ont essuyé une guerre d'extermination. Parmi ceux qui survivent, les uns languissent dans l'exil, les autres sont dispersés dans les cachots, ou épars sur le territoire, disputant la pitié publique aux indigents qu'ils ont nourris, exposés aux outrages ou aux menaces des agents exécutifs à qui des instructions spéciales enjoignent « de désoler leur patience ». Certes, ce serait la plus étrange des inconséquences comme la plus atroce des dérisions que de les accuser de ce qu'ils furent dans ce qu'ils sont, et de soulever contre eux le souvenir d'une puissance si complètement évanouie. »

Précisant l'objet du débat, Royer-Collard le réduisait à deux points : Abrogez-vous les lois de déportation ? Exigez-vous des prêtres une promesse ou un serment ?

Pour les lois de déportation, ne semble-t-il pas que le vœu général soit de les abolir ? Une seule objection se formule, celle que les prêtres rentrés soulèveront des troubles. « Mais comptez-vous pour rien la surveillance des lois, la force du gouvernement ? »

Sur le serment, Royer-Collard s'exprimait en ces termes : « Dans un ordre légal qui n'admet pas de magistrature religieuse, le gouvernement a-t-il quelque intérêt à tirer les ministres du culte de la foule des citoyens, pour exiger d'eux seuls une promesse d'obéissance ? Le gouvernement, si je comprends bien, se défie des prêtres parce qu'ils le haïssent. — Soit, ils le haïssent, le gouvernement républicain ; mais lequel ? Est-ce le gouvernement révolutionnaire ? Oh ! oui, je le crois ; c'est celui qui les a guillotiné, noyé, mitraillé. Mais le gouvernement qui leur rendra leur culte et leur

patrie, qui réparera tout ce qui est réparable, pourquoi le haïraient-ils? »

Le discours s'achevait par le plus magnifique appel à la paix : « Puisqu'il s'agit de gagner des affections, ne vous résoudrez-vous pas à essayer une fois de la générosité, de la confiance? Au cri féroce de la démagogie qui a invoqué l'audace, puis l'audace, et encore l'audace, vous répondrez, Représentants du peuple, par ce cri consolateur et vengeur qui retentira dans la France entière : la justice, la justice, et puis encore la justice. »

Cette justice que si noblement invoquait Royer-Collard, on semblait bien près d'y atteindre. Le 27 messidor (15 juillet 1797), les débats furent clos. En dehors des points subsidiaires, deux questions principales furent posées : Abolirait-on les lois de déportation? Exigerait-on des ministres des cultes, sous forme de serment ou de promesse, une déclaration? Sur la première question, la sympathie des uns, les remords des autres, la pitié de presque tous, amenèrent une sorte d'accord ; et à une immense majorité les décrets de proscription furent abolis. Sur la seconde question, les avis demeuraient divisés et, dans l'assemblée un peu houleuse, les interpellations qui s'échangeaient de banc à banc attestaient l'obstination des divergences. Un premier vote parut douteux. A une seconde épreuve, la majorité sembla décidément acquise au projet de la commission, et le président, qui était Henri Larivière, proclama que toute promesse était abolie. Le lendemain, le résultat fut contesté. On procéda à l'appel nominal, et il se rencontra alors une faible majorité de six voix pour maintenir le principe de la déclaration.

C'était un échec et qui jetait une ombre sur la victoire de la veille. Cependant l'assemblée, en statuant sur le principe, avait remis à la Commission le soin de lui présenter le texte à adopter ; et comme celle-ci était notoirement acquise à la liberté religieuse, on ne pouvait douter que la rédaction qu'elle proposerait ne fût de nature à ménager

tous les scrupules. Quant à la ratification par les *Anciens*, elle paraissait assurée. Donc, en dépit de quelques mécomptes, il semblait qu'on touchât enfin à l'émancipation religieuse. Mais déjà se préparait le coup de force qui rejetterait vers le jacobinisme la France assoiffée de paix.

VI

Avec un dépit non dissimulé, le Directoire avait accueilli le résultat des élections. Sa mauvaise humeur s'était accrue quand il avait vu la nouvelle majorité affirmer ses tendances par le choix de son bureau, le dépôt de ses projets, la formation de ses commissions. Le rappel des lois antireligieuses avait surtout exaspéré ; car, aux yeux de Barras, de Larévellière, de Reubell, l'ennemi irréductible, c'était, par-dessus tout, le fanatisme.

Il fallait au plus vite discréditer ces hommes nouveaux qui osaient parler tolérance et liberté. Le gouvernement avait sa presse à lui : il la mobilisa. Le mot d'ordre fut de transformer les nouveaux élus en royalistes. L'artifice était d'un succès certain ; car, pour le peuple à l'âme simpliste, monarchie signifiait retour à l'ancien régime ; or, de l'ancien régime, la nation ne voulait à aucun prix

Au Directoire, il importait, en prévision d'un conflit, de s'assurer des alliés. On en chercha en bas. On en chercha pareillement en haut.

En bas, il y avait les survivants des jacobins. On les avait pourchassés : on se mit à les caresser. Les plus farouches se déroberent : l'exécution toute récente de Babeuf n'avait-elle pas montré en ceux qui gouvernaient l'incurable obstination des haines et des préjugés bourgeois ? Sous l'appât des promesses, d'autres s'humanisèrent. Dans les rues de

Paris, on vit reparaître, osés jusqu'à la provocation, quelques-uns des plus compromis parmi les terroristes. Cochon, le ministre de la Police, qui craignait beaucoup le péril anarchiste, les signala et en les signalant se rendit suspect, si suspect que bientôt il sera lui-même désigné pour la proscription.

Tel fut le travail pratiqué en bas. En haut, le même souci de se consolider inspira des menées tout inverses. Les députés opposés à la politique directoriale avaient pris l'habitude de se réunir rue de Clichy pour y concerter leurs desseins ; en outre, plusieurs d'entre eux se retrouvaient deux ou trois fois par semaine, soit chez Barbé-Marbois, soit chez Gibert-Desmolières. Le Directoire entreprit de grouper, lui aussi, ses amis. A Paris s'était fixé, depuis deux années, un jeune Suisse très dépourvu des dons extérieurs, mais de maturité précoce, riche d'observations et d'études, étincelant de malice et d'un prodigieux agrément de conversation. Par ses ancêtres, il se rattachait à la France, et on l'appelait Benjamin Constant de Rebecque. L'amitié de Mme de Staël, protestante comme lui, originaire de Genève comme il l'était de Lausanne, passionnée comme lui pour toutes les jouissances de l'esprit, lui avait épargné les longueurs du stage et l'avait introduit de plain-pied dans la société parisienne. Soit qu'il crût habile de s'attacher en ambitieux à la fortune du Directoire, soit que vraiment les tendances de la nouvelle majorité lui parussent menaçantes pour le progrès, il avait pris parti contre les *Conseils*. Il s'était particulièrement attaché à Barras. Celui-ci, fort insensible au charme de l'esprit, le goûtait peu : « Benjamin Constant, disait-il, a toute la niaiserie des jeunes penseurs. » Cependant, ce *niais* parut bon à utiliser. Sous ses auspices et grâce à ses actives démarches, un club, ou plutôt une sorte de cercle, fut formé qui prit le nom de l'hôtel où il s'établit et qu'on appela le club de Salm. Au milieu de l'été, il comptait six cents adhérents : c'étaient des amis du Directoire, des jaco-

bins assagis, puis quelques libéraux de 1789 qui, après une longue période d'obscurité silencieuse, avaient reparu, et que les *Conseils* avaient eu le tort de négliger. L'objet principal serait de dénoncer par brochures et pamphlets la réaction grandissante, puis de créer en divers lieux des associations similaires, enfin de discipliner, pour les séances des *Conseils*, le public des tribunes (1). De ce cercle, Talleyrand fut la décoration, tandis que Mme de Staël, très fourvoyée en cette aventure, s'efforça d'en être l'Égérie. Pour la besogne matérielle, le Directoire aurait les terroristes ressuscités et bien plus encore — comme on le dira bientôt — les soldats. Puis des doctrinaires viendraient, de très beau langage, d'apparence fort douce, d'autant plus dangereusement trompeurs qu'ils auraient été trompés eux-mêmes ; et tous ensemble, ils expliqueraient, en forme élégante, qu'on ne violait la Constitution que pour la mieux garder, qu'on ne séquestrait la liberté que pour la restituer plus sûrement.

J'ai parlé du Directoire. Mais, en ces apprêts de lutte, était-il unanime ? Comme les *Conseils* eux-mêmes, il avait sa majorité, sa minorité ; de là pour lui-même une faiblesse, pour ses ennemis une espérance.

On a déjà dépeint les hommes que les hasards de la politique avaient appelés au pouvoir. Ils n'ont guère changé. Le premier qui attire les regards, c'est Barras. Visiblement, il aspire à être chef : « C'est une bien belle place que d'être directeur, dira un jour l'assidue de sa maison, Mme Tallien, quel dommage qu'il y en ait cinq ! » Chef, le sera-t-il jamais ? Il n'a jamais eu d'autre puissance que celle de ses vices. Cette puissance même est à son déclin. Ses colères n'effraient plus, tant il les a prodiguées ; ses vanités font sourire, tant elles s'étaient ! On sait que, pendant les longues torpeurs de ses débauches, il est inoffensif à la manière d'un serpent

(1) Eugène ASSE, « Benjamin Constant et le Directoire » (*Revue de la Révolution*, t. XV et XVI).

repu. Il ment sans art, car il ment toujours. Ses qualités — car ses familiers osent prétendre qu'il en a quelques-unes — ont elles-mêmes quelque chose de frelaté. Son courage a un aspect de bravade. Son audace a des reflets d'impudence. Son esprit est apte à soutenir une intrigue, mais non un vrai dessein. Ce qui l'importune le plus, c'est la vertu des autres ; à ce titre, il hait la majorité nouvelle. Et pour la proscrire, il ressaisira ce qu'il garde d'énergie, dut-il, s'il en est besoin, monter à cheval et, comme au 9 Thermidor, comme au 13 Vendémiaire, risquer son va-tout. — La même disposition anime Reubell. La majorité est désintéressée : il est cupide ; elle veut l'intégrité : il patronne les dilapidateurs ; elle souhaite entre les hommes la tolérance : il est grossier, absolu, étroit d'esprit ; elle travaille pour la liberté et surtout la liberté religieuse : or, dans les luttes religieuses de sa province d'Alsace, Reubell a, depuis longtemps, pris rang parmi les pires sectaires. — En Larévellière, on eût pu espérer des pensées plus équitables : mais une haine le consume, celle du catholicisme. Il a lu le rapport Jordan ; il a lu le discours de Royer-Collard. Voici que, dans un ressaut de haine, il est venu se ranger au côté de ses deux collègues ; et en se ralliant à eux, il a, dans le Directoire, formé selon l'expression du temps, le *triumvirat*.

Que ces triumvirs fussent unis, il serait inexact de le dire. Ils se méprisent mutuellement, et en cela montrent leur clairvoyance. Tels quels, à eux trois, ils sont la majorité.

Que dire des deux autres ?

Nouveau venu, l'honnête Barthélemy assiste tout ahuri aux délibérations. Il a, avec honneur, servi son pays au dehors. De vrai il ne se figurait pas ainsi le gouvernement. Peu versé dans les affaires intérieures, mais de haute droiture, il ne souffre en lui qu'une passion : il est passionnément modéré. Il semble qu'ennemi de tout excès, il incarne en lui la sagesse. La représente-t-il tout à fait ? Je ne voudrais pas

l'affirmer, car, dans les temps de crise, la grande sagesse est parfois d'oser.

Cet esprit d'audace, Carnot, le dernier des cinq, le porte-t-il vraiment en lui? On l'ignore encore. Ce que l'on sait bien, c'est que, parmi les hôtes du Luxembourg, il est, après Barthélemy, le plus modéré. « Le peuple, a-t-il coutume de dire, a voulu la Révolution, mais ne veut pas la révolution perpétuelle. » Il est soldat de carrière, mais plus encore citoyen et souhaite ardemment la paix. La Terreur — il le sait mieux que personne — a accumulé les victimes : à toute nouvelle rigueur, il est hostile et juge même que si les émigrés rentrés sont paisibles, il est opportun de ne pas trop les rechercher. Que si on lui parle de somptueuses solennités qui remplaceront les fêtes catholiques, il écoute avec une ironie silencieuse, et froidement suppute ce que ces magnificences coûteront. Il a l'horreur des niaiseries grandiloquentes. Chez lui, nulle croyance et même un dédaigneux mépris pour les rites religieux. Mais il raille sans pitié les débiles fureurs de Larévellière ; il croit qu'entre toutes les religions, la plus ancienne est la moins dommageable, et juge que les prêtres ne font tant de mal que parce qu'on les persécute. Tant de dissentiments dans les pensées ne laissent pas que d'amener des discussions pleines d'orages. « C'est un pourri », dit Carnot de Barras. « Ses mains dégouttent de sang », dit Barras de Carnot.

Entre ces hommes si divers, ne serait-il pas possible de s'insinuer et de mettre à profit, pour les contenir, leurs divisions mêmes? Parmi les membres des Conseils, les plus avisés se flattèrent de réussir en ce dessein.

Entre les triumvirs, Barras était le plus méprisable ; c'était aussi le plus accessible ; car il était homme à tout entendre, ne croyant à rien. Autant qu'on peut fixer les dates, l'amiral Villaret-Joyeuse fut le premier qui alla à lui. Il lui représenta l'urgence d'un arrangement qui rétablirait l'harmonie entre le gouvernement et le Corps législatif.

Ayant parlé de la sorte, il insinua que ses amis et lui réclameraient des garanties. Ce gage de paix, ce serait le renvoi des ministres les plus compromis par leurs agissements irréguliers ou leurs attaches politiques. On exigerait surtout la destitution du ministre de la Justice, Merlin de Douai, qui incarnait, disait-on, la politique persécutrice. En revanche, on avait à cœur le maintien de Bénézech, ministre de l'Intérieur, de Petiet, ministre de la Guerre, de Cochon, ministre de la Police, tous acquis à la politique modérée. A ces suggestions, Barras, si nous l'en croyons, répondit très sérieusement « qu'il suivrait l'impulsion de sa conscience ». D'autres vinrent les jours suivants, notamment Portalis, Provençal comme Barras, et le général Mathieu Dumas, l'un des plus accrédités dans le Conseil des Anciens. Quel fut le résultat de ces conciliabules? Barras a prétendu dans ses *Mémoires* qu'il avait décliné toute transaction. Mais, d'après des témoignages dignes de foi, il laissa au contraire entendre qu'il souscrirait au renvoi des ministres suspects, et particulièrement de Merlin : il ne subordonnait son consentement qu'à une condition, c'était que, dans la séance du Directoire, la proposition fût faite, non par lui, mais par Carnot.

De Carnot, tout paraissait donc dépendre. Il souhaitait l'ordre, mais pas trop, juste à la mesure de sa conscience de régicide. Il eût voulu la formation d'un parti moyen dont Thibaudeau, l'un des plus importants parmi les Cinq-Cents, eût été le chef. Ainsi demeurerait-il indécis, tantôt porté par sagesse vers les modérés, tantôt retenu par le poids de ses souvenirs. Pressenti par Portalis, par Tronson du Coudray, qui protestèrent l'un et l'autre de leur dévouement à la Constitution, il les écouta avec une froideur un peu défiante. Cependant il finit par adhérer à leurs vues.

Il semblait qu'on touchât à un arrangement. A la séance du Directoire, Carnot proposa le remplacement des ministres suspects, Truguet, Delacroix, Ramel, et particulièrement le renvoi de Merlin. C'était le 27 messidor (15 juillet 1797).

Pour les hommes d'ordre, l'espoir de réussir se confondit avec la colère d'être dupés. Barras trahit-il ses engagements, ou n'avait-on négocié si longtemps que pour ne pas se comprendre? Loin de soutenir Carnot, il se rangea du côté de ses deux collègues Reubell, Larévellière. On renvoya Truguet, trop compromis en des affaires louches, et on congédia Delacroix pour faire place à Talleyrand, ce protégé de Mme de Staël. Hoche fut nommé à la Guerre ; mais Petiet, Bénézech, Cochon, tous ces ministres agréables à la majorité, furent sacrifiés. Par-dessus tout, l'odieux Merlin fut conservé ; et au lendemain de la loi de tolérance religieuse votée par les Cinq-Cents, ce fut le signe provocateur de la politique sectaire continuée (1).

VII

La majorité n'était pas au bout de ses mécomptes. Deux jours plus tard, un incident plus grave lui révéla, non seulement son discrédit, mais ses périls.

A l'armée de Sambre-et-Meuse, avait été préposé le général Hoche. A son nom, une double gloire s'attachait, celle de la Vendée pacifiée, celle de victorieuses opérations sur le Rhin. Les préliminaires de Leoben l'avaient arrêté dans ses succès. Bien que, sous la Terreur, il eût été incarcéré, il ne voyait de salut que dans la République et, d'instinct, abhorrait les royalistes. Des Conseils, il faisait peu de cas, en militaire qui dédaigne le bavardage. Cependant, un nom l'obsédait, celui de Bonaparte, jeune comme lui, glorieux comme lui, et qu'à tout prix il fallait distancer. Dans Hoche, un trait dominait :

(1) Voir sur ces incidents *Mémoires de Carnot*, publiés par son fils, t. II, p. 116-117. — *Souvenirs du lieutenant-général Mathieu Dumas*, t. II, p. 104-107. — BARRAS, *Mémoires*, t. II, p. 435, 441. — THIBAUDEAU, *Mémoires*, t. II, p. 209 et suiv.

une brûlante immodération de désirs, moins semblable à celle d'un ambitieux qu'à celle d'un malade qui précipite sa vie, ne pouvant la prolonger. « Donnez-moi, avait-il coutume de dire, un remède contre la fatigue, pourvu que ce remède ne soit pas le repos. »

Pour qui préparerait un coup de main, un tel homme serait précieux. Le seul péril, ce serait qu'il travaillât pour lui. En ce temps-là, Hoche, réduit à l'inaction, méditait un projet caressé par lui depuis longtemps, celui d'atteindre, par un débarquement en Irlande, l'Angleterre demeurée notre ennemie. Sous prétexte de forces à diriger vers la côte, ne serait-il pas possible de détacher de l'armée de Sambre-et-Meuse deux divisions environ, de tracer la ligne d'étapes de telle façon que cette ligne se rapprochât de la capitale? Paris serait l'objectif réel et, à l'heure voulue, les troupes s'y porteraient par une brusque conversion. Ainsi pensa Barras. Larévellière et Reubell furent-ils ses confidents? Dans ses *Mémoires*, Larévellière a nié, au nom de son collègue et au sien, toute complicité dans le projet (1). Mais Barras a affirmé qu'ils n'ignoraient rien.

Hoche, semble-t-il, se prêta à tout. Les corps quittèrent leurs cantonnements. La destination apparente serait Brest. Un examen, même médiocrement attentif, eût inspiré quelques remarques suggestives. La petite armée comptait quatre régiments de cavalerie, ce qui était fort à propos pour balayer des factieux, mais très encombrant pour un embarquement. A la tête d'une des divisions était le général Lemoine, l'homme de Quiberon. En route, on distribuait les journaux les plus hostiles au Corps législatif, la *Sentinelles*, l'*Ami des lois*; et les soldats excités se vantaient de « marcher » contre les Conseils (2). Cependant, les munic-

(1) LARÉVELLIÈRE, *Mémoires*, t. II, p. 121.

(2) *Rapport du représentant Delarue au Conseil des Cinq-Cents*, séance du 17 thermidor an V. — BARBÉ-MARBOIS, *Journal d'un déporté*, Introduction, p. 24. — « C'était vers Paris que je dirigeais mes troupes », a écrit

palités devaient aménager les logements, les commissaires des guerres assurer les vivres. De là, des préparatifs qui peut-être compromettraient le secret. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver.

La séance du 30 messidor (18 juillet 1797) s'était ouverte aux *Cinq-Cents* au milieu de l'agitation. Le remaniement ministériel semblait défi à la majorité. En termes véhéments, Camille Jordan se plaignit qu'on réorganisât les sociétés populaires, que des terroristes fameux reparussent dans Paris, qu'on eût éloigné de la police l'homme le plus capable de déjouer les conspirations. Le lendemain, 1^{er} thermidor, on devait renouveler le bureau. Les présidents élus furent, aux *Cinq-Cents* Dumolard, aux *Anciens* Dupont de Nemours, l'un et l'autre très dévoués à l'ordre légal. Comme l'après-midi s'avancait, les *inspecteurs de la salle* — ainsi nommait-on ceux qu'on appela plus tard les questeurs — furent informés qu'un passage fort important de troupes était annoncé à la Ferté-Alais. Que des régiments fussent de la sorte rapprochés de Paris, il y avait de quoi surexciter les alarmes. La Constitution défendait tout rassemblement de troupes à moins de six myriamètres de la capitale. Non sans trouble, on mesura les distances. La Ferté-Alais était à cinq myriamètres seulement de Paris. Les *inspecteurs* courent au ministère de la Guerre. Le ministre Petiet, déjà remplacé mais encore en fonctions, n'avait donné aucun ordre. On se rendit au Luxembourg. Carnot était alors président du Directoire. Il répondit qu'il ne savait rien. Il ajouta qu'il donnerait des instructions pour que la limite constitutionnelle fût respectée.

La nuit venait. Le lendemain, 2 thermidor, l'un des *inspecteurs* des *Cinq-Cents*, le représentant Aubry, confirma ce que la rumeur publique avait déjà ébruité, c'est-à-dire la

plus tard le général Lemoine (Mémoire cité par CHASSIN, *Pacification de l'Ouest*, t. III, p. 62).

marche des troupes ; puis il dénonça la Constitution violée. Aussitôt un message fut voté qui demandait au Directoire des éclaircissements. Vers la fin de la séance, la réponse arriva. Le gouvernement attribuait l'erreur de direction à la méprise d'un commissaire des guerres. Une incrédulité dédaigneuse accueillit ces paroles. Une Commission fut nommée qui aurait pour mandat de percer le mystère. Derechef, on réclama des explications. Les voix montaient, tantôt vibrantes d'émotion, tantôt éclatantes de colère. Un représentant proposa qu'aux inspecteurs de la salle fussent adjoints les généraux Pichegru et Willot. « Qu'on y adjoigne pareillement le général Jourdan », répliqua un représentant de la gauche. Le 4 thermidor, arriva du Luxembourg un nouveau message qui rééditait les mêmes justifications. Pichegru se chargea de clôturer le misérable débat : « Il est entendu, dit-il avec une ironie hautaine, que le ministère de la Guerre ne sait rien, que le Directoire ne sait rien non plus. Mais alors quel est ce pouvoir occulte qui fait mouvoir à son gré les armées ? »

Pendant ce temps, que se passait-il au Luxembourg ? Hoche, qui était arrivé à Paris, fut appelé. Carnot était encore président du Directoire. Il se sentait dupé aussi bien que les Conseils, et en péril aussi bien qu'eux. Avec une dureté menaçante, il interrogea le général. Celui-ci consultait du regard l'homme qui, ayant donné des ordres, pouvait d'un mot le justifier. Barras étala sa lâcheté. L'entreprise ayant échoué, il se tut et laissa se débattre à ses risques le chef militaire qu'il avait compromis. Maltraité par Carnot, abandonné par Barras, médiocrement consolé par quelques paroles émoussées de Larévellière, Hoche exaspéré quitta Paris, déclina le ministère, regagna son armée, et ainsi finit en mystification le premier essai de coup d'État (1).

(1) Voir *Mémoires sur Carnot*, publiés par son fils, t. II, p. 121 ; voir *Mémoires de LARÉVELLIÈRE-LÉPEAUX*, t. II, p. 122 et suiv.

VIII

Au lieu de frapper ses ennemis, le Directoire n'avait réussi qu'à les avertir. Il fallait, ou se résigner à vivre avec les Conseils, ou reprendre de toutes pièces l'entreprise. Barras, suivi de loin par ses deux complices, se refusa à plier sous l'échec et, à peine sorti de conspiration, recommença de conspirer.

Pour combattre les Conseils, deux éléments s'offraient : l'élément jacobin, l'élément militaire.

Les jacobins, ennemis hier, alliés aujourd'hui, pouvaient demain redevenir ennemis ; car on ne renonçait pas, le coup de force accompli, à établir un ordre, tout de surface, qui permit de jouir en paix. Il convenait donc de les employer, mais pas trop, et en retenant les rênes qu'on laisserait flotter.

L'armée, à la condition que les chefs fussent solidement acquis, présentait de bien autres avantages. La perfection serait atteinte si des militaires se rencontraient, à la fois pénétrés de discipline comme il convenait à des soldats, et saturés de maximes révolutionnaires à la manière des jacobins.

Or, dans les armées de la République, sauf l'armée du Rhin, ce *jacobinisme militaire* s'était implanté. Cet état d'esprit mérite d'être décrit, d'autant plus que, sous un autre régime, il deviendra l'un des grands obstacles à la paix religieuse.

La tendance était ancienne. Une longue accumulation de paroles violentes et de spectacles corrupteurs l'avait créée et affermie. Quand jadis, encore mal débarrassés des influences familiales, les soldats de la République étaient partis

pour la frontière, des proclamations emphatiques leur avaient fixé leur mission qui était d' « affranchir les peuples esclaves », « d'abattre l'hydre à deux têtes de la royauté et du sacerdoce ». Ils avaient écouté, d'abord sans bien comprendre et même avec une vague révolte de leur bon sens natif. Tant de fois, les mêmes invectives s'étaient répétées qu'ils avaient fini par s'en imbiber. Maintenant ils comprennent, et même ils comprennent trop. On leur a dit qu'il fallait fonder un monde nouveau. Quoi de plus patriotique que d'anéantir d'abord l'ancien ? Et voici que de leurs cerveaux tout embroussaillés, une idée se dégage, à savoir que plus ils briseront, plus ils seront rénovateurs. Donc, en Belgique, en Italie, partout, ils brisent, par goût de grands enfants qui aiment à démolir et aussi pour montrer qu'ils sont gens de progrès. Les chefs, soldats de la veille, — tant la guerre a précipité les promotions ! — encouragent plutôt qu'ils ne contiennent. Il y a des dévastations de choix, celle des églises, des couvents, des monastères : les soldats écaillent les fresques du bout de leurs baïonnettes, éventrent les toiles des tableaux ; ils soupèsent les vierges en argent ; ils manient d'une main novice les reliquaires tout dorés et en dispersent, au milieu des rires, les poussières d'ossements. Puis le soir, dans les cantonnements, on troque, on vend, on s'approprie, on jette, on gaspille, on brûle, au milieu d'imprécations contre ces coquins de moines qui sont si riches, tandis qu'eux, les soldats, sont si pauvres. C'est qu'en effet ils sont pauvres. Leurs vêtements sont déguenillés, leurs souliers troués, leur solde en retard ; de là des regards de convoitise sur l'abondance des autres ; et c'est en quoi ils achèvent de devenir jacobins ; car tout jacobin est à base d'envie. Malgré tout, sous leurs haillons, ils sont fiers et justement ; car ils savent bien que, par leurs victoires, ils sont la parure de la patrie. A certains jours, arrivent au bivouac des ballots d'hymnes patriotiques, et sur les routes on les chante, mêlés de couplets orduriers, tandis que beaucoup portent au-dessus de leur sac les dé-

pouilles qu'ils ont prises chez les misérables fanatiques. Ainsi apparaissent-ils, empanachés et déguenillés, faméliques et ardents, d'esprit confus autant que de bravoure héroïque, tout exaltés de souffrances et de périls, saturés de préjugés aussi bien que de gloire, prenant pour accroissement de lumière tout brisement de tradition, l'oreille toute remplie de formules sonores et obscures, et les rendant plus obscures encore en les répétant, arrogants avec cela tant ils se sentent indispensables, et prêts à sauver la révolution, quitte à la confisquer ! En cette année 1797, ils apprennent les élections de germinal : on leur dit que les élus sont des royalistes, des fanatiques ; et en simplistes, ils croient tout. Le Corps législatif se réunit : on leur annonce que les prêtres vont être rappelés et, à cette nouvelle, leur colère s'accroît. « Que ne nous laisse-t-on, disent-ils, revenir, ne fût-ce que pour un mois, afin de châtier tous ces brigands ! » Puis voici qu'une calomnie savante leur insinue que, s'ils sont dans le dénue-ment, la faute est aux Conseils qui refusent les crédits ; et alors ils s'insurgent contre les avocats qui bavardent, tandis qu'eux-mêmes peinent, souffrent, meurent, pour le progrès, pour la liberté. Cependant les *Cinq-Cents* ont flétri les fournisseurs infidèles qui, aux armées, dilapident : ceux-ci, se sentant visés, multiplient les attaques contre la représentation nationale. Ces attaques, les soldats les recueillent, les grossissent, s'en imprègnent, et ainsi, dans leur ignorance, lient partie avec ceux qui, depuis plusieurs années, s'enrichissent de leur misère.

Oui, pour un coup d'État, là est bien la force à capter. Les *Cinq-Cents* auraient dû ménager cette puissance qu'était l'armée. Un jour, le représentant Dumolard, à travers ses critiques contre le Directoire, a eu le malheur d'atteindre Bonaparte (1). Celui-ci a senti l'injure. Voici qu'à l'approche du 14 juillet, en une proclamation à ses troupes, il dénonce

(1) Séance du 5 messidor an V (23 juin 1797).

les dangers qui menacent la patrie : « Des montagnes, ajoute-t-il, nous séparent de la France ; vous les franchiriez avec la rapidité de l'aigle, s'il le fallait, pour maintenir la Constitution, défendre la liberté, protéger le gouvernement et les républicains... Les royalistes, dès qu'ils se montreront, auront vécu. » A la suite du général en chef, chaque division veut rédiger son adresse. On lit dans l'une : « La route de Paris offre-t-elle plus d'obstacles que celle de Vienne ? » Dans l'autre : « La horde impure des prêtres organise la guerre civile. » Dans une troisième : « Nous savons que chaque jour est marqué par l'assassinat des républicains les plus purs. Nous savons que les auteurs de ces assassinats sont les émigrés et les prêtres réfractaires rentrés. »

A qui pensait de la sorte, le gouvernement pouvait avec sécurité se confier. Cependant Bonaparte méprisait Barras et ses complices. Si jamais il tentait un coup de force, ce serait à son profit, et le coup d'État qui se préparait n'aurait à ses yeux d'autre mérite que de légitimer par avance le sien. Donc il ne serait pas l'instrument des prochaines violences. Mais à sa prévoyance une précaution s'imposait : il fallait éviter qu'un rival, en s'offrant au Directoire, ne le supplantât lui-même. Cette jalouse circonspection dicta sa conduite. Non, il ne serait pas l'homme d'exécution, mais il le choisirait et, en le choisissant, le prendrait parmi ceux qui ne sont pas faits pour être grands. Parmi les généraux de l'armée d'Italie, l'un d'eux, Augereau, lui parut tout à fait à son gré. C'était un homme brave et de belle stature, capable de sang-froid et de coup d'œil dans l'action ; du reste, jacobin forcené, d'air osé jusqu'à l'impudence, brutal et plat, roué et familier tout ensemble ; ignorant et vaniteux, saturé de préjugés ; presque aussi incapable de discerner que de respecter le droit. Six mois auparavant, il était venu une première fois à Paris pour y présenter les drapeaux pris aux Autrichiens. « Quel fier brigand, avait dit Larévellière. » De nouveau, il revint, appelé en France, disait Bonaparte,

par ses affaires personnelles (1). A peine arrivé à Paris, il se livra aux plus extravagantes fanfaronnades, ne parlant que de tuer les royalistes. Larévellière s'effaroucha et pareillement Reubell ; en revanche, Barras fut charmé. Le 21 thermidor (8 août 1797), Augereau fut appelé à commander la division militaire de Paris. Pour la basse et laide besogne, l'homme était trouvé, ni au-dessus, ni au-dessous.

IX

Visiblement, les catholiques, bien plus encore que les royalistes, se trouvaient menacés. Cependant, prêtres et fidèles, réconfortés par les votes des Conseils, espéraient encore échapper au péril, et jamais ils ne furent plus agissants qu'à la veille d'être replongés dans la persécution.

Dans Paris, ils ont multiplié les lieux de prière. Les églises les plus importantes appartiennent au culte constitutionnel : telles Notre-Dame, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Merry, Saint-Étienne-du-Mont, Saint-Sulpice. Mais tout autour, ils ont organisé des chapelles, et ils enserrent de toutes parts les temples qui ne leur appartiennent plus. Au centre de la ville, ils célèbrent les offices, rue de Cléry, rue Montorgueil, dans la maison des Filles-Dieu. Au faubourg Saint-Antoine, les mêmes cérémonies pieuses s'accomplissent rue de Reuilly et rue de Picpus. Dans la Cité, quatre oratoires sont comme accolés aux hautes murailles de Notre-Dame. Au faubourg Saint-Germain, l'église Saint-Thomas-d'Aquin vient de faire retour aux catholiques. Non loin de là, rue du Bac, la chapelle des Missions étrangères se remplit chaque dimanche de fidèles qui se pressent dans l'enceinte, débordent

(1) BOURRIENNE, *Mémoires*, t. I^{er}, p. 233.

dans les escaliers, se répandent dans la cour. Ce n'est pas tout. On voit reparaître, en ces jours de l'été, les solennités des premières communions. Dans quelques sanctuaires, des affiches sont posées qui semblent réminiscences de temps très lointains ; tel un avis de M. de Dampierre que certains rapports de police qualifient de *sous-évêque de Paris* et qui prescrit des prières pour les besoins de la terre et la cessation de la pluie. Dans le même temps, un nouvel évêque reparaît, M. de Roquelaure, évêque de Senlis, qui a réussi à traverser la Terreur sans émigrer : le voici qui, sortant de sa cachette, administre le sacrement de confirmation aux environs de Paris, et les pompes qui accompagnent ces fêtes marquent le rétablissement presque complet des rites traditionnels. Cependant entre tous les lieux de culte, quatre surtout méritent d'être notés : c'est d'abord la grande église Saint-Eustache qui, par la rétractation à peu près complète du clergé paroissial, vient de faire retour à l'orthodoxie ; c'est, rue du Pot-de-Fer, la chapelle — malheureusement trop exigüe — de l'*Instruction chrétienne* ; c'est, place Royale, dans le quartier alors très élégant du Marais, l'*Eglise des Minimes* où le curé, M. Dubois, prêtre lazariste, célèbre, le 19 juillet, avec un éclat extraordinaire, la fête de saint Vincent de Paul ; c'est enfin l'église Saint-Roch qui, le 16 août, se pare pour sa fête paroissiale.

A Paris, la joie se mêle d'inquiétude. Dans les provinces, surtout dans les provinces éloignées, on ne fait que soupçonner, mais sans en pénétrer l'acuité, le conflit des pouvoirs publics. Aussi rien ne trouble là-bas le retour aux pratiques chrétiennes. Bien que le projet de Camille Jordan n'autorise pas les manifestations extérieures, je note des processions dans la Sarthe, et, dans le Tarn, des pèlerinages. Dans la Lozère, les sacrements sont portés aux malades avec tout l'appareil de l'antique cérémonial. De tous côtés, de vieilles confréries renaissent et dans le Midi, les pénitents rouvrent leurs chapelles. L'on est si persuadé de la bonne volonté

des Conseils, qu'en de vastes contrées le culte reprend, entièrement libre, à la face des autorités indifférentes ou complices : ainsi en est-il dans l'Ouest, dans la région cévenole, dans une partie de la Lorraine, de l'Alsace, de la Franche-Comté.

Peu à peu, par des initiatives à la fois timides et audacieuses, l'Église ressaisit le ministère de l'enseignement, celui de l'assistance, celui de la prière. Presque partout, d'anciennes religieuses, ursulines, visitandines, ouvrent obscurément de petites écoles. De divers côtés, des associations se reforment pour la visite et le soulagement des prisonniers. Dans la Haute-Loire, le Morbihan, ailleurs encore, de saintes femmes reparaissent, organisées en une sorte de *tiers ordre*, qui visitent les pauvres, soignent les malades, ensevelissent les morts. Dans un certain nombre d'hôpitaux, les sœurs sont rentrées : je note leur retour à Orléans, à Mâcon, à Chalon-sur-Saône, en diverses villes d'Artois et de Lorraine : si nous en croyons un document digne de foi, les filles de Saint-Vincent de Paul ont en cet été de 1797 deux cents maisons rouvertes (1). La prière expiatrice n'a jamais cessé ; mais ce sont le plus souvent des voix isolées qui l'ont fait monter vers le ciel ; voici qu'elle reprend en de petites communautés très pauvres où se pratiquent tous les exercices de la plus austère pénitence. En ce temps-là même, une Carmélite, Mme de Soyécourt, négocie pour le rachat d'une portion du couvent des Carmes. Outre la piété, un touchant souvenir filial l'inspire : c'est en ces lieux que son père a été emprisonné ; c'est de là que le 5 thermidor an II, il est parti pour l'échafaud. Le contrat d'achat sera signé le 18 fructidor.

Pour la reprise du culte, le plus grand embarras a été jusqu'ici le petit nombre de prêtres. Maintenant diverses causes concourent pour diminuer cette pénurie.

(1) *Manuscrit de la Congrégation de la Mission*, p. 139-140.

D'abord le clergé fidèle s'accroît par les rétractations des ecclésiastiques assermentés. Ces rétractations sont très nombreuses en certains départements, notamment dans l'Yonne et surtout dans l'Hérault (1). En quelques villes, à Chartres par exemple et à Nancy, un bureau, dit *bureau de réconciliation*, est créé pour recevoir en secret les rétractations (2). Il en est de même en Maine-et-Loire, et, dans un rapport de police du 28 juillet 1797, nous lisons ces lignes : « Les ministres du culte vont à Angers devant un soi-disant grand vicaire pour y *expier* leur premier serment (3). »

L'entière libération des reclus rend en outre disponibles des ecclésiastiques qui, malgré leur âge, peuvent fournir un concours utile pour le service des autels. De plus, et en attendant que les lois de rigueur soient abolies, certaines administrations, comme celle du Doubs, revisent les dossiers des déportés ; puis par une pratique plus humaine que légale, elles rappellent ceux d'entre eux qui, par leur état d'infirmité, méritent la pitié, ou qui ont été victimes de dénonciations calomnieuses. De ce fait, et dans le seul département du Doubs, par des décisions qui s'échelonnent depuis la fin de juillet 1796 jusqu'au commencement d'août 1797, plus de deux cents prêtres sont autorisés à rentrer (4).

Mais la grande ressource pour le culte, c'est l'afflux des prêtres bannis qui, à leurs risques et périls, franchissent la frontière. A la première nouvelle des élections, plusieurs d'entre eux sont revenus. Le rapport de Camille Jordan, les débats des *Cinq-Cents* ont surexcité les espérances. Ne possédant que des notions incomplètes, les pauvres exilés se persuadent qu'il n'y a plus rien à craindre. Il leur

(1) *Annales catholiques*, t. IV, p. 118.

(2) Victor PIERRE, *la Déportation sous le Directoire*, p. 153 et 194.

(3) Rapport du commissaire cantonal de Noyant, 28 juillet 1797 (UZUREAU, *Enquête sur le clergé insermenté du Maine-et-Loire après le 18 fructidor*, p. 30).

(4) SAUZAY, *Histoire de la persécution religieuse dans le Doubs*, t. VIII, Appendice, nos V et VI, p. 777-784, p. 783 à 786.

reste un petit pécule. La saison d'été est favorable : ils voyageront en charrette et, s'il le faut, à pied. Et maintenant ils débouchent d'Italie, de Suisse, d'Allemagne, reparaissent en Provence, en Franche-Comté, en Alsace, en Lorraine. D'autres, déportés en Espagne, s'embarquent au port de Santander pour aborder sur une des plages de Vendée. « Les déportés rentrent en foule ; » telle est la phrase que répètent tous les rapports de police. Et, en effet, un jour, dans la seule petite ville de Grasse, il arrive que vingt prêtres se trouvent réunis (1).

De tous les évêques partis jadis pour l'exil, aucun n'était rentré. Le retour leur était plus difficile ; car l'élévation de leur rang les eût trahis, et les autorités publiques, même très débonnaires, n'auraient pu alléguer l'ignorance. Puis la plupart avaient quitté la France pendant les premières années de la Révolution, en sorte qu'ils tombaient sous les lois implacables rendues contre les émigrés. L'un d'eux cependant osa, dans ce temps-là, revenir en France : c'était M. d'Aviau, archevêque de Vienne.

Il n'avait quitté son diocèse qu'assez tard, avec le regret, le remords peut-être, de ses ouailles abandonnées. Il s'était éloigné par étapes successives, allant de Saint-Chamond à Lyon, de Lyon à Annecy et à Chambéry, puis enfin à Novare. Il avait séjourné à Saint-Maurice-en-Valais, et de là s'était rendu à Rome où Pie VI l'avait autorisé à se fixer. C'était un homme doux, très charitable, si simple de goûts que les privations de l'exil lui coûtaient peu, avec cela d'esprit délié, de corps vigoureux et de cœur intrépide. Les défaillances de quelques-uns de ses prêtres restés en France l'avaient consterné. « Il faut, avait-il coutume de dire, que le pasteur soit au milieu de son troupeau » ; et avec toutes les inquiétudes d'une conscience un peu troublée, il épiait la

(1) Lettre de l'abbé Pagan, 26 août 1797, citée par Victor PIERRE, *la Déportation ecclésiastique sous le Directoire*, p. 69, note.

première accalmie — si légère fût-elle — pour regagner sa patrie. Au printemps de 1797, son dessein s'affermir. Son premier confident fut Pie VI. Celui-ci lui représenta le danger, puis le voyant inébranlable, l'embrassa et le bénit. Le jour de son départ, il pria longuement à Saint-Pierre et aussi, en mémoire des martyrs, au Colysée. C'était aux premiers jours de mai. Il traversa l'Italie, presque toujours à pied, en robuste marcheur qu'il était. Ses vêtements étaient poudreux et souillés, à tel point qu'ayant voulu un jour se mêler à une procession qui passait sur la route, le bedeau l'écarta rudement : « Éloignez-vous, lui dit-il, ce n'est pas ici votre place. » Après six semaines de route, il franchit la frontière avec un passeport sous le nom de Lacroix. Il traversa le Dauphiné, et un soir poussa sa route jusque près de sa ville épiscopale de Vienne. Il ne s'y arrêta pas, de peur d'être reconnu, et se contenta de contempler de loin au bord du Rhône sa vieille cathédrale. Au mois de juillet, il s'établit de l'autre côté du fleuve, c'est-à-dire dans l'Ardèche, non loin de la Louvesc. Là, il entreprit de nouer quelques intelligences avec le clergé, avec les fidèles, mais en homme prudent qui ne veut pas braver le danger et se contente de ne pas le craindre. Ainsi guettait-il le moment où, avec profit et sans trop de péril, il pourrait se découvrir tout à fait. En attendant, son travestissement était complet. Son teint hâlé, sa redingote grise, la forme de sa coiffure, sa tournure svelte et robuste le faisaient prendre pour un garde forestier. Cependant plus d'une fois on le surprit en une ferveur de prière qui déconcerta. Alors les suppositions changèrent : « C'est sans doute, dirent les gens du pays, un prêtre qui a eu le malheur de prêter le serment, et qui maintenant expie sa faute dans les austérités de la pénitence. »

X

Il faut revenir au Directoire, aux Conseils. Aussi bien l'histoire religieuse ne peut se séparer ici de l'histoire politique ; car, dans les violences qui se préparent, ce sont les catholiques qui sont visés.

Ce noble effort pour fonder la République libérale attriste presque autant qu'il attire. La tâche se poursuit à travers de telles embûches qu'on sent qu'elle n'aboutira pas ; et dans l'esprit, une mélancolique impression se grave, celle que la France ne fera que traverser la liberté et ne s'y fixera point.

Ce n'est pas qu'en leur précaire fortune, les membres des Conseils se soient découragés. Le 2 thermidor (20 juillet 1797), ils avaient, en dénonçant l'avance des troupes, démasqué les menées de Barras. Ils sentaient que le péril n'était qu'ajourné. Dans cette prévoyance, ils s'appliquèrent, par diverses mesures, à défendre leurs prérogatives et, avec elles, la légalité.

Ils décidèrent d'abord, avec une solennité qui nous semble aujourd'hui un peu puérile, que des poteaux marqueraient sur chaque route la limite de six myriamètres qu'aucune force publique ne devrait franchir. Sur ce poteau serait inscrit l'article 69 de la Constitution de l'an III qui édictait cette défense. En outre, et sauf le cas d'invasion, aucun chef d'armée ne devrait ordonner de mouvements de troupes hors de son commandement sans autorisation du Directoire qui, de la sorte, ne pourrait dans l'avenir invoquer son ignorance ou se dérober (1). Les *cercles constitutionnels*, créés

(1) Lois des 10, 11, 13 thermidor an V (DUVERGIER, *Collection des lois*, t. X, p. 6, 7).

à l'imitation du club de Salm, étaient des foyers d'opposition contre les Conseils : il fut décidé que provisoirement « toute société particulière s'occupant de questions politiques serait interdite » (1). Une loi fut rendue qui réorganisa la garde nationale en y fortifiant les éléments d'ordre et en y rétablissant les compagnies d'élite dites compagnies de grenadiers et de chasseurs qui seraient reconstituées les premières (2). Enfin les *inspecteurs de la salle* entreprirent de refondre et d'épurer la garde des Conseils.

En dépit de ces mesures, il fut bientôt visible que la force ne se fixerait point là où résidait le droit.

Je doute qu'en aucune assemblée française, on ait rencontré un plus grand amour du bien public que dans le Corps législatif de 1797. Peu d'esprits tout à fait supérieurs ; en revanche, un rare ensemble de savoir et de sagesse, de patriotisme et de probité. Vis-à-vis d'adversaires sans scrupules, ces qualités mêmes pourraient devenir faiblesse. Pour ces hommes de droiture, l'honneur avait son code, la loi son prestige, l'humanité ses règles. Ainsi couraient-ils le risque d'être distancés par ceux dont les vices étaient sans alliage et qui, dans leur course au succès, n'étaient alourdis par aucun bagage de vertu.

Une autre infériorité naissait de la composition même des Conseils. La majorité, quoique réelle, se formait d'éléments très divers, depuis Thibaudeau et ses amis qui n'avaient point perdu contact avec le Directoire, jusqu'aux hommes d'extrême droite — en très petit nombre d'ailleurs — qui, comme le général Willot, regardaient déjà vers la royauté. Dans les deux assemblées elles-mêmes, l'état d'esprit n'était pas tout à fait pareil, les *Anciens* se piquant d'opposer leur calme à l'ardeur qui emportait parfois les *Cinq-Cents*. De

(1) Loi du 7 thermidor an V (DUVERGIER, *Collection des lois*, t. X, p. 3).

(2) Loi du 25 thermidor et du 13 fructidor an V. (DUVERGIER, *Collection des lois*, t. X, p. 15 et 37).

là, à l'heure des résolutions, une funeste abondance d'avis contradictoires. Le pire était que, pour satisfaire tout le monde, on s'arrêtait en général à des déclarations équivoques, à la fois comminatoires et débonnaires. Il arriverait donc que les Conseils déploieraient assez d'audace pour qu'on les dit provocateurs et point assez de force agissante pour intimider leurs ennemis.

Un surcroît d'embarras résidait dans la Constitution elle-même. Au lieu de ménager les moyens pour apaiser les conflits, elle n'offrait que des textes d'une décourageante rigidité. Quand elle avait créé d'une part le Directoire, d'autre part le Corps législatif, elle avait cru faire acte de sagesse en les isolant l'un de l'autre. Comme les ministres n'avaient point entrée dans les assemblées délibérantes, on n'avait pas la ressource de ces interpellations, de ces débats contradictoires qui, se résolvant en un changement de cabinet, permettent de modifier le gouvernement sans le renverser. En cas de désaccord, nul dénouement hormis le combat à outrance. Que si les Conseils voulaient s'aboucher avec le pouvoir exécutif, la Constitution n'autorisait d'autres communications que les messages ; et à ces messages, le Directoire ne répondait qu'à son gré, c'est-à-dire tardivement, évasivement ou insolemment.

Déjà, au Luxembourg, Barras et ses deux complices dédaignent de dissimuler. Bonaparte a, le 14 juillet, adressé à son armée une proclamation menaçante contre le Corps législatif : cette proclamation, le Directoire l'insère en première page dans sa gazette officielle, *le Rédacteur* (1). Les divers corps de l'armée d'Italie ont rédigé dans le même temps des protestations violentes contre les Conseils : ces protestations sont envoyées aux autorités dans les départements. Le 1^{er} thermidor, *le Rédacteur* a, dans un article d'une virulence inouïe, dénoncé les *Cinq-Cents*. Contre l'excès de l'in-

(1) *Le Rédacteur*, 5 thermidor an V, n° 584.

jure, les Conseils se sont révoltés et ont demandé que le gouvernement sévît. Voici qu'est publié avec éclat le rapport de Merlin, ministre de la Justice : non seulement le ministre se prononce contre toute répression, mais, par une ironie provocante, il annonce en son rapport de prochaines poursuites contre l'un des journaux favorables à la réaction (1). — Cependant Augereau est arrivé d'Italie, il vient de prendre le commandement de la division militaire. Il faut donner le change. Bien vite, les officieux dénoncent les complots parlementaires. Les cafés se remplissent d'agents provocateurs qui flétrissent les bavards, les fauteurs d'intrigues, les protecteurs des prêtres. Sur les murs, les placards accusateurs s'affichent, sous l'œil bienveillant de la police. Puis se répandent dans Paris les combattants des anciennes émeutes, les officiers destitués ou en demi-solde. Tous ensemble ils poursuivent dans la ville les jeunes gens suspects de royalisme ou seulement de modérantisme et qu'à cause de leur costume on appelle les *collets noirs*. Un jour, le 12 fructidor, l'un d'eux est massacré près des Invalides. Dans le même temps, pour renforcer la garnison de Paris, des soldats isolés franchissent la zone constitutionnelle. On les arme, on les équipe, on les excite et on leur persuade qu'ils ne sont venus que pour « mettre à la raison les royalistes ».

Aux Conseils, tout échappe ; car ils n'ont ni l'armée qui est décidément hostile, ni la garde nationale qu'on n'aura pas le loisir d'organiser. La garde spéciale que la Constitution a créée pour la protection du Corps législatif est elle-même peu sûre, car elle est composée d'anciens *gardes-françaises*, d'anciens *grenadiers de la Convention* ; et les *inspecteurs de la salle* n'ont pas eu le temps de l'épurer. A défaut de force matérielle, le Corps législatif peut-il compter sur l'opinion ? Sûrement, la majorité de la nation est hostile au Directoire.

(1) Rapport de Merlin de Douai, 28 thermidor an V (*le Rédacteur*, 6 fructidor, n° 616).

Mais huit années de révolution ont tout lassé ; beaucoup de clairvoyance quand il s'agit de discerner le mal, et de mortelles langueurs quand il s'agit de le combattre. La malveillance se traduit par des dédains, des silences méprisants, ou bien encore par des bons mots qui crépitent comme une flamme courte et vive à travers le bois mort. On fronde tout et on se soumet à tout. Puis la Révolution, bien qu'on ait souffert par elle, tient à cœur, et parmi ceux qui la combattent, nul ne voudrait la détruire tout à fait. Certaines alliances d'ailleurs déconcertent. Quelle n'est pas, pour les hommes d'ordre, la perplexité quand ils voient, parmi les amis du Directoire, Talleyrand, Benjamin Constant, Mme de Staël ! Contre la lassitude de penser, l'indifférence est le remède. Il y a les théâtres, les bals publics, Tivoli, Bagatelle ; il y a les restaurants au fumet tentateur ; il y a les filles publiques tout allumées de convoitise, et l'on se rue dans le plaisir, ne pouvant se fixer dans la paix.

Ni la virulence des attaques, ni la perspective d'une dispersion prochaine ne détournait les *Conseils* de leur œuvre législative. La liberté religieuse avait été l'un de leurs premiers soucis. Ce fut aussi l'un des derniers objets dont ils s'occupèrent avant que la proscription ne les mutilât.

La *Résolution des Cinq-Cents*, relative aux prêtres déportés, avait été transmise aux *Anciens* pour qu'ils la convertissent en loi. Le 7 fructidor (24 août 1797), elle vint à l'ordre du jour. Le rapporteur était Muraire, jadis l'un des patrons — mais combien désabusé aujourd'hui — de la Constitution civile du clergé. En quelques brèves paroles, il s'éleva contre la législation en matière de culte : elle avait été sévère d'abord, puis inhumaine, et avait fini par être atroce. Faisant allusion au discours de Portalis et au vote qui avait suivi, il rappela à ses collègues que, déjà l'année précédente, ils avaient protesté contre ces rigueurs. Il fallait aujourd'hui qu'une abrogation expresse effaçât les dernières traces de décrets barbares. « Que les prêtres, dit Muraire en terminant,

soient punis s'ils sont coupables. Mais que la persécution ne soit pas confondue avec la justice. » Quand le rapporteur eut fini, quelques voix demandèrent l'ajournement, mais timidement, sans trouver écho ; et incontinent, la *Résolution* fut approuvée. — Une question restait, celle de la promesse. Aux *Cinq-Cents*, la Commission chargée des affaires religieuses en délibérait. Le 10 fructidor, Dubruel, au nom de cette commission, proposa l'engagement suivant : « Je déclare que je suis soumis aux lois de la République. » Tout prêtre qui voudrait exercer publiquement le culte devrait adhérer à cette formule. Un article du projet stipulait que cette déclaration était purement civile et ne touchait en rien au dogme ou à la discipline. Nul ne pouvait douter que ce texte ne fût adopté par les *Cinq-Cents*, ratifié par les *Anciens*. Ainsi se trouvait virtuellement rétablie, dans la République, la liberté religieuse. Elle durerait huit jours.

XI

On touchait en effet à la crise. Un seul espoir, bien fragile, restait, celui de diviser le Directoire et, en le divisant, d'assurer le salut.

Reubell et Larévellière s'effrayaient des incartades d'Augereau, se défiaient des ambitions de Barras. En dépit de ces peurs et de ces soupçons, on ne pouvait guère se flatter d'une scission entre les triumvirs. En revanche, était-il chimérique d'espérer en Carnot ?

Les efforts tentés pour le gagner avaient jusqu'ici échoué. Cependant, on savait qu'entre lui et Barras les altercations étaient de plus en plus fréquentes. On n'ignorait pas qu'il avait blâmé hautement les adresses factieuses de l'armée d'Italie. En outre, le même péril qui menaçait les Conseils,

le menaçait aussi, en sorte que la communauté d'intérêts aiderait à l'union. Sur ces nouveaux indices, on recommença à négocier.

L'un des inspecteurs de la salle, le chevalier de la Rue, a raconté qu'en ces jours critiques un député alla trouver Carnot et, s'autorisant d'anciennes relations, essaya, en un entretien poussé à fond, de le rallier à la majorité. Il lui expliqua en grands détails tout ce qu'on savait sur les projets de Barras et de ses deux complices. Puis il conclut : « C'est entre vos mains qu'est le sort de l'État. » Carnot avait écouté sans interrompre. Il ne nia pas les menées criminelles de ses collègues, et néanmoins ne parut pas convaincu. « Derrière la toile, dit-il, je vois les royalistes ; jamais je ne me rallierai à leur bannière. » La réplique vint aussitôt : « Comment nous jugez-vous ? Celui qui penserait en ce moment à rétablir la royauté, mériterait les *petites maisons*. — Non, non, votre République doit se fondre dans la monarchie, et la monarchie ramènera les Bourbons ; c'est ce que je dois empêcher de toutes mes forces. » L'extrême véhémence du langage ne pouvait s'expliquer que par crainte personnelle ou implacable inimitié. Régicide, Carnot l'était, et, tout obsédé de ce souvenir, il haïssait, n'espérant point le pardon. Le négociateur osa percer tous les voiles : « Nous sommes bien loin de la monarchie ; mais si par impossible elle devait revenir, quel meilleur moyen auriez-vous d'effacer la trace de votre vote politique ? — Vous ne me convaincrez pas, reprit Carnot ; j'aurais dans ma poche une grâce bien cimentée de la parole royale, que je n'y aurais pas confiance ; le lendemain de son élévation au trône, le roi serait peut-être obligé de la révoquer. » Avec une remarquable clairvoyance de l'avenir, l'interlocuteur insista : « Allons au fond des choses : nous sommes poussés vers l'une ou l'autre des deux formes les plus redoutables de la tyrannie, à savoir l'anarchie ou le despotisme militaire. Encore une fois, je vous en prie, venez à nous, unissez-vous à Barthélemy. »

Derechef, Carnot se déroba. Peut-être gardait-il l'illusion d'un gouvernement de juste milieu dont il serait le chef : « Je ne peux, dit-il, me faire l'accusateur de mes collègues. » Avec un optimisme feint ou réel, il ajouta : « Vous vous exagérez le danger. » Et sur ce mot, l'entretien se termina (1).

Il ne restait qu'à attendre passivement le coup, ou à le prévenir à tous risques en attaquant soi-même. Aux *inspecteurs de la salle*, des nouvelles arrivaient, marquant toutes l'imminence du péril. Souvent elles étaient transmises par les propres amis du Directoire, les uns agissant par humanité et pour que les victimes pourvussent à leur salut, les autres voulant, en cas d'échec, se ménager par avance un titre à l'impunité. Plusieurs offres de concours parvinrent aux Conseils. La plus audacieuse fut celle d'un ancien colonel de la garde nationale. Il proposa à l'un des inspecteurs, le général Mathieu Dumas, de réunir quelques centaines d'hommes résolus, d'envahir avec eux le Luxembourg, d'en prendre possession, de tuer Barras et Reubell. La seule condition était que Mathieu Dumas s'engageât par avance à couvrir l'entreprise de son assentiment. « Mais c'est un assassinat. », répliqua le général tout effaré. Plus tard, il racontera à Napoléon l'aventure. « Vous fûtes un imbécile », lui répliquera l'Empereur (2). Cependant, vers le milieu de fructidor, les indices s'accumulèrent, si nombreux, si précis, que le droit de légitime défense autorisait à tout oser. Soit arrière-scrupule, soit hésitation, on décida de tarder encore, et l'on s'appliqua à enrichir de nouvelles révélations le dossier déjà prêt. Parmi les membres de la majorité, plusieurs essayaient malgré tout de se rassurer. « Ils n'oseront pas », disaient-ils en parlant de leurs adversaires. Enfin, le 17 fructidor, les plus résolus décidèrent que le lendemain Vaublanc, l'un des inspecteurs de la salle, entamerait l'at-

(1) Voir sur ces incidents, le chevalier DE LA RUE, *Histoire du 18 Fructidor*, p. 280-284.

(2) *Souvenirs du lieutenant-général Mathieu Dumas*, t. II, p. 112-114.

taque à fond d'où pourrait sortir la mise en accusation du Directoire (1). Mais déjà il était trop tard, et ce jour du 17 fructidor devait être le dernier de la république libérale.

XII

Le 17 fructidor (2), le Directoire tint sa séance accoutumée. Carnot y assistait, Barthélemy pareillement, et les affaires courantes s'expédièrent suivant la coutume des temps paisibles. Vers le soir, une autre séance se tint, cette fois à trois et en secret. Augereau fut appelé, et aussi les ministres. Si nous en croyons Barras (3), Reubell se montrait hésitant; et les reproches, les menaces même, réussirent seuls à prévenir sa désertion. Au contraire, Larévellière, après quelques perplexités, s'était rangé résolument aux côtés de Barras; et plus tard, il pourra écrire dans ses *Mémoires* : « Jamais le coup d'État ne se fût accompli sans moi (4). » Les rôles furent distribués. La principale tâche incombait à Augereau. L'ordre fut donné d'envahir le jardin des Tuileries et les Tuileries elles-mêmes, d'occuper les lieux où les Conseils tenaient séance, de prendre possession de la salle où se rassemblaient les Inspecteurs, et surtout d'empêcher toute réunion de Représentants. Afin de prévenir tous groupements hostiles, les principaux points de Paris seraient occupés. Divers documents ou proclamations avaient été préparés. Et par eux, le lendemain matin, les Parisiens apprendraient qu'un complot royaliste avait été découvert,

(1) Chevalier DE LA RUE, *Histoire du 18 Fructidor*, t. II, p. 290-292.

— VAUBLANC, *Mémoires*, t. II, p. 421-422.

(2) 3 septembre 1798.

(3) BARRAS, *Mémoires*, t. III, p. 17.

(4) LARÉVELLIÈRE-LÉPEAUX, *Mémoires*, t. II, p. 85.

que ce complot avait dans les Conseils ses pires complices, mais que le Directoire avait tout prévu, tout réprimé, tout sauvé.

En dépit d'avertissements multipliés, les Conseils ne s'étaient pas déclarés en permanence. Chaque nuit, l'un des inspecteurs de la salle veillait. C'était, pour l'assemblée des *Cinq-Cents*, le tour de Pichegru ; le général Willot s'était joint à lui, et aussi le chevalier de la Rue qui se retira vers minuit. Vers trois heures du matin, l'alarme fut donnée. Successivement, on apprit que les troupes se rassemblaient, qu'elles étaient en marche, qu'elles se dirigeaient vers le Corps législatif. Aussitôt des lettres de convocation furent envoyées aux présidents des deux Conseils et aux autres membres de la *Commission des inspecteurs*. Les grenadiers de la garde constitutionnelle avaient pour chef l'adjutant général Ramel. Pichegru se concerta avec lui pour la défense.

Augereau approchait. Il était fort excité ayant, dit Barras, bu beaucoup de vin de Champagne. A sa suite marchait, sorte de commandant en second, le général Lemoine, fameux depuis Quiberon. L'état-major s'était grossi, pour l'occasion, de quelques militaires destitués. Les soldats avaient reçu une abondante distribution d'eau-de-vie. Les assaillants, au nombre de deux mille environ, se divisèrent en deux corps : les uns, sous la conduite de Lemoine, envahirent le jardin des Tuileries ; les autres, sous la direction d'Augereau, atteignirent le château par le Carrousel (1). Pour défendre le droit, la seule force était la garde constitutionnelle. Ramel paraissait résolu, mais ses hommes étaient peu sûrs. Sur-tout, en ce jardin des Tuileries, un souvenir les hantait, celui des Suisses, qui jadis, au 10 Août, avaient été abandonnés et immolés : « Nous ne voulons pas avoir le sort des Suisses. » Ainsi parlaient les anciens *gardes-françaises*, enrôlés en grand nombre dans la garde des Conseils, et familiers avec l'his-

(1) Mémoire rédigé par le général Lemoine (CHASSIN, *Pacification de l'Ouest*, t. III, p. 62).

toire de la Révolution. Sauf un acte isolé de résistance, tout plia. Ramel était dévoué à l'ordre légal, mais militaire ; et Augereau était son chef. Celui-ci, brutal comme à l'ordinaire, se jeta sur lui. Tout étourdi de la violence, Ramel se rendit — sans d'ailleurs se sauver, car il sera englobé dans la proscription.

Quelques Représentants avaient rejoint Pichegru ; ils furent appréhendés. Pichegru personnifiait de glorieux souvenirs. Ni sa belle prestance, ni ses objurgations, ni le prestige de ses victoires n'intimidèrent les soldats ; ainsi que ses collègues, il fut arrêté, et avec eux conduit à la prison du Temple. Cependant les députés de la majorité avaient appris les mouvements de troupes ou reçu des avis qui leur annonçaient l'attentat. Beaucoup se hâtèrent vers leur salle de délibération. Lafond-Ladébat aux *Anciens*, Siméon aux *Cinq-Cents* essayèrent, en leur qualité de président, d'inaugurer une séance. La force publique intervint et dispersa les assistants. Les plus résolus ne se résignèrent point à la défaite. Plus de quatre-vingts se réunirent chez M. André de la Lozère. D'autres, au nombre d'une trentaine, se rassemblèrent chez Barbé-Marbois. Quelques-uns enfin tâchèrent de se rallier chez M. Lafond-Ladébat. Mais nulle part la résistance ne put s'organiser. La maison de M. Lafond-Ladébat fut même cernée ; ceux qui s'y trouvaient furent appréhendés et allèrent rejoindre au Temple leurs collègues déjà écroués (1).

Au Directoire, les nouvelles se succédaient. Mais pouvait-on encore parler de Directoire ? Il n'y avait plus qu'un triumvirat. Tandis qu'Augereau poursuivait son entreprise nocturne, des agents s'étaient introduits au palais du Luxembourg, à la recherche de Carnot et de Barthélemy. Carnot habitait au rez-de-chaussée ; il sauta par la croisée, s'enfuit par le jardin, gagna la rue et parvint à se cacher. Barthélemy, moins heureux, tomba aux mains de la police. On lui proposa

(1) BARBÉ-MARBOIS, *Journal d'un déporté*, t. I^{er}, chap. II.

la liberté en échange de sa démission. Noblement, il refusa ; et, peu après, les portes du Temple se refermèrent aussi sur lui.

Une heureuse fortune avait protégé le guet-apens. Quand, en ce matin de septembre, les Parisiens sortirent de leur demeure, ils virent se détacher sur les murailles un immense placard avec ce titre en grosses lettres : *Grande conspiration du général Pichegru*. A côté de cette affiche, une proclamation s'étalait qui flétrissait pêle-mêle « les émigrés, les égorgés de Lyon, les brigands de la Vendée » et dénonçait les « poignards aiguisés contre le Directoire. » Heureusement, ajoutait-on, les provocateurs avaient été devancés et la Constitution avait été sauvée. Le public lut, sceptique et indifférent, aussi éloigné de l'approbation que de la révolte. Un avertissement, placé très en vue, marquait d'ailleurs le danger de la résistance. On y lisait ces mots : « Tout individu qui se permettrait de rappeler la royauté, la Constitution de 1793 ou d'Orléans, sera fusillé à l'instant. » La menace était claire, et l'on savait Barras et Augereau capables de l'exécuter. Moitié crainte, moitié torpeur, nul ne bougea. La journée s'avavançait. Sans interruption sensible, le cours des affaires se poursuivait, et aussi celui des plaisirs. Du coup de force où sombra la liberté, le Représentant Thibaudeau dira plus tard en ses *Mémoires* : « L'entreprise fut menée aussi tranquillement qu'un ballet d'opéra (1). »

XIII

Il y eut quelque chose de pire que le crime, ce fut l'impudence qui tenta de masquer l'arbitraire en lui imprimant figure de loi.

(1) THIBAudeau, *Mémoires*, t. II, p. 273.

Vers neuf heures du matin, la plupart des députés hostiles ayant été dispersés ou incarcérés, un ordre du Directoire avait autorisé le reste des Représentants à se réunir, à savoir les *Cinq-Cents* à l'Odéon, les *Anciens* à l'École de médecine. C'est en ces lieux que se légaliserait l'attentat.

A l'Odéon arrivèrent d'abord quelques-uns des *Cinq-Cents*, complices du Directoire. Plusieurs autres suivirent, curieux, jouant la surprise et jaloux de se ménager à tout événement. Il était dix heures environ (1). Cette minorité se jugea suffisante pour se constituer en assemblée. Lamarque fut appelé à présider : c'était un ancien conventionnel et qui, tout dernièrement, dans la discussion de la loi sur les ecclésiastiques réfractaires, s'était signalé par sa violence. Pour répondre aux vues du Directoire, et sur l'initiative du Représentant Poulain-Grandpré, une *Commission* fut nommée, à l'effet de libeller les mesures que le salut public, disait-on, réclamait ; elle se composa de cinq membres, tous anciens conventionnels, sauf Boulay de la Meurthe, modéré naguère, mais passé, depuis son discours sur les prêtres, dans le camp directorial. Tandis que la Commission s'apprêtait à délibérer, une loi fut votée — et ce fut la première adhésion au Coup d'État — qui autorisait le pouvoir exécutif à faire entrer des troupes dans le rayon constitutionnel. Puis les *inspecteurs de la salle* furent renouvelés, et l'on désigna encore cinq anciens conventionnels ; car ce jour semblait la revanche de la Convention.

Il fallait attendre que la Commission eût achevé de délibérer, que le rapporteur fût nommé, que le rapport fût prêt. Pendant toute l'après-midi, l'assemblée se consuma dans l'inaction. Elle interrompit sa séance à cinq heures, la reprit à sept, la suspendit de nouveau. Dans l'entrefaite, une communication arriva du Directoire : elle était relative au prétendu complot royaliste qui avait, disait-on, rendu

(1) *Procès-verbal de la séance du Conseil des Cinq-Cents.*

nécessaire le coup d'État. La soirée s'avavançait : aux abords de l'Odéon, des figures menaçantes d'agents provocateurs et de soldats ; dans la salle mal éclairée, peu de monde et une obscurité sinistre. Quelques terroristes s'agitaient, tout allumés de malfaisance, tout ragaillardis par la joie de redevenir délateurs : tel Garnier de Saintes, ce revenant que, depuis la Terreur, on avait oublié. D'autres aussi, confidents ou complices du coup d'État, se démenaient de tous côtés, gourmandaient les indécis, s'évertuaient à précipiter le dénouement. Mais la plupart demeuraient silencieux, trop faibles qu'ils étaient pour secouer la peur, trop clairvoyants pour s'illusionner sur leur propre dégradation.

Pendant ce temps, la Commission élaborait le projet qu'elle présenterait à l'Assemblée. Elle était réduite à ce sort misérable de n'avoir qu'à homologuer les volontés de Barras et de ses complices. Le Directoire dicterait ; la Commission écrirait. Elle écrirait par la plume de son rapporteur qui ne fut autre que Boulay de la Meurthe. Que Boulay de la Meurthe ait refusé d'être un simple copiste ; que dans la transcription il ait introduit quelques adoucissements, je le crois sans peine ; qu'il se soit fait quelque illusion sur les mesures sauvages dont il était le promoteur, on peut pareillement l'imaginer. Mais ce qui est certain, c'est que son rapport résonna comme une sommation au Corps législatif pour que, de lui-même, il se mutilât.

En un grand silence, il commença à lire. Les menées monarchistes seules pouvaient revêtir le coup d'État d'une apparence de légitimité. Mais faibles étaient les preuves : elles résidaient simplement dans les dénonciations assez suspectes de Duverne de Presle, un complice de Brottier, et dans certaines pièces saisies en Italie sur un agent royaliste, le comte d'Antraigues. Un complot fût-il prouvé, il restait à établir qu'une notable fraction du Corps législatif l'avait connu, voulu, favorisé. Or, parmi les membres des Conseils, deux seulement semblaient compromis, Pichegru

et Imbert-Colomès. Avec une grande solennité de paroles, Boulay de la Meurthe dénonça la conspiration : « Elle avait, dit-il, pour objet d'anéantir la République et la liberté, de rétablir le trône, la famille royale, la noblesse, le clergé et tous les abus de l'ancien régime. » « La conspiration est prouvée matériellement », conclut-il avec une extraordinaire assurance. Puis feignant la douleur, il ajouta : « L'un des grands foyers de ce complot était dans le Corps législatif. Le crime n'était pas celui de la majorité, mais seulement de quelques hommes qui aspiraient à garotter la Constitution et à la faire périr. » Quelle serait la peine ? En homme sensible, Boulay de la Meurthe proclamait que le triomphe « ne serait souillé par aucune goutte de sang ». Le châtiment serait la déportation. Sur le caractère de cette déportation, le rapporteur ne s'expliquait point, soit qu'il se tût par ordre, soit que lui-même eût été trompé. Quelle autorité prononcerait les sentences ? Boulay de la Meurthe s'empressait de fournir la réponse : « Vous devez comprendre, citoyens, que les formes civiles et purement judiciaires ne peuvent être appliquées dans ce moment contre les conspirateurs royaux. » Le projet suivait, fécond en servitudes, mais dont on ne notera ici que les principales dispositions : les élections étaient annulées pour quarante-neuf départements ; une liste nominative était établie de membres des Conseils, désignés pour la déportation ; au même sort étaient réservés deux des directeurs, Carnot qui s'était échappé, Barthélemy qui avait été transféré au Temple. Enfin, vis-à-vis du clergé, la loi qui avait supprimé la déportation était abrogée. Ayant parlé de la sorte, Boulay finit en manière d'idylle : « La liberté, la Constitution, dit-il, seront à jamais affermies ; et le bonheur public couronnera les efforts et les sacrifices de la nation. »

Le rapporteur s'assit. La crainte de se dénoncer soi-même avait retenu les murmures. Maintenant, les violents acclament la servitude, tandis que tout le reste s'affale

anéanti. Un seul courage subsiste, celui d'arracher une à une quelques victimes. Thibaudeau et Doulcet de Pontécoulant sont sauvés. Pour plusieurs autres, les voix intercèdent en une méprisante pitié. On dit de celui-ci : il est trop vieux ; de celui-là : c'est un pauvre d'esprit ; d'un troisième : il a quatorze enfants. Ainsi sont obtenues quelques radiations (1). Contre la proscription des prêtres, une seule voix s'élève, bientôt étouffée, celle d'un député de Lot-et-Garonne du nom de Laujeaq (2). Cependant minuit approche. On va procéder au vote. Les meneurs redoublent d'intimidations ; plusieurs gagnent furtivement les portes ; beaucoup demeurent immobiles ; les autres lèvent les mains, feignant l'empressement pour mieux cacher leur peur ; et toutes choses se précipitant, le résultat est déclaré acquis.

Tel fut le Conseil des *Cinq-Cents*. Aux *Anciens* avait été assigné l'amphithéâtre de l'École de santé. Vers une heure, ils s'y trouvèrent réunis, mais en nombre insuffisant pour délibérer. Des convocations furent envoyées aux absents ; et enfin la séance put s'ouvrir. La présidence fut dévolue d'abord à un modéré, Roger-Ducos, puis à un autre modéré, Bernard Saint-Afrique. A l'unanimité, l'Assemblée approuva la résolution qui autorisait le Directoire à faire entrer des troupes dans le rayon constitutionnel. En dépit de ce vote, le blâme l'emportait sur l'assentiment. D'âge mûr, de sens rassis, les *Anciens* répugnaient aux coups de force. Jusqu'au dernier moment, ils s'étaient flattés d'une transaction entre les pouvoirs rivaux. Puis livrer leurs collègues, même imprudents, même coupables, leur semblait vilénie. Toute la journée, ils s'entretenaient en ces dispositions, levant la séance, la reprenant, la levant encore et attendant, en une inaction un peu nerveuse, ce que décideraient les *Cinq-*

(1) Séance du 18 fructidor au soir (*Moniteur*, 24 fructidor an V).

(2) *Ibid.*

Cents. Vers le soir, l'impatience s'accrut. En plusieurs groupes un désir régnait, non celui de résister, mais celui d'obtenir des délais et, grâce aux délais, d'amender les rigueurs. Ainsi pensaient quelques-uns des plus influents : Lecouteux, Baudin des Ardennes, Regnier, gens d'énergie moyenne, de conscience moyenne aussi, réfractaires aux excès tant par humanité naturelle que par crainte de compromettre leur fortune. La nuit était déjà fort avancée quand la *Résolution des Cinq-Cents* arriva. D'instinct, on entreprit de temporiser. Une commission fut nommée ; celle-ci désigna elle-même son rapporteur qui fut Girot-Pouzol. Il était cinq heures et demie du matin quand le rapport fut présenté à l'assemblée. Sous la timidité des formes, les scrupules s'y découvraient. Ces répugnances n'étaient point celles du rapporteur, tout acquis au projet du Directoire, mais celles des commissaires : on souhaitait de plus amples informations ; on estimait que chaque demande de poursuite devait être examinée séparément ; on s'étonnait, on se scandalisait même d'élections annulées en masse. Quand la lecture fut finie, l'embarras fut extrême, tant s'étalait cynique la violence ! Les voix se haussant un peu, plusieurs furent sur le point de montrer du courage. « La déportation, dit le représentant Lecouteux, doit être considérée à l'égal de la mort. Ce n'est pas sur des opinions qu'elle doit être fondée, mais sur des pièces ; et jusqu'ici, il ne paraît pas qu'il y en ait de suffisantes. » Ce ne fut qu'une passagère montée de fierté. La peur enchaînait l'indépendance. Puis, à aucun prix on ne voulait être confondu avec ceux qu'on appelait les *conspirateurs royaux*. Tout se diminuant, le seul effort se réduisit donc à traîner en longueur, avec l'espoir vague de quelques adoucissements. Ainsi parla Regnier, qui obtint une nouvelle suspension. Il était neuf heures du matin. On s'ajourna jusqu'à midi. Quand, à la reprise de la séance, les Anciens, fort diminués en nombre — car beaucoup se dérobaient — regagnèrent leur place, il se trouva que les énergies avaient encore molli.

Un modéré, Creuzé-Latouche, donna le signal de la défection. Il invoqua les périls de la patrie. On a vaincu, dit-il, la conspiration ; il faut savoir mettre à profit la victoire ; il faut par des mesures extraordinaires en assurer les fruits. Lecouteux, Régnier protestèrent de nouveau, mais en paroles si décolorées qu'on y discernait une énergie tout à bout. Ils convinrent qu'un complot avait été ourdi et qu'il en fallait punir les auteurs ; ils blâmaient seulement les proscriptions en bloc qui confondaient les innocents avec les coupables. Contre ces scrupules s'élevèrent Brival, Isabeau, Bordas, tous affamés de répression. Cependant, au Luxembourg, on s'impatientait. Du Directoire, un message arriva, adressé en apparence aux *Cinq-Cents*, en réalité aux *Anciens*, et d'une menace si transparente qu'il ne laissait plus d'autre alternative que la révolte ou la soumission. On y lisait ces lignes : « Le 18 fructidor a dû sauver la République et vous. C'est aujourd'hui le 19 fructidor, et le peuple se demande où en est la République et ce que le Corps législatif a fait pour la consolider. Si vous tardez une minute à vous prononcer, c'en est fait ; vous vous perdez avec la République. Le Directoire s'est dévoué ; il a dû compter sur vous ; sinon, il faut fermer la Constitution, et dire aux patriotes que l'heure de la royauté a sonné dans la République. » Sous l'insolente mise en demeure, tout s'effondra. Il ne restait plus qu'à brusquer le vote. Que se passa-t-il au moment où il fallut homologuer l'attentat ? Beaucoup demeurèrent immobiles, répugnant à livrer leurs collègues, et croyant, en s'abstenant, faire assez pour leur honneur. On a prétendu (1) que sept voix se prononcèrent contre la *Résolution*, quinze voix pour. C'est ainsi que l'iniquité devint loi.

(1) BARBÉ-MARBOIS, *Journal d'un déporté*, t. I^{er}, p. 52. — M. DE BARANTE, *Histoire du Directoire*, t. II, p. 404.

LIVRE VINGT-SEPTIÈME

LA SECONDE TERREUR

SOMMAIRE

- I. — On apprend dans les départements le coup d'État du 18 fructidor. — De quelques signes de réprobation. — Quelle impression produit parmi les libéraux *la loi du 19 fructidor*.
- II. — La condition des catholiques sous la loi du 19 fructidor : les *trois grandes servitudes* qui pèsent sur eux. — Comment tout leur échappe ; la motion Chollet et comment elle est rejetée.
- III. — *Le droit de tuer*. — Les commissions militaires. — Prêtres fusillés. — Protestation du juriconsulte Proudhon. — Comment, malgré quelques interprétations moins barbares, les exécutions de prêtres se continuent.
- IV. — *Le droit de déporter* : quelles pratiques abusives étendent encore ce droit. — Les premières rigueurs : quels départements sont surtout frappés. — Des principaux motifs sur lesquels se fondent les arrêtés de déportation. — Comment un certain nombre de prêtres assermentés sont mêlés aux prêtres fidèles.
- V. — *La transportation*. — La *Charente* et comment elle doit se réfugier dans les eaux de la Gironde. — La *Décade* et son arrivée à Cayenne, 21 prairial an VI (9 juin 1798). — La *Vaillante* et comment elle est capturée par les Anglais. — La *Bayonnaise* et comment elle atteint Cayenne, 8 vendémiaire an VII (29 septembre 1798).
- VI. — La Guyane : les souffrances des prêtres déportés, quel tribut la mort prélève sur eux.
- VII. — Comment la persécution sévit en Belgique. — Le sort des provinces belges conquises, perdues, puis reconquises : décret d'annexion (9 vendémiaire an III). — Comment naissent et se développent les dissentiments religieux ; comment, après le 18 Fructidor, s'exaspère l'esprit de persécution. — Résistance des Belges : arrêtés de déportation contre un grand nombre de prêtres. — Les vexations s'accroissent : révolte des paysans et comment elle est comprimée. — Comment le

clergé belge est englobé presque tout entier en des arrêtés collectifs de déportation (14 brumaire an VII, 4 novembre 1798).

VIII. — Comment le Directoire paraît renoncer à la transportation à la Guyane. — Les lieux de détention : l'île de Ré, l'île d'Oléron ; condition bizarre et singulier mélange des prisonniers qui y sont rassemblés. — Les prêtres détenus : leur nombre, leur vie, divergences entre eux. — Disproportion extraordinaire entre le nombre des prêtres frappés par les arrêtés administratifs et le nombre de ceux qui furent emprisonnés ou déportés ; causes de cette disproportion.

1

Le 18 fructidor, aucun courrier, aucune messagerie, aucune voiture publique ou chaise de poste n'était partie de Paris. Le soir, la défense fut levée et les dépêches ou lettres purent être expédiées, à la condition de porter le timbre du Directoire. Ainsi apprit-on dans les départements la révolution qui venait de s'accomplir.

Les rapports de police permettent de noter çà et là quelques signes de réprobation. A Castres, il y eut de légers troubles, et pareillement à Montauban. A Aix, dix-neuf jeunes gens furent arrêtés. A Ussel, des bandes se répandirent dans les rues, chantant le *Réveil du peuple*. Mais nulle part, l'agitation n'alla jusqu'à la révolte. La crainte paralysait la résistance ; puis, le prétendu complot royaliste avait, en beaucoup de lieux, trouvé créance. Si nous ajoutons foi aux relations officielles, il se trouva même deux départements : la Nièvre et l'Aude, où il fallut « modérer l'élan patriotique loin de l'exciter » (1).

Si les masses demeurèrent inertes, tous ceux qui, en France, avaient gardé la notion de la liberté, se sentirent atteints. Dans la bourgeoisie provinciale, beaucoup d'hommes, las

(1) *Archives nationales*, AF¹¹¹, carton 44, dossier 159.

de troubles, rêvaient justice, mesures réparatrices, apaisement. Le coup de force du 18 fructidor les consterna. La plupart, se sentant impuissants, se renfermèrent en des regrets silencieux. D'autres, qui étaient mêlés aux affaires publiques, soit comme officiers municipaux, soit comme administrateurs de département, tinrent à honneur de marquer, au moins par abstention, les révoltes de leur conscience. En plusieurs lieux, les proclamations du Directoire ne furent point affichées, ou ne le furent qu'en retard et sous une demi-contrainte. Dans un département, celui de l'Aisne, les administrateurs non seulement se refusèrent à publier les pièces officielles, mais se hasardèrent jusqu'à des interrogations téméraires : quel serait, demandèrent-ils, le sort du Corps législatif ? Quel serait le sort de la Constitution (1) ?

L'histoire ne vaut que par la résurrection des âmes. Je me figure, bien loin de Paris, un homme de sagesse et d'équité, recevant, tenant en ses mains cette loi du 19 fructidor qu'a acceptée la servilité des *Cinq Cents*, et que les *Anciens*, débiles jusqu'en leurs velléités de courage, n'ont osé repousser. Des yeux il parcourt le texte, et ses regards sont aussitôt attirés sur une longue liste nominative de pros crits. Il lit, et à certains noms qui se détachent en relief, il s'arrête comme recueillant ses souvenirs. Boissy-d'Anglas : mais c'est le président presque légendaire de la séance du 1^{er} prairial ! Pichegru : des bruits fâcheux ont couru sur lui, mais c'est le conquérant de la Hollande ! Camille Jordan : c'est la jeunesse, la droiture, l'éloquence ! Portalis : quel beau renom de science et d'intégrité ne s'attache point à lui ! Tronson du Coudray : ce fut jadis le courageux défenseur de Marie-Antoinette et de tant d'autres que guettait l'échafaud ! La liste se continue avec une série d'honnêtes gens, tous bons citoyens : Barbé-Marbois, Lafond-Ladebat, Quatremère de Quincy, Vauvilliers, Pastoret ! Deux noms

(1) *Archives nationales*, AF¹¹¹, carton 44, dossier 159.

sont accolés l'un à l'autre : Barthélemy et Carnot. Voici Cochon-Lapparent : il a jadis voté la mort du roi, mais le régicide lui-même devient suspect dès qu'il s'assagit. Un dernier nom pour finir : Ramel, le commandant des grenadiers du Corps législatif. Son crime ? il a refusé de livrer ceux dont la Constitution lui confiait la garde.

On recompte : ils sont en tout 65, parmi lesquels 42 du Conseil des Cinq-Cents, 11 du Conseil des Anciens. Quelle sera la peine ? La déportation, car on se vante d'avoir aboli l'échafaud. Mais sous quelle forme cette peine elle-même s'exécutera-t-elle ? Sera-ce le simple bannissement ? l'internement à proximité de la France ? la transportation au delà des mers ? Le Directoire réserve sa décision. Deux jours encore, et l'on saura ce que vaut cette ostentation de ne plus tuer. Le lieu choisi pour le supplice sera la Guyane, c'est-à-dire, entre toutes les colonies, la plus meurtrière par le climat.

Celui à qui le journal vient de parvenir a terminé la lugubre nomenclature. Il revient en arrière pour lire, à tête reposée, l'extraordinaire décret. Les dernières élections, celles de germinal an V, ont été hostiles au Directoire. Quoi de plus logique que de les annuler ! Et en effet l'article 1^{er} de la loi les déclare « illégitimes et nulles » pour quarante-neuf départements. Ainsi la représentation nationale est doublement mutilée par proscription, par invalidation. Et ce ne sont pas seulement les députés qui sont dépouillés, mais les administrateurs, les juges, tous ceux en un mot qu'ont élus les assemblées primaires, les assemblées électorales. Et qui procédera au remplacement. de ces magistrats locaux ? Le Directoire lui-même qui, après s'être arrogé le droit de tout briser, s'arroe le droit de tout renouveler (1).

On a épuré les élections passées. Il faut maintenant se prémunir contre les élections futures. Donc seront privés

(1) Loi du 19 fructidor an V, art. 1, 4, 5, 6.

de voter, jusqu'à la paix et pendant les quatre années qui suivront, tous les parents ou alliés d'émigrés jusqu'au degré de cousin germain. Seront pareillement écartés des urnes tous ceux qui refuseront de prêter un serment nouveau qu'on vient d'inaugurer, le serment de *haine à la royauté* (1).

Une recherche attentive s'applique à abolir tout ce qui fut tolérance. A la faveur d'un régime plus doux, un certain nombre d'émigrés sont rentrés. Un délai de quinze jours leur est imparti pour sortir de France. Là-bas, sur la terre d'exil, ils demeureront assujettis à toutes les sévérités qu'une législation implacable a accumulées. Que si jamais ils remettent le pied sur le territoire de la République, ils seront livrés à une commission militaire et dans les vingt-quatre heures fusillés (2). Et ce ne sont pas seulement les émigrés qui sont menacés, ce sont ceux qui leur donnent asile. Ce sont pareillement ceux qui ne les recherchent pas : car un article spécial punit de deux ans de fer tout administrateur, tout magistrat, tout agent de la force publique qui ne se prêtera pas assez docilement à la ponctuelle exécution du décret (3).

Le lecteur froisse la gazette dans ses doigts, en une patience tout près de s'échapper. Comme il ressaisit le décret, ses regards sont attirés par une disposition très brève : « La loi du 7 de ce mois qui rappelle les prêtres déportés est révoquée (4). » Les prêtres ! celui qui tient le journal dans ses mains ne s'en soucie peut-être guère. Aux rayons de sa bibliothèque s'étaient Voltaire, Rousseau, Diderot et tous les volumes de l'Encyclopédie. Tout près de sa demeure s'ouvre la loge des Francs-Maçons, maintenant délaissée ou fermée. Jadis, aux temps paisibles, il y a, comme tout le monde, déclamé en prose ou en vers contre la supersti-

(1) Articles 8 à 12.

(2) Articles 15 à 21

(3) Article 26.

(4) Article 23.

tion. Non, son esprit n'est point obscurci de fanatisme. Cependant, une vive image le traverse, celle des prêtres arrêtés, emprisonnés, guillotins. Dans le chrétien de jadis, la foi ne vibre plus ; mais l'homme sensible demeure et, poussé à bout, il éclate en un véhément cri de pitié.

Une espérance subsiste, celle que contre ces rigueurs renouvelées, on aura le droit de protester. La suite du décret dissipe l'illusion. Aux *Cinq-Cents*, le 18 fructidor, on a entendu Garnier de Saintes dénoncer les journalistes. La délation a trouvé écho. Pendant une année, toutes les feuilles publiques seront placées sous l'autorité discrétionnaire de la police qui pourra les interdire à son gré (1). Et l'exécution est immédiate ; car aussitôt quarante-deux journaux sont supprimés comme complices de la « conspiration royale », et leurs propriétaires, directeurs ou rédacteurs, sont désignés pour la déportation (2).

La lecture s'achève en une consternation attérée. Un reste de confiance réside dans les dispositions des hommes qui peut-être adouciront la sévérité des lois. Encore un courrier, et cette dernière illusion se dissipera. La disgrâce de Barthélemy et de Carnot a créé deux vacances dans le Directoire. Or, pour l'un des remplacements, qui choisit-on ? Merlin de Douai, l'homme implacable. Et ce nom seul achève de marquer que le jacobinisme a conquis la France une seconde fois.

II

Pour la généralité des citoyens, c'est l'arbitraire ressuscité. Pour les catholiques, c'est la Terreur.

C'est contre eux, contre eux surtout qu'a été dirigé le

(1) Article 35.

(2) Loi du 22 fructidor an V.

coup de force, et c'est pourquoi on a cru nécessaire de le raconter ici. Ostensiblement, ce sont les royalistes qu'on combat ; dans la réalité des choses, ce sont les catholiques qu'on veut abattre.

De par la loi du 19 fructidor, trois servitudes maîtresses pèsent sur eux.

D'abord toutes les lois de 1792 et de 1793 sont remises en vigueur. Donc, tous les prêtres âgés ou infirmes, mis naguère en liberté, seront reclus de nouveau. Donc, tous ceux qui, dans l'espoir d'une législation plus douce, sont revenus de l'exil, devront repasser la frontière. Donc, tous ceux qui, dans l'avenir, rentreront sur le territoire de la République, seront punis de mort.

Après toutes ces rigueurs, que restera-t-il en France? Les prêtres nouvellement ordonnés, puis ceux qui n'ont pas rempli le ministère sacerdotal et ont jadis prêté le serment *Liberté-Égalité*. Ceux-là du moins pourront-ils exercer librement le culte? Ici apparaît la seconde servitude. Un nouveau serment leur est imposé. Ce n'est plus l'équitable promesse du 11 prairial an III. Ce n'est plus même le serment, déjà un peu équivoque, prescrit par la loi du 7 vendémiaire an IV, mais c'est un serment calculé à dessein pour troubler les consciences et qui consiste à jurer non seulement fidélité à la République, mais *haine à la royauté*. Ainsi, ce qu'on prétend ordonner, ce n'est pas seulement l'adhésion au statut présent, c'est le désaveu humiliant, presque déshonorant, du passé. C'est la désobéissance à la loi chrétienne qui défend de haïr.

Que si les scrupules se taisent devant l'intérêt supérieur du culte public à conserver ; que si le pénible engagement s'échappe enfin des lèvres qui frémissent en le prononçant, ceux qui auront consenti ce sacrifice achèteront-ils à ce prix la plénitude de leurs droits civiques? Voici la troisième servitude. Même docile jusqu'au serment, le prêtre demeure un être à part, suspect par nature, insociable par essence.

On peut à toute rigueur le tolérer, non le reconnaître. C'est pourquoi tout prêtre — se fût-il courbé sous tous les serments, même celui de la constitution civile — pourra toujours être déporté par mesure administrative si l'on juge qu'il trouble la tranquillité publique (1).

Tel était le code d'oppression. Cependant le Corps législatif n'avait voté qu'à regret la loi du 19 fructidor. Un instant, on caressa l'espoir qu'ayant forgé la chaîne de servitude, il s'appliquerait, après coup, à en desserrer un peu les anneaux. Le 14 frimaire an VI (4 décembre 1797), le représentant Chollet gravit la tribune des *Cinq-Cents*. C'était un de ces hommes de demi-équité et de demi-courage qui ne s'opposent point ouvertement au mal, mais volontiers s'emploient à l'atténuer. Il observa — ce qui était vrai — que les lois sur la religion formaient « le plus incohérent de tous les codes ». Il blâma la Constitution civile du clergé qui n'avait réussi qu'à créer une Église d'État. Parlant de l'époque révolutionnaire, il déclara que les ministres des cultes avaient eu des « torts inexcusables », mais ajouta qu'on avait été « cruel envers eux ». Un aveu suivit, celui que décidément la majorité du peuple français voulait un culte religieux. Ces développements servaient de préambule à une motion qui avait pour objet d'admettre au serment de la loi de fructidor, même les ecclésiastiques réfractaires à la Constitution civile. Ceux qui refuseraient seraient seuls frappés et seraient tenus de sortir dans le délai d'un mois du territoire français ; les autres seraient couverts d'une efficace et loyale protection. Le projet, d'abord ajourné, fut repris le 22 nivôse (2). Par égard pour les préjugés régnants, on l'avait encore atténué, en sorte que bien étroite était la fissure qui laisserait passer un peu de liberté. Cette parcimonieuse tolérance parut elle-même excessive. Dans l'as-

(1) Loi du 19 fructidor, article 24.

(2) 11 janvier 1798.

semblée courbée sous la crainte, dominaient, sinon par le nombre, au moins par l'audace, les jacobins ressuscités. A la lecture du projet, une vraie tempête éclata. Gay-Vernon, l'évêque apostat, intervint, livrant passage au torrent de ses haines débordées et, le lendemain, la question préalable fit justice de la motion (1).

III

Par bandes, les prêtres déportables regagnaient la frontière. Ils ne fuyaient pas tous. De ceux qui demeurèrent, il reste à dire les épreuves.

Contre eux, le Directoire était doublement armé, d'abord par les lois de 1792 et de 1793 qui permettaient de tuer, puis par l'article 24 de la loi du 19 fructidor qui permettait de déporter.

Dès le premier jour, la chasse commença.

Le premier qui fut frappé était un ancien religieux de l'abbaye de Maroilles, dans le département du Nord. On l'appelait Benoist Lempereur. On a déjà eu l'occasion de parler de ce prêtre et de dire ses courses apostoliques. Simple moine, Benoist Lempereur n'avait pas eu à se prononcer sur la Constitution civile. Sa conduite avait été, non d'un révolté, mais d'un citoyen soumis aux lois. Il avait prêté le serment *Liberté-Égalité*, ainsi que les autres promesses, et exhibait trois certificats de résidence. Sa seule tache était sa vertu, et son zèle à exercer, à travers toutes les fatigues, son ministère. Cependant, au district d'Avesnes, il avait été inscrit sur la liste des émigrés. Sans rien contrôler, sans rien rechercher, la commission militaire qui siégeait à Douai se jugea suffisamment édifiée et le

(1) *Journal des Débats et décrets*, frimaire et nivôse an VI, nos 213, 256 et 257.

4 brumaire (25 octobre 1797), Lempereur fut fusillé (1).

Un mois plus tard, à Nantes, un autre procès eut la même issue. Devant la commission militaire, un prêtre comparut qu'on appelait Mathieu de Gruchy. Protestant d'origine et né de parents établis dans l'île de Jersey, il s'était converti au catholicisme, et bientôt avait embrassé le sacerdoce. Il avait refusé le serment, avait passé en Angleterre, puis en était revenu. Il desservait en Vendée la paroisse de Venansault quand, se trouvant à Nantes, il y fut arrêté sur l'avis d'un délateur. On l'invita à prêter le serment de haine ; il le refusa et fut condamné à mort comme déporté rentré. Avant de quitter la prison du Bouffay, il demanda à voir l'homme qui l'avait dénoncé, afin de lui pardonner. C'est pieds nus et un crucifix à la main qu'il voulut parcourir la longue route qui conduisait à la place Viarmes, lieu désigné pour le supplice. C'est là que, le 7 frimaire (2), il fut mis à mort (3).

Le surlendemain, 9 frimaire, à l'autre extrémité de la France, à Perpignan, les juges militaires se réunirent pour la même besogne. Cette fois, l'accusé était un vieux chanoine, l'abbé Bourret. Il avait été jadis déporté à Rochefort, puis libéré en 1795. On ne pouvait rien lui reprocher, pas même son zèle ; car, à part la célébration de quelques baptêmes et de quelques mariages, il n'avait accompli aucune fonction sacerdotale. Avait-il émigré ? Il le niait formellement, bien que son nom fût inscrit sur la liste du département du Gers, son pays natal. Aux yeux des juges, l'inscription fit foi et, comme ses confrères, l'abbé Bourret fut condamné à mourir (4).

(1) Voir Victor PIERRE, *le 18 Fructidor*, p. 309-310, et DEHAUT, *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, p. 609-630.

(2) 27 novembre 1797.

(3) Victor PIERRE, *le 18 Fructidor*, p. 374-375. — Voir aussi *Vie de Mathieu de Gruchy*, par l'abbé DU TRESSAY, *passim*.

(4) Voir Victor PIERRE, *le 18 Fructidor*, p. 387.

L'hiver sévissait, rendant inhabitable les retraites des bois et des montagnes. Le 30 frimaire (1), dans les Vosges, en une hutte de berger, un prêtre fut arrêté qu'on appelait l'abbé Poirot. En le fouillant, on trouva sur lui des écrits qui furent qualifiés d'*incendiaires*. Il avait quitté la France en 1791, y était rentré en 1796, et ne niait rien. Son procès fut aussi sommaire que sa vie avait été obscure. Le 12 nivôse (2), il fut exécuté (3). Le berger qui l'avait reçu fut traduit pour recel devant la cour d'assises ; mais il fut acquitté, n'ayant pas, dit le verdict, agi sciemment.

Ce fut à Besançon que s'exercèrent en ce temps-là les plus cruelles rigueurs. La première exécution fut, le 19 frimaire an VI (4), celle de l'abbé Patenaille, un ecclésiastique déporté revenu de Soleure et qui exerçait son ministère dans la région d'Ornans. Pendant le mois de pluviôse, les condamnations capitales se pressèrent : le 4 (5), l'abbé Galmiche ; le 8 (6), l'abbé Jacquinet ; le 21 (7), l'abbé Martelet ; le 28 (8), l'abbé Perrin qui avait été, dans la poursuite, blessé de trois coups de feu et qu'on dut traîner tout meurtri jusqu'au tribunal. Dans les habitudes de la commission militaire s'était introduite une sorte de régularité sinistre. L'audience s'ouvrait vers neuf heures et demie. La tâche était simple. Que l'accusé fût prêtre ; que son identité fût reconnue ; qu'il eût quitté le territoire français, ne fût-ce que par obéissance pour la loi qui lui prescrivait de s'exiler ; qu'ensuite il fût rentré, ne fût-ce que depuis un jour, dans sa patrie ; et cela suffisait. Rien n'allongeait

(1) 20 décembre 1797.

(2) 1^{er} janvier 1798.

(3) Voir le texte du jugement dans Victor PIERRE, *le 18 Fructidor*, p. 357 et suiv.

(4) 9 décembre 1797.

(5) 23 janvier 1798.

(6) 27 janvier.

(7) 9 février.

(8) 16 février.

le débat, pas même les protestations des victimes qui, le plus souvent, toutes dégagées de la terre, semblaient déjà près de Dieu. « *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi* », disait l'abbé Patenaille ; « Que la volonté de Dieu soit faite », répétait l'abbé Galmiche. « *In manus tuas, domine, commendo animam meam* », murmurait pieusement le lazariste Martelet. Y eut-il dans la conscience des juges quelques ressauts de révolte ? On peut le croire ; car plusieurs fois on les changea, comme si l'on eût craint qu'ils ne fussent point serviles à souhait. Bien avant midi, tout était terminé. Nul appel, nul recours, nul sursis ; et il ne restait qu'à rassembler les soldats pour les exécutions. Elles avaient lieu le jour même vers trois heures et demie, en dehors des fortifications, en un emplacement situé entre le Doubs et les remparts ; et par les trous de douze balles le sang des martyrs s'échappait (1).

Sur d'autres points du territoire, les rigueurs continuaient. Je note une exécution à Liège, une à Marseille, une à Grenoble, trois à Tours. Cependant, comme on touchait à la fin de l'hiver, une protestation s'éleva contre cette jurisprudence sauvage.

Celui qui eut l'honneur de la formuler était le jurisconsulte Proudhon, chargé du cours de législation à l'École centrale de Besançon, et destiné à devenir l'un des plus solides jurisconsultes de son temps. En une brochure d'une vigoureuse brièveté, il marqua le véritable état juridique des prêtres déportés. Leur condition, toute spéciale, ne pouvait être assimilée à aucune autre. C'était la loi elle-même qui leur avait interdit le territoire de la République. Donc, leur départ n'avait été ni protestation contre le régime établi, ni complicité avec les ennemis du dehors, ni même acte de libre consentement, mais soumission — et soumis-

(1) Victor PIERRE, *le 18 Fructidor*, p. 260 et suiv. — Voir surtout SAUZAY, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. IX, ch. LXXXI, § VII et suiv.

sion souvent bien douloureuse — aux ordres des pouvoirs publics. S'ils étaient des émigrés, ils ne l'étaient que par obéissance. Dès lors, était-on fondé, si on les saisissait sur le sol de France, à leur appliquer la législation sur les émigrés? Cette législation était implacable; du moins il convenait de ne pas l'étendre. Ainsi parla Proudhon, sans émotion apparente, sans colère, avec les froides formules d'un juriste, mais d'un juriste courageux; car l'administration du Doubs suspecta son civisme; et pour avoir proclamé le droit, il dut longuement se justifier.

La brochure avait été écrite à Besançon, sous le coup des récentes et cruelles exécutions. Elle méritait d'être lue par tous ceux qui avaient, en France, gardé quelque respect du droit. Cette interprétation moins rigoureuse prévaudrait-elle? C'est une justice à rendre au Directoire et à ses agents qu'ils ressentirent eux-mêmes le regret et comme le remords de leurs pratiques sanglantes. De là une distinction qu'ils tentèrent d'établir : si le prêtre rentré en France en était jadis sorti à tout autre titre qu'à celui de déporté, il serait considéré comme émigré et punissable de mort; si, au contraire, il était prouvé qu'il n'avait fait qu'obéir à la loi sur la déportation, il aurait la vie sauve, et l'on se contenterait de le déporter de nouveau. — Cette interprétation moins barbare satisfaisait, d'une façon générale, au vœu du jurisconsulte Proudhon. Mais, pour bien appliquer la règle, quel n'était point l'embarras! Les listes d'émigrés, souvent composées à la hâte, avec toutes les inhabiletés de l'ignorance ou dans l'aveuglement de la passion, ne contenaient point toujours les mentions qui pourraient éclairer les juges. Tel prêtre qui n'avait fait qu'obtempérer aux décrets était inscrit comme *émigré*, sans qu'aucune indication marginale révélât la qualité de *déporté*. Il arriverait donc que, toutes choses étant remises à un effroyable hasard, la simple négligence d'un scribe suffirait à précipiter un accusé dans la mort. Ce n'était pas tout. Ceux mêmes qui avaient quitté

la France en 1791 et en 1792, sans y être encore obligés par la loi, n'y avaient-ils pas souvent été contraints par les arrêtés départementaux qui prescrivait l'internement des insermentés, en sorte qu'on se trouvait en présence, non de véritables émigrés, mais de simples fugitifs partis pour recouvrer ou garder leur liberté? En outre, plusieurs n'étaient-ils pas sortis et rentrés avant l'époque où l'émigration avait été déclarée punissable de mort? A travers l'inextricable dédale que formait la législation sur les prêtres, les plus déliés des juristes auraient eu peine à se reconnaître. Comment décrire les inexpériences, les tâtonnements, les effarements de militaires peu instruits, souvent d'âme grossière ou d'esprit obtus, car les meilleurs se dérobaient à ces laides besognes! Parfois les excuses furent accueillies avec une facilité singulière : ainsi arriva-t-il d'un prêtre du nom d'Emourgeon qui dut son salut à ce qu'étant malade au moment où la loi du 19 fructidor avait été publiée, il n'avait pu s'y conformer ni même la connaître. La répugnance à consommer soi-même l'iniquité amena aussi certaines commissions à se décharger les unes sur les autres. Tel fut le cas d'un malheureux clerc tonsuré qui, traduit devant la Commission militaire de Bordeaux, fut renvoyé, sous prétexte de preuves insuffisantes, à l'administration centrale de la Haute-Garonne; à Toulouse, on le renvoya aux juges de Perpignan; les juges de Perpignan le restituèrent aux juges de Bordeaux; ceux-ci rendirent un jugement de remise, et ce ne fut qu'après une année de procédures dilatoires que la sentence capitale fut prononcée. A travers ces atermoiements, ces demi-complaisances, ces demi-pudeurs, on saisit, comme par contraste, des brutalités inouïes, férocités de soldats grossiers prêts à tout. Et c'est ainsi qu'au hasard d'un incident, d'une impression, d'une pitié accueillie ou refoulée, se joue, en un cadre à la fois tragique et obscur, la mort ou la vie.

Souvent, hélas! c'est la mort qui l'emporte. Depuis la

fin de germinal an VI jusqu'à la fin de pluviôse an VII, c'est-à-dire depuis le printemps de 1798 jusqu'au printemps de 1799, on compte encore vingt-cinq condamnations capitales (1). De la plupart des victimes aucun souvenir n'est resté. C'étaient de pauvres gens, obscurs, vulgaires peut-être, qui n'eurent d'autre grandeur que celle de leur trépas ; et si la tradition a conservé d'eux quelque chose, cette tradition même a péri. De deux ou trois seulement, on a retenu quelques traits dignes de mémoire. — Tel en Lorraine, l'abbé Nicolas, curé de Saint-Baudier, qui, pendant toute la Terreur, avait évangélisé le pays messin. Quand les juges l'interrogèrent : « Il y a, dit-il, les lois divines et les lois humaines. La loi divine me fait un devoir de prendre soin de mon troupeau. » Le 15 thermidor an VI (2), il tomba sous les balles près de la porte Serpenoise. Aujourd'hui, ses restes, pieusement recueillis, reposent en l'église de la paroisse qu'il a honorée de ses vertus. — Tel aussi, dans la Drôme, l'abbé Lunel, véritable apôtre en son pays. Au presbytère de Buis, sa paroisse, est conservé son testament, écrit par lui le matin de sa mort. On y lit ces lignes : « Aimez-vous les uns les autres ; aimez vos ennemis, vos persécuteurs ; c'est le précepte de Dieu. » Au bas est inscrite la date : 7 septembre 1798, suivie de ces mots : « le dernier et le plus beau jour de ma vie (3). »

(1) Tableau dressé par M. Victor PIERRE, le 18 *Fructidor*, appendice n° 3, p. 463-464 (condamnations depuis le 21 germinal an VI jusqu'au 2 ventôse an VII).

(2) 12 août 1798.

(3) Voir le texte de ce testament dans le livre de Mlle DE FRANCLIEU, *la Persécution religieuse dans le département de l'Isère de 1790 à 1802*, t. III, p. 362-365.

Dans sa consciencieuse histoire du 18 *Fructidor*, M. Victor Pierre, dont l'érudition était si sûre, a évalué à 41 (voir appendice, p. 462-464) le nombre des prêtres fusillés pendant la période fructidorienne, en vertu des sentences des commissions militaires. A cette nomenclature, il faut ajouter le nom de l'abbé Hauwell, fusillé à Douai le 1^{er} pluviôse an VII (20 janvier 1799) ; d'un autre côté, je remarque que M. Victor Pierre, en portant sur sa liste l'abbé Mascart, n'invoque d'autre témoignage que celui de l'abbé Guillon (*les Martyrs de la foi*) dont les informations sont

IV

Outre le droit de fusiller, le Directoire avait le droit de déporter.

Ce droit de déportation, il venait de l'exercer contre les hommes politiques que lui avait livrés la lâcheté des Conseils. De vrai, beaucoup s'étaient dérobés, soit qu'ils eussent été habiles à se cacher, soit que les agents du pouvoir, plus humains que le pouvoir lui-même, se fussent appliqués à ne rien découvrir. Sur 65 proscrits, 14 seulement avaient été saisis sur l'heure, 2 un peu plus tard ; en tout 16. Le 23 fructidor (1), ils avaient été extraits de la prison du Temple et dirigés sur Rochefort. Le 3 vendémiaire an VI (2), ils avaient été embarqués. Le 22 brumaire (3), ils arriveraient à Cayenne.

Maintenant, c'est le tour des prêtres. On sait quel statut a été créé pour eux. Tous peuvent être déportés par voie administrative, tous sans exception, en sorte que de la tache sacerdotale rien ne purifie tout à fait, pas même le mariage, pas même l'apostasie.

La loi était rigoureuse. Loin de l'adoucir, on l'aggrava par deux pratiques qui alourdissent le poids de l'iniquité.

Le Directoire, investi du droit de statuer, était tenu du moins à procéder par des arrêtés individuels et motivés. Donc, chaque cas devrait être examiné séparément ; et, d'autre part, le proscriteur devrait énoncer pourquoi il proscrivait.

parfois bien inexactes. Quelles que soient ces observations, je crois que le chiffre indiqué par M. Victor Pierre est celui qu'on peut adopter sans crainte d'erreur sensible.

(1) 11 septembre 1797.

(2) 24 septembre 1797.

(3) 12 novembre 1797.

Il arriva que, cette obligation semblant gênante, on y dérogea fréquemment en adoptant des formules générales, toutes libellées de même façon, et si bien préparées qu'il n'y avait plus qu'à y intercaler le nom de la victime. Puis, glissant de plus en plus dans le bon plaisir, ceux qui gouvernaient se souvinrent des fournées de la Terreur. Eux aussi, ils auraient leurs fournées, c'est-à-dire qu'ils procéderaient par *arrêtés collectifs*. Ces arrêtés envelopperaient en bloc toute une catégorie de prétendus coupables et les jetteraient pêle-mêle sur le chemin de la déportation.

Telle fut la première déviation. Une seconde extension de la loi acheva de tout empirer. Au Directoire seul, les Conseils avaient remis la faculté de proscrire. Or, certaines administrations départementales, recomposées depuis le 18 Fructidor, osèrent s'approprier le même droit. Par suite, les prêtres auraient, en divers lieux, à se débattre contre une double hostilité et, quand ils auraient échappé à la police du Directoire, ils auraient à se garder par surcroît contre l'inquisition des pouvoirs locaux.

Tous étaient menacés. Mais, dès la première heure, il y eut des victimes de choix. Souvent les évêques avaient institué des vicaires généraux pour l'administration de leurs diocèses ; ailleurs, des préfets de mission s'étaient partagés les territoires. Ces délégués, toutes les fois qu'on parvint à les découvrir, se trouvèrent les privilégiés de la persécution. Il en fut de même des prêtres rétractés, jugés transfuges et, à ce titre, odieux. D'autres prêtres furent aussi réservés pour les rigueurs tandis qu'ils n'auraient dû provoquer que la pitié. C'étaient les déportés de 1793 et de 1794, pauvres gens qui, jadis, sur les *Deux-Associés*, sur le *Washington*, à l'*Ile-Madame*, à *Brouage*, avaient souffert tout ce qu'on peut endurer et avaient vu périr les deux tiers de leurs compagnons. En 1795, ils avaient été transférés à Saintes, puis, sous un régime plus doux, avaient regagné leurs foyers. Il semblait qu'ayant échappé une première fois à la mort,

ils dussent être épargnés. Il n'en alla pas de la sorte. Beaucoup seront derechef arrêtés ; ils reverront Rochefort, les îles, les lieux où étaient amarrés les pontons ; et, plus tard, dans la traversée vers la Guyane, ils relèveront l'espoir au cœur de leurs compagnons, en leur montrant par leur exemple tout ce que l'homme peut souffrir sans mourir.

Quinze jours s'étaient écoulés depuis le coup d'État quand fut pris le premier arrêté. Ce fut sur le département des Vosges que s'abattit d'abord la proscription : pendant le seul mois de vendémiaire an VI, 49 prêtres furent frappés. Le mois suivant, ce fut le département de l'Aisne qui paya le plus lourd tribut : d'un seul coup, 14 prêtres furent atteints, parmi lesquels 4 moururent à la Guyane. L'une des plus pieuses régions de France était la Savoie. Elle expia sa fidélité : en deux arrêtés collectifs rendus dans le même mois, 77 ecclésiastiques furent inscrits pour la déportation. En certains départements isolés, la persécution se montra très vive : ainsi en fut-il dans l'Eure-et-Loir où l'on avait saisi la trace d'un comité pour les rétractations, et dans le Cher où certains tumultes politiques furent imputés aux prédications des fanatiques. En général, le Midi fut plus épargné, soit que la foi religieuse moins profonde excitât moins les colères, soit que l'éloignement de la capitale fût cause de sécurité. — En deux régions surtout, l'Ouest et l'Est, la persécution frappa sans pitié. Je compte 75 sentences dans l'Orne, 35 dans le Finistère, 140 dans le Maine-et-Loire. Dans l'Est, la persécution, commencée dans les Vosges, se propagea dans la Meurthe, dans la Moselle, dans la Meuse, dans la Haute-Saône. Elle sévit surtout dans le Doubs où l'on compta 74 victimes. Et l'on ne parle ici que des arrêtés directoriaux ; car souvent les sévérités s'exercèrent en double, sévérités du gouvernement central, sévérités des administrations locales. — Cependant, dans les départements belges, les rigueurs se multipliaient en proportion des troubles religieux grandissants. Partout les prêtres étaient traqués,

depuis les rives de la Lys et de l'Escaut jusqu'en cette région de l'Ardenne qu'on appelait alors le *département des Forêts*; et ces sévérités n'étaient que le prélude des sévérités plus cruelles qui ne tarderaient pas (1).

La persécution achève de se trahir par la puériorité ou l'imprécision des motifs qui tentent de la justifier. Souvent une rhétorique sonore et malfaisante tient lieu de raison : ceux qu'on arrête « ont agité les brandons du fanatisme » ; ou bien « ont versé le poison du ridicule sur les lois et les institutions républicaines » ; ou bien encore « souillent par leur présence le sol de la liberté ». Parfois, on se contente d'injurier : celui-ci est un « scélérat avéré » ; celui-là est « fanatique à l'excès » ; cet autre, « par sa vie errante et vagabonde et son mépris des lois », s'est rangé parmi les ennemis du gouvernement. Les griefs, quand on essaie de les formuler, demeurent à l'ordinaire si vagues qu'on peut à volonté les imputer à quiconque déplaît. On dit des prêtres suspects : « Ils propagent des maximes dangereuses ; ils troublent les consciences ; ils sèment les divisions ; ils s'opposent à la félicité publique » ; et sur ces allégations, les victimes sont cueillies en masse comme en un coup de filet. Que si les accusations consentent à se préciser, elles se réduisent à quelques-unes, toujours les mêmes. On dit de l'un : il a présenté la « possession des biens nationaux comme précaire et momentanée » ; de l'autre : il a distribué « des formules de prières pour le roi, la reine, le pape » ; d'un troisième : « il a correspondu avec l'évêque émigré » ; d'un quatrième : il a « discrédité la mémorable journée du 18 Fructidor » ; d'un cinquième : « Il a détourné d'assister aux cérémonies du culte théophilanthropique » ; d'un sixième : « Il pratique la nécromancie » ; d'un septième : « il parcourt les campagnes comme médecin et les fanatise. » — Cependant, un fréquent prétexte

(1) Voir Victor PIERRE, *la Déportation ecclésiastique sous le Directoire*, passim.

à rigueurs, c'est l'hostilité contre les prêtres constitutionnels : tel parmi les réfractaires « a provoqué les vengeances du peuple contre les ministres du culte restés fidèles aux lois » ; tel autre a obligé le curé assermenté à quitter sa paroisse. Et sur cette imputation, bien vite le malheureux est recherché, saisi, jeté en prison, en attendant que, d'étape en étape, il soit traîné jusqu'à Rochefort.

Voici pourtant ce qui déconcerte : Ces « prêtres fidèles aux lois » qu'il est interdit d'attaquer sous peine de déportation sont, eux aussi, déportables. Le même pouvoir qui les protège contre les réfractaires peut aussi les confondre avec ces mêmes réfractaires dans la communauté des mêmes châtimens. Ils sont, à la fois, des privilégiés et des suspects. C'est que la loi du 19 fructidor courbe sous le même niveau quiconque porte la marque sacerdotale. Or, parmi les assermentés, il en est qui sont austères de mœurs, jaloux des prérogatives de l'Église, soucieux de leur ministère et, dès lors, bons à frapper. La loi laïque sait aussi bien que la loi ecclésiastique classer les péchés. Celui-ci a proclamé en chaire que le mariage civil n'était qu'un concubinage, ou a inspiré à la jeunesse des principes contre-révolutionnaires, ou, à propos d'une épidémie sur le bétail, a déclaré qu'elle était un châtiment du ciel : et voilà le péché par parole. Celui-là a tenu des registres faussement désignés « registres de l'état civil », ou bien encore a célébré des processions extérieures : et voilà le péché par action. Cet autre a refusé d'assister aux fêtes décadaires, ou n'a prêté le serment de haine que pour le mieux trahir : et voilà le péché d'omission. Et pour tous ces péchés, une centaine environ de prêtres constitutionnels ont été ou vont être enveloppés dans les arrêtés de déportation. Leur proscription est le plus souvent le châtiment de leur vertu. Cependant, la bizarrerie des choses touchant à l'incohérence, le Directoire profite de loin en loin de son pouvoir discrétionnaire pour se débarrasser de quelques prêtres indignes qui ont versé dans le terrorisme

et sont un danger pour la sécurité publique. Cinq ou six sont ainsi frappés et vont se mêler aux confesseurs, de telle sorte que, par hasard et comme par contraste, un peu de justice vient de loin en loin se mêler à l'iniquité.

V

L'hiver commençait à sévir quand les premiers prêtres désignés pour la déportation arrivèrent à Rochefort. Ils y furent partagés entre la prison Saint-Maurice et l'hôpital de la Marine. Quel serait leur sort? Ils l'ignoraient, et le titre de *déporté* qu'on leur donnait communément ne pouvait guère les instruire; car la peine de la déportation, déjà inscrite deux fois dans la législation, s'était exécutée de façon fort différente: en 1792, elle n'avait été qu'une émigration forcée; en 1794, elle avait été subie, non au delà des mers, mais dans la rade même de Rochefort, en ces horribles prisons flottantes qu'on nommait les *Deux-Associés* ou le *Washington*. Cependant la corvette la *Vaillante*, qui avait transporté à la Guyane les premières victimes du coup d'État, c'est-à-dire l'ancien directeur Barthélemy, les membres des *Conseils* et quelques autres proscrits politiques, était, malgré les croisières anglaises, revenue en France après une heureuse traversée. Le voyage ayant réussi, l'on décida de le recommencer, cette fois avec une cargaison de fanatiques.

Donc, à la fin de l'hiver 1798, sur un vaisseau qu'on nommait la *Charente*, cent cinquante-cinq prêtres furent embarqués. C'étaient surtout des Vosgiens, des Francs-Comtois, des Bretons, des Poitevins, et aussi quatorze Belges, entre autres le recteur de l'Université de Louvain. Quelques déportés politiques complétèrent le convoi; on y ajouta, en outre, cinq malfaiteurs de droit commun, que les passagers, mis en

gaieté, appelèrent les *cinq directeurs*. A peine le navire avait-il gagné la pleine mer que les Anglais lui donnèrent la chasse et le forcèrent à se réfugier aux bouches de la Gironde. Ramenés en vue de la terre française, les déportés purent espérer qu'ils ne la quitteraient plus. Il n'en fut rien. Ils furent, à peu de temps de là, transbordés sur un autre bâtiment, la *Décade*. Le 21 prairial (9 juin 1798), on atteignit Cayenne.

Au commencement d'août, pour la même destination, deux autres vaisseaux partirent : la *Vaillante*, la *Bayonnaise*. Ils n'eurent point la même fortune. La *Vaillante* fut capturée par les Anglais : elle portait vingt-cinq prêtres qui furent débarqués en terre britannique. Plus heureuse, la *Bayonnaise* poursuivit sans encombre son voyage. Elle transportait cent huit ecclésiastiques, rassemblés de tous les départements, mais surtout de la Savoie, des provinces de l'Est et des départements belges. Dès les premiers jours, l'un des proscrits acquit sur ses confrères un tel empire que bientôt on le considéra comme un chef : c'était M. Brumauld de Beauregard, grand vicaire de Luçon et plus tard évêque d'Orléans. Son autorité ne fut point inutile pour soutenir les couragés ; car pendant la traversée, sept prêtres moururent. Le 8 vendémiaire an VII (29 septembre 1798), on arriva en vue de la Guyane.

VI

J'ai raconté ailleurs les souffrances des déportés, à bord des *Deux-Associés* ou du *Washington* ; la nouvelle proscription ne fut pas moins lamentable. La déportation de 1794 avait été l'une des hontes du régime révolutionnaire : la déportation de 1797 fut l'opprobre du régime directorial.

Pour les passagers de la *Décade*, la vue de la terre avait

d'abord éveillé quelque espérance. L'aspect verdoyant de la côte, la magnificence de la végétation tropicale avait tempéré l'impression sinistre qui s'attachait au nom redouté de la Guyane. En cette colonie lointaine, quelques signes religieux — croix ou calvaires — subsistaient encore, et ces emblèmes, abattus ailleurs, furent pour les pauvres prêtres un réconfort et une joie. Plusieurs, qui étaient malades ou qu'une longue navigation avait lassés, furent transférés à l'hôpital de Cayenne. Une très douce surprise les y attendait. Pour le service de l'hôpital, des religieuses étaient demeurées. Avec une pitié pleine de respect, elles prodiguèrent leurs soins aux nouveaux arrivants : « N'êtes-vous pas, leur disaient-elles, des confesseurs de l'Église, des exilés pour Jésus-Christ ? »

Au fond, tous ces proscrits se flattaient d'être, au lieu où leur destin les avait jetés, non des prisonniers, mais plutôt de simples bannis. Avec un intérêt curieux, ils s'enquéraient de la colonie, de ses habitants, de ses ressources. Après tant de traverses, ils n'étaient point difficiles en fait de bonheur ; et cette relégation, même loin de la patrie, même privée de toutes les aises et de toutes les affections, leur paraissait un sort presque heureux, en comparaison de ce qu'ils avaient souffert.

La réalité dissipa leurs modestes illusions. Bien vite ils s'aperçurent que dans toutes leurs sorties ils étaient surveillés, qu'il ne leur était permis de se mouvoir que dans un rayon très circonscrit, que toute communication leur était interdite avec les habitants. Puis un règlement parut qui leur défendait le séjour de Cayenne. Ceux des déportés qui voudraient s'établir dans le pays devraient tout à la fois justifier de leurs ressources et fournir la caution d'un citoyen honorable domicilié dans la colonie.

Un peu d'ironie cruelle se cachait sous ce règlement. La plupart des proscrits étaient pauvres. Puis, en cette région où ils étaient inconnus, comment trouveraient-ils des hommes

qui consentissent à répondre d'eux? La pitié compatissante de beaucoup de colons aida à vaincre l'obstacle. Ils recueillirent chez eux un assez grand nombre de ces infortunés, ou les secondèrent dans leurs projets de s'utiliser. L'un des prêtres a raconté lui-même qu'il dut à une parenté éloignée avec l'un des fonctionnaires de la Guyane la faveur d'être placé dans une maison particulière (1). On vit aussi quelques déportés s'associer pour fonder, au village de Kourou, une sorte d'établissement commercial.

De la sorte, parmi les 193 déportés, plus de 100 se trouvèrent pourvus. Tout compte dressé, il en restait 87, prêtres pour la plupart. Que faire d'eux? On était bien décidé à ne pas les tolérer à Cayenne, soit que la vie y parût trop douce ou qu'on redoutât leur influence, soit qu'on craignît que la présence d'assez nombreux navires ne facilitât les évasions. A vingt-quatre lieues de Cayenne, il y avait Sinnamary où les déportés politiques du premier convoi, c'est-à-dire les *membres des Conseils*, avaient été transférés. C'était un séjour fort triste et en outre fort insalubre; car plusieurs des proscrits y avaient déjà succombé; du moins y trouvait-on trace d'habitation humaine et quelques pauvres ressources. Vers cette destination furent dirigés une dizaine de prêtres. Mais déjà le Directoire avait choisi un autre lieu pour y interner ses victimes.

Divers essais avaient été tentés jadis en vue d'amener les Européens à la Guyane. De ces essais, il ne restait d'autre trace que quelques églises fermées, quelques maisons en ruine, quelques postes abandonnés. Cependant, dans les cartons administratifs, des rapports subsistaient où beaucoup de chimères se mêlaient à un peu de réalité. Rien n'est pire que la géographie approximative, et c'était la seule que les directeurs connussent. Guidés par cette fausse science,

(1) Pierre AUBERT, curé de Fromentières, *Histoire de la déportation à Cayenne*.

ils se persuadèrent, parvinrent à se persuader qu'il y avait en Guyane, à trente lieues de Cayenne, un lieu appelé Conanama, au bord de la rivière du même nom, que ce lieu était salubre, qu'il était non seulement habitable mais point dépourvu d'agrémens, que les évasions y seraient malaisées, qu'en autres termes, on ne pouvait trouver un meilleur emplacement pour la relégation des déportés. Une courte enquête dans la colonie eût dissipé ces notions fantaisistes. Une étourderie criminelle se mêlant à l'ignorance, on se garda de la provoquer. A quoi bon d'ailleurs s'encombrer de soucis superflus? Il s'agissait des prêtres, ces « éternels ennemis de la patrie »; et le pire, après tout, était qu'ils mourussent là-bas.

Le Directoire avait pour agent à la Guyane un parent de Danton qu'on appelait Jeannet. Très pénétré de l'inopportunité du choix, Jeannet formula quelques réserves et, comme on l'a vu, prit même sur lui d'expédier à Sinnamary plusieurs des déportés. Les ordres étant formels, il n'osa les transgresser davantage. Déjà un lieutenant du génie avait été envoyé pour reconnaître et approprier le prétendu village. Avec le concours de travailleurs nègres, il édifia à la hâte quelques cabanes; il y ajouta quelques constructions un peu moins misérables qui serviraient pour le poste militaire, le magasin, l'hôpital. Puis, servilité ou aveuglement, il déclara avec complaisance que les déportés seraient là « commodément » (1).

Donc une goélette embarqua à Cayenne les malheureux passagers de la *Décade*, les transporta aux bouches de la Conanama, puis, remontant le petit fleuve, les déposa sur la rive. C'était au commencement d'août 1798. Les récits des survivants, les documents officiels eux-mêmes permettent de recomposer ce que fut cette installation « com-

(1) Dépêche du 12 thermidor an VI (30 juillet 1798), citée par Victor PIERRE, *la Terreur sous le Directoire*, p. 302.

mode ». Les cases se composaient de quelques piquets fichés en terre, avec une toiture de très légère charpente et revêtue de feuillage. Point de lit, mais une simple toile qu'on tendait en guise de hamac. Pour nourriture, de la viande salée, du riz, de la farine de manioc. Pour boisson, une eau saumâtre. Nul légume, nul fruit en cette terre inexploitée ; en outre, aucune facilité de culture pour ces hommes anémiés par le voyage, inhabiles le plus souvent au travail des mains, ignorants du sol et de ses productions. La plus grande incommodité était celle du climat, insalubre entre tous. Les eaux stagnantes, échauffées par le soleil, aidaient à l'éclosion d'une multitude de moustiques ou d'insectes venimeux dont les incessantes piqûres ne permettaient aucun repos. A tous ces tourments, s'ajoutaient les souffrances morales, c'est-à-dire l'isolement, le ressentiment mal contenu d'une persécution atroce autant qu'injustifiée, la relégation enfin en un lieu si séparé de toute société humaine que du reste du monde on ne saurait plus rien.

Au bout de quinze jours, les maladies éclatèrent, fièvres putrides, fièvres inflammatoires, dysenteries. L'hôpital, construction misérable, ne méritait guère ce nom. Les infirmiers étaient pires encore : c'étaient des nègres inexpérimentés, ignorants, cupides. Sur les 87 déportés, on compta, au mois de septembre, 15 décès et du 1^{er} au 20 octobre, 13. Avec une sollicitude à la fois résignée et attentive, les prêtres avaient choisi l'emplacement du cimetière. Ils l'avaient établi en une enceinte un peu écartée, toute bordée de palmiers. Là sans doute, les uns après les autres, ils iraient dormir pour jamais. Mais les rigueurs inhumaines survivaient même au trépas. Les nègres, quoique préposés par l'administration pour cet office, exigeaient de l'argent pour porter les morts, de l'argent pour creuser les fosses. Attentifs à surenchérir leurs services, ils menaçaient de laisser les cadavres en chemin si on ne leur accordait un supplément de rétribution. Souvent il arrivait que le bruit de ces misé-

rables disputes se mêlait sur la pauvre tombe aux murmures des dernières prières, en sorte que tout s'accompagnait de douleurs, tout, jusqu'à la suprême consolation qui était de regarder vers Dieu.

Une si triste expérience aurait éclairé même les moins attentifs ; mais une obstination obtuse triompha de la sagesse et de la pitié. Au commencement d'octobre, arrivèrent à la Guyane les déportés de la *Bayonnaise*. De Rochefort, ils étaient partis cent huit. Plusieurs étaient morts durant la traversée. Un certain nombre parvint à se placer chez les colons, entre autres l'abbé Brumauld de Beauregard. Soixante-quatorze restaient. Ils furent jetés, eux aussi, comme autant de victimes dévouées à la mort, sur les rives de la Conanama, et allèrent confondre leur sort avec celui des déportés de la *Décade*.

Enfin, quelques jours plus tard, une enquête officielle osa publier ces horreurs. En un rapport d'une brièveté péremptoire, le commandant militaire de la colonie signala l'insalubrité mortelle de Conanama. Il dénonça les miasmes des marécages, la mauvaise qualité de l'eau qui était « bourbeuse » et même « vitriolique ». Les Indiens eux-mêmes avaient abandonné ces lieux tant ils les jugeaient malsains. La conclusion était que le poste fût immédiatement évacué (1).

Il le fut, mais tardivement. Pendant un mois encore, le supplice se prolongea, et cette inertie criminelle acheva de tout empirer. A coups redoublés, la mort frappa pêle-mêle sur les nouveaux arrivants comme sur ceux qui semblaient déjà acclimatés. Du 19 octobre au 27 novembre, on put noter parmi les prêtres plus de trente décès. Tant de la *Décade* que de la *Bayonnaise*, ils étaient arrivés à Conanama au nombre de 150 environ. En quatre mois, plus de 60 d'entre eux avaient péri.

(1) Voir le texte de ce rapport dans MANSEAU, *les Prêtres et religieux déportés*, t. II, p. 108-109.

L'évacuation elle-même mérite-t-elle le nom d'adoucissement? Jamais le crime ne fut puni aussi durement que ne fut frappée l'innocence. Les déportés, arrachés à Conanama, ne seraient pas rapatriés ; ils ne seraient point laissés libres dans la Guyane ; ils ne seraient point autorisés à se fixer à Cayenne. La timide humanité de l'administration coloniale se bornerait à substituer au mortel séjour de Conanama un séjour un peu moins mortel, celui de Sinnamary. Barbé-Marbois, l'un des députés frappés au 18 fructidor et depuis huit mois déjà à Sinnamary, a retracé en termes émus l'arrivée de ces infortunés : « Nous vîmes débarquer, dit-il, les débris de cette colonie détruite en naissant : des vieillards, des malades exténués, chacun portant son paquet et se traînant à peine. Quelques-uns trébuchaient à chaque pas... Je n'ai pas vu de spectacle plus affligeant (1). » En ces corps anémiés, les germes morbides avaient pénétré trop profondément pour qu'un changement de lieu ou de régime pût ramener la santé. Sur les proscrits, la mort continua à frapper. Devant sa case, Barbé-Marbois voyait passer les convois funèbres. Il écrira plus tard dans son journal : « Les inventeurs des soupapes de la Loire n'ont pas été plus inhumains que les exécuteurs de la déportation à la Guyane (2). » On compta, en décembre 1798, 10 décès, 11 en janvier 1799, 5 le mois suivant. A ces victimes, il faut ajouter les prêtres qui expirèrent chez les colons et ceux qui, déjà malades, obtinrent, par un triste privilège, la faveur d'aller mourir à l'hôpital de Cayenne. Plus tard, les mémoires particuliers, les documents officiels permettront de reconstituer le nécrologe : 263 prêtres, parmi lesquels 30 Belges, furent transférés à la Guyane ; 7 moururent en mer ; plus de 150 trouvèrent là-bas leur tombeau (3).

(1) BARBÉ-MARBOIS, *Journal d'un déporté non jugé*, t. II, p. 32.

(2) ID., *ibid.*, t. II, p. 34.

(3) Voir sur la déportation à la Guyane: VICTOR PIERRE, *la Terre sous le Directoire*, livre V, ch. IV et appendice n° 4. — MANSEAU, *les Prêtres et*

Pendant ce temps, les gens du Directoire s'appliquaient à forger la légende qui, les séparant des terroristes, célèbrerait leur humanité. « Pas une goutte de sang ne sera versée », avait proclamé le 19 fructidor Boulay de la Meurthe. Larévellière-Lepeaux s'indignait de la calomnie qui osait lui prêter, à lui, le doux philanthrope, un masque de persécuteur : « Je défie, dira -t-il plus tard en ses *Mémoires*, que parmi les arrêtés du Directoire on en montre un seul qui porte un caractère de dureté (1). » Il n'était pas jusqu'au séjour de Conanama que les officieux ne s'appliquassent à réhabiliter. Dans le *Moniteur* du 24 frimaire an VII (4 décembre 1798), on lisait ces lignes : « Rien n'a été refusé aux déportés de ce qui pouvait adoucir leur condition. C'est dans les lieux les plus sains et les plus fertiles qu'ils ont été placés ; ils habitent les bords de la rivière : la Conanama. » Et l'on ajoutait, à la façon d'un prospectus pour plage balnéaire : « Le pays abonde en gibier, volailles, bestiaux, poissons de toutes espèces. »

VII

Pendant tout l'hiver de 1797 à 1798, les arrêtés de déportation s'étaient succédé. Avec l'été, la persécution se ralentit dans les départements français. En revanche, elle se développa avec fureur dans les provinces belges. Dans l'histoire de la Révolution, cet épisode est l'un des plus douloureux.

La Belgique avait été conquise en 1792, perdue l'année suivante, puis conquise de nouveau. Rigoureuse et pesante

religieux déportés, t. II, ch. XX, p. 292 et suiv. — BRUMAUD DE BEAUREGARD, *Mémoires*, t. II, *passim*. — Récit abrégé de la déportation des prêtres français à Cayenne, par M. CHACHOY, curé de Schirmeck (*Semaine religieuse de Saint-Dié*, 1878, p. 219, 231).

(1) LARÉVELLIÈRE-LEPEAUX, *Mémoires*, t. II, p. 135.

avait été l'occupation. La République avait besoin d'argent : l'opulente Belgique parut faite à point pour en fournir ; les soldats français étaient pillards : la Belgique, en ses confortables demeures, offrait beaucoup à piller ; les richesses, très grandes partout, s'étaient surtout accumulées dans les maisons religieuses : pour les agents français, l'appât serait double, celui de prendre, et de prendre sur des fanatiques. Puis vinrent les profanations, les emprisonnements, les enlèvements d'otages ; et ainsi arriva-t-il que, malgré quelques simulacres d'assentiment populaire, l'oppression se compléta.

En 1795, la France entreprit de légaliser l'occupation. L'Autriche luttait encore, en sorte qu'aucun traité n'autorisait une annexion. Cependant, le 9 vendémiaire an IV (1^{er} octobre 1795), la Convention décréta la réunion à la République des provinces belges, du pays de Liège ainsi que des territoires précédemment occupés par l'Autriche entre la Meuse inférieure et le Rhin (1).

Serait-ce pour les Belges l'ordre et la paix ? On pouvait l'espérer ; car la France, délivrée de la Terreur, semblait alors se fixer dans un régime plus doux. Bientôt les dissentiments éclatèrent, ils éclatèrent surtout à l'occasion des lois religieuses.

La Belgique avait été, à travers les siècles, terre de foi autant que terre de liberté. Le philosophisme avait passé sur elle mais sans l'entamer. Tout récemment, elle avait défendu ses pratiques pieuses contre Joseph II, comme jadis ses franchises contre le duc d'Albe. Une longue accoutumance, des enseignements héréditaires acceptés sans discussion, une remarquable docilité d'esprit quoique avec des poussées d'indépendance, un tempérament calme à la surface mais, par intervalles, travaillé de silencieuses ardeurs mystiques, tout avait concouru à consolider les influences catholiques. La langue flamande, d'un usage très commun,

(1) DUVERGIER, *Collection des lois*, t. VIII, p. 368.

ne répandait par l'imprimerie que peu de livres, hormis des livres de piété, en sorte que, dans les masses, rien n'avait filtré qui eût troublé la foi. Nulle part plus qu'en ce pays, la religion n'était la suprême régulatrice. Elle avait, quoique discrètement, posé sa marque sur la vie municipale. Elle recevait l'hommage des corporations qui toutes avaient un saint pour patron et, aux jours de solennel anniversaire, se faisaient gloire d'offrir aux églises un tableau de maître où les syndics, à la fois joufflus et dévots, figuraient en adorateurs. Elle exerçait sans conteste son empire sur le peuple, et quand elle annonçait pour l'éternité les récompenses ou les châtimens, tous eussent écarté comme un péché la seule tentation de douter. Confidenté des douleurs et des deuils, elle consacrait aussi les divertissemens, même ceux qui déviaient jusqu'à lui échapper ; et les soirs de *Kermesse*, nul paysan ne se serait enivré en paix si le matin, pour inaugurer la fête, il n'avait entendu la messe. Dans la bourgeoisie ou les classes élevées, on eût discerné quelques émancipations, mais timides et bien vite contenues, soit que ces hardiesses fussent sans écho, soit que les voix qui montaient un peu s'effrayassent de leur propre son. La science elle-même était le plus souvent tributaire de l'Église ; car presque tout ce qu'on savait s'était appris sous son contrôle, en la fameuse Université de Louvain. Toutes les images extérieures publiaient cette primauté : au coin des rues, des statuettes pieuses autour desquelles brûlaient des lampes ; le Saint-Sacrement porté aux malades en une impressionnante solennité ; partout des moines bruyants, vulgaires, familiers, se sentant chez eux, et s'étalant autant qu'ailleurs ils se dissimulaient ; des processions en grand appareil où s'associaient tout ensemble les exhibitions voyantes, violemment réalistes, empruntées à l'Espagne, et les silencieux élans de foi particuliers aux peuples du Nord ; les églises ornées avec tant de somptuosité que cet entassement semblait invitation à prendre ; outre les

églises, de nombreuses collégiales avec leur doyen élu qui portait le nom de *Pléban*; le long des rues, d'interminables murailles qui marquaient les enclos des couvents; puis, comme autant de petites villes closes, les établissements des Béguines partagées entre le chapelet, le chant de l'office, la dentelle, le soin des pauvres, sans qu'on sût bien ce qu'on devait lire en leur physionomie toute effacée, engourdissement routinier de la vie ou recueillement sublime en Dieu. Telle apparaissait la Flandre. A l'est, en pays wallon, un état d'âme un peu différent dominait : là-bas, un plus vif éveil de la pensée; une plus grande expansion de parole et de vie; des bouillonnements d'émancipation et, par intervalles, une recherche un peu téméraire pour sonder ce que cachaient des images jusqu'ici révérees. On eût dit que l'esprit douteur et libre de l'Île-de-France avait, à la manière d'un souffle contagieux, remonté vers le Nord, à travers les vallées de l'Oise et de la Sambre, jusqu'au pays de Namur et de Liège. Cependant, tout à l'orient de la Meuse, reparaisait la foi fervente des Flandres, en cette région reculée de l'Ardenne qui masquait, sous le rideau de ses forêts, l'antique abbaye d'Orval et l'église fameuse de Saint-Hubert.

Une prévoyance, même médiocre, eût suggéré de ne pas heurter ce peuple, excellent par nature, mais capable, si on le poussait à bout, de réveils exaspérés. En dépit de quelques ménagements méritoires, la fausse logique finit par triompher de la sagesse. Les biens ecclésiastiques avaient été confisqués en France : ils le furent pareillement en Belgique. Les ordres monastiques avaient été supprimés chez nous : ils le seraient pareillement là-bas; et tout au plus tolérerait-on, à titre temporaire, les congrégations enseignantes ou hospitalières. Le serment à la Constitution civile avait été imposé jadis au clergé français : à défaut de ce serment inséré dans une législation maintenant abolie, on imposerait au clergé

belge la promesse prescrite par la loi du 7 vendémiaire an IV.

A la rigueur s'ajouta parfois une dérision, moitié facétieuse, moitié cruelle. Comme une pension avait été attribuée aux religieux belges en dédommagement de leur patrimoine confisqué, il fut décidé que cette pension serait payée en *bons*. On ajouta que ces bons seraient incessibles et l'on stipula qu'ils ne pourraient être employés qu'en acquisition de biens nationaux. Ainsi on contraignait les religieux, ou à garder sans en tirer usage le titre d'où dépendait leur subsistance, ou à devenir, eux les spoliés, les complices de la spoliation (1).

Entre toutes les servitudes nées de la conquête, celle qui parut la plus pesante au clergé belge, ce fut l'obligation de prêter le serment de vendémiaire. La plupart se persuadèrent que cet engagement impliquait l'approbation, au moins implicite, des lois révolutionnaires et blessait par conséquent l'honneur sacerdotal autant que la discipline ecclésiastique. Derrière le clergé se rangea le peuple fidèle. Des pétitions nombreuses et ardentes furent envoyées à Paris, protestant contre le serment et réclamant la liberté des cultes.

Les élections de 1797, en amenant dans les *Conseils* une majorité modérée, provoquèrent dans les *départements réunis* — ainsi appelait-on les provinces belges — un réveil plein d'espérance. On sait ce que dura l'éclaircie, et comment le *coup d'État du 18 fructidor* fut la revanche du jacobinisme vaincu.

En France, la persécution se ranima. Dans les départements belges, elle fit rage.

Tout d'abord, on vit arriver en Belgique des fonctionnaires étrangers, sortes de revenants de la Terreur dont le récent coup d'État avait ranimé le crédit. Le plus notable fut Mallarmé, ancien conventionnel et régicide. « C'est un bri-

(1) Loi du 15 fructidor an IV, art. 13 (DUVERGIER, *Collection des lois*, t. IX, p. 191).

gand de mon pays », avait dit de lui l'abbé Grégoire en un jugement sommaire. Cet homme devint commissaire du Directoire à Bruxelles. D'autres suivirent, hâbleurs, provocants, raillant sans pitié tout ce que les Belges révéraient. Ceux-ci écoutaient, contenant leur cœur, mais déjà avec des frémissements de vengeance, comme il convient à un peuple fier, susceptible, un peu vindicatif quoique excellent, et qui, dans sa mémoire fidèle, sait fixer les injures autant que les bienfaits.

Dans les mois qui suivirent, les mesures s'accumulèrent avec une précipitation violente pour niveler sous les mêmes lois les provinces belges et la France.

Les congrégations enseignantes et hospitalières avaient été provisoirement maintenues : elles furent prosrites (1). Les prêtres avaient jusque-là circulé librement dans la rue : le port de l'habit ecclésiastique fut interdit. Les chapitres, les séminaires furent dissous, et pareillement les corporations laïques (2). Les ventes de biens d'Église se poursuivirent. L'Université de Louvain fut supprimée. Partout s'étaient étalés les signes du culte, et avec une profusion presque superstitieuse : l'ordre fut donné de tout abattre.

La plupart des prêtres belges s'étaient révoltés contre le serment de vendémiaire. Quelle plus grande répugnance n'éveillerait pas le serment de fructidor, avec sa formule « de haine à la royauté » ! Contre ce serment, le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, seul demeuré en Belgique de tous les membres de l'épiscopat, protesta en termes à la fois résolus et mesurés. Il observait avec douceur que « nul chrétien ne peut prêter le serment de haïr ». Il offrait d'ailleurs de signer lui-même et de faire signer à son clergé l'engagement de ne jamais travailler à rétablir la royauté en France. La seule réponse fut un ordre d'arrêt

(1) Loi du 5 frimaire an VI, art. 12 (DUVERGIER, *Collection des lois*, t. X, p. 145).

(2) *Ibid.*, art. 1^{er}.

et de déportation, signé Larévellière-Lépeaux, « contre le nommé Jean-Henri de Franckenberg, se disant archevêque de Malines » (1). Le grand âge du cardinal — il avait soixante-douze ans — lui épargna les extrêmes rigueurs. On se contenta de le reconduire jusqu'à la frontière du Rhin. Il se fixa à Emmerich sur la rive droite du fleuve.

Contre les prêtres belges, réfractaires au serment, le Directoire était armé. Il l'était par la loi du 19 fructidor, applicable aux *départements réunis* aussi bien qu'à la France et qui permettait de déporter tout ecclésiastique qui déplaisait.

Ils déplaisaient presque tous, et on le vit bien à ce qui suivit. Les rigueurs atteignirent d'abord les plus considérables, ceux qu'on croyait les conducteurs du peuple : tels Duvivier, ancien secrétaire de l'archevêché de Malines ; Bellefond, doyen du chapitre de Tongres ; Stevens, vicaire général de Namur ; tels aussi Havelange, recteur de l'Université de Louvain et, à peu de temps de là, Huybrecht, curé de Saint-Bavon, qui, tous les deux, mourront à la Guyane. Ça et là un certain nombre de religieux furent pareillement désignés pour la déportation, les uns comme instigateurs de révolte, les autres pour avoir participé à des pratiques superstitieuses. Puis les coups frappèrent comme par régions : à la fin de l'automne 1797, les curés et chanoines de Louvain ; quelques semaines plus tard, plusieurs prêtres notables du pays de Gand qu'on appelait alors le département de l'Escaut ; un peu plus tard encore, les principaux chanoines et dignitaires des églises d'Anvers et de Malines. Vers le même temps, les proscripteurs portèrent leurs sévérités sur le clergé de Maestricht ; après quoi, ils revinrent derechef à Gand. Enfin, aux derniers jours de l'hiver, trente-huit prêtres furent atteints en bloc, les uns

(1) Voir le texte de l'arrêté dans Victor PIERRE, *la Déportation ecclésiastique sous le Directoire*, p. 9.

appartenant à la cité de Bruges, les autres aux villes ou villages de la Flandre maritime (1).

Quiconque refusait le serment était inhabile à exercer le culte public. Donc, une à une, dès les premiers mois de 1798, les églises se fermèrent. Les temples clos, les cloches muettes, les manifestations religieuses proscrites, les prêtres poursuivis ou emprisonnés, toute cette interruption violente des coutumes ancestrales frappa le peuple d'une terreur sombre, comme si la Belgique eût été mise en interdit. Tout fut tenté pour que les anciennes observances ne périssent pas. A défaut des églises, on se rassembla dans les maisons particulières. En plusieurs lieux, les chapelles des couvents furent rachetées par des prête-nom ; et avec la connivence des municipalités, on tenta d'y continuer les rites traditionnels. Dans certains villages, il arriva aussi que les paysans descellèrent de leurs gonds les portes de leur église : de la sorte, disaient-ils, on n'y pourrait mettre les scellés. Toute la semaine, en ces populations de foi intacte, un souci dominait, celui de la messe à entendre le dimanche. Dans la région de Maestricht, un certain nombre de fidèles imaginèrent de franchir, dès la veille du saint jour, la frontière afin de remplir en paix l'obligation sacrée. Cette dévotion parut factieuse ; et les agents du Directoire placèrent, le samedi, des gendarmes au débouché des routes, pour empêcher le pieux exode des *fanatiques*.

Tout s'exaspérait. Au coin des rues ou à l'angle des chemins, les croix, les calvaires s'abattaient ; à ces profanations, s'allumait dans l'âme des paysans une de ces colères blanches auxquelles les Flamands sont sujets et qui éclatent terribles, après avoir longtemps couvé. Avec l'ardeur de la résistance, croissait l'ardeur de la persécution. Pendant tout l'été, les arrêtés de déportation contre les prêtres se succédèrent. On

(1) Voir le texte de ces arrêtés dans Victor PIERRE, *la Déportation ecclésiastique sous le Directoire*, p. 10-170.

en compta bientôt plus de cinq cents. Partout montait la révolte de la prière qui ne voulait ni s'interrompre ni capituler. En leur obstination ardente, les Belges imaginèrent des messes sans prêtres. Ils se réunissaient, soit dans l'église si les scellés n'y avaient point été posés ou si l'autorité municipale était favorable, soit dans le cimetière ou en tout autre lieu. Les chants et les récitations commençaient. Tout se figurait, et rien n'était omis, hors les paroles de la consécration. Pendant ce temps, à la même heure, on savait que, dans une maison écartée, dans un bois, dans un fourré, un prêtre célébrait secrètement le saint sacrifice. C'est à cette oblation que les fidèles s'associaient. Ces cérémonies s'appelèrent les *messes aveugles* (1). On les nommait ainsi parce que rien ne se voyait, ni l'officiant, ni le calice, ni les espèces sacrées, bien qu'on s'unît aux mystères divins par une prière dont jamais la ferveur n'avait été égalée.

J'ai raconté des choses pareilles en parlant jadis de la Vendée. En Vendée, une levée militaire fut le prétexte, non la cause profonde de l'insurrection. Les ressemblances se complétant, il en fut de même dans les départements belges.

Le 18 fructidor an VI (2) avait été votée la loi dite de la conscription qui avait déclaré soldats et réparti en cinq classes tous les jeunes gens célibataires de vingt à vingt-cinq ans. Quelques semaines plus tard, la classe la plus jeune fut convoquée. Quand l'appel fut publié en Belgique, l'oppression religieuse y était au comble, et la colère aussi. Un même cri s'exhala : mourir pour mourir, nous aimons mieux mourir ici. Des rassemblements nombreux se formèrent dans l'Ardenne. Bientôt le soulèvement éclata dans le pays de Waes, c'est-à-dire entre Gand et Anvers, puis se propagea dans la Campine et se ramifia dans les Flandres. Ce fut une insurrection rurale, non de bourgeois, et si

(1) Voir LÉON DE LANZAC DE LABORIE, *la Domination française en Belgique*, t. 1^{er}, p. 214.

(2) 4 septembre 1798.

bien qu'en Belgique elle est restée connue sous le nom de *guerre des paysans*. Le mot de guerre n'est-il pas lui-même excessif? Ici s'arrête la comparaison avec la Vendée. Chez les Belges, nulle habitude militaire, nulle expérience, nul chef autorisé et, sauf dans l'Ardenne, nulle facilité pour une lutte de partisans. Les armes étaient des armes de chasse, de vieux fusils, des piques, souvent de simples bâtons. Les pauvres gens, victimes toutes désignées pour les représailles, brûlèrent les archives, replantèrent les croix, abattirent les arbres de la liberté, gardèrent en arrestation quelques fonctionnaires particulièrement odieux. Leur sort misérable fut de subir de lourdes pertes — car la répression fut cruelle — sans en infliger eux-mêmes de sensibles. Pourtant il est juste d'ajouter qu'ils tinrent pendant six semaines et que même ils étonnèrent un jour leurs adversaires quand, cernés dans la petite ville de Diest, ils parvinrent à rompre le cercle et à se dégager. Leur principale opération fut d'occuper Hasselt. Bientôt ils en furent chassés (1), après une sorte de bataille qui marqua sinon la fin, au moins le déclin de l'insurrection.

Dès le début, les agents du Directoire dénoncèrent comme les instigateurs du soulèvement les prêtres, les moines, en un mot tous ceux que, dans leurs rapports, ils appelaient les *coquins sacerdotaux*. En guise de représailles, une mesure sauvage engloba presque tous les ecclésiastiques belges dans la proscription. Le 14 brumaire an VII (4 novembre 1798), en neuf arrêtés collectifs, un par département, plus de 7 000 d'entre eux furent frappés et désignés pour la déportation. Heureusement pour eux, les troubles civils, encore non apaisés, ne permirent qu'une médiocre vigilance dans les poursuites. La plupart gagnèrent la frontière. D'autres se cachèrent; et les populations, les autorités locales elles-mêmes les protégèrent le plus souvent loin de les dénoncer

(1) 15 frimaire an VII (5 décembre 1798).

Un petit nombre seulement, quatre ou cinq cents environ, furent saisis.

VIII

Ils n'iraient point à la Guyane. On eût dit qu'un destin funeste pesait sur les navires qui transportaient là-bas les proscrits. La *Charente* était tombée dans une croisière anglaise et avait dû chercher refuge aux bouches de la Gironde. La *Vaillante*, à son second voyage, avait été capturée. La *Décade*, après avoir déposé heureusement sa cargaison de déportés, avait été assaillie au retour par deux bâtiments britanniques et avait dû amener son pavillon. Ces mésaventures avaient suggéré des réflexions soucieuses : décidément, le risque de tout perdre l'emportait sur le plaisir d'être inhumain. Ainsi se résigna-t-on à la clémence, clémence d'ailleurs toute provisoire et temporaire ; car, en ajournant les embarquements, on se gardait d'y renoncer formellement.

Les prêtres belges qui n'avaient pu échapper, soit en émigrant, soit en se cachant, seraient englobés dans le même sort que leurs confrères français. Mais quelle serait la condition que le Directoire réservait aux uns et aux autres ?

Ici toute précision est malaisée, tant règne l'incohérence ! Il semble que l'arbitraire qui a présidé aux poursuites préside aussi au châtement.

Rochefort a d'abord été le lieu de rassemblement des proscrits. Les lieux de détention étant pleins et les embarquements pour Cayenne étant suspendus, on a imaginé d'évacuer les déportés vers la citadelle de l'île de Ré. Vers cette île, dès la fin de l'été de 1798, les convois se sont succédé. Bientôt la forteresse est elle-même devenue insuffisante, et une portion des nouveaux arrivants a été dirigée vers l'île d'Oléron. C'est entre ces deux îles que

seront répartis, dès le commencement de 1799, les prêtres belges et français.

Ils y sont rassemblés. Mais quiconque essaierait de fixer leur condition serait frappé par l'étrangeté de leur sort. C'est en une prison — en une prison d'ailleurs fort dure — qu'ils sont renfermés, tandis que la volonté primitive de ceux qui gouvernent les a désignés pour un autre châtiment. Nul jugement ne les a frappés ; et le registre d'écrou ne peut reproduire qu'un simple arrêté administratif, fort semblable aux lettres de cachet d'autrefois, en sorte qu'on dirait à l'entrée de l'Océan deux Bastilles nouvelles, seulement deux Bastilles situées fort loin et dont on ne parle pas. Quelle sera la durée de la détention ? Les captifs l'ignorent ; et en effet, dans la sommaire procédure qui les concerne, rien ne saurait les instruire : ils savent seulement que leur nom est celui de *déporté* et que, suivant la rhétorique jacobine, « ils souilleraient, en demeurant en France, le sol de la liberté ». Pour comble d'imprécision, leur sort présent ne peut en rien les instruire sur leur sort futur. Ils sont aujourd'hui en un château fort insulaire. Demain, un navire ne viendra-t-il pas les prendre pour les emporter vers la Guyane ? Qui oserait rien assurer ? Car le Directoire, qui a contremandé les embarquements, peut demain, selon son bon plaisir, les ordonner de nouveau.

Le même caprice, qui s'est joué de toutes les règles, s'est plu à entasser côte à côte des hommes de toute origine comme pour multiplier les froissements. En la citadelle de Ré, il y a 700 détenus ; il y en aura 1 000 l'année suivante. Au château d'Oléron, il y aura, à la fin de 1799, 250 prisonniers. Or, le mélange est le plus singulier du monde : des forçats, des chouans, des femmes, des domestiques de nobles, puis un groupe de pauvres paysans d'Artois qu'on qualifie d'émigrés parce qu'ils sont partis jadis pour fuir la tyrannie de Lebon. C'est au milieu de ces compagnons laïcs — une centaine à Saint-Martin-de-Ré, une cinquantaine à Oléron

— que sont enfermés les prêtres. Ils seront dans quelques mois 900 environ à l'île de Ré, près de 200 à l'île d'Oléron. Entre ces prêtres eux-mêmes, quel n'est pas le contraste ! Il y a les assermentés au nombre de 80 à peu près et qui souvent ont à souffrir de l'intolérance de leurs confrères. Il y a quatre apostats avérés, entre autres Planier, l'un des plus violents terroristes de l'Ouest et qui fut en 1794 président du tribunal révolutionnaire de Poitiers. Puis il y a la masse des prêtres fidèles, mais eux-mêmes divisés en groupes, et en groupes très séparés sinon rivaux. Ici sont les Belges, plus de 200 à l'île de Ré, 126 à l'île d'Oléron (1) ; ils vivent à part, se considérant comme d'une autre nation et portant l'amer souvenir de leur pays opprimé. Là sont les Bretons, les Manceaux, les Angevins. Ailleurs, se rassemblent les Lorrains, les Meusiens, les Francs-Comtois.

Dans les salles, les cellules, les greniers des deux forteresses, les déportés sont pressés jusqu'à l'entassement. Cependant, si l'on comparait le chiffre des détenus écroués avec le nombre des arrêtés de déportation, l'étonnement serait grand, non de compter tant de prisonniers, mais d'en voir si peu.

Parmi les Belges, il y a eu près de 8 000 prêtres en tout, désignés pour la déportation : 30, victimes des premiers arrêtés directoriaux, sont partis pour la Guyane ; 350 environ sont répartis entre les deux îles de Ré et d'Oléron, un certain nombre a été gardé en prison. Le reste a échappé. — Parmi les Français, plus de 1 700 prêtres ont été atteints par les arrêtés du Directoire, sans compter ceux qu'ont frappés les arrêtés des départements : 233 ont été expédiés à la Guyane ; 750 environ sont prisonniers dans les îles. Où sont les autres ?

C'est que le Directoire, quoique malfaisant avec persé-

(1) Tableau récapitulatif des prêtres déportés (Victor PIERRE, *la Terreur sous le Directoire*, appendice n° VII).

vérance, n'a point toujours la main assez forte pour saisir ses victimes ou pour les garder.

Beaucoup, grâce à la complicité des habitants, parviennent à se cacher : de là, en nombre infini, des procès-verbaux de perquisitions infructueuses qu'on retrouve aujourd'hui aux *Archives*. D'autres, dans la Mayenne, le Maine-et-Loire, les Côtes-du-Nord, sont appréhendés, mais délivrés par les populations. Souvent le prêtre arrêté trouve, en son misérable exode, de secrets amis ; si, chemin faisant, il tombe malade, s'il est déposé à l'hôpital, des certificats de complaisance prolongent pour lui la halte, et à tel point qu'il a beaucoup de chance de demeurer oublié, ou bien encore d'être renvoyé chez lui sous la surveillance de la municipalité. Il n'est pas non plus sans exemple que le déportable, arrivé au gîte d'étape et dépose à la prison, y demeure le lendemain, le surlendemain, les jours suivants, ou soit transféré à la maison des ecclésiastiques reclus. C'est encore pour lui la captivité. Du moins ce n'est pas la déportation avec ses terrifiantes perspectives. A quelle influence doit-il cette triste faveur ? Il ne le sait pas et peut-être ne le saura-t-il jamais.

Ainsi s'égrènent les convois qui se dirigent vers la côte ; ainsi s'explique la disproportion extraordinaire entre le nombre des arrêtés et le nombre réel des victimes. De cette atténuation, quelque part revient-elle au Directoire ? Il arrive qu'il annule un certain nombre de ses décisions ; mais, d'ordinaire, sa clémence se place si mal que ceux qui la méritent le moins sont ceux qui l'éprouvent le plus. En cette période fructidorienne, la véritable force du prêtre, c'est la pitié que son sort excite dans l'âme populaire ; et cette pitié est le signe qui reconforte, alors que, si l'on ne considérait que la législation ou les pouvoirs publics, tout porterait à désespérer.

LIVRE VINGT-HUITIÈME

LES CULTES DISSIDENTS

SOMMAIRE

- I. — Comment l'époque où la religion fut le plus proscrite fut aussi celle où le plus de formes cultuelles tentèrent de s'établir.
- II. — La *Théophilanthropie* : Ce qu'elle est, comment elle se fonde ; comment elle s'accompagne de rites ; discours de Larévellière à l'Institut ; comment l'association se développe ; la copossession des églises ; l'office théophilanthropique. — La théophilanthropie et le catholicisme : comment et pour quelles causes la théophilanthropie perd peu à peu ses sectateurs.
- III. — *Le Culte décadaire* : Les fêtes civiques instituées par la Convention ; comment elles sont négligées ou inobservées. — Comment les fructidoriens entreprennent d'imposer la religion décadaire : arrêté du 14 germinal an VI (3 avril 1798) ; lois des 17 thermidor an VI (4 août 1798), 13 et 23 fructidor an VI (30 août et 9 septembre 1798). — Quel sera le promoteur du culte décadaire : François de Neufchâteau ; ses circulaires.
- IV. — *Le Culte décadaire* (suite) : Le culte décadaire à Paris ; le culte décadaire dans les villes ; comment il ne réussit pas à s'établir dans les campagnes. — Attraction et coercition : guerre au dimanche ; comment tous les efforts du gouvernement échouent.
- V. — *Le Culte constitutionnel* : La condition du clergé constitutionnel : comment il est à la fois suspect et protégé. — De l'avantage que puisent les prêtres constitutionnels dans la disgrâce de leurs adversaires.
- VI. — *Le Culte constitutionnel* (suite) : Grégoire ; les *Réunis* ; les évêques, les curés ; le culte constitutionnel dans les départements ; impossibilité de fixer le chiffre de ses prosélytes. — De quelques embarras : pauvreté matérielle, copossession des églises : le dimanche et le *décadi*.
- VII. — *Le Culte constitutionnel* (suite) : Vœux ardents et sincères d'un grand nombre pour la réunion des deux églises. — Quelles déviations rendent stériles les meilleurs desseins. — Projets d'entente et quels

vices essentiels ils portent en eux. — Comment, des deux parts, on prétend se pardonner.

I

La loi du 18 fructidor avait frappé l'immense majorité du clergé fidèle. Pourtant l'œuvre n'était point complète. En proscrivant les prêtres, on n'avait point détruit la foi chrétienne et il était à craindre qu'elle subsistât bien longtemps encore, par la survivance d'une tradition vieille autant que la France et toujours révérée.

Ici apparut bien la vigilante obstination de la politique directoriale. Vis-à-vis de la religion, les *terroristes* avaient procédé par coups violents ; mais en répandant le sang, ils n'avaient guère atteint les doctrines. Sollicités par beaucoup de tâches, ils avaient dispersé leur activité. Puis le temps leur avait manqué pour rien achever. Ainsi avaient-ils passé, à la manière d'un ouragan qui creuse de ravines la surface du sol sans en pénétrer les couches profondes. — Les *fructidoriens*, leurs successeurs, portaient en eux les mêmes haines, mais plus savantes, plus contenues. Vivant en un monde moins bouleversé, ils pouvaient travailler avec plus de suite, à la façon de ceux qui espèrent durer. Autour d'eux s'agitaient les survivants des philosophes, tout nourris d'impiété, les savants et les lettrés presque tous saturés de matérialisme, les jacobins nantis, tous persuadés que religion et monarchie étaient solidaires et tremblant de tout perdre si l'une aidait à restaurer l'autre. L'irréligion avait son conseil permanent : *l'Institut* ; son journal presque officiel : *la Décade*. Toutes ces influences, à l'envi les unes des autres, pressaient sur les pouvoirs publics. Mais, en vérité, ceux qui gouvernaient avaient-ils besoin qu'on les poussât ? Dans le Directoire siégeaient les plus implacables ennemis du catholicisme : Merlin, Reubell, Larévellière.

En ces intelligences aux conceptions raffinées, l'idée s'affermirait de combler le vide des anciennes cérémonies religieuses en créant, en favorisant d'autres rites, d'autres fêtes où le peuple retrouverait les jouissances mystiques et les pompes solennelles qu'il avait aimées. La pensée n'était point nouvelle. On la ressaisirait, on la recreuserait. Peut-être les masses se laisseraient-elles attirer : que si elles se montraient rebelles, on espérait bien que quelques esprits se prendraient à la nouveauté ; de là des incertitudes, des flottements, des scissions peut-être ; et de ces scissions, l'antique foi sortirait affaiblie.

Il arriva donc que l'époque où l'on proscrivit le plus la religion fut aussi celle où le plus de formes culturelles sollicitèrent l'adhésion des foules. En cette période fructidorienne, on peut discerner quatre cultes distincts : un culte philosophique, sorte de déisme qu'on désigne sous le nom de *Théophilanthropie* : un culte civique qui aspire à diviniser l'idée de patrie, et qu'on appelle le *culte décadaire* : puis le *culte constitutionnel*, tantôt toléré, caressé même, tantôt vexé ou persécuté, suivant que fléchit ou se redresse le niveau de son indépendance : enfin, le *culte catholique romain*. Mais y a-t-il vraiment quatre cultes ? N'est-il pas plus exact de dire que les trois premiers ne sont que machine de guerre contre le catholicisme et qu'on se réserve de les abandonner à leur propre faiblesse le jour où ils auront fourni leur tâche qui est de servir à vaincre l'antique ennemi ?

II

Pendant la période thermidorienne, plusieurs systèmes avaient été imaginés qui offrirait à la France un *minimum* de religion. C'est ainsi qu'un député qu'on appelait Dauber-

mesnil avait essayé d'établir, sous le nom de *culte des adorateurs*, un culte bizarre qui aurait son clergé composé de pères de famille, ses fêtes marquées par le retour des saisons, ses rites et en particulier ses rites funèbres, ses temples enfin désignés sous le nom d'*asile* et où brûlerait, en manière d'emblème, un feu sacré qui ne s'éteindrait jamais. Dans le même temps, d'autres programmes d'organisation religieuse avaient été élaborés, sous les noms de *culte social*, *culte scientifique* ou bien encore *culte naturel* (1). Entre toutes ces entreprises, une seule triompha de l'indifférence publique et réussit à grouper des adeptes.

L'initiative émana d'un libraire qu'on appelait Chemin-Dupontès. En un petit livre publié vers la fin de 1796, il traça le plan d'une religion très simple, très allégée de dogmes et qui reposait sur deux notions fondamentales : l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Quiconque adhérait à cette profession de foi serait tenu à un double devoir : envers Dieu, l'hommage ; vis-à-vis des autres hommes, la tolérance et l'entr'aide. De là, par une réminiscence grecque, le nom de *Théo-anthropophilie* donné au nouveau culte. Bientôt l'appellation même se modifia quelque peu et se transforma en celle de *Théophilanthropie*.

Le *Manuel des Théophilanthropes* — tel était le nom de l'écrit composé par Chemin — ne semblait comporter que quelques pages, puisqu'il se bornait à l'affirmation de deux maximes : Dieu et l'âme immortelle. Il n'en allait point de la sorte ; car ce culte, qui semblait simple déisme, s'accompagnait de formes rituelles, et au point de ressembler beaucoup à ces religions surannées qu'on aspirait à remplacer.

Le théophilanthrope pratiquant était tenu ou du moins exhorté à observer un culte domestique qui consisterait chaque matin en une prière à Dieu — ou, comme on disait, au *père de la nature* — et, le soir, en un examen de conscience

(1) Voir MATHIEZ, *la Théophilanthropie et le culte décadaire*, p. 46 et suiv.

sur les fautes de la journée. En outre, tout un culte public était organisé. Aux jours de repos, les sectateurs se rassembleraient en des temples pour y célébrer ce qu'ils appelaient « leurs fêtes religieuses et morales ». Nul ornement luxueux, nulle statue, nul buste, mais simplement un autel paré de fleurs ; sur les murs, quelques inscriptions ; puis des prières, des lectures morales, des hymnes chantées en commun.

A ce début, la nouvelle association s'offrait au public avec un grand aspect de décence, se défendait de toute hostilité contre les autres communions religieuses, se piquait de n'être point une secte, mais une *institution de morale universelle* (1). A tous ces titres, elle semblait appeler à elle les hommes de bonne volonté qui, ne pouvant se plier aux dogmes révélés, tenaient à honneur les préceptes de la sagesse et avaient souci d'y conformer leur vie.

L'un des premiers adeptes fut Valentin Haüy, le bienfaiteur des aveugles ; puis survinrent plusieurs membres du Corps législatif : Goupil de Préfeln, Dupont de Nemours, Creuzé-Latouche, Rallier. Deux comités furent formés, l'un faisant office de clergé et chargé de choisir les lecteurs et les lectures, l'autre figurant un conseil de fabrique et proposé à l'organisation matérielle. La première réunion eut lieu en la petite église de l'ancien couvent des *Catherinettes*, au coin de la rue des Lombards et de la rue Saint-Denis. C'était un jour de dimanche, le 26 nivôse an V (2).

L'association était menacée de vivre obscure autant que sage. Les catholiques ne s'en inquiétaient guère. Les pouvoirs publics s'en occupaient peu. Volontiers, la police l'eût dénoncée comme une survivance du culte de l'Être suprême jadis inauguré par Robespierre. Pendant ce temps, les sceptiques se montraient indulgents et railleurs. « Religion pour

(1) *Rituel des Théophilanthropes*, p. 6, note.

(2) 15 janvier 1797.

religion, disaient-ils, c'est vraiment la plus inoffensive qu'on puisse imaginer. »

Un jour vint où la presse directoriale se montra d'indifférente élogieuse. C'est que la secte venait de rencontrer un puissant patron. Larévellière n'avait point participé à la fondation du nouveau culte. Dès qu'il le connut, il le jugea d'une opportunité singulière et fait à souhait pour remplacer les antiques superstitions. A qui voulait dissenter sur la philosophie, l'*Institut national de France*, récemment créé, offrait alors un auditoire propice. En l'une des séances publiques, Larévellière y développa ses vues. C'était le 12 floréal an V (1^{er} mai 1797). Il commença par flétrir, comme il convenait, le catholicisme. Il rendit un demi-hommage au calvinisme, le jugeant peu nocif et presque raisonnable. Mais quel ne serait pas l'avantage si l'on pouvait acclimater dans les masses une religion toute simplifiée qui reposerait uniquement sur deux dogmes : l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme ! Comme il fallait parler à l'imagination populaire, cette religion serait entourée de rites et célébrée par des fêtes. Ces rites, ces fêtes seraient calculés à dessein pour charmer les yeux, adoucir les mœurs, et plaire aux hommes sensibles. C'est à l'initiative particulière qu'il appartiendrait de développer l'entreprise. Mais l'État ne s'en désintéresserait pas. Bien au contraire, il aurait le devoir de favoriser *sans le paraître*, « par tous les moyens de gouvernement et d'administration, l'établissement et la propagation de maximes si utiles » (1).

En ce langage si transparent, le moins averti des théophilanthropes se fût reconnu. Larévellière n'avait pas été le fondateur de l'œuvre ; il en serait le parrain. Sous l'éclatante publicité, l'association prit un développement inattendu. Des adhérents notables arrivèrent : Daunou, Sébas-

(1) Voir le texte de ce rapport dans les *Mémoires de LARÉVELLIÈRE-LÉPEAUX*, t. III, p. 7-27.

tien Mercier, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, Andrieux, M.-J. Chénier. L'exemple étant contagieux, ces adhésions en amenèrent d'autres. Enfin, comme la faveur de Larévellière avait imprimé à la secte une estampille quasi officielle, beaucoup s'y agrégèrent par intérêt, y voyant un bon moyen de parvenir.

Il fallait, avait dit Larévellière, aider l'entreprise, mais *sans le paraître*. Le patronage officiel se traduisit par des subventions fort utiles, quoique d'un chiffre très modeste. Il se révéla par la diffusion des écrits théophilanthropiques. Il se manifesta surtout en assurant à Paris aux théophilanthropes la copossession de la plupart des églises. En l'automne de 1797, ils occupent Saint-Merry, Saint-Étienne-du-Mont, Saint-Eustache, Saint-Gervais, Saint-Germain-l'Auxerrois. Pendant l'hiver, les voici à Saint-Sulpice, à Saint-Roch, à Saint-Laurent, à Saint-Philippe-du-Roule. En prenant possession des temples, ils les débaptisent et les désignent sous le nom de la section où ces temples sont situés. Cependant, un dernier empiètement s'ajoute à tous les autres et, le 10 floréal an VI (1), les théophilanthropes s'installent à Notre-Dame (2).

Apologistes ou détracteurs ont dépeint à l'envi les offices théophilanthropiques. Ils se déroulent d'après des règles qu'un minutieux rituel a tracées. Le plus souvent, les sectateurs de la nouvelle religion ont la jouissance de l'église entre onze heures et trois heures. Ils arrivent d'ordinaire au moment où les prêtres viennent d'achever les dernières messes. En hâte, les images catholiques se voilent et les saintes espèces sont déposées à la sacristie. Cependant, sur l'autel, des enfants, assez semblables à des enfants de chœur, déposent une corbeille, faite en été de fleurs naturelles et, en hiver, de bouquets en papier ou de branches de houx. Tout

(1) 29 avril 1798.

(2) A. MATHIEZ, *la Théophilanthropie et le culte décadaire*, p. 241-242.
— Voir aussi GRÉGOIRE, *Histoire des sectes religieuses*, t. 1^{er}, p. 382-383.

autour, des cartons s'accrochent où sont inscrites des sentences morales : « Aimez Dieu, servez vos semblables, aimez votre patrie. » La cérémonie commence, ou plutôt le *service*, pour employer l'appellation usitée. Il débute par un chant d'introduction. Il continue par l'invocation au père de la nature : c'est le *Pater* des chrétiens, dilué en phrases un peu lâches, mais que pourtant on n'est pas parvenu à gâter. Puis les affiliés sont invités à faire leur examen de conscience, à l'imitation du *Confiteor* qui inaugure le sacrifice de la messe. Une très belle prière suit, où se retrouve l'acte de contrition des catholiques. « On peut aussi brûler de l'encens », ajoute le rituel. Maintenant, l'assistance entonne des hymnes : on a le choix entre une trentaine et qui se chantent sur des airs variés, depuis la prose : *O filii et filiaë*, jusqu'au *Chant du départ*. Ces hymnes diffèrent suivant les temps de l'année, plus courtes en hiver, plus longues au printemps et en été. Après les chants, commencent les lectures : ce sont en général des préceptes empruntés aux plus fameux moralistes. Toutes les écoles, tous les siècles ont été mis à contribution. Il y a des maximes extraites de Socrate, de Cicéron, de Jésus, de Sénèque. Il y en a qui sont découpées dans Plutarque, Épictète, Marc-Aurèle. Le Coran n'est pas plus négligé que l'Évangile. Nul n'est oublié, depuis Zoroastre jusqu'à Voltaire, en passant par Aristote, La Bruyère, Fénelon (1). A cette lecture succède le plus souvent une exhortation ou discours. Ceux qui prennent la parole sont revêtus d'un costume qui offre un grand air de pudeur innocente : tunique bleu de ciel, ceinture rose, et, au-dessus, toge blanche ouverte sur le devant. Plusieurs d'entre eux, loin d'être gênés par cet appareil, se meuvent avec une aisance de gesticulation qui révèle une longue habitude du sanctuaire. Ces lecteurs, ces orateurs sont souvent d'anciens prêtres.

(1) *Année religieuse des Théophilanthropes, ou Recueil de discours et extraits...*, pour être lus soit dans les temples publics, soit dans les familles, par l'auteur du *Manuel des Théophilanthropes*, t. II, III et IV, *passim*.

Ils ont à l'aventure quêté leur subsistance, instituteurs, employés, commis, épaves de la société civile comme de la société religieuse. Les voici derechef dans le temple, déserteurs de l'ancien culte et émigrés dans le nouveau, par souci de vivre et par routine de métier. En leur bagage, ils ont gardé de vieux sermons. Le plus souvent on expulse le dogme, on laïcise la morale ; au style déjà très fleuri, on ajoute de nouvelles fleurs ; on s'applique au vague comme ailleurs à la précision ; on mêle un peu au hasard ce qu'on a retenu de l'Évangile, ce qu'on a appris dans Jean-Jacques, et voilà le discours tout fait. Qu'il suffise de citer quelques-uns des titres : *la Bienfaisance, l'Amour conjugal, les Merveilles de la nature, les Devoirs de l'homme en société, la Liberté des peuples*. Médiocres sont tous ces discoureurs. On cite par exception un ex-barnabite du nom de Dubroca qui, par intervalles, s'élève, dit-on, jusqu'à l'éloquence. Cependant, depuis une heure et demie, la cérémonie dure. Encore une ou deux hymnes, puis une *Invocation à la patrie*, sorte de réédition, d'ailleurs éloquente et magnifique, de l'ancien *Salvum fac regem*. « La fête religieuse et morale est terminée », dit enfin l'officiant en se tournant vers le peuple, à la manière du prêtre qui prononce l'*Ite, missa est* (1). Et les auditeurs se dispersent, tandis qu'à la porte, en passant devant le bénitier, quelques femmes y plongent les doigts, par un geste machinal qui ne se perd pas.

Ce premier semestre de l'année 1798 fut pour les théophilanthropes l'époque la plus brillante. Ils ont des réunions régulières. Ils propagent leurs maximes par l'enseignement des écoles. A l'imitation du catholicisme, ils interviennent dans les principaux actes de la vie humaine. La coutume s'est introduite de présenter les nouveau-nés au temple théophilanthropique et de les affilier, sous la garantie de par-

(1) Voir *Rituel des Théophilanthropes*, p. 7-48. — Voir aussi *l'Année religieuse des Théophilanthropes*, t. III, p. 164-172.

rain et de marraine, à la « religion naturelle ». Au jour du mariage, les futurs époux se dirigent vers l'autel et, en signe de leur alliance, y reçoivent l'anneau et la médaille d'union. Les funérailles sont entourées pareillement de formes symboliques (1). Il n'est pas jusqu'à la première communion catholique que les théophilanthropes ne s'appliquent à imiter : chaque année, après un cours de morale qui durerait plusieurs mois, les enfants seraient amenés dans le temple et proclamés théophilanthropes.

Le nouveau culte réussira-t-il à s'étendre hors de Paris? Dans les provinces, l'empressement est médiocre. Cependant, en quelques régions, en particulier dans le département de l'Yonne, les adeptes arrivent assez nombreux. Très attentifs à enregistrer ces succès partiels, les théophilanthropes ne cessent de vanter le chiffre de leurs adhérents. Est-il besoin d'ailleurs d'une adhésion formelle pour leur appartenir? Quiconque, disent-ils, est époux tendre, ami vrai, patriote éclairé, est, du même coup, théophilanthrope.

En se développant, l'association dévie. Tout d'abord, on s'est appliqué à ne prononcer que des discours émollients ; on a vanté la tolérance ; on a désavoué toute hostilité contre les cultes rivaux. Cette modération, très sincère chez un grand nombre, n'a-t-elle pas été calcul de la part des chefs? Je recherche la pensée vraie des fondateurs. Chemin juge que le catholicisme n'est qu'une monstrueuse superstition (2). Valentin Haüy est aussi impie qu'il est bienfaisant (3). Rallier, quoique plus modéré, voit dans le clergé l'agent le plus actif du retour à l'ancien régime (4). Creuzé-Latouche a jadis, à l'assemblée des *Anciens*, dénoncé, avec une extraor-

(1) *Année religieuse des Théophilanthropes, ou Recueil de discours ou extraits...*, publiés par l'auteur du *Manuel des Théophilanthropes*, t. II, p. 91, t. III, p. 13, 143, 141-155.

(2) MATHIEZ, *la Théophilanthropie et le culte décadaire*, p. 82.

(3) ID., *ibid.*, p. 89.

(4) ID., *ibid.*, p. 116.

dinaire surabondance d'insultes, les crimes des prêtres (1). Le succès enhardissant, les haines, d'abord contenues, dédaignent de se dissimuler. Tout accentue la déviation. La conquête des principales églises a souligné la lutte contre les catholiques qui ne se sont résignés au partage qu'en frémissant. En outre, les jacobins, revenus en faveur après le 18 Fructidor, se sont affiliés en grand nombre à la secte, avec le dessein, non de fonder un culte, mais de constituer une armée contre les fanatiques : les voici qui rejettent brutalement en arrière les rêveurs, les hommes sensibles, les intellectuels paisibles en recherche de vérité. Par intervalles, l'hostilité éclate en une ruée de franchise. En un chapitre sur la théophilanthropie, Sébastien Mercier, l'auteur du *Nouveau Paris* et l'un des principaux membres de la secte, s'exprime en ces termes : « La superstition, la crédulité et toutes les jongleries sacerdotales font enfin place à la religion naturelle (2). » « Aux pantomimes de la messe, les théophilanthropes ont substitué le rudiment de la raison (3). » En une dédicace à sa fille, « Modeste-Rose, âgée de trois printemps », l'ex-moine PoulTier, un autre théophilanthrope, trace ces lignes : « Un prêtre imposteur n'a pas consacré au mensonge et à la superstition le premier jour de ta naissance. » Il ajoute : « Ta jeunesse ne sera point tourmentée par des pratiques minutieuses ni ta raison obscurcie par des mystères révoltants (4). » Ailleurs, le catholicisme est qualifié de religion anti-sociale, de religion de servitude. Parfois l'érudition s'étale, et l'on affirme, avec de grands airs de précision scientifique, que les victimes des guerres religieuses ont atteint le nombre de 16 419 200 (5). Il arrive aussi que

(1) Séance du 3 fructidor an IV (*Journal des Débats et décrets*, fructidor an IV, n° 304).

(2) *Le Nouveau Paris*, par MERCIER, t. IV, ch. CXLII, p. 103.

(3) *Ibid.*, p. 106.

(4) *Discours décadaires à l'usage des Théophilanthropes*, par F.-M. POULTIER, p. III.

(5) Voir MATHIEZ, *la Théophilanthropie*, p. 259.

l'attaque descend jusqu'à l'insulte la plus grossière : avec toutes sortes d'enjolivements impies, on raille le « petit guichet de la confession, l'échafaudage du papisme, les jongleurs à calotte » (1). Pourtant tout se mêle et quand on a copié Hébert, bien vite on se rappelle Berquin : « Les théophilanthropes, écrit Mercier, sont les vrais amis de Dieu, les vrais amis des hommes, simples dans leur doctrine, ennemis du faste et des grandeurs... La paix florissante donnera sans doute à cette institution plus de pompe et de solennité. Alors une symphonie parfaite exécutera dans toute sa majesté l'hymne au Père de l'univers. Déjà, les petits enfants le répètent en chœur, et la jeune fille le chante en mariant sa voix à celle de sa vertueuse mère (2). »

La secte s'était démasquée. En se démasquant, elle se perdit. Au début, elle avait apparu comme un refuge honorable, à mi-chemin de l'incrédulité et de la foi. Quand elle en vint à se dresser contre le catholicisme, elle découvrit la petitesse de sa taille, par la comparaison avec l'adversaire qu'elle prétendait terrasser. violemment visés, les catholiques firent tête. Les journaux leur échappaient, asservis qu'ils étaient depuis le 18 Fructidor. En revanche, les épigrammes circulèrent : *filoux en troupe*, ainsi appela-t-on les théophilanthropes et, bien que médiocre, le jeu de mot fit fortune. D'autres fois, on recourut à la mystification : ainsi afficha-t-on un jour à la porte d'une des églises qu'à la sortie de l'office, les théophilanthropes feraient d'abondantes distributions aux indigents. Les caricatures étaient moins sévèrement contrôlées que les écrits. Sans scrupule, on en usa. Des images coloriées représentèrent les *lecteurs* ou *orateurs* en leur costume virginal, robe blanche, tunique bleue, ceinture aurore. Et la malignité publique mettait au bas les noms : ici un prêtre apostat réchauffant ses vieux sermons ;

(1) MATHIEZ, *la Théophilanthropie et le culte décadaire*, p. 259-260.

2) MERCIER, *Nouveau Paris*, t. IV, p. 108.

là un rêveur naïf servant en tranches Rousseau ; plus loin un jacobin à la face adoucie, sensible comme Greuze, idyllique comme Gessner, mais avec des rappels féroces de terroriste mal muselé. Cependant le plus grand ennemi de la théophilanthropie, ce fut elle-même. Quand elle eut à loisir pontifié en dix-neuf églises, — car tel fut le nombre de temples qu'elle occupa en sa plus haute fortune (1), — il se trouva qu'elle fut jugée ennuyeuse. L'office durait une heure et demie : « Mieux vaut la messe », dirent les sceptiques. Les pacifiques furent un peu rebutés par les allures de combat qui contrastaient avec les homélies où ils s'étaient complus. Pour les philosophes purs, tout culte, même simplifié, était encore superfluité ; et dans le lecteur en tunique bleue et en robe blanche, ils soupçonnaient, ils redoutaient le prêtre de demain (2). Beaucoup s'étaient agrégés à l'association, par intérêt, par amour des places : la plupart cessèrent de venir, les uns parce qu'ils étaient nantis, les autres parce qu'ils désespéraient de l'être jamais. C'est ainsi qu'au début de 1799, le danger pour les catholiques paraissait conjuré. Mais avaient-ils lieu de se montrer rassurés ? En ce temps-là même, les pouvoirs publics essayaient par une autre machine de guerre de battre en brèche la religion traditionnelle.

III

Cette autre arme de combat, ce fut le *culte décadaire*.

Il n'était point nouveau. Robespierre en avait tracé l'ébauche quand, le 18 floréal an II, il avait fait voter par la Convention quatre grandes fêtes commémoratives, celles

(1) MATHIEZ, *la Théophilanthropie et le culte décadaire*, p. 242.

(2) *Lettre de Polyscope sur une religion nouvelle* (Décade, 3^e trimestre 1797, p. 348).

du 14 juillet, du 10 août, du 21 janvier, du 31 mai, et en outre un certain nombre de solennités moindres par lesquelles se distinguerait chaque jour de décade. Entre toutes ces fêtes, celle qui, dans la pensée de Robespierre, devait dominer toutes les autres, c'était celle de l'Être suprême, Dieu vague, dur et menaçant, logé dans un ciel désert et qui, en communiquant sa force à la puissance civile, prêterait à cette puissance même un caractère sacré.

Robespierre tomba, et dans sa chute entraîna son Dieu avec lui. De l'Être suprême, on ne parla plus guère, ce nom semblant suspect, tant il rappelait le souvenir de l'homme abhorré !

Pourtant l'idée survécut de consacrer le repos de la décade par une sanctification laïque, de couper de solennités, comme l'avait fait l'Église, les mois et les saisons. Pendant l'hiver de 1794 à 1795, deux rapports, l'un de M.-J. Chénier, l'autre du représentant Eschasseriaux, proposèrent l'organisation de fêtes nationales (1) ; et la Convention, au moment de se séparer, en décréta sept : celles de la *Fondation de la République*, de la *Jeunesse*, des *Époux*, de la *Reconnaissance*, de l'*Agriculture*, de la *Liberté*, de la *Vielllesse* (2). Mais, sur l'heure, cette initiative laissa le public indifférent. On put noter çà et là quelques fêtes civiques. La *décade* fut le jour officiel du repos. A cela près et pour la masse du peuple, rien ne fut notablement changé dans le coutumier de la vie.

Ce que les terroristes n'avaient pas eu le temps d'établir, ce que les thermidoriens n'avaient poursuivi que mollement, les hommes de Fructidor entreprirent de le réaliser.

Ils procédèrent d'abord par exhortations. Puis, comme le peuple français refusait son bonheur, ils décidèrent de le rendre heureux malgré lui.

(1) Convention nationale, séance des 1^{er} nivôse et 17 pluviôse an III (*Moniteur*, t. XXIII, p. 21 et 410).

(2) Décret du 3 brumaire an IV sur l'instruction publique, titre VI.

Ce fut l'objet d'une législation dont le but était double : imposer toute une nouvelle coutume, moitié religieuse, moitié civile ; puis entourer de tant d'entraves le culte traditionnel que, ligoté sous les liens, ce culte lui-même périrait étouffé.

Dans le Directoire, la résolution n'alla point sans critique. Larévellière s'était constitué le protecteur de la théophilanthropie. Espérant beaucoup en elle, il répugnait à l'affaiblir par un effort parallèle et peut-être rival. A la fin, il faiblit ; et le 14 germinal an VI (3 avril 1798) parut l'arrêté mémorable qui imposait par coercition ce qu'on n'avait pu établir par conseil et douceur.

D'après cet arrêté, les séances des corps municipaux ou administratifs et les audiences judiciaires devaient se régler sur la *décade*, sans aucun égard pour les anciens dimanches. Il en était de même de tous les bureaux de finances ou de secours publics. Les parades militaires, feux d'artifice, spectacles, bals, seraient reportés aux décadis. Le calendrier républicain servirait à fixer les époques des foires qui surtout ne devaient jamais répondre aux fêtes de l'ancien almanach. L'impiété a ses minuties plus encore que la dévotion : c'est pourquoi les administrations municipales étaient tenues « de rompre tout rapport entre les marchés aux poissons et les jours d'abstinence » pratiqués par les catholiques. Pour les jours de bourse, les rendez-vous de commerce, les ouvertures des écluses, les départs et retours des voitures publiques, on ne devait se conformer qu'à la supputation décadaire. Les chefs d'ateliers publics étaient tenus de payer leurs ouvriers le décadi, d'adopter ce jour comme jour de repos, et de congédier quiconque ne viendrait pas le dimanche. Tout notaire qui, dans ses actes, se servirait des appellations anciennes, serait dénoncé au ministre de la Justice. Les journaux, les écriteaux, les affiches ne devraient mentionner que l'ère nouvelle, et cela sans aucun rappel de l'ère chrétienne. C'était aussi suivant les dates du

calendrier républicain que seraient annoncés les jours d'ouverture de la fenaison, de la moisson, des vendanges. Toute contravention serait punie de peines de police. Tel était l'acte directorial, et il était ordonné qu'il fût affiché partout, afin que personne ne pût alléguer l'ignorance (1).

Le public lut, moitié colère, moitié amusé. Robespierre et ses suppôts n'avaient point réussi à établir le décadi. Comment les gens du Directoire — les *pentarques*, comme on disait — parviendraient-ils à l'imposer? L'inquisition vexatoire qui prétendait tout régler, jusqu'aux jours du marché aux poissons, éveilla une hilarité mêlée de mépris. « Décidément, il y a des sacristains partout », dirent les sceptiques. « Et des goujats aussi », ajoutèrent les croyants. On ressaisit l'arrêté article par article : il bouleversait tous les usages séculaires ; bien plus, il édictait des peines ; par quel empiétement d'autorité le Directoire s'attribuait-il le droit de légiférer? Après quelques instants d'émoi, la tenace coutume, en beaucoup de lieux, reprit le dessus. On continua à voir, au jour du repos dominical, des boutiques fermées, des passants en toilette. Ce même jour demeura jour férié pour les instituteurs privés et même pour certains instituteurs publics. Quant aux magistrats, ils se gardèrent de désobéir : seulement, en un grand nombre de tribunaux, lorsque les jours de séance tombaient un dimanche, ils s'arrangeaient pour remettre toutes les affaires et pour tenir, comme ils disaient, une *audience blanche* (2).

Le Directoire s'obstina. Pour qu'on ne l'accusât point d'excès de pouvoir, il recourut aux Conseils. Par deux lois successives (3), il entreprit de regraver ses défenses et de réduire les récalcitrants. Quiconque, le décadi, ne fermerait point sa boutique ou n'interromprait point son travail,

(1) Voir DUVERGIER, *Collection des lois*, t. X, p. 291-292.

(2) *Archives nationales*, AF¹¹¹, carton 33.

(3) Lois des 17 thermidor et 23 fructidor an VI (4 août et 9 septembre 1798). (DUVERGIER, *Collection des lois*, t. X, p. 380 et 413-414.)

serait puni, en cas de récidive, d'une amende de 25 à 300 francs et d'un emprisonnement maximum d'une décade. Les instituteurs privés, aussi bien que les instituteurs publics, étaient tenus de reporter au décadi le congé de leurs élèves, de ne vaquer aucun autre jour hormis le quintidi, et cela sous peine de fermeture. Toute référence à l'ancien calendrier était interdite, non seulement dans les actes officiels, mais dans les actes privés, non seulement dans les affiches ordinaires, mais même dans les avis publiés par les ministres du culte (1). Enfin, si, en vertu des nouveaux règlements administratifs, les jours de foire ou de marché tombaient un dimanche, les marchands étaient tenus, sous peine de poursuites, de garder leurs boutiques ouvertes.

Le culte décadaire était pourvu de son code pénal. Pour compléter l'œuvre, il fallait en préciser le rituel. C'est à quoi pourvurent tout ensemble la loi du 13 fructidor en VI (30 août 1798) et diverses circulaires ministérielles.

La religion catholique avait, de temps immémorial, hiérarchisé ses fêtes. Elle avait ses fêtes de première classe, ses fêtes moindres dites fêtes de deuxième classe, puis les diverses commémorations des saints, enfin les simples dimanches. Les fructidoriens, plus copistes qu'originaux, imitèrent cette gradation. Dans la liturgie nouvelle, le *décadi* figurerait les simples dimanches. Ce jour-là, les agents municipaux étaient invités à se mettre en costume et à se rendre au lieu de la réunion cantonale. Ils y trouveraient leur président et de plus le commissaire du Directoire. On commencerait par la lecture des lois et actes de l'autorité publique. Puis on notifierait les naissances, les décès, les adoptions, les reconnaissances d'enfants naturels. La séance se poursuivrait par la lecture d'un bulletin dit *Bulletin décadaire* rédigé à Paris. Ce bulletin, sorte de prône civique, ferait connaître « les traits de bravoure et autres

(1) Circulaire du ministre de la Police, 26 frimaire an VII.

propres à inspirer le patriotisme et la vertu » ; il contiendrait de plus un article sur l'agriculture et les arts mécaniques. On s'était prudemment assuré d'un auditoire : d'abord les enfants des écoles publiques et même privées, tenus de se rendre à la réunion sous la conduite de leurs maîtres ; puis les futurs mariés avec leurs parents et leurs témoins ; en effet, la loi interdisait tout mariage, hormis le décadi et au chef-lieu de canton. Ayant légiféré de la sorte, les Directeurs avaient ressenti la crainte que tout ce programme ennuyât ; c'est pourquoi, tout de même que le curé permet de se divertir après vêpres, ils autorisaient, ils exhortaient même les patriotes à égayer la fin du décadi « par des jeux et des exercices gymniques » (1).

Outre ce cérémonial, le rituel civique comportait, comme la liturgie chrétienne, d'autres solennités qui s'accompliraient le plus souvent dans les églises, transformées en temples décadaires. Il y avait d'abord les sept grandes fêtes votées le 3 brumaire an IV par la Convention ; puis, au-dessus encore, il y avait les fêtes politiques pour l'anniversaire du 14 juillet, du 10 août, du 21 janvier ; il y avait par surcroît une fête plus récemment établie, celle de la *souveraineté du peuple*. Enfin Barras, Reubell, Merlin, Larévellière venaient de s'apercevoir qu'en célébrant tant de pompes, ils avaient omis de se célébrer eux-mêmes, et tout récemment ils avaient réparé l'oubli en créant la *Fête commémorative du 18 fructidor*.

La législation décadaire était fondée. La tâche ne serait point achevée si le gouvernement ne remportait une double victoire : la première était de forcer les Français à obéir ; la seconde était de leur persuader qu'en obéissant ils s'amusaient.

Pour tenter l'entreprise, un homme s'offrit qui, de la

(1) Loi du 13 fructidor an VI (DUVERGIER, *Collection des lois*, t. X, p. 398).

nouvelle religion, fut l'organisateur ou du moins le maître des cérémonies.

On l'appelait François de Neufchâteau. Sous l'ancien régime, il s'était révélé poète très abondant et surtout très précoce, mais sans aucun des dons qui conquièrent le premier rang. La Révolution l'avait jeté dans la politique. Sous la Terreur, une pièce de théâtre, *Paméla ou la vertu*, l'avait rendu suspect; il avait été menacé et même arrêté. Bien vite il avait désavoué son commencement de courage et, de la sorte, avait retrouvé la sécurité. Cependant, cet homme haïssait le catholicisme et, par là, avait plu. Il était devenu en 1797 ministre de l'Intérieur, avait même été élu directeur après le 18 Fructidor, puis ayant été éliminé par le sort au printemps suivant, avait en hâte ressaisi son portefeuille. Ses discours, à l'inverse de sa vie, reflétaient un grand aspect de vertu. Très diffus en son langage, il prenait pour éloquence chacune de ses longueurs et se jugeait profond philosophe toutes les fois qu'il déclamaient abondamment. Comme beaucoup de ses contemporains, il avait fort étudié l'antiquité, mais sans la comprendre, et croyait que pour la ressusciter, il suffisait d'en reproduire les costumes, les décors, en plaquant sur tout cela le mot de liberté. Il était vaniteux à l'extrême, quoique d'une vanité un peu naïve, n'étant assez fin, ni pour pénétrer les ridicules des autres, ni surtout pour deviner les siens. Il aimait la pompe dans les fêtes, dans les cortèges aussi bien que dans les harangues et se plaisait à rêver tout ce que David aimait à peindre; seulement le trait dur, puissant et précis de l'artiste, n'était sous sa plume qu'image molle, flasque, toute noyée dans le cliquetis des mots. Et de cette solennité creuse, ses circulaires allaient fournir des modèles qui le rendraient fameux.

On était à la fin de l'automne de 1798, et l'on allait célébrer la fête du 21 janvier. A cette occasion, François de Neufchâteau prit la plume : « Nouveaux Orphées, disait-il à ses subordonnés, n'oubliez pas que l'antiquité plaça dans

les mêmes mains la lyre d'Apollon et le sceptre du législateur. » Ayant débuté de la sorte, il continuait en ces termes : « Vous devez bien saisir l'esprit de cette solennité qui retrace le chatiment dû au parjure. Imprimez-lui un caractère religieux. Déployez les couleurs et les emblèmes de la liberté ; relevez les bustes des philosophes et des martyrs du despotisme. Que le cortège des arts augmente l'impression de cette pompe austère. Que les chants d'imprécation contre les parjures soient distribués aux spectateurs et mêlés de refrains et de chœurs auxquels les citoyens puissent prendre part. » Cette époque de l'hiver était tout à fait favorable pour replanter les arbres de la liberté qui, en très grand nombre, avaient péri. François de Neufchâteau ne manquait pas de recommander cette pratique « touchante ». Il jugeait que, pour les élèves des écoles « instruits et vertueux », nulle récompense ne vaudrait celle de tenir, en ce jour du 21 janvier, les rubans et les banderoles de l'arbre sacré. S'exaltant tout à fait, il proclamait que cet arbre ne saurait être trop multiplié et que chaque maison devrait avoir le sien. Il finissait en prescrivant que sa lettre fût imprimée, et pareillement les imprécations que les assistants devraient répéter (1).

Deux mois plus tard, comme *la fête de la souveraineté du peuple* approchait, François de Neufchâteau se refit prédicateur et pontife. Cette fête, disait-il, doit avoir « un caractère grave et religieux » et « rappeler en tout des idées de grandeur ». A cette occasion, les temples décadaires seraient ornés « de tout le luxe pieux et moral que peut étaler le patriotisme ». « Au fond ou au centre du temple, sera placée la statue de la souveraineté du peuple, tenant dans ses mains... le sceptre antique ; elle sera debout. La statue du peuple sera assise devant elle, couronnée de chêne

(1) *Recueil des lettres, circulaires et instructions* de François DE NEUFCHATEAU, t. 1^{er}, p. 356-360.

et de lauriers, et figurée par un adolescent tenant d'une main des épis et de l'autre un niveau. La base qui supportera ces deux statues sera ornée de têtes d'éléphants, symbole de la force. A leurs pieds, sera enchaîné le monstre du despotisme armé d'un poignard brisé et s'efforçant de ressaisir des rouleaux épars intitulés : *Capitulaires, décrétales, maximes du droit royal, pamphlets de Burke*. Un des personnages des groupes allumera un flambeau... et arrachant des mains du despotisme les écrits des vils fauteurs de la tyrannie, livrera ces rouleaux aux flammes. » Ayant ainsi parlé, François de Neufchâteau se rendait hommage à lui-même, jugeant qu'il avait rendu sensibles des idées « politiques et métaphysiques » (1).

Après les imprécations l'idylle. De furieux devenu sensible, le ministre retrouvait les accents de Gessner pour convier à la fête des époux. Il débutait en termes d'une austérité sentencieuse : « En faisant succéder la fête des époux à celle de la jeunesse, le législateur a indiqué à une jeunesse trop souvent égarée la source de la véritable volupté. » L'homélie se poursuivait, invoquant la pudeur, vantant la simplicité des vertus domestiques, proposant d'offrir aux yeux « les images de Cornélie, de Porcie, d'Arrie, d'Éponine et par surcroît le buste du précepteur d'*Émile* ». Cependant, la déclamation se nuancait de malfaisance et, en parlant de la *fête des époux*, François de Neufchâteau ne manquait pas de flétrir « ces rhéteurs du fanatisme qui, s'étant voués à un célibat corrupteur, n'étaient plus dignes de parler de l'amour conjugal » (2).

Le calendrier républicain ramenait en prairial, c'est-à-dire en mai, la *fête de la reconnaissance*. Cette fois François de Neufchâteau se contenta d'être ridicule, mais il le fut avec une surabondance incomparable : « Citoyens administrateurs,

(1) *Recueil des lettres, circulaires et instructions* de François DE NEUFCHATEAU, t. II, p. 57-58.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 155 et suiv.

disait-il, disposez toutes les âmes à s'ouvrir dans cette fête aux sentiments les plus affectueux par des scènes touchantes et par les plus simples emblèmes. L'enfant qui étend en souriant ses petits bras vers le sein qui l'a nourri, la vigne qui s'enlace au chêne et suspend des fruits sur son feuillage, le fleuve qui rapporte à la mer les eaux qu'il lui a empruntées, l'animal aimable et fidèle qui meurt en léchant la main qui l'a nourri, toutes ces images de la nature sont de très expressives allégories de la reconnaissance. Les animaux eux-mêmes en donnent des leçons à l'homme. Il n'est pas permis d'oublier le lion d'Androclès. » En ce temps-là, Barras siégeait au Directoire et, avec lui, Reubell et Merlin, non encore congédiés. Sans aucune ironie et avec une gravité sérieuse, François de Neufchâteau parlait de la gratitude qu'on devrait « aux magistrats qui prendraient pour modèles les vertus d'Aristide et de Caton » (1).

Comme les mauvaises herbes, la sottise grandit vite. François de Neufchâteau réussit à se surpasser en traçant le programme de la fête du 14 juillet et du 10 août : « Montrez, disait-il, le génie de la liberté planant sur les ruines embrasées de la Bastille, la république debout sur les éclats d'un trône brisé... Qu'on lise sur des bannières : QUATORZE JUILLET. *Impatient d'une tyrannie qui avait pesé sur quatorze siècles, le peuple français se lève et invoque une Constitution.* — DIX AOUT. *Un autre Tarquin abuse de l'autorité que lui avait laissée le peuple; de nouveaux Brutus fondent la République.* — NEUF THERMIDOR. *Des décevirs agitent une hache sanglante, elle est brisée entre leurs mains.* — DIX-HUIT FRUCTIDOR. *Le royalisme se relève; il est vaincu.* Orateurs, poètes, reprenez le pinceau et la lyre que vous teniez à l'époque des premières fédérations, à l'époque de la chute du trône. O jours immortels, jours d'un enthousiasme élec-

(1) *Recueil des lettres, circulaires et instructions de François DE NEUFCHATEAU*, t. II, p. 211 et suiv.

trique et universel ; renaissiez, jours sublimes, et brillez d'un plus vif éclat ! Administrateurs, ne reposez plus que vous n'ayez assuré le triomphe de l'esprit public. Considérez les fêtes comme le ressort le plus actif qui soit entre vos mains ; et que leurs résultats annoncent à la fois le règne de la morale et le triomphe du patriotisme (1). »

Ces mandements civiques se fussent sans doute continués si, dans l'entrefaite, François de Neufchâteau n'eût été congédié du ministère. Mais déjà il s'apprêtait pour le service d'un nouveau maître. Il sera, sous un autre régime, sénateur, comte, grand dignitaire de la Légion d'honneur. J'ajoute qu'il sera par surcroît membre de l'Académie française.

IV

François de Neufchâteau réussirait-il à convaincre ou n'aboutirait-il qu'à préparer pour l'avenir un recueil de niaiseries mémorables ?

A Paris, le gouvernement disposait d'attractions assez variées pour que les fêtes civiques attirassent un grand concours. Un jour, on exhiba les objets d'art enlevés aux musées ou aux collections d'Italie ; un autre jour, on exposa les tapisseries des Gobelins. Pour les amateurs de musique, l'occasion était propice d'entendre, en leurs plus beaux morceaux, les artistes du Conservatoire. Souvent aussi on s'appliquait à rehausser les solennités par des parades militaires. Les hommes de la Révolution avaient le sens de la pompe décorative, le génie du machinisme ; et l'instinct du ridicule, si éveillé dans l'affinement de l'ancien régime,

(1) *Recueil des lettres, circulaires et instructions* de François DE NEUFCHATEAU, t. II, p. 280 et suiv.

s'était fort émoussé au contact des mœurs démocratiques. Aussi beaucoup de Parisiens contemplaient sans aucune ironie, mais avec une curiosité admirative, les images symboliques qui représentaient, tantôt le génie de la liberté planant sur les ruines embrasées de la Bastille, tantôt les torches de la vengeance poursuivant les crimes des prêtres et des rois. Le programme se complétait par des courses de chars, joutes sur l'eau, ascensions d'aérostats. Enfin, le soir venu, s'allumaient les feux d'artifice dont la dernière pièce figurait un incendie qui consumait les attributs de la royauté et du sacerdoce. — Ainsi se célébraient les grandes fêtes. Tout autres étaient les décadis ordinaires, ces simples dimanches de la liturgie nouvelle. Ce jour-là, dans les églises transformées en temples laïcs, presque seuls les magistrats étaient présents, mornes, glacés, s'ennuyant de leurs propres paroles qui résonnaient dans l'enceinte vide. Cette solitude ne s'animait un peu que par l'arrivée des futurs mariés qui, accompagnés de leurs parents et de leurs témoins, se présentaient devant l'officier civil : alors on s'égayait, quelquefois même on s'égayait trop. Dans un rapport de police — et combien n'en trouverait-on pas de pareils? — nous lisons ces mots : « Les décadis où il n'y a pas de mariage, le temple est désert (1). »

En beaucoup de villes de province, comme à Paris, les grandes solennités décadaires furent entourées d'un certain éclat. Les fonctionnaires venaient par peur, les badauds par désœuvrement, les sectaires par impiété. En quelques départements de l'Ouest, les citoyens affectèrent de célébrer la décade, afin de marquer par là le contraste avec les habitants de la campagne : c'était leur façon de répondre au royalisme et à la chouannerie rurale. Une autre cause accrut la vogue. Sous l'ancien régime, les faiseurs de vers,

(1) Rapport du mois de vendémiaire an VII (AULARD, *Paris sous la réaction thermidorienne*, t. V, p. 167).

les inventeurs de nouveautés, les beaux esprits en mal de philosophie ou de rhétorique, avaient pour se produire les salons, les académies régionales, les sociétés de francs-maçons. La Révolution avait dispersé ou fermé toutes ces assemblées. Voici que les temples civiques offraient à tous les discoureurs un auditoire. Poètes lyriques ou élégiaques, bourgeois teintés de science ou de lettres, professeurs des *écoles centrales*, tous s'y précipitèrent ; et plus encore les anciens prêtres qui se désespéraient de leurs sermons inutilisés.

Les mémoires, les journaux locaux, les rapports officiels permettent de reconstituer quelques-unes de ces fêtes provinciales.

A la fête du 21 janvier, dite *fête du 2 pluviôse* ou de la *juste punition du dernier roi des Français*, on distribuait les chants d'imprécation contre les tyrans ; et dans le temple, les employés, les commis, les fonctionnaires se mettaient à chanter, s'efforçant d'être indignés mais n'y parvenant pas toujours ; car plusieurs rapports les accusent de chanter avec nonchalance et dédain, ou même de ne pas chanter du tout. Puis une procession se formait, — marche civique, disait-on, — dont le but était d'aller replanter les arbres de la liberté morts l'année précédente. Il y avait musique, escorte militaire, étalage d'emblèmes. Les élèves des écoles suivaient, curieux, étonnés, tandis que « les plus vertueux et les plus instruits », disait le programme inspiré par François de Neufchâteau, portaient, à titre de récompense, les effigies de Brutus, de Voltaire, de Rousseau. « Nous aurons congé demain pour la mort du roi », avaient dit la veille les enfants à leurs parents.

En d'autres solennités, le culte décadaire daignait s'éclaircir un peu. Le jour de la *fête de l'agriculture*, des laboureurs, vigneron, jardiniers, la tête ornée de feuillages et de rubans, s'organisent en cortège, escortant une charrue tout enguirlandée. Durant le printemps, durant l'été, les fêtes senti-

mentales se succèdent. A la *fête des époux*, on déclame contre le célibat, pratiqué, disent les orateurs, par les prêtres « d'une secte trop célèbre » ; après quoi, l'on vante les bienfaits de l'allaitement maternel. Pendant ce temps, les sceptiques supputent le nombre des divorces qui, d'année en année, s'accroît. A la *fête de la jeunesse*, les enfants des écoles viennent réciter la *Déclaration des droits de l'homme*, la *Constitution*, le *catéchisme décadaire*. Ils arrivent tout troublés ; dans le département de l'Aube, l'un d'eux même, en son effarement, commence par le signe de la croix comme à l'autre catéchisme. A la *fête de la vieillesse*, les douze vieillards les plus recommandables du canton sont conduits au temple décadaire : à leurs pieds les enfants s'asseyent ; et des jeunes gens des deux sexes leur offrent tantôt des couronnes de chêne, tantôt des corbeilles de fleurs et de fruits.

Tel est Paris, telles sont les grandes villes. Qu'on poursuive maintenant l'enquête dans les campagnes : là-bas, le culte décadaire n'est plus observé du tout.

Je me figure l'agent municipal recevant en son village l'avis de se rendre en costume au chef-lieu de canton le jour de *décadi*. Il tourne, retourne l'invitation. Son costume ! mais il n'en a pas. Le canton ! mais c'est bien loin. Cependant, il y a là-bas un représentant du Directoire — un peu plus qu'un commissaire de police, un peu moins qu'un sous-préfet — qui presse, gourmande et au besoin dénonce. Donc, le pauvre agent municipal se résigne, s'habille un peu mieux que de coutume, se rend au chef-lieu. Dans la salle de l'administration cantonale, il trouve le président, le secrétaire, le commissaire du Directoire, et ne voyant aucun de ses collègues des autres communes, se repent d'avoir été trop zélé. On attend, et l'heure passe : à la file, arrivent le receveur de l'enregistrement, le juge de paix, deux ou trois instituteurs, puis un ou deux curés constitutionnels qui voudraient bien contenter tout le monde. En un silence glacé, on lit les lois, le bulletin décadaire, tandis que deux

ou trois jeunes couples, venus de loin, attendent qu'au nom de la loi on les déclare unis. Il faut encore prendre patience. Un ou deux discours ont été préparés qu'on ne peut changer — car ils sont écrits — et où l'on vante l'enthousiasme civique autant que le nombre des assistants. Enfin, on procède aux mariages, et c'est la seule chose qui ne soit point inutile. Il est déjà tard. L'agent municipal regagne sa demeure, lassé, bâillant encore, jugeant la cérémonie plus ennuyeuse que les vêpres et jurant qu'on ne le reprendra plus.

Et, en effet, on ne le reprend plus. Simples décadis ou grandes solennités civiques, tout est négligé. Voici *la fête du 21 janvier*. Elle est répulsive. D'ailleurs, c'est l'hiver, et l'on est bien au coin du feu. Voici au printemps *la fête de la reconnaissance* : les villageois écoutent, sans la bien comprendre, l'annonce faite à son de caisse, se demandent non sans ironie à qui ils doivent de la gratitude, et se remettent à tailler leur vigne ou à sarcler leur champ d'avoine. Maintenant le calendrier nouveau ramène *la fête de l'agriculture* ; tout le monde est aux champs, ce qui est, après tout, le meilleur moyen de rendre hommage à la terre. En juillet, en août, c'est *la fête de la liberté*, c'est *la fête de la vieillesse* : mais c'est aussi la moisson. A cette occasion, les anciens du village rappellent que, sous la monarchie, le curé, montant en chaire, autorisait, pour couper le blé, le travail du dimanche ; et tous de s'étonner que les apôtres de la tolérance soient plus rigides que ne l'étaient les fanatiques.

Comment triompher de cette résistance, sorte de grève silencieuse, légèrement narquoise, obstinée ?

Il y a la manière douce, celle qui consiste en un surcroît d'efforts pour varier, pour intensifier les attractions. A Paris, un règlement publié le 18 nivôse an VII s'applique à rendre les pompes décadaires aussi éclatantes que les cérémonies de l'ancien culte. Dans les églises transformées en temples, des fauteuils seront préparés pour les autorités, et ces fau-

teuils seront « de forme antique ». Sur les côtés s'étageront des gradins, à droite pour les militaires et fonctionnaires, à gauche pour les instituteurs et leurs élèves. Au bas des gradins s'étendront des rangs de sièges commodes pour les spectateurs. Il y aura orchestre, musique militaire, audition d'orgues, exposition de bustes, exhibition de faisceaux « d'une grandeur colossale », déploiement de gardes nationaux qui, au lieu d'armes, porteront chacun un bâton enlacé d'une branche d'olivier. Au moment des mariages, l'orchestre y préludera par des « accords doux et harmonieux ». Enfin, dit l'un des articles du règlement, la cérémonie se terminera « par une symphonie d'un mouvement vif et rapide propre à inspirer aux citoyens des sentiments généreux et fraternels » (1). — Dans les petites villes, dans les villages surtout, on n'a ni « fauteuils de forme antique », ni artistes pour interpréter des « symphonies d'un mouvement vif et rapide ». Faute de mieux, on se contente d'un programme moins raffiné. Tantôt on s'évertue à répandre des hymnes civiques, composés sur des airs faciles, et que les citoyens seront invités à répéter ; tantôt on se borne à prendre à gages deux ou trois vieux ménestriers. Cependant, il arrive parfois que les ressources locales ou l'initiative d'un patriote généreux permettent d'organiser des jeux publics avec prix. Alors l'empressement ne laisse pas que d'être grand. Mais le culte nouveau y trouve-t-il son compte ? Le plus souvent ceux qui se divertissent le soir ont, en indévots de la religion décadaire, travaillé toute la matinée.

A côté de la douceur il y a la contrainte. Quiconque est commerçant et a besoin, soit d'une autorisation de police, soit d'un délai pour ses contributions, ne sera écouté que s'il observe la décade. Une surveillance active s'exerce sur les fonctionnaires, et l'on compte parmi les fonctionnaires

(1) Règlement du 18 nivôse an VII (AULARD, *Paris sous la réaction thermidorienne*, t. V, p. 299-303).

tous ceux qui sont revêtus d'un mandat public ; ainsi arrive-t-il qu'une circulaire du ministre de la Justice prescrit qu'on lui signale les notaires qui n'assisteraient pas à la fête du 21 janvier. Cependant les juges répugnent souvent à grossir la tourbe des salariés qui étalent leur dévotion au temple officiel. De cette indépendance, les pouvoirs publics s'émeuvent. On rappelle aux magistrats que leur devoir est d'assister aux fêtes nationales, et d'y assister en costume, c'est-à-dire « en habit noir, manteau noir avec ruban en sautoir aux trois couleurs, et la tête coiffée d'un chapeau rond surmonté d'un panache de plumes noires ». Un état dressé en chaque département par le commissaire du Directoire signalera ceux qui seraient relaps ou impénitents (1).

Douceur ou menaces, tout se résume en un mot : *guerre au dimanche*. Le principal souci est de persuader au public que le repos s'appelle paresse quand on le pratique le dimanche et patriotisme quand on s'y livre le décadi. Les jours d'anciens dimanches, tout citoyen doit s'interroger lui-même avec une double sollicitude, pour connaître les obligations qu'il doit remplir, les divertissements qu'il doit éviter. Il est tenu : commerçant, d'ouvrir sa boutique ; chef d'atelier, de noter les ouvriers qui manquent ; instituteur, de tenir l'école ; employé, de se rendre à son bureau. C'est péché de ne pas travailler, et péché plus grand de se divertir. Malheur à qui joue de la musique, se pare de toilettes, se rend aux assemblées. Malheur surtout à qui danserait. Pendant le jour, le travail est tenu de s'afficher ; le soir, nulle attraction joyeuse, et une inquisition qui tient pour suspect même le son du clavecin à travers les volets fermés. C'est l'austérité d'un dimanche presbytérien en Écosse ; seulement, là-bas, on veut le dimanche austère à force de le révéler, et ici à force de vouloir l'abolir. Ce n'est pas tout. La liberté dont

(1) Circulaires du ministre de la Justice du 24 prairial an VI, 14 frimaire et 1^{er} nivôse an VII (*Archives nationales*, AF¹¹¹, carton 33).

on jouit — car c'est toujours la liberté qu'on invoque — impose à tout citoyen français une remarquable souplesse d'allures. Il devra obligatoirement reporter au décadi tout ce qu'il aura, non moins obligatoirement, économisé le dimanche. Ce jour-là, il devra le matin assister à l'assemblée décadaire comme jadis à la messe ; il devra y assister sans nonchalance, en une attitude silencieuse, sans maintien négligé, en approuvant où il faut. Puis, s'il y a une autre convocation dans l'après-midi, soit pour l'instruction des enfants, soit pour quelque rite supplémentaire de la nouvelle liturgie, il devra s'y rendre comme naguère aux vêpres. Après quoi, pendant le reste de la journée, il sera tenu de se montrer oisif avec ostentation, en outre aussi joyeux, aussi épanoui que s'il ne s'était pas ennuyé du tout ; et c'est en observant tous ces commandements que, selon la théologie décadaire, il sera sauvé.

Cependant d'innombrables désobéissances amènent d'innombrables procès-verbaux. Pour qui se rappelle les audiences de la Terreur, le prétoire de la justice de paix n'a rien qui effraie. Parmi les contrevenants, plusieurs se haussent jusqu'aux plaintes amères ou à l'ironie hautaine : « J'ai fermé ma boutique, dit une femme, pour obéir à la loi de Dieu. » « Je m'étonne, dit un marchand tapissier, que le gouvernement, qui ne reconnaît plus les fêtes ou dimanches, se les rappelle pour gêner la liberté des citoyens (1). » Dans les bourgades rurales, le spectacle est le même. Ce ne sont qu'enquêtes, rapports, appels à la dénonciation. « J'espère, écrit en Franche-Comté un commissaire cantonal, qu'à l'aide de la gendarmerie, on viendra à bout de faire exécuter la loi (2). » Et les gendarmes, en effet, déploient tout leur zèle. « Il nous faut, mande l'un d'eux, faire de fréquentes

(1) *Annales de la religion, mémoires pour servir à l'histoire du dix-huitième siècle*, t. IX, p. 450 et 455.

(2) SAUZAY, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. X, p. 324 et *passim*.

tournées pour inspirer l'amour de la patrie ». Du plus loin qu'on aperçoit les cavaliers aux uniformes bleus, bien vite les paysans d'atteler la charrue si c'est le dimanche ou, si c'est le décadi, de se précipiter au cabaret. Ce n'est qu'apparente soumission. Dès qu'a cessé de retentir sur le chemin le sabot des chevaux, toutes choses se remettent à leur place, suivant l'ancien coutumier de la vie.

Dans le grand courant de révolte, les persécuteurs se sentent submergés. En beaucoup d'endroits, la lassitude suspend les poursuites. En Vendée et dans tout le pays jadis insurgé, on y a déjà renoncé. Là-bas, les magistrats eux-mêmes distribuent des permissions pour travailler le décadi. « Que voulez-vous, disent-ils ? Le peuple est dominé par des préjugés religieux qu'il ne perdra qu'avec la vie (1). » Quand d'aventure les cérémonies décadaires s'accomplissent, elles ménagent parfois à l'autorité de singulières surprises : c'est ainsi qu'en Boulonnais, au bourg de Samer, un jour de fête décadaire, l'assistance, en guise d'hymne civique, entonne dans l'église le *Te Deum*. Le gouvernement se désespère. Il a prêché, mais sans convaincre ; il a pontifié, mais sans conquérir le respect ; il a essayé d'amuser, on a pris l'amusement et laissé le reste ; il a puni, mais sans intimider. Tout désabusés, les fructidoriens s'ingénient à la recherche de nouveautés : celui-ci propose la rédaction d'un code religieux et moral que les enfants apprendront par cœur pour le réciter chaque décadi ; celui-là voudrait que les cérémonies décadaires, au lieu d'être célébrées seulement au chef-lieu de canton, le fussent dans chaque commune. L'une des plus récentes inventions est celle d'ordonnateurs salariés, mais revêtus d'un aspect sacerdotal qui, sous le nom de *chorèges*, seront les promoteurs, les missionnaires, les maîtres de cérémonie de la religion civique. En cette année 1799, il y a les curés orthodoxes dont on a dit le sort ; il y a

(1) CHASSIN, *Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 235.

les curés constitutionnels dont on va parler ; il y a par surcroît les lecteurs ou orateurs du culte théophilanthropique. Comme si cette abondance ne suffisait pas, surtout en une société qui se flatte d'avoir aboli tous les anciens rites, voici que, par une initiative vouée d'ailleurs à l'insuccès, on imagine, sous le nom de *chorèges*, des curés décadaires.

V

Pour combattre la religion traditionnelle, les philosophes ont inventé la *théophilanthropie*, le gouvernement a rajeuni le *culte décadaire*. Le catholicisme porte en lui un mal plus grave, celui de la division. Depuis longtemps, la *Constitution civile du clergé* n'est plus loi de l'État, mais le schisme qu'elle a créé subsiste, fécond en malentendus, en douleurs, en périls.

On a vu, à la suite de la Terreur, l'Église constitutionnelle tout émaciée sous la peur, tout affaiblie par les désertions, toute souillée par les apostasies. Les évêques fidèles avouent, sans la pallier, leur détresse. « Je prévois, écrit Debertier, l'évêque de l'Aveyron, que dans peu je n'aurai pas plus de cinquante prêtres (1). » On compte les ecclésiastiques demeurés sans tache : un sur vingt dans le diocèse de l'Indre (2), quinze en tout dans celui de l'Ain (3), ailleurs moins encore : « Mon troupeau, écrit Sermet, évêque métropolitain de Toulouse, se réduit à huit ou dix bons chrétiens

(1) SABATIÉ, *Debertier, évêque constitutionnel de l'Aveyron*, p. 359.

(2) Lettre de l'évêque de l'Indre à Grégoire, 24 avril 1795 (PISANI, *Répertoire de l'église constitutionnelle*, p. 104).

(3) Lettre à Grégoire (PISANI, *Répertoire de l'église constitutionnelle*, p. 283).

de la ville ou de la campagne (1). » En ces conjonctures, Grégoire a surgi, ralliant les débris épars et se refusant à désespérer. Autour de lui, il a groupé quelques-uns de ses confrères : le vieux Gratien, évêque de la Seine-Inférieure, Saurine, évêque des Landes, Royer, évêque de l'Ain, Desbois de Rochefort, évêque de la Somme. Ensemble ils ont formé un comité, dit *Comité des réunis*, sorte de Directoire ecclésiastique qui, sans autre mandat que son zèle et son humeur entreprenante, gouvernera pendant six années. De ce comité, Grégoire s'est constitué l'inspirateur. Courageusement, il a repoussé les indignes ; puis il a réconforté les faibles, attiré à lui les zélés. Par cette conduite, est-il parvenu, comme certains le prétendent et comme on le prétendra plus tard, à assurer à presque toutes les paroisses un pasteur ? Rien ne serait plus inexact que de le croire (2). Du moins il a réussi à ranimer cet établissement tout factice de l'Église constitutionnelle qui déjà semblait condamné.

Le témoignage le plus visible de cette vitalité, ce serait la convocation d'un concile national. Depuis longtemps, Grégoire y songeait. Au mois de juin 1797, les convocations

(1) Lettre de Sermet à Grégoire, 26 germinal an III (*Revue des Pyrénées*, 1898, p. 104).

(2) D'après les *Annales de la religion* (n° du 6 messidor an V, 24 juin 1797) qui était, comme on sait, l'organe de Grégoire et de ses amis, le culte aurait été rétabli, dès la fin de septembre 1796, dans 31 214 communes. Bien que cette statistique, souvent reproduite, prétende s'appuyer sur un relevé dressé dans les bureaux du ministère des finances, je crois qu'il convient de ne l'accueillir qu'avec les plus expresses réserves ; en effet, elle ne concorde pas avec tout ce que nous apprennent les correspondances contemporaines, les documents des archives et les publications locales. En tout cas, même en admettant qu'à la fin de 1796 plus de 30 000 édifices culturels aient été rouverts, il serait tout à fait inexact de prétendre qu'ils l'aient été, en tout ou même en majorité, au profit du clergé constitutionnel. En combien de communes, en effet, le culte, en 1796 et en 1797, n'était-il pas exercé, non par des assermentés, mais par des prêtres fidèles qui avaient souscrit la promesse de la loi du 11 prairial an III ou qui, sans avoir souscrit cette promesse, exerçaient, par tolérance des autorités locales, — par exemple dans l'Ouest ou dans le Massif central, — les fonctions de leur ministère !

partirent. Contre le projet, plusieurs prélats ne laissèrent point que de formuler des critiques : ils objectèrent la pénurie de ressources, les distances, l'abandon prolongé des diocèses, la crainte qu'une si éclatante manifestation ne soulignât le schisme loin d'aider à l'éteindre. Grégoire tint bon. Le 15 août 1797, jour de l'Assomption, le concile s'ouvrit. Trente et un évêques étaient présents, et un nombre plus que double de délégués ; ce qui portait à un peu plus de cent le chiffre des assistants. Les séances solennelles se tiendraient à Notre-Dame et les congrégations particulières en une maison louée rue des Saints-Pères. Pour présider, on choisit l'évêque de Rennes, Lecoq, qui était, après Grégoire, le personnage le plus important de l'Église constitutionnelle et que Grégoire aimait à promouvoir aux honneurs, en se réservant le gouvernement.

Le concile était assemblé depuis quinze jours quand on connut le coup d'État du 18 fructidor.

Aussitôt les membres de l'Assemblée se soumièrent, et avec un empressement qui avait un air d'approbation. En une *Instruction* publiée quatre jours plus tard, ils invitèrent tous les catholiques à se conformer aux décrets et à prêter le nouveau serment (1). De leur délibération, ils dressèrent procès-verbal et en envoyèrent copie au Directoire (2). Eux-mêmes, prêchant d'exemple, se présentèrent sans retard au *bureau central de police* : là ils jurèrent obéissance à la loi et haine à la royauté (3). Le dimanche suivant, deux des membres du concile choisirent pour sujet de leur sermon « l'amour de la patrie et l'adhésion au gouvernement républicain » (4). Enfin, dans l'un des documents émanés de l'assemblée conciliaire, nous lisons ces lignes qui rendent

(1) *Instruction du concile national sur le serment*, Librairie chrétienne, 1797.

(2) *Annales de la religion*, t. V, p. 478.

(3) *Ibid.*, t. V, p. 565-566.

(4) *Ibid.*, t. V, p. 478.

un son étrange au lendemain du 18 fructidor : « Le gouvernement républicain est celui qui se rapproche le plus des maximes de l'Évangile ; et cette sage liberté, qui en est la véritable base, semble propre à assurer dans l'ordre politique l'ordre même que Jésus-Christ est venu ramener sur la terre (1). »

La soumission était complète. Quel en serait le prix ? L'analyse la plus subtile réussirait malaisément à fixer la condition équivoque, mêlée à la fois de disgrâce et de faveur, où se débattront, pendant la période fructidorienne, les prêtres constitutionnels.

Quand ils méditent le récent décret, la terrible clarté du texte semble propre à dissiper toutes leurs illusions. Quiconque est prêtre peut, s'il déplaît, être déporté. Que s'ils s'obstinaient à douter, les faits eux-mêmes achèveraient de les confondre. Voici qu'en divers départements, les Vosges, la Haute-Garonne, l'Eure-et-Loir, les Deux-Sèvres, le Cher, des prêtres constitutionnels sont arrêtés, emprisonnés, entraînés vers Rochefort. Il apparaît bientôt que le Concile n'a rien gagné par ses complaisances. Comme il vient de publier une lettre synodique sur l'instruction de la jeunesse, cette lettre est saisie ; et l'évêque des Vosges, Mandru, est condamné à la prison pour l'avoir propagée. Les *Annales de la religion*, ce journal de l'Église constitutionnelle, n'ont pas eu un mot de réprobation contre le coup d'État ; ce silence ne les sauvera pas et, par arrêté du 17 messidor an VI, elles seront supprimées (2). Pendant ce temps, les rapports de police se succèdent, confondant pêle-mêle les ministres des deux communions : « Après tout, dit-on, les uns et les autres ne sont que des prêtres. »

Oui, ce ne sont que des prêtres. Mais pour quiconque se dégage des appréciations simplistes, quelles ne sont pas

(1) *Lettre synodique sur les moyens de rétablir la paix religieuse.*

(2) Les *Annales* réussirent à reparaitre en modifiant leur titre, mais avec une existence très précaire.

les différences ! Par quelles affinités ces prêtres constitutionnels, déclarés suspects en bloc par la loi du 19 fructidor, ne se rapprochent-ils pas des fructidoriens ! Les bénéficiaires du coup d'État, ce sont les adversaires de la royauté : or, du retour de la royauté, les prêtres constitutionnels auraient tout à craindre. Les bénéficiaires du coup d'État, ce sont les acquéreurs de biens nationaux, naguère un peu tremblants et aujourd'hui fort rassurés : or, les prêtres assermentés et les acquéreurs de biens nationaux, coupables, les uns de leur serment, les autres de leur mauvais bien, sont liés par la solidarité de leurs souvenirs ; ils ont traversé toute la Révolution, avec la même obsession de s'assurer contre tout retour et de se prouver à eux-mêmes leur innocence, les nouveaux enrichis s'érigeant en protecteurs et le prêtre absolvant le péché. Les bénéficiaires du coup d'État, ce sont les membres des anciens clubs, maintenant ressuscités sous le nom de *clubs constitutionnels* : or, en ces assemblées, les anciens curés assermentés peuvent reconnaître bon nombre de ceux qui jadis les ont élus, acclamés, accompagnés jusqu'à l'autel. Ce n'est pas tout. Que le régime précédent se fût affermi, et, à coup sûr, les prêtres constitutionnels auraient été peu à peu submergés dans le courant de plus en plus fort du catholicisme intégral renaissant ; maintenant, ils échappent au misérable enlèvement. Plus ils réfléchissent, plus leur sort leur paraît singulier. Déportables, ils le sont, mais ils sentent que demain, après-demain au plus tard, sous la plus faible oscillation de la politique, ils pourront devenir des amis, presque des complices ; car ce minimum de catholicisme qu'ils représentent, c'est précisément le maximum que le gouvernement directorial puisse supporter.

Donc ils tentent, quoique légalement suspects, de se souder au pouvoir. Cependant leur grand bénéfice, c'est le désarroi des prêtres orthodoxes, dispersés les uns par l'exil, les autres par la persécution ravivée. Eux, les constitution-

nels, ils sont, en beaucoup de lieux, seuls, et de la sorte, ils réussissent souvent à s'imposer, surtout si, ne portant pas de tache trop visible, ils inspirent encore le respect. Le même peuple qui, en 1796, en 1797, a rétabli, en tant de paroisses, le culte, veut à tout prix le maintenir. Avec quels prêtres? Il ne sait pas toujours, il ne comprend pas bien, et souvent aime autant ne pas comprendre. Puis la multiplicité des serments a répandu une telle obscurité qu'on a fini par ignorer quels engagements sont légitimes ou prohibés. Ce qui porte au comble l'incertitude, c'est que souvent les prêtres constitutionnels affectent de traiter en confrères quiconque, parmi les ministres du culte, a souscrit l'une des promesses. En cette confusion, beaucoup de chrétiens, même excellents, s'attachent à ceux qui restent, au risque d'oublier un peu ceux qui sont partis. Ainsi arrive-t-il qu'en certaines bourgades règne une singulière paix religieuse, faite d'ignorance, d'apathie, de piété sincère mêlée du désir de ne pas savoir. Du schisme, les fidèles ne s'informent point, et le curé, régulier de mœurs, vertueux même, a presque oublié qu'il en est demeuré le sectateur. Et tous les rites sacrés s'accomplissent, en sorte que la tradition se maintient par ceux-là mêmes qui naguère l'ont troublée. Elle se maintient doucement, en une tiédeur légèrement peureuse, et avec un grand souci de tout assourdir. Vis-à-vis de l'autorité administrative, le curé s'applique, non seulement à éviter tout conflit, mais à déployer sa docilité. Volontiers il rend quelques petits services, par exemple celui d'aider aux actes de l'état civil; et il les rédige en y mêlant, par un reste d'habitude, les formules religieuses que l'examen des registres permet de retrouver encore. En retour de ces complaisances, on lui laisse prendre çà et là, dans les vieilles dépouilles confisquées, tantôt un tableau, tantôt un ornement ou un reliquaire : ce qui le transporte d'aise et lui communique, aux yeux de ses paroissiens, un grand aspect de zèle orthodoxe. Les jours s'écoulaient avec

un minutieux souci de fuir tout incident : de l'évêque, on parle le moins possible ; pour le pape, on prie aux jours de grandes fêtes. Et le pauvre curé engourdit sa vie, disant assez pieusement sa messe, machinalement son bréviaire. De son serment, il porte le poids, avec la double excuse de sa science courte et de la confusion des choses. Que s'il y songe, c'est avec un ressaut d'inquiétude, mais qui ne va pas jusqu'au repentir ni surtout jusqu'au repentir public. En attendant, il entretient parmi ses ouailles une petite, toute petite lueur chrétienne, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de transformer cette lueur en flamme et de l'épurer en la ravivant.

VI

Je voudrais regraver le tableau de cette église que les fructidoriens viennent à la fois de frapper en la déclarant suspecte et de fortifier en la débarrassant de ses adversaires.

Un homme domine, Grégoire, vrai pape du clergé constitutionnel. Partout, il s'efforce de souffler la vie. Mais, dans ses collègues ou dans son clergé, ne rencontre-t-il pas presque autant d'obstacles que d'appui ?

Autour de lui, les *réunis* forment une sorte de *sacré collège* dont les membres ne s'accordent point toujours, soit entre eux, soit avec leur chef. Dans le corps épiscopal règne l'anarchie. Il y a les découragés : dans la Mayenne, Villar qui se confine dans ses livres ; dans les Basses-Alpes, Ville-neuve qui, sous la réprobation de sa propre famille, se réfugie à la campagne ; dans la Drôme, Marbos qui se refuse obstinément à reprendre ses fonctions : « Personne dans Valence, écrit-il, ne m'accueillerait, personne ne me suivrait (1). »

(1) Chanoine Jules CHEVALIER, *l'Église constitutionnelle dans la Drôme*, p. 433.

On surprend de profondes lassitudes, mêlées de regrets qui ressemblent à des remords. Sermet, ancien religieux, évêque métropolitain de Toulouse, a déployé au concile, si nous en croyons les *Annales de la religion*, une remarquable éloquence (1); mais n'est-il pas l'un des plus désabusés? « J'étais, écrit-il, plus qu'évêque quand je portais les sandales; je cessai de l'être quand on m'affubla de la mitre (2). » A côté des découragés, il y a les aigris : tel, à Saint-Claude, Moïse, d'instruction étendue et d'honneur intact, mais difficile et rude, toujours prêt aux ruptures. Il y a les fougueux, toujours en attitude de lutte : tel, à Versailles, le vieux Clément, tout à la fois le plus âgé et le plus intempérant des constitutionnels. Il y a les violents : tel Andrein, le nouvel évêque du Finistère, d'humeur âpre et d'âme délatrice : « Lui trouvez-vous une tête épiscopale, écrit de lui ironiquement Lecoq (3)? » Tout à l'inverse, quelques-uns se recueillent, ne voyant de salut que dans la réconciliation avec Rome, mais se taisant le plus souvent par le sentiment de leur impuissance : ainsi apparaissent Tollet, Danglars, quelques autres. Enfin il y a ceux qui, moitié par renonciation à leur église, moitié par nécessité de vivre, se sont garés dans des emplois divers : dans la Drôme, Marbos, déjà nommé, est conseiller de préfecture; à Auch, Barthe est professeur à l'École centrale; dans la Meuse, Aubry exploite un moulin.

Ces hommes si disparates se rapprochent presque tous par un trait commun, je veux dire un certain esprit de révolte contre celui qui s'est arrogé l'empire. « Nous n'avons pas, disent-ils, secoué le joug du pape pour subir celui de Grégoire. » A Grégoire, on reproche son intransigeance : il a, dit-on, par ses sévérités, écarté du ministère sacerdotal ou poussé à bout beaucoup de prêtres disposés au repentir.

(1) *Annales de la religion*, t. V, p. 571.

(2) Correspondance de SERMET (*Revue des Pyrénées*, année 1898, p. 104).

(3) Correspondance de LECOQ, p. 224.

A quoi Grégoire de répondre : « Il vaut mieux manquer de prêtres que d'en avoir de mauvais ; on n'est point chrétien à demi ; on ne sauve pas la moitié de son âme. » Contre le chef de l'Église schismatique, les imputations s'accroissent : celui-ci l'accuse de trop afficher sa haine contre les royalistes ; celui-là se plaint qu'il ne répond pas aux lettres. Puis il y a ceux qui, se jugeant dignes du premier rang, sont travaillés par le dépit d'une supériorité trop pesante. En ses lettres, Lecoz appelle Grégoire « son cher et respectable frère » ; il le complimente même sur « ses chefs-d'œuvre ». Mais, à travers les formules laudatives, perce l'impatience. « Je sens, lui écrit-il un jour avec aigreur, que ma correspondance vous est importune. »

L'un des principaux embarras de Grégoire, ce pontife à la fois subi et contesté, c'est le grand nombre des diocèses privés d'évêques par la mort, l'indignité ou la désertion des titulaires. Il a imaginé de créer, sous le nom de *presbytères*, des comités composés des principaux curés ainsi que des membres de l'ancien conseil épiscopal et qui assumeraient la charge de l'administration diocésaine. Vers la fin de l'année 1797, quinze presbytères fonctionnent (1). La mesure n'est que provisoire, et l'ambition est de pourvoir aux évêchés vacants. Mais comment opérer les remplacements ? La *Constitution civile* a jadis établi des règles fixes, mais calquées sur des mœurs toutes changées et sur des formes politiques abolies. Où retrouver ces bourgeois de 1791, électeurs du second degré, tout pénétrés de gallicanisme ou de jansénisme, qui procédaient aux élections épiscopales après avoir dévotement entendu la messe ? Où retrouver surtout ces assemblées de district qui choisissaient les curés ? Et cela seul montre la fragilité d'un dessein qui a prétendu souder à des institutions toutes contingentes la religion elle-

(1) *Compte rendu* par le citoyen GRÉGOIRE au Concile national des travaux des évêques réunis à Paris, imprimé par ordre du Concile, p. 12.

même. Faute de pouvoir ressusciter l'ancienne procédure, on s'égare en combinaisons arbitraires. Il arrive que dans l'église cathédrale, on organise un scrutin, mais tellement travaillé, tellement dicté d'avance, qu'il n'offre qu'un dérisoire simulacre des formes électives. Parfois aussi, on dédaigne ces apparences, et le métropolitain entreprend de nommer lui-même ses suffragants. Mais la dignité épiscopale, désormais dépouillée de traitement et d'honneurs, semble à plusieurs aussi peu désirable que jadis elle était enviée. Lecoz, métropolitain de Rennes, en recherche d'évêques pour Angers et Nantes, a, dans sa correspondance et sous une forme très suggestive, détaillé ses mécomptes. Tout à fait sceptique en matière d'élection, il n'hésite pas à opérer lui-même. Il songe d'abord à un prêtre du nom de Ménard qui est âgé, mais « encore vert », et de plus possède — ce qui ne gêne rien en ce temps de détresse — douze mille livres de rentes. Ménard fait attendre un mois sa réponse, puis déclare que « pour chose au monde il n'acceptera ». Rebuté de ce côté, Lecoz se rabat sur un autre curé, l'abbé Marchand. Marchand est bon prêtre, trop bon prêtre même ; car dans l'entrefaite, il est accusé d'avoir propagé « les maximes du fanatisme ». Sur ce grief, il est arrêté, en sorte que le candidat évêque n'est plus qu'un déportable. Lecoz cherche encore et croit enfin avoir trouvé un sujet épiscopable. C'est un abbé Ferré, plus vieux que tous les autres, mais qui, dit-on, acceptera. De nouveau, l'espoir est déçu. Lecoz n'est pas plus heureux dans la Loire-Inférieure où un prêtre du nom de Le Feuvre consent d'abord, puis se dérobe ; et c'est ainsi que Nantes, aussi bien qu'Angers, demeure sans pasteur (1).

En dépit des répugnances ou des refus, on réussit à pourvoir d'évêques huit diocèses en 1798, quatre en 1799. Mais à un degré inférieur de la hiérarchie, l'organisation du ser-

(1) *Correspondance de LECOZ*, p. 310-312, 336. — QUERUAU-LAMERIE, *le Rétablissement du culte en Anjou après la Terreur*, p. 63-70.

vice paroissial est un autre objet de soucis. Une foule de mauvais prêtres ont, par apostasie ou profanation, déshonoré l'église nouvelle. Aux jours d'extrême danger, on les a vus, se dispersant de tous côtés, secrétaires de mairie, instituteurs, employés de bureau, épiciers, aubergistes. Maintenant les voici qui, rebutés partout, rôdent autour du sanctuaire; et seule, une extrême vigilance peut réussir à écarter de l'autel ces indignes serviteurs. A côté des mauvais prêtres, il y a les prêtres médiocres, c'est-à-dire ceux qui ont faibli, mais sans se déshonorer publiquement. Presque tous ils ont été réintégrés et forment le gros de l'armée sacerdotale. Le plus souvent, ils sont réguliers de mœurs, assez pieux, attentifs à observer les cérémonies rituelles; mais, en général aussi, ils sont de tête faible, de style larmoyant, d'esprit étroit quoique se croyant très larges, le cerveau tout travaillé par les restes des vanités qui jadis les ont égarés, en un mot plus propres à figurer le culte qu'à le vivifier. Cependant de tout ce peuple ecclésiastique deux ou trois mille hommes se dégagent en qui est demeurée, toute généreuse et vivante, la sève chrétienne. Si jamais le culte constitutionnel doit se développer, c'est par eux qu'il s'étendra. Mais voici où apparaît, à travers la force, la faiblesse. Grégoire et ses collègues suivent avec un espoir plein de fierté leurs zélés auxiliaires. Par intervalles, leur joie se mêle d'inquiétudes. Ils se réjouissent d'avoir des collaborateurs si parfaits, mais tremblent qu'ils ne le soient trop. Et, en effet, plusieurs, tout à coup, espacent leurs correspondances. Ils se déroberent, se terrent, se renferment en une silencieuse recollection de leurs actes et de leur passé. Un jour, on apprend qu'ils se sont rétractés; qu'ils ont été « au blanchissage chez les bons prêtres », comme dit Sermet avec un ironique dépit (1); et alors leurs chefs, leurs amis

(1) Correspondance de SERMET (*Revue des Pyrénées*, année 1798, p. 106-117 et *passim*).

d'hier, les flétrissent autant que naguère ils les ont exaltés.

Je me figure Grégoire, ce chef infatigable, dépouillant sa correspondance et s'appliquant à dresser le compte de ses gains et de ses pertes. A Paris, la supputation serait bien consolante si l'on tenait les âmes autant que l'on possède les sanctuaires. Dans le partage, on a obtenu plusieurs des principales églises : Notre-Dame qui déconcerte un peu par sa large nef impossible à remplir ; Saint-Germain-l'Auxerrois qui est comme la seconde cathédrale et où Royer, le nouvel évêque (1), vient chaque vendredi prêcher et dire la messe ; puis, sur la rive gauche, la grande église de Saint-Sulpice. Grégoire déploie sa carte et promène son regard sur les départements. — Du Nord de la France, les nouvelles sont assez médiocres ; toutefois, dans l'importante ville de Boulogne, les constitutionnels ont la majorité (2). — Dans l'Ouest, la presque île bretonne s'est montrée moins réfractaire qu'on ne l'eût cru. De Rennes, Lecoq mande que, dans sa ville épiscopale, il n'avait naguère qu'une église, que maintenant il en a trois (3). Les assermentés dominant à Lorient, ont de nombreux prosélytes dans les Côtes-du-Nord, sont plus puissants encore dans le Finistère (4). En revanche, de vastes contrées s'étendent où le schisme ne réussit point à prendre racine : ainsi apparaît le Maine, tout sillonné par les bandes de chouans ; l'Anjou, où les assermentés ne sont en crédit qu'à Saumur et bientôt n'occuperont plus qu'une quarantaine de paroisses (5) ; le pays nantais où, suivant l'expression de Lecoq, « le thermomètre de l'esprit public est à zéro » (6) ; la Vendée où le culte

(1) Nommé à l'évêché métropolitain de Paris en juin 1798 et installé le 15 août suivant.

(2) DÉRAMECOURT, *le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, t. IV, p. 271.

(3) LECOQ, *Correspondance*, p. 266.

(4) *Annales de la religion*, t. VI et VII *passim*. — LECOQ, *Correspondance*, p. 333.

(5) QUERUAU-LAMERIE, *le Rétablissement du culte en Anjou après la Terreur*, p. 65.

(6) LECOQ, *Correspondance*, p. 234

conformiste n'est guère exercé qu'à Fontenay (1). — A l'extrémité opposée de la France, l'Alsace ne s'est guère laissée entamer, et le pays messin non plus, bien que l'évêque de Metz, Francin, écrive un jour qu'aux grandes fêtes chrétiennes, sa cathédrale est trop petite (2). Dans la Meurthe, les insermentés dominent parcellément ; ils sont aussi très puissants dans les Vosges, bien que quelques petites villes, par exemple Mirecourt (3), soient acquises au schisme. En Franche-Comté, la clientèle des assermentés a grossi d'une façon sensible par le départ des prêtres fidèles : ainsi en est-il dans le département du Doubs où beaucoup de catholiques se résignent, faute de mieux, à suivre les offices du nouveau culte (4). — Si, à travers la Bourgogne, on revient vers le centre, on peut noter sur la carte plusieurs départements où de grands scandales ont discrédité le culte constitutionnel, au point d'en anéantir par endroits la trace : tels la Nièvre, l'Allier, le Cher, la Creuse. — Que si, en remontant le cours de l'Allier, on s'engage dans le massif central, le mécompte n'est guère moindre pour les assermentés. Ce n'est point que de ces régions la vie religieuse se soit retirée ; elle y est au contraire très intense ; mais en ces contrées montagneuses, la Haute-Loire, le Cantal, la Lozère, l'Aveyron, le catholicisme romain a presque tout absorbé. — Cependant, en débouchant des Cévennes, on pénètre en territoire méridional. Là, tout calcul échappe. A Toulouse, l'évêque Sermet a donné le confirmation à plus de cinq mille enfants, et, quand il prêche, sa cathédrale est pleine ; mais il est contraint de confesser que, dans sa ville épiscopale, il ne compte pas plus de six mille diocésains vraiment fidèles. En revanche,

(1) CEASSIN, *Pacification de la Vendée*, t. III, p. 12, note.

(2) *Annales de la religion*, t. VI, p. 328.

(3) THOMASSIN (l'abbé), *Essais sur la persécution révolutionnaire dans le district de Lamarche*, p. 462.

(4) SAUZAY, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. X, *passim*.

au pied des Pyrénées, notamment dans la région de Tarbes, le schisme semble avoir fait d'assez importantes recrues (1). Dans le Sud-Est, dans la vallée du Rhône, la confusion est plus grande encore. Par endroits et comme par taches, le schisme apparaît florissant ; ailleurs, il ne figure qu'à titre négligeable, soit que le catholicisme romain domine exclusivement, soit que les influences révolutionnaires, puissantes au point de tout détruire, aient enveloppé dans la même disgrâce le culte nouveau qu'on dédaigne de connaître et le culte traditionnel qu'on a déserté.

La carte se reploie. Pour Grégoire, pour les patrons du culte constitutionnel, y a-t-il lieu de se réjouir ou de s'affliger ? Sûrement la proscription du clergé orthodoxe a fait refluer un assez grand nombre de fidèles dans les temples schismatiques. Mais combien a-t-on gagné ? Sur l'heure, on ne le sait pas exactement ; aujourd'hui encore, toute précision serait malaisée. En revanche, ce qu'on n'ignore pas, ce qu'il est impossible d'ignorer, ce sont les obstacles multiples contre lesquels se débattent Grégoire et ses amis.

Le premier naît de la pauvreté. Plus de traitement, mais de simples pensions variant entre huit cents et mille francs et dont le quart seulement est payé en numéraire. Les offrandes sont presque nulles et pareillement les quêtes : pour ne citer qu'un exemple, en l'importante ville de Besançon, le jour du sacre de l'évêque Demandre, on recueille en tout 12 livres, 19 sous, 6 deniers (2). Un grand avantage serait d'établir le denier du culte, et l'une des lettres synodiques, émanées du récent concile, a tenté de l'organiser. Mais la loi défend toute contribution régulière ; et d'ailleurs, soit tiédeur, soit parcimonie, l'empressement est médiocre. Quand le presbytère n'a pas été aliéné et quand on peut le recouvrer, les curés s'y abritent et vivent en partie avec les

(1) *Annales de la religion*, t. VI, p. 486.

(2) SAUZAY, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. X, p. 216.

produits du jardin ; dans le cas contraire, c'est l'extrême détresse. Certains évêques réduisent leur table au point de ne faire qu'un seul repas. On n'a point d'argent pour payer les ports de lettres, et, à plus forte raison, pour l'impression des documents épiscopaux. A l'époque du concile de 1797, le grand obstacle a été la dépense : « Je suis trop vieux pour aller à pied, a objecté l'évêque Constant, et trop pauvre pour aller à cheval (1). » D'autres ont écrit qu'il leur faudrait vendre leurs couverts d'argent ou engager leurs meubles. En 1798, trois évêques du Sud-Ouest qui se rendent au sacre de Villa, nommé au siège épiscopal de Perpignan, se trouvent trop pauvres pour louer une voiture ; modestement, ils prennent place en un bateau qui transporte des marchandises sur le canal du Midi (2) ; et en route, avec une gaieté un peu forcée, peut-être avec un retour d'envieux souvenirs, ils plaisantent sur cet appareil minable qui contraste avec le train fastueux de leurs prédécesseurs sous l'ancien régime.

A cette pénurie, s'ajoutent d'autres soucis. Le mariage des divorcés, les publications de mariage au prône sont autant de sujets de conflit avec l'autorité civile. On possède de grandes, de belles églises, mais à la condition de les partager, un jour avec les théophilanthropes, un autre jour avec les pontifes du culte décadaire, un troisième jour avec les organisateurs patentés des grandes fêtes civiques. Il arrive même que l'administration centrale de la Seine imagine, par arrêté du 22 vendémiaire an VII, de débaptiser les églises de Paris : l'église Notre-Dame s'appellera le temple de l'Être suprême, l'église Saint-Germain-l'Auxerrois le temple de la Reconnaissance, l'église Saint-Sulpice le temple de la Victoire, et ainsi des autres (3). — Cependant, à ces déplaisirs s'ajoute un cuisant sujet de confusion et de colère. Je veux parler de la substitution obligatoire du décadi au di-

(1) DURENGUES, *l'Église d'Agén pendant la Révolution*, p. 461.

(2) *Annales de la religion*, t. VII, p. 95.

(3) Réimpression du *Moniteur*, t. XXIX, p. 452-453.

manche. En certains départements règne la plus exclusive intolérance. Dans le Nord, la Seine-Inférieure, l'Yonne, l'Indre-et-Loire, la Saône-et-Loire, diverses administrations locales décident que toutes les cérémonies religieuses seront transférées au décadi : dans l'Eure-et-Loir, l'une des administrations interdit le dimanche « le spectacle de la messe », sous prétexte que ce jour-là les autres spectacles sont prohibés ; ailleurs on décide que les pensions ne seront payées qu'aux ecclésiastiques qui transféreront aux jours de décade la célébration de leurs rites (1). Aux environs de Paris, la plupart des curés constitutionnels faiblissent, et on peut dans les provinces noter pareillement d'assez nombreuses défaillances. Il se trouve aussi que quelques prêtres, jaloux de tout concilier, imaginent de fêter tout ensemble le dimanche et le décadi. Mais la majorité tient bon. Les plus influents des évêques donnent l'exemple. Aux Cinq-Cents, Grégoire a, dès le début du conflit, plaidé la cause du repos dominical. Lecoz, un an plus tard, ressaisit la même thèse, en une brochure sur l'*observation du dimanche*. La publication n'était point sans courage, car il fut dénoncé et faillit être déporté.

VII

En cette condition compliquée et même au milieu de quelques gains momentanés, il est un souci auquel le clergé constitutionnel n'échappe pas, c'est celui de l'Église catholique déchirée en deux.

J'écarte les indignes qui ne méritent pas qu'on sonde leurs pensées. Je ne m'arrête qu'à ceux qui ont gardé leur honneur chrétien. Quand ces prêtres pénètrent dans leur église,

(1) *Annales de la religion*, t. VII, *passim*.

il leur semble d'abord que rien n'est changé : ce sont les mêmes ornements liturgiques, la même parure de l'autel et, à la même place, le même livre des Évangiles ; ce sont les mêmes commémorations, les mêmes symboles, les mêmes mystères. Tout au plus, peut-on noter quelques différences dans le vocable : au prône, on parle plus qu'ailleurs de la soumission au pouvoir civil ; on suppute le temps par le calendrier républicain ; on se désigne sous l'appellation de *citoyen*. Ces dissonances ne sont que nouveautés contingentes qui n'altèrent ni le culte ni la foi. Mais voici qu'au milieu même des oraisons rituelles, le prêtre s'interrompt tout à coup. Ces paroles de paix et de charité que la prière amène sur ses lèvres, sont-elles vraiment dans son cœur ? Cette divine oblation de l'autel, l'offre-t-il en complète union d'amour avec l'Église universelle ? Le scrupule le saisit, l'étreint, violent jusqu'à l'obsession ; et alors il se rappelle ce précepte de Jésus : Si au moment de consommer le sacrifice, tu ressens quelque courroux contre ton frère, va te réconcilier avec lui, et tu viendras ensuite achever le sacrifice.

On ne peut douter que, parmi les prêtres assermentés, beaucoup n'aient médité ces paroles du divin maître. Qu'on lise les écrits des constitutionnels. Les appels à la conciliation abondent. Dans sa correspondance avec Grégoire, Tollet, évêque de la Nièvre, ne cesse de prêcher l'entente avec Rome. « Jamais, sans le concours du pape, écrit de son côté Sermet, nous n'aurons la paix intérieure. » Et ailleurs il trace ces lignes : « Tous les jours, je fais dire la collecte *pro extinguendo schismate* (1). » En invitant les insermentés de son diocèse à déléguer l'un des leurs au concile de 1797, Flavigny, le respectable évêque de la Haute-Saône, se félicite d'abord de la liberté qui a été rendue aux *reclus*. Il ajoute : « Choisissez parmi vous le prêtre le plus éclairé,

(1) Correspondance de SERMET (*Revue des Pyrénées*, 1898, p. 107).

le plus prudent, le plus zélé pour la réunion des catholiques de France. Concertons surtout les moyens d'obtenir une réunion si désirable. Il ne s'agit point de rien conclure, mais d'aviser ensemble aux mesures de sagesse qui peuvent préparer les voies. » Et le prélat finit en ces termes : « Venez, messieurs, à une assemblée de frères qui vous tendent les bras (1). » En dehors des documents épiscopaux, combien ne noterait-on point d'articles, de brochures, pleins de formules émoussées, et dont on n'est point en droit de suspecter la sincérité !

Quel serait le résultat de ces appels ? Quel serait le fruit de ces opportunes pensées ? Un élan de fraternité vraie eût précipité l'union. Tout serait perdu si la passion raisonneuse ou l'humeur combative s'interposait à travers les efforts pour la paix.

J'ai lu beaucoup de ces brochures. La plupart se rapprochent par un trait commun : à travers les meilleures résolutions de sagesse et de droiture se glissent les suggestions de l'amour-propre, attentif à refouler tout aveu. Par suite, une curieuse et lamentable déviation ramène, en cours de route, vers le schisme ceux qui semblent avoir pris la plume avec le dessein de le désavouer. Le commencement est, en général, excellent. Tout est grave, débonnaire, pacifique. On parle de fraternité ; on invoque les textes de l'Écriture sainte et, avec une extrême abondance de citations, les pères de l'Église. Quiconque lit les premières pages se sent plein d'espoir. Il en est de ces brochures comme de ces journées où il fait beau trop matin. Comme on se réjouit des lueurs grandissantes, voici que se forment les premiers nuages. C'est la passion qui commence à obscurcir la claire vue des choses. Elle s'insinue plutôt qu'elle ne fait irruption, et les formes de langage ne s'altèrent que par gradations presque insensibles. On persiste à parler de paix, quoique déjà en phrases

(1) *Annales de la religion*, t. V, p. 310-311.

moins bénignes. Ce qui était doux devient doucereux. Puis un peu d'aigreur s'introduit à travers la bienveillance qu'on se pique encore de pratiquer. Bientôt l'ironie s'éveille. Les réfractaires sont appelés « les bons prêtres » ; et sur « les bons prêtres », on ne laisse pas que de décocher quelques traits fort acérés. En cette déviation, on s'excuse soi-même : ce n'est pas de la critique, mais de la correction fraternelle, non seulement inoffensive mais presque vertueuse. Cependant, on verse le fiel, à petites gouttes d'abord et en le mélangeant d'eau bénite. L'esprit de modération fait une dernière résistance, puis, perdant pied, capitule sous les assauts redoublés de la passion. Une ou deux pages encore : puis l'amertume s'étale, l'orgueil aussi. Visiblement on n'a pas tort ; même on a raison, et si quelqu'un devait se rétracter, ce seraient « les bons prêtres ». Ainsi arrive-t-il que la même brochure qui commence en homélie finit en invective. Dans la tradition révolutionnaire, il n'est point d'édit d'oppression qui ne débute par une fanfare de liberté. En toute cette polémique religieuse, on observe une pareille profanation des mots. Tout commence par la charité, et on l'invoque, qui sait ? de très bonne foi peut-être ; puis dans le retour offensif de l'orgueil immaîtrisé, on la déchire d'autant plus que, de son masque, on s'est le plus paré.

Le pire est que cette charité divine ne se retrouve guère davantage sous la plume ou sur les lèvres des insermentés. Ils portent en eux l'intransigeance de leur bon droit autant que leurs adversaires l'obstination de leurs erreurs. De l'exil les évêques émigrés veulent ignorer leurs successeurs ; que s'ils en parlent, c'est le plus souvent avec un mépris souverain : « Le sieur Raymond », dit M. Dulau d'Allemans, évêque de Grenoble, en parlant de celui qui l'a remplacé. En France même, les lettres des constitutionnels demeurent sans réponse et parfois sont renvoyées sans qu'on les ouvre. Les plus courtois font observer que les différences essentielles de doctrine forment à tous pourparlers un obstacle absolu.

Puis les brochures, les feuilles volantes, les quatrains, les chansons, les propos, tout achève d'aigrir. La raillerie, le dédain, l'injure, tout se mêle. On ne tarit point en moquerie sur ces prêtres qui disent la messe « dans le sens de la révolution ». Comment, ajoute-t-on avec un surcroît de persiflage, traiter sérieusement le ridicule? Les synodes diocésains sont traités de « tripots »; on parle de « la boue épiscopale de l'église assermentée ». A Toulouse, sur l'évêque métropolitain, un pamphlet circule intitulé « Sermet l'imposteur ». Et ceux qui parlent de la sorte, non seulement ne s'excusent pas, mais se glorifient. N'est-ce pas détruire l'erreur que de démasquer ceux qui la propagent (1)?

Quels plans d'entente eussent réussi en cette disposition des âmes! Pourtant plusieurs des évêques constitutionnels s'étaient appliqués, à leur manière, à préparer les préliminaires d'un traité de paix. C'est ainsi que Debertier, l'évêque de Rodez, l'un des plus sages parmi les prélats de la nouvelle Église, avait proposé que tout un projet de constitution ecclésiastique fût soumis au pape, bien que, disait-il, « sa sanction ne fût pas nécessaire ». D'après ce projet, tous les évêques constitutionnels se retireraient de leur siège pour n'en reprendre possession que s'ils étaient réélus; puis on procéderait à des élections générales. Si quelqu'un des évêques émigrés était choisi, une demande serait adressée au gouvernement pour qu'il lui fût permis de rentrer et de se réinstaller dans ses fonctions (2). — Le concile de 1797 avait rassemblé les pensées éparses et élaboré une sorte de compromis entre l'ancien clergé et le clergé nouveau : dans les diocèses, dans les paroisses, où il n'y avait qu'un seul évêque ou un seul curé, cet évêque ou ce curé serait maintenu dans ses fonctions; que s'il y avait deux évêques ou deux curés, le plus ancien serait reconnu, mais sous la

(1) *Annales catholiques*, t. III, p. 98, 368 et *passim*.

(2) Lettre de Debertier à Grégoire, 22 juin 1795, citée par l'abbé SABATIÉ, *Debertier, évêque constitutionnel de Rodez*, p. 359.

réserve des droits de l'autre qui serait appelé à lui succéder. Ce projet d'arrangement, destiné à être soumis au pape, avait été adopté le 24 septembre 1797 et signé par 31 évêques et 67 prêtres (1).

Pouvait-on espérer par ces combinaisons le retour à l'harmonie? Ce même concile qui tendait à ses rivaux — c'était l'expression consacrée — *l'olivier de la paix*, continuait la guerre, même en parlant d'union. « Chez nos adversaires, disait amèrement Grégoire, nous avons souvent trouvé des lumières sans droiture ou de la droiture sans lumières (2). » L'arrangement lui-même offrait un aspect dérisoire, tant il comportait d'exclusions! A la différence du projet de Debertier, l'assemblée conciliaire écartait, comme inexistantes ou ne comptant pas, tous les évêques ou prêtres résidant hors de France. En outre, elle éliminait tous les ecclésiastiques qui n'avaient pas fait la promesse de soumission. Que restait-il au clergé fidèle en ce simulacre de réunion? Ce n'était pas tout. On voulait bien, « par amour de la paix », ne plus parler de la Constitution civile; mais on en ressuscitait les règles dans l'acte même où l'on paraissait y renoncer; car on maintenait, comme base fondamentale de la discipline gallicane, l'élection des évêques par le clergé et par le peuple, leur confirmation et leur institution par le métropolitain (3). Vis-à-vis du Saint-Siège surtout, régnait une disposition équivoque, faite d'hommages et de réticences, de soumission et de révolte, de vénération et d'impertinence. La plupart souhaitaient la réconciliation, mais sans rien vouloir de ce qui la rendrait sincère, efficace, durable. De l'organisation de l'Église gallicane, on se déclarait satisfait. Quant aux brefs pontificaux qui avaient con-

(1) *Décret de pacification proclamé par le Concile national de France*, Imprimerie chrétienne, p. 33-41.

(2) *Compte rendu*, par le citoyen GRÉGOIRE au Concile national, imprimé par ordre du Concile national, p. 28.

(3) *Décret de pacification*, p. 9, 10, 16, 32, 33.

damné la Constitution civile, on les proclamait apocryphes ; que si, d'aventure, ils étaient réels, on ne voulait pas douter qu'ils eussent été surpris par ruse ou mensonge à la religion du Saint-Père ; ce qui revenait à dire, ou que le pape était en enfance, ou que ses paroles n'avaient aucun rapport avec sa pensée.

Plus on scrute les âmes, plus apparaissent, à travers tous les projets d'arrangement, les divergences. Les mots sont différents, les idées plus encore. Les constitutionnels parlent de fusion, les insermentés de soumission : les premiers, même travaillés par des remords secrets, affectent les dehors d'une conscience tranquille ; les seconds se persuadent que possédant la vérité, ils doivent exiger que l'erreur se confesse elle-même. C'est contre cette dernière interprétation que se dressent tout à coup, redevenus de conciliants révoltés, les constitutionnels. De déviation en déviation, la plupart d'entre eux, même parmi les bons, sont arrivés à se persuader qu'en acceptant la constitution civile, ils n'ont cédé ni à l'ambition ni à la crainte, ni à un goût téméraire de nouveauté, mais au contraire ont adopté le seul remède efficace pour renouveler, pacifier, réformer l'Église de France. A cette pensée fixe, ils s'attachent, ne se croyant pas, ne voulant pas se croire coupables, et arrêtant durement le repentir sur leurs lèvres. Dans le plan de pacification, élaboré par le concile de 1797, nous lisons ces lignes : « Vainement nous demanderait-on un désaveu plus ou moins formel de notre conduite. Nous sommes assurés de n'avoir fait que notre devoir. Que l'on ne prétende pas nous assujétir à des rétractations. Eh ! ne serions-nous pas dans le cas d'en exiger nous-mêmes (1) ? »

Je m'arrête à ce mot. Chacun des deux partis prétendait accorder le pardon, ce qui était le plus sûr moyen de ne s'entendre jamais. Cette union qu'un acte d'abnégation gé-

(1) *Décret de pacification*, p. 12.

néreuse eût rétablie sans secousses, un acte d'autorité l'imposera. Déjà l'homme a surgi, prédestiné pour tout régler. C'est à lui qu'il appartiendra de détruire le schisme. Il le détruira, mais à la manière d'un conquérant qui, désespérant ou dédaignant de concilier, prescrit de force l'oubli, interdit toute discussion, mêle dans les mêmes honneurs ceux qui se sont combattus, et, ayant commandé de tous côtés le silence, nomme ce silence la paix.

LIVRE VINGT-NEUVIÈME

AVANT LE 18 BRUMAIRE

SOMMAIRE

- I. — Les catholiques, courbés de nouveau sous la persécution, trouveront-ils en eux-mêmes assez de force pour un second effort libérateur?
- II. — Ce qui reste de culte dans Paris après le 18 Fructidor : les églises ; les prêtres ; les rapports de police.
- III. — En quel discrédit sont tombées, dans les milieux cultivés, les idées religieuses. — Les mœurs publiques ; les salons ; les ruines ; quelle ressource les catholiques, en leur disgrâce, puisent dans la liberté d'enseignement, et comment cette liberté est restreinte ou mutilée.
- IV. — Les élections partielles de 1798 ; comment elles sont faussées.
- V. — Où réside l'espoir des catholiques ; les classes élevées leur échappent ; mais le peuple leur reste fidèle. — De la persistance du sentiment religieux dans le peuple des villes et surtout dans les campagnes ; croix et calvaires ; petites écoles ; pratiques chrétiennes ; aide aux déportés et, en quelques endroits, effort à main armée pour les délivrer.
- VI. — L'année 1799 : condition précaire et douloureuse des catholiques ; comment tous les indices un peu plus favorables sont aussitôt détruits par des indices contraires.
- VII. — A qui appartient le premier rang parmi les victimes du Directoire ? Pie VI, le premier des déportés. — Pie VI et la République française de 1792 à 1797. — Traité de Tolentino (19 février 1797) ; ambassade de Joseph Bonaparte ; meurtre du général Duphot (28 décembre 1797). — Envahissement des États pontificaux ; entrée des Français à Rome. — Pie VI contraint de quitter Rome (20 février 1799). — Les étapes de l'exil : Sienna ; Florence ; projets de transfèrement en Sardaigne ; occupation de la Toscane ; Pie VI prisonnier de la France.

VIII. — Pie VI en France : Briançon ; Grenoble ; Valence : projet de transférer le pape à Dijon. — Mort de Pie VI à Valence (29 août 1799).

I

On s'est appliqué, dans les deux livres précédents, à retracer le tableau de la persécution fructidorienne. Elle s'exerce d'abord en proscrivant les prêtres, puis en suscitant, sous le nom de théophilanthropie ou de religion décadaire, de nouvelles formes cultuelles. Enfin le calcul est de mettre à profit les divisions entre le clergé constitutionnel et le clergé insermenté et, en les armant l'un contre l'autre, de les détruire tous deux.

C'est au milieu de tous ces pièges que les catholiques sont condamnés à se débattre. Vaillamment, ils ont traversé la Terreur. Non moins vaillamment, pendant les années 1796 et 1797, ils se sont façonnés, par patience, sagesse, labeur, à la pratique de la liberté. Un jour — c'était avant fructidor — ils ont entrevu, atteint, touché la terre promise. Maintenant, sous le nouveau retour offensif de la persécution, ne vont-ils pas se replier en une lassitude découragée, et leur foi demeurera-t-elle assez robuste pour leur fournir l'énergie d'un second effort libérateur?

II

Je cherche à ressaisir ce qui reste du culte orthodoxe dans Paris. Au moment du coup d'État, les insermentés possédaient les églises Saint-Roch, Saint-Nicolas des Champs, Saint-Philippe du Roule. De plus, la rétractation, à peu près

complète, du clergé paroissial leur avait successivement rendu Saint-Laurent, Saint-Gervais, Saint-Thomas, Saint-Jacques du Haut-Pas ; à Saint-Eustache, le retour paraissait assuré aussi, bien que quelques relations un peu équivoques subsistassent avec le clergé assermenté (1). En outre de ces églises officiellement concédées, les catholiques romains s'étaient établis en beaucoup d'anciens sanctuaires et y avaient installé des oratoires publics. Enfin un grand nombre d'oratoires privés achevaient de compléter le service religieux. — Le nouveau gouvernement ne pouvait s'accommoder de ces tolérances. Au mois de mai 1798, les oratoires publics furent interdits, sous prétexte de retour aux lois antérieures qui avaient fixé à douze, puis à quinze pour toute la capitale, les lieux de culte autorisés. Puis, sous divers prétextes, les rigueurs s'étendirent à certaines églises elles-mêmes : il y a des interruptions de culte à Saint-Eustache, à Saint-Philippe du Roule ; Saint-Thomas-d'Aquin est fermé au mois d'août 1798, et, quatre mois plus tard, Saint-Laurent.

La suspicion s'étend sur les prêtres plus encore que sur les sanctuaires. A Paris, beaucoup d'ecclésiastiques ont prêté le serment de fructidor et, à ce titre, sont admis, quoique sous une étroite surveillance, à célébrer le culte public. Quant aux autres, ils n'exercent leur ministère qu'à travers toutes sortes de périls ou sont réduits à se cacher. De temps en temps, des actes de rigueur témoignent de l'omnipotence administrative. Au début de l'année 1798, le curé Margarita, *chef du culte* à Saint-Laurent, est arrêté, conduit à Rochefort, et de là transféré à la Guyane. Le 20 messidor an VI, il est fait raffe de tous les prêtres de Saint-Eustache ; puis, au bout de quelques jours, la même autorité

(1) Abbé SOUTIF, « la Paroisse Saint-Eustache de 1795 à 1802 », *Revue des questions historiques*, nouvelle série, t. XL.

(2) Arrêté directorial du 4 pluviôse an VI (voir Victor PIERRE, *la Déportation ecclésiastique sous le Directoire*, p. 139).

capricieuse qui les a emprisonnés ordonne qu'ils soient remis en liberté (1). Comme le temps s'écoule, on se souvient qu'un prélat, M. de Maillé, ancien évêque de Saint-Papoul, a jadis administré dans Paris le sacrement de l'Ordre, le sacrement de Confirmation : « Qu'est devenu, écrit Reubell au ministre de la Police, cet évêque de Saint-Papoul qui est bien le plus grand coquin que je connaisse ? » Et incontinent la police arrête « le grand coquin ». On constate que, s'il a souscrit les diverses promesses, il a négligé de prêter le serment de fructidor. Et il est extrait de la prison, jeté sur une charrette, conduit sous les rigueurs de l'hiver à Rochefort, transféré à l'île de Ré (2).

Ce ne serait pas une médiocre bonne fortune si l'on pouvait, au cours des cérémonies rituelles, surprendre quelque manifestation factieuse. Dans les églises, les policiers s'introduisent, curieux, ignorants aussi, et notant avec un naïf étonnement ce qu'ils semblent voir pour la première fois. Le 3 novembre 1797, ils écrivent : « Les personnes zélées pour le culte catholique ont célébré hier la fête marquée sur leur calendrier sous le nom de *fête des morts*. » Ils ajoutent en manière d'information précieuse : « Il y a eu en conséquence un peu de monde dans les églises. » L'aspersion du début de la messe les déconcerte tout à fait et ils observent, comme une nouveauté, que les catholiques commencent leurs cérémonies « par une lustration avec de l'eau bénite ». La même perspicacité leur fait découvrir que l'affluence est médiocre dans les temples pendant l'hiver, mais que, vers le mois d'avril, le concours des fidèles devient beaucoup plus grand par l'approche d'une fête qu'on nomme la fête de Pâques. Au mois de mai, ils remarquent que deux cents petites filles habillées de blanc sont rangées en l'église

(1) SOUTIF, « la Paroisse Saint-Eustache de 1795 à 1802 », *Revue des questions historiques*, nouvelle série, t. XL.

(2) Voir *Un évêque sous la Révolution*, M. de Maillé La Tour Landry, par le vicomte DE BROU, p. 181 et suiv.

Saint-Gervais : voici qu'à la suite d'une enquête, ils acquièrent la certitude que ces enfants sont rassemblées pour une cérémonie que les ministres du culte appellent la première communion. Cependant nulle parole factieuse, nulle infraction à l'ordre public ; tout au plus quelques menues bagarres entre catholiques et théophilanthropes, quand les uns pénètrent dans les églises au moment où les autres en sortent. Dépités de leurs enquêtes stériles, les policiers se dédommagent en propos dédaigneux. Ils constatent que, sauf à Saint-Gervais et dans deux ou trois autres paroisses, l'assistance se compose surtout de femmes, de vieillards, d'enfants : décidément, concluent-ils avec une bonne humeur égrillarde, les jeunes gens préfèrent Tivoli à Saint-Roch, Idalie à Saint-Germain, l'Élysée à Saint-Eustache (1).

Aux rapports journaliers s'ajoutent les rapports d'ensemble. Ils achèvent de révéler les dispositions du pouvoir, à la fois dédaigneux et en perpétuel éveil. Volontiers on proclame que les catholiques sont impuissants, que « le trône sacerdotal s'écroule de jour en jour », que « la race des dévots paraît frappée de stérilité ». En même temps on se met en garde : on juge que « les prêtres constitutionnels ne valent guère mieux que les autres » ; car « le meilleur des prêtres ne vaut rien » ; mais on laisse échapper cet aveu que, parmi les ministres du culte, les seuls vraiment redoutables sont les *papistes*. Ces « prêtres papistes », il faut les combattre comme prêtres ; il faut balancer leur influence en favorisant tout ce qui leur est hostile, la théophilanthropie, le culte décadaire ; surtout quelques éclatants exemples de sévérité sont nécessaires. Mais comment découvrir et frapper les plus coupables ? L'expédient qu'on imagine eût fait envie au plus raffiné des inquisiteurs. « Le meilleur moyen, écrit-on, de connaître les sentiments les

(1) Rapports de police rassemblés par M. AULARD, *Paris pendant la réaction thermidorienne*, t. IV et V, *passim*.

plus cachés des prêtres papistes, c'est d'envoyer des agents adroits se confesser à eux. Si, dans le secret de la confession, ils prêchent une doctrine contraire aux lois, on les déportera ; si, au contraire, ils ne tournent pas contre la République cette arme qui est la plus dangereuse, on pourra se dispenser de prendre contre eux une mesure générale (1). » Le rapport est signé Dupin, commissaire du Directoire exécutif près le département de la Seine. Et ce Dupin n'est pas un policier vulgaire ; car on le retrouvera préfet des Deux-Sèvres sous l'Empire et, sous la Restauration, conseiller maître à la Cour des Comptes.

III

Entre tous les symptômes, le plus inquiétant, c'est, dans les milieux polis, l'indifférence méprisante à l'endroit de la religion. Têtes frivoles ou têtes pensantes, on dirait que toutes s'appliquent à qui bannira le mieux l'idée chrétienne.

Elle s'élimine des classes élevées par une prétériorité très calculée qui consiste à ne rien réclamer de l'Église, à s'établir en marge d'elle, à la laisser se figer dans une désuétude glacée. Tout s'accomplit sans elle, même ces pompes funéraires qui jadis eussent semblé dénuées de sens si elle ne les eût bénies. C'est par des cérémonies grandioses, mais toutes dégagées des anciens rites, qu'on célèbre en 1797 la mémoire de Hoche, en 1798 les plénipotentiaires assassinés à Rastadt, en 1799 Joubert tué à Novi.

L'hostilité s'accuse par un surcroît de faveur pour tout ce que condamne l'austère morale chrétienne. L'Église prêche la retenue dans le langage, la modestie dans les

(1) Compte rendu au ministre de la Police générale par le commissaire du Directoire près le département de la Seine, an VI (voir AULARD, *Paris pendant la réaction thermidorienne*, t. IV, p. 731).

habits, la continence dans les mœurs : or, la société, violemment entraînée en sens inverse, s'emporte en une furie de convoitises, tout de même que les savants s'exaltent en une montée d'aphorismes impies. Les scandaleuses fortunes des traitants excitent partout l'émulation du lucre et le goût de l'agiotage. Après les angoisses de la Terreur, le monde s'abandonne délicieusement à une sensation intense, celle de n'avoir plus peur ; et c'est en un affolement de plaisir, de débauches souvent, qu'on fête la demi-sécurité retrouvée. Jamais plus de bals publics, plus de maisons de jeu, plus de bureaux de loterie, plus d'hôtelleries de prostitution et, dans les rues, plus de filles de joie. Les cafés sont pleins et plus encore les théâtres : il y a les pièces grecques ou romaines, les pièces classiques, les pièces politiques, puis la comédie, la pantomime, le drame lyrique, la farce, le mélodrame. En cette vie toute répandue au dehors, l'idée de la famille s'obscurcit et s'oblitére. Le seul consentement mutuel suffisant pour le divorce, le mariage n'est plus qu'une opération de conséquence médiocre et rescindable à volonté : on se marie, on se démarie, on se remarie, et cela sans bruit, sans éclat, sans ressaut de jalousie chez l'homme, sans révolte de pudeur chez la femme, mais avec un cynisme tranquille, au gré des désirs voluptueux qui s'éveillent, s'émoussent ou s'éteignent, au gré aussi de l'ambition qui suggère ses combinaisons intéressées. Cependant les enfants se confondent en un pêle-mêle tragi-comique, ballottés de foyer en foyer et se fixant au hasard, là où les jette leur destin. Beaucoup échouent dans les hospices où, faute de soins, faute de ressources, ils meurent presque tous, ainsi que l'attestent les statistiques les plus lamentables qui furent jamais.

Le dix-huitième siècle avait commencé dans l'agiotage avec Law, dans la débauche avec le régent. Il finissait comme il avait commencé, dans la catastrophe des assignats pire que la catastrophe de Law, dans les débordements de

Barras pire que le régent. Curieuse était la vie des salons. Ils s'étaient ranimés après la Terreur, un peu timidement d'abord et avec des craintes mal apaisées. Maintenant les portes s'ouvrent toutes grandes, les uns se ruant dans le plaisir, les autres dans l'intrigue, tandis que quelques-uns se flattent de restaurer cet art de la conversation, si captivant sous l'ancien régime, si brutalement étouffé sous la Révolution. En ces assemblées, les hommes arrivent en habit de couleur remontant dans le dos, tout engoncés dans une énorme cravate et se jugeant d'autant plus élégants qu'ils nous semblent aujourd'hui plus ridicules. Du moins ils sont habillés, tandis que les femmes ne le sont plus, à tel point l'outrance de la mode a fait revivre, en les voilant à peine de gaze ou de crêpe, les nudités grecques et romaines ! Les moulures corinthiennes, les meubles aux formes déjà raidies, l'acajou mêlé d'incrustations d'ors, les ornements presque toujours empruntés à la mythologie, tout communique l'impression d'un art renouvelé, bien ordonné et solide, mais rigide et froid, qui, à travers les gracieuses survivances de l'âge précédent, ressuscite l'antique, en sorte que le paganisme, en même temps qu'il reprend possession des âmes, recompose à son image les objets extérieurs eux-mêmes. C'est en ce cadre que s'agitent les acteurs. Il y a les fétichistes des beaux usages : tels les jeunes gens, souvent brutaux d'instinct mais mièvres de parole, qui zéaient les mots en une sorte de langueur excédée, et se jugent sans force pour affronter les rudesses des consonnes. Il y a les traitants, — les nouveaux riches comme on les appelle, — prodigues et roués, à la fois intimidés et insolents, mondains par vanité, mondains aussi par intérêt et pour nouer de nouvelles affaires ; car ils ne voient dans la richesse qu'un levier pour acquérir un surcroît de richesses. Il y a les militaires revenus des armées et se grisant de conquêtes amoureuses, comme naguère d'autres conquêtes. Puis, à travers les galeries, des hommes circulent, revêtus

d'un luxe d'emprunt qui cache la misère, mais se mouvant dans la foule grossière et bruyante avec une aisance d'urbanité qui, à elle seule, serait accusatrice. Ce sont des gentilshommes revenus de l'exil ; ils glissent de salle en salle, très assurés d'apparence, quoique avec d'intermittents frissons d'inquiétude ; car ils demeurent sous le coup d'une sentence de mort qu'aucune radiation n'a encore rapportée. Et, dans le plus singulier pêle-mêle, ils coudoient les fonctionnaires, les ministres, les députés. Les reconnaît-on ? Peut-être. Mais il y a plus de rigueur dans les lois que de perversité dans les cœurs. Même à quelque distance, des femmes sont aux aguets, épiant les gens en place ; elles les arrêtent au passage, les circonviennent d'attentions, les assiègent de cajoleries : quiconque est le plus jacobin est aussi le plus entouré. Qu'on écoute leurs entretiens : en un langage frivole mais d'une bonne grâce bien française, elles plaident la cause de la clémence et ne lâchent prise qu'après avoir obtenu la grâce d'un de ces émigrés que torture le souvenir de la patrie perdue. Parmi les plus insistantes est Mme de Staël, cette femme étrange, naguère approbatrice du coup d'État et maintenant infatigable pour la pitié. Cependant, par intervalles, d'autres visiteurs surviennent, graves, au moins en apparence, autant que les autres sont folâtres. Ce sont des savants, des philosophes, des médecins, des lettrés. Fixés dans les hautes spéculations intellectuelles, ils sont les arbitres des doctrines, comme la cour de Barras est la régulatrice des mœurs. Autour d'eux l'on s'empresse avec une sorte de déférence et non sans quelque sympathie. Entre les roués et les philosophes n'y a-t-il pas quelque contact ? et *la Décade* qui est l'organe de la libre pensée ne publie-t-elle point en ce temps-là quelques fragments de la licencieuse *Guerre des dieux* (1) ? Donc, pour entendre ceux qui représentent la science, on s'arrête de

(1) Voir *la Décade*, premier trimestre de l'an VII.

flirter, de trafiquer ou de jouir. Avec une âpreté tranchante, ils répètent, en le rajeunissant légèrement, tout ce que la philosophie du dix-huitième siècle a enseigné. Ainsi arrive-t-il que l'antique foi fléchit sous une double poussée, celle des gens de plaisir qui la proscrivent comme importune génératrice d'austérité, celle des gens de science qui la refoulent dans le passé à la manière d'une mythologie surannée.

Pour quiconque porte en soi une âme religieuse, la tristesse s'accroît par la disparition ou la décadence de tout ce que le christianisme a fondé. L'une des plus grandes détresses est celle des établissements de bienfaisance jadis dotés par l'Église. « Il n'y aura plus de pauvres que ceux qui voudront l'être (1) », avait dit en 1789 le représentant Chapelier. La réalité avait fait justice de l'orgueilleuse parole. Les hôpitaux, les hospices, les maisons de secours percevaient des dîmes ; ces dîmes avaient été supprimées. Des rentes avaient été constituées à leur profit : souvent ces rentes avaient cessé d'être payées, ou bien encore avaient été remboursées en assignats. Les legs pieux avaient été interdits ; de là pour l'avenir une grande diminution de ressources. Puis une loi, celle du 23 messidor an II, avait déclaré propriété nationale les biens des établissements de charité et quand, sous une inspiration plus sage, cette mesure avait été rapportée, beaucoup de ventes étaient déjà devenues définitives. On avait cru faire acte de civisme en changeant le vocable des hôpitaux : l'Hôtel-Dieu s'était appelé l'hospice d'Humanité ; tel autre hôpital s'était nommé l'hôpital des Enfants de la Patrie. Souvent aussi les salles s'étaient décorées de noms nouveaux : la *salle de la Générosité*, la *salle de la Consolation*, la *salle de la Pitié*. Tout ce cliquetis de mots n'avait point ramené l'abondance. Tout faisait

(1) Assemblée constituante, séance du 2 novembre 1789 (*Moniteur*, t. II, p. 120).

défaut, le linge, les habits, les médicaments, le pain, le vin, l'huile, la chandelle (1). De toutes les pénuries, la plus grande était celle des infirmières. A la hâte, on en avait recruté, mais à qui manquaient souvent la compétence, la moralité, l'exactitude, le dévouement. En certains hôpitaux, les religieuses, même sous la Terreur, étaient restées ; beaucoup d'autres étaient revenues, à la faveur de l'heureuse accalmie qui avait marqué la fin de l'année 1796 et l'année 1797. Maintenant celles qui demeurent se cachent, sans costume, sans ressources pour leur culte, sans insignes, pas même une croix, sorte de servantes à gages qui n'obtiennent que par grâce le droit au sacrifice. Le plus souvent, les autorités les supportent ; parfois même, elles les remercient. Mais en cela elles se croient courageuses et le sont en effet, tant, en ces années disgraciées qui suivent le 18 fructidor, il semble factieux de rendre hommage à la vertu !

Tout se ligue pour offrir aux catholiques l'image d'une société qui décidément se détache d'eux. Dans Paris, rien ne leur apparaît qui ne souligne leur disgrâce. Ils portent leurs pas vers la cité : jadis accolées les unes aux autres, une foule d'églises se dressaient, formant comme une garde d'honneur autour de Notre-Dame. Ils ne contemplent maintenant que des terrains vagues ou encombrés de débris ; et la cathédrale tout isolée appartient elle-même au schisme. Au cœur de la ville, ils ont vu jadis un vaste flot monastique : les Feuillants, les Jacobins ; là s'est installée la Révolution, et au point de tout usurper, même les noms. Non loin de là, en l'église des Petits-Pères, la Bourse s'est établie. Sur la rive gauche de la Seine, au delà du Luxembourg, tout était terre ecclésiastique. Voici qu'on vend, qu'on nivelle, qu'on lotit ; et avec les matériaux de la cité morte, toute une nou-

(1) Voir *Histoire de la charité*, par Léon LALLEMAND, t. IV, 1^{re} partie, p. 402 et suiv.

velle cité se bâtera. Les brocanteurs étalent leur marchandise : des ivoires, des émaux, des reliquaires, des chandeliers d'autel, des étoffes lamées d'or et d'argent. Ce sont les dépouilles arrachées au sanctuaire. Comme le jour décline, les colporteurs répandent les gazettes dans la ville. Souvent la religion y est bafouée. Comment répondre? Les catholiques n'ont plus de journal, les lois de fructidor les ayant réduits au silence. La nuit tombe. Les bals publics vont s'ouvrir et de tous côtés montent les bruits d'orchestre; or voici la douloureuse et cuisante amertume : on s'est avisé que les anciens couvents offraient pour le plaisir des locaux faits à souhait; donc, on danse aux ci-devant Carmélites, aux ci-devant Augustins, aux ci-devant filles de Sainte-Marie; on danse aussi — c'est le bal qu'on appelle le bal des Zéphirs — sur l'emplacement de l'ancien cimetière Saint-Sulpice (1). Il y a des jours particulièrement lourds et pesants; ce sont les jours de fêtes civiques : le 10 août, le 21 janvier, le 18 fructidor. Cependant sur les prêtres qui sont partis naguère pour Rochefort, pour la Guyane, des bruits sinistres circulent. Des proscrits nulle nouvelle; et le silence accreditant toutes les inquiétudes, on commence à soupçonner les longues et mortelles tortures que l'avenir révélera.

Entre toutes les images de l'Église abattue, aucune n'est plus suggestive que celle des ruines qui, à travers toutes les régions de France, jonchent le sol. Partout de grands débris tantôt dispersés, tantôt accumulés en monceaux. C'est pour les abbayes l'époque des suprêmes dégradations. En Artois, Saint-Bertin commence à se dépecer en une destruction lente qui se prolongera quarante années; en Picardie, Corbie se démolit pièce à pièce, mais aura la bonne fortune de conserver intacte son église. En Bourgogne, Cluny moins heureuse verra disparaître la sienne,

(1) Edmond et Jules DE GONCOURT, *Histoire de la société française sous le Directoire*, p. 142.

une des plus merveilleuses, dit-on, qu'ait édifiées la chrétienté. Le plus souvent, les acquéreurs des monastères gardent pour leur habitation le logis de l'abbé; puis avec un vandalisme tranquille, ils démolissent le reste et tantôt vendent les matériaux, tantôt les utilisent pour combler les fossés de l'enceinte. A ces destructions abbatiales s'ajoutent d'autres destructions. De la colline de Baudimont, la cathédrale d'Arras disparaît; et sous la pioche des démolisseurs s'abat pareillement la cathédrale de Cambrai. Quand on ne démolit point, on saccage: ainsi arrive-t-il à Autun, à Sens, ailleurs encore. A Troyes, sous prétexte que les églises sont trop nombreuses, un architecte imagine de les niveler à ras du sol et de n'en conserver qu'une: heureusement le ministre proteste, et ainsi sont conservés les plus précieux trésors d'architecture (1). Entre toutes les grandes cathédrales, l'une des plus menacées fut celle de Bourges. Déjà sous la Terreur, les jacobins du lieu l'avaient dépouillée de ses principales richesses, en une visite dévastatrice qu'ils avaient qualifiée « d'incursion philosophique ». Plus tard, l'un des membres de la municipalité proposa de la démolir. Par bonheur, parmi les fonctionnaires du département se trouvait un ingénieur des ponts et chaussées qui était homme d'esprit. Il ne s'attarda pas à prouver — ce qui sans doute eût été peine inutile — la perte irréparable que subirait l'art français; mais il mesura le terrain et établit que, dans la ville, aucun emplacement ne serait assez grand pour y rassembler les matériaux. La démonstration parut convaincante, et, de la sorte, l'édifice fut sauvé (2).

On se console des monuments quand on garde les âmes. Dans la loi du 27 brumaire an III (18 novembre 1794), un article s'était glissé qui conférait à tous les citoyens le droit

(1) BAREAU, *Histoire de Troyes*, t. II, p. 435-437.

(2) BARON DE GIBARDOT, *la Cathédrale de Bourges*, p. 197.

d'ouvrir des écoles particulières (1). Sans aucun accord prémédité, mais par une inspiration spontanée, les catholiques avaient mis à profit la tolérance de la Convention. Silencieusement, ils avaient ouvert de petites, de toutes petites écoles, le plus souvent pour les filles, quelquefois pour les garçons. Là se rassemblait une douzaine d'enfants, quelquefois moins ; rarement plus de vingt. Les maîtresses étaient en général d'anciennes religieuses : dans l'Ouest, des *sœurs de la Sagesse* ; en Dauphiné, des *Visitandines* ou des *Clarisses* ; un peu partout, des *Ursulines* ; parfois aussi de pieuses filles s'étaient faites institutrices, un peu pour leur subsistance, beaucoup pour l'amour de Dieu. Quant aux classes de garçons, elles étaient dirigées, tantôt par des laïcs, tantôt par d'anciens frères des écoles chrétiennes ou par des jeunes gens qui aspiraient à la prêtrise et dont la Révolution avait interrompu les études ecclésiastiques. Il y avait aussi, jusque dans les villages les plus reculés, des sortes de chambrées (pouvait-on leur donner le nom d'école?) qui se tenaient l'hiver seulement et s'interrompaient quand avait recommencé le travail des champs. Le programme était fort élémentaire : la lecture, l'écriture, un peu de calcul, et, pour les filles, la couture, la broderie, la dentelle. Pourtant, dans les villes, il était arrivé que d'anciennes chanoinesses ou des femmes du monde, s'étant faites institutrices par nécessité de vivre ou par dévouement, distribuaient un enseignement plus raffiné ; elles initiaient leurs élèves à ce qu'elles avaient appris dans leur jeunesse, la musique, le dessin, la miniature et, par surcroît, la danse. Mais par-dessus tout et dans toutes ces écoles, le grand souci était la religion à faire connaître, à maintenir, à perpétuer. Ces pieuses initiatives avaient d'abord été protégées par leur obscurité ! Puis, en 1796, en 1797, sous l'influence de pratiques plus tolérantes, les enquêtes policières avaient été rarement poussées à fond.

(1) Art. 15, chap. IV (DUVERGIER, *Collection des lois*, t. VII, p. 411) :

Enfin toutes ces petites écoles puisaient une grande force dans la faveur des familles. Un extrême discrédit s'attachait aux livres qui portaient l'estampille de la Révolution : *Alphabet républicain, Manuel républicain, Morale des sans-culottes*. Dans cet esprit, beaucoup de parents, même non dévots, réclamaient pour leurs enfants ce qu'ils appelaient les *anciens livres* : le *catéchisme*, l'*Évangile*, et se tournaient vers ceux qui, en enseignant d'après ces livres, perpétuaient l'ancienne foi.

Au lendemain du 18 Fructidor, les jacobins, contenus jusque-là, s'étaient dressés, cherchant leur proie. Une à une, ils dépistèrent toutes ces petites écoles, « vrais nids de superstition ». Puis, poursuivant leurs enquêtes, ils notèrent qui les fréquentait. Ce n'étaient pas seulement les enfants des royalistes, mais des fils d'employés, de fonctionnaires, d'hommes politiques. Patients à la manière des policiers, ardents à la façon des sectaires, ils s'appliquèrent à dresser l'inventaire de ce que les catholiques avaient gardé ou reconquis. Dès leurs premiers essais de statistique, ils s'arrêtèrent déconcertés ; les petites écoles fanatiques s'étendaient de tous côtés, non seulement dans les régions les plus pieuses, mais dans les départements qui, comme le Var ou l'Isère, avaient passé jusqu'ici pour tièdes ou indifférents. Dans Paris même, la constatation était stupéfiante ; il s'y trouvait, d'après les rapports administratifs, deux mille écoles libres contre cinquante-six écoles publiques (1).

Ce qui porterait à l'extrême les épreuves des catholiques, ce serait que leurs écoles leur fussent ravies. La précieuse liberté que les conventionnels avaient reconnue, les fructidoriens se hâtèrent de la mutiler. Le Directoire décida d'abord de n'admettre aux fonctions officielles que ceux qui auraient fréquenté les écoles centrales et d'imposer aux

(1) Compte rendu au ministre de la Police (AULARD, *Paris pendant la réaction thermidorienne*, t. IV. p. 734).

fonctionnaires mariés l'obligation d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques (1). Puis, en un autre arrêté (2), il remit aux municipalités cantonales la surveillance des écoles privées ; des visites devraient avoir lieu une fois par mois ; on s'assurerait que les décadis étaient observés et aussi les fêtes civiques ; on se ferait représenter les livres. En cas d'abus, l'autorité locale, investie d'un pouvoir discrétionnaire, pourrait d'elle-même ordonner la fermeture.

Des circulaires stimulent le zèle et, de tous côtés, les inspections commencent. Les procès verbaux qui ont été conservés permettent de recomposer ces enquêtes. Les agents arrivent et accumulent les questions : « Quels livres employez-vous ? Avez-vous la *Constitution* et la *Déclaration des droits* ? Enseignez-vous la morale républicaine ? Chômez-vous les jours de décade ? » Le plus souvent les interrogations s'adressent à d'anciennes religieuses : « Non, répondent-elles, nous n'avons pas la Constitution, à peine savons-nous qu'il y en a une ; nous ne demandons d'ailleurs qu'à nous conformer aux lois. » Et elles étalent les livres : ce sont en général des *catéchismes*, des *manuels du chrétien*, des *alphabets*, des modèles d'écriture ; parfois quelques volumes d'un aspect un peu plus civique s'y joignent, ce qui permet aux délégués, s'ils sont bienveillants, d'insinuer dans leurs rapports qu'on leur a présenté des *livres mêlés*. Parfois les maîtres, attentifs à ne pas se compromettre, s'abritent derrière la volonté des parents : ce sont eux, disent-ils, qui choisissent les livres et les donnent aux enfants. Cette docilité n'est pas du goût de tous ; car il arrive souvent que ceux qu'on interroge dédaignent les subterfuges : « Nous ne connaissons pas la Constitution, dit à Dol-de-Bretagne une religieuse de *l'ordre de la Sagesse* ; nous ne connaissons point les fêtes républi-

(1) Arrêté du 27 brumaire an VI (17 novembre 1797) (DUVERGIER, *Collection des lois*, t. X, p. 137).

(2) Arrêté du 17 pluviôse an VI (5 février 1798) (DUVERGIER, *Collection des lois*, t. X, p. 223).

caines ; nous voulons enseigner comme nous l'avons fait en tous les temps (1). » Outre ces petites écoles, quelques pensionnats plus importants sont parvenus dans les grandes villes à se former ou à survivre : tel est à Toulouse une sorte de collège qui compte une centaine d'élèves et qui est dirigé par un laïque du nom de Pontier. Le 5 floréal an VI, voici que trois délégués se présentent pour l'interroger : « Quels sont vos livres ? — Des rudiments ; puis Virgile, Quinte-Curce, les *Selectæ*. Je ne me sers pas des livres républicains parce que je les trouve de trop mauvaise impression. — Quelle est votre morale ? — La véritable, celle que j'enseigne. — Mais quelle est cette morale véritable ? — C'est la religion catholique romaine. » Les agents poursuivent leur enquête et en consignent les résultats : « On nous a présenté, disent-ils, les livres qu'on étudie : aucun écrit philosophique, un seul exemplaire de la Constitution... Pas un seul élève n'a été capable de nous dire en quoi consiste la liberté... pas un seul n'a su nous donner les motifs des solennités nationales... Le décadi est fêté par une étude de géographie le matin et une promenade le soir. » Une seconde fois, le directeur est interrogé : « Le dimanche, dit-il, est de droit divin, nous l'observerons toujours. » Cependant, cette fidélité si obstinée semble de plus en plus suspecte. Cette maison, véritable refuge de fanatiques, ne recèlerait-elle pas des prêtres ? En cherchant bien, on y découvre deux sous-diacres. Incontinent on les arrête et Pontier avec eux (2).

Il est rare que les enquêtes aboutissent à de telles rigueurs. Mais le résultat est bien souvent la fermeture. Ainsi arrive-t-il, par exemple, qu'à Grenoble, vingt-trois petites écoles sont fermées d'un seul coup (3). Parfois aussi les institu-

(1) DELARUE, *le Clergé et le culte catholique en Bretagne, district de Dol*, t. II, *passim*.

(2) Voir l'abbé TOURNIER, *Une ordination à Toulouse*, p. 19 et suiv. (d'après les Archives départementales et municipales).

(3) A.-M. DE FRANCLIEU, *la Persécution religieuse dans le département*

teurs ou les institutrices, se sentant menacés, congédient d'eux-mêmes leurs élèves. Et tandis que les catholiques consternés se voient privés de leur plus précieuse prérogative, celle d'enseigner, les jacobins s'appliquent à poursuivre leur victoire. Certains détails très suggestifs marquent jusqu'où se porte leur ombrageuse vigilance. Entre plusieurs menus faits, je ne citerai qu'un seul. A Besançon, les prêtres reclus ont le droit de recevoir dans l'appartement et sous la surveillance du concierge la visite de leurs parents ou de leurs amis. Mais un règlement, d'une rigidité inflexible, interdit « qu'aucun enfant de l'un ou de l'autre sexe » soit admis à les voir (1). Des jeunes générations il faut que toutes les influences religieuses soient bannies, afin que l'antique foi, réduite à un empire viager et borné, disparaisse doucement et comme par extinction.

IV

En cette condition précaire et douloureuse, peut-on du moins fonder quelque espoir dans une modification prochaine des pouvoirs publics ?

Des élections se préparent qui, au printemps de 1798, renouvelleront le tiers des conseils. Mais d'avance la consultation a été faussée. D'abord la loi du 19 fructidor a privé du droit de suffrage les parents ou alliés d'émigrés jusqu'au degré d'oncle et de neveu inclusivement. Puis une loi du 9 frimaire an VI (29 novembre 1797) a frappé du même

de l'Isère depuis 1790 jusqu'à 1802, t. III, appendice LXX (d'après les Archives de l'Isère).

(1) Arrêté de l'administration départementale, art. 7 (SAUZAY, *la Persécution religieuse dans le Doubs*, t. IX, p. 601).

ostracisme tous les ci-devant nobles ou anoblis (1). Un peu plus tard, une autre loi, celle du 28 pluviôse an VI (16 février 1798), a supprimé, en fait, le secret du vote ; car elle a décidé que chaque électeur devrait écrire sur le bureau même son bulletin d'élection ; ceux qui ne savaient pas écrire devraient dicter ce bulletin à l'un des membres du bureau (2). Nul ne peut d'ailleurs exercer son droit électoral s'il n'a préalablement prêté le serment de haine à la royauté. A toutes les exclusions légales s'ajoutent les pires pratiques administratives : ainsi arrive-t-il qu'un imprimeur de Besançon ayant publié un appel aux modérés est, de ce fait, traduit devant le tribunal correctionnel et condamné à six mois de prison (3). Comment, à ce prix, le Directoire n'eût-il pas réussi à écarter les fanatiques ? Il y réussit en effet ; seulement il réussit trop : les élections de 1798 sont l'exacte contre-partie de celles de 1797 ; le nouveau tiers, cette fois, se compose en immense majorité de jacobins ; et les voici qui débordent sur les bancs des conseils. Le Directoire ne se déconcerte point. Le coup d'État du 18 fructidor a mis en goût d'arbitraire ; et désormais l'on ne vivra plus que de violences. Sur le rapport d'un Représentant, le représentant Bailleul, les élections qui déplaisent sont annulées et, à la place des députés éliminés, l'on déclare élus d'autres prétendus députés qui ont été choisis dans les départements par des assemblées scissionnaires (4). Grâce à cet équivoque et bas tripotage, une manière de Parlement se constitue. Le Directoire, éclairé sur ses vrais périls, ralentira-t-il du moins son ardeur antireligieuse ? Les lois qui se succèdent jusqu'à la fin de 1798 attestent l'obstination de la même politique sectaire. Une loi du 20 messidor

(1) DUVERGIER, *Collection des lois*, t. X, p. 146.

(2) ID., *ibid.*, p. 232.

(3) SAUZAY, *Histoire de la persécution religieuse dans le département du Doubs*, t. IX, p. 485 et suiv.

(4) Voir *Moniteur*, 20, 21, 25 floréal an VI.

an VI autorise pendant un mois des perquisitions pour découvrir les émigrés et aussi les prêtres (1). Puis sont rendus les décrets qui organisent, en haine de l'Église, avec toutes sortes d'ingénieux raffinements, la persécution décadaire.

V

Contre les catholiques tout semble ligué : le gouvernement, les Conseils, l'armée, les salons, les corps savants. Ils n'ont pour eux ni ceux qui dirigent, ni ceux qui agiotent, ni ceux qui jouissent, ni ceux qui écrivent, ni ceux qui lisent, ni ceux qui élaborent les systèmes. Et pourtant, en l'accumulation de leurs infortunes, ils persistent à espérer.

Et ils ont raison, car une force leur reste, celle qu'ils puisent dans les dispositions du peuple.

Jamais plus qu'en cette fin du dix-huitième siècle, la séparation ne fut complète entre les milieux cultivés et les masses. D'un côté, dans Paris, les hommes de plaisir, les gens de finance, les beaux esprits, tous formant la société polie et se piquant de façonner l'opinion, mais n'étendant pas leur action au delà de la bourgeoisie des villes ; de l'autre, les petites gens, les artisans, les journaliers et tous ceux qui vivent de la terre. Or, les influences religieuses qu'on a secouées en haut, on s'obstine en bas à les conserver.

Ce n'est pas qu'on les ait gardées sans défaillance. Sous la Terreur et dans l'extrémité du péril, beaucoup se sont terrés. Puis, avant tout, le paysan — car c'est lui qui forme la masse du peuple français — ne veut pas de l'ancien régime : de là, chez lui, une humeur un peu ombreuse quand il soupçonne un lien de solidarité entre le catholicisme et les institutions politiques du passé. — Un

(1) Voir *Moniteur*, 19, 22, 23 messidor.

autre obstacle bien plus grave s'interpose souvent entre le campagnard et le prêtre. En ces dernières années, beaucoup, même parmi les meilleurs, ont été assaillis par une subtile et violente tentation. Tout près d'eux des lopins de terre sont là, incultes et comme sans maître : ce sont les épaves du patrimoine nobiliaire, du patrimoine ecclésiastique. On va les vendre au district : une poignée d'assignats, et ils seront à eux. Ils ont d'abord repoussé la suggestion malhonnête : c'est le bien d'autrui et, de père en fils, on leur a commandé de n'y point toucher. Puis, dans leurs rêves, ils ont vu les champs mis en culture, l'abondance succédant à la stérilité, les épis tout gonflés de grains, les bœufs s'engraissant dans les hauts herbages. Non, ils n'achèteraient pas tout un domaine, toute une ferme ; mais une petite parcelle, où est le mal ? Et puis cela est si bien à leur convenance, tout près d'eux, si aisé à cultiver. Au district, avec un peu de papier, ils ont acquis le petit bien. Les voici qui reviennent chez eux, ravis quoique troublés, à la fois joyeux et repentants, et liés désormais à la Révolution qui les a faits ses hommes liges en les marquant d'improbité. Cependant, ce qui les soude à l'ordre nouveau les détache de l'Église, qui ne peut pas plus les absoudre qu'eux-mêmes ne consentent à lâcher leur proie.

Ces influences dissolvantes altèrent par endroits les dispositions des âmes. Mais, en dépit des lacunes ou des défaillances, le peuple, dans son ensemble, demeure tributaire de la religion. Chez lui nulle science raisonnée, nulle philosophie qui puisse combattre la philosophie du siècle, mais une croyance tranquille à tout ce que la tradition a appris à vénérer. Au lendemain de Fructidor, un instant il a tremblé. C'est qu'il a vu reparaitre les pires des terroristes, tous d'autant plus osés qu'ils avaient plus de mauvaises actions à cacher. Maintenant, redevenu de sang-froid, il s'applique à garder ce que, dans les années 1796 et 1797, il a réussi à rétablir.

Certains incidents, peu notables en eux-mêmes, mais révélateurs, marquent l'opiniâtreté de cette résistance populaire.

Le signe visible de l'Évangile, c'est la croix. La recherche et l'abatage des croix est l'un des passe-temps favoris des *fructidoriens*. A cet inepte plaisir, ils se livrent avec une joie provocante et grossière. Un jour, ils dénoncent des bacheliers de la Garonne qui, au sommet de leur mât, ont fixé le saint emblème. Un autre jour, ils se vantent de leurs incursions dans les cimetières : « Nous y cueillons, disent-ils, les croix comme les champignons dans les prés. » Le plus souvent, les paysans laissent faire, contenant leur cœur. Mais le lendemain, toute façonnée d'un bois grossier, la croix apparaît relevée. En certaines régions, par exemple dans le Doubs, de suggestifs conflits surgissent et se prolongent, persécuteurs et persécutés rivalisant d'obstination. Toutes ces luttes se ressemblent. Un ordre est arrivé du département pour abattre les croix qui surmontent le clocher. Les agents municipaux se dérobent d'abord, à la manière des paysans qui se flattent de lasser par atermoiement, ruse et lenteur : celui-ci invoque le danger de l'opération, l'embarras de monter si haut, la vétusté des charpentes ; celui-là objecte la dépense, la pénurie d'ouvriers, l'hostilité des habitants. Cependant le commissaire du Directoire s'obstine. Pour vaincre les résistances, des gendarmes sont envoyés qui requièrent des ouvriers. Mais l'un dit : « Je ne veux pas ; j'aimerais mieux manger tout mon bien et aller trois mois en prison. » L'autre demande un salaire décourageant. Un troisième commence à grimper, puis il dit : « C'est trop haut », et il redescend. Voici que les gendarmes, piqués de zèle et affriolés de récompenses, ôtent leurs grandes bottes, tentent eux-mêmes l'ascension. Plusieurs réussissent et jettent à terre les débris de la croix. « Cela servira, disent-ils avec un ricanement joyeux, pour ferrer nos chevaux. » Dans les villages de la plaine, beaucoup

de pieux emblèmes disparaissent. Mais, dans quatre ou cinq cantons montagneux, la résistance se concentre. Les agents municipaux, quand on les requiert, se font invisibles : l'un s'est donné une entorse ; l'autre est dans les bois à traquer le loup ; on objecte la violence du vent, la neige, la glace, l'insuffisance des salaires. Les plus courageux répondent : « Vous voulez abattre la croix ; eh bien ! abattez-la vous-mêmes. » De guerre lasse, le commissaire du Directoire fait venir de Suisse un certain Matteo Frezza, adroit et alerte de corps autant que dépouillé de superstition. Mais on l'insulte ; souvent on le contraint à rebrousser chemin : « Qui ôte sa croix perd sa foi », répètent en leur fidélité tenace les gens de Franche-Comté (1).

Ce culte dont la croix est le symbole, le peuple catholique de France ne veut pas seulement le garder pour lui-même, il prétend aussi le perpétuer. A la liberté d'enseigner reconnue par la loi de l'an III, les arrêtés du Directoire viennent de porter une terrible atteinte. C'est la mutilation, ce n'est pas la ruine. Beaucoup de petites écoles subsistent, de plus en plus humbles, de plus en plus cachées, mais poursuivant silencieusement leur tâche. Quelques départements semblent avoir été à peine entamés : tel le département du Doubs qui compte au printemps de 1799 trois cent quatre-vingt-six écoles privées (2). Le plus digne de remarque, c'est que souvent l'enseignement chrétien se perpétue par les instituteurs publics. Il en est d'indignes. Combien d'autres persistent à apprendre aux écoliers ce qu'ils ont appris eux-mêmes, ce qu'ils se refusent à oublier ! A cet égard, les rapports officiels sont féconds en révélations. On s'y plaint que « les instituteurs fassent lire à leurs élèves dans des livres remplis de phrases mensongères et superstitieuses inventées par les prêtres. » « Ce sont, dit-on, des maîtres

(1) Voir sur ces incidents SAUZAY, *la Persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. X, p. 35 et suiv.

(2) SAUZAY, *la Persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. X, p. 417.

d'écoles, *pairtris* de petitessees. » On ajoute ailleurs : « La plupart sont chantres au lutrin et pontifes, là où l'espèce en est tarie » ; ou bien encore : « Ils ne savent que chanter d'une voix fausse un latin qu'ils n'entendent pas. » Pour se disculper, les instituteurs ont une réponse toute prête : « Nous n'aurions plus d'élèves, disent-ils, si nous ne récitons pas la prière, si nous n'enseignions pas le catéchisme. » Et c'est ainsi que, pour emprunter le langage d'une enquête officielle, « les jeunes élèves des campagnes continuent à sucer le venin des préjugés » (1).

Plus on pénètre dans les provinces, plus apparaît le contraste entre les milieux intellectuels et mondains qui rejettent l'idée religieuse et les masses qui s'obstinent à en garder l'empreinte. Je n'ignore pas que de vastes régions demeurent engourdies dans l'indifférence ou la peur. Mais en combien d'autres ne voit-on pas se reprendre, en dépit des obstacles, des tiédeurs, des craintes mal apaisées, l'œuvre de reconstitution chrétienne commencée en 1795, continuée en 1796, poursuivie avec un zèle redoublé en 1797 ! En certains lieux, le réveil s'atteste par de magnifiques ferveurs : aux limites de la Flandre et de l'Artois, on voit des villages où, à certains jours, les fidèles se succèdent dans l'église paroissiale sans que le sanctuaire soit jamais vide ; c'est que là-bas s'est constituée en pleine persécution l'association mystique de l'*adoration perpétuelle* (2). A l'autre extrémité de la France, aux environs de Béziers, des femmes, des enfants, précédés d'hommes portant des bannières, se rendent un jour en pèlerinage en un lieu consacré par une antique dévotion (3). Dans le Sud-Est, beaucoup de pénitents, qui ont ouvert, puis fermé leurs chapelles, les

(1) BABEAU, *l'École du village pendant la Révolution*, *passim*.

(2) DERAMECOURT, *le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, t. III, p. 381.

(3) SAUREL, *Histoire de la persécution religieuse dans l'Hérault pendant la Révolution*, t. III, p. 296.

rouvrent de nouveau. Les associations charitables, recomposées çà et là en 1796 et 1797, se sont terrées après le coup d'État; maintenant elles se reforment par endroits, timides et obstinées tout ensemble. En Franche-Comté, je note un canton, le canton de Frasne, où, en 1798, plus des trois quarts des habitants accomplissent leur devoir pascal: « Ce sont des choses qu'il est difficile de réprimer », écrit avec une mélancolie résignée le commissaire du Directoire (1). Dans Lyon, M. d'Aviau, archevêque de Vienne, procède, en des maisons particulières, à trois ordinations, et l'une d'elles comprend, dit-on, une douzaine de prêtres (2). Dans le Haut Vivarais, une école ecclésiastique, toute perdue dans la montagne, s'établit, qui plus tard se transformera en séminaire (3). Même sous la menace des pires rigueurs, quelques prêtres assermentés publient héroïquement leur repentir: tel, dans les Deux-Sèvres, l'abbé Ragueneau, un ancien franciscain, qui se rétracte devant tous ses paroissiens; le lendemain, il est arrêté, transféré à Rochefort et embarqué pour Cayenne (4).

L'un des signes les plus remarquables de la fidélité populaire, c'est la protection qui s'attache aux proscrits. Jamais loi ne fut plus inhumaine que celle du 19 fructidor, mais jamais loi ne fut plus inobservée. On cache les prêtres déportables, on intercède pour eux, on les aide à s'échapper. Que si tout projet d'évasion a échoué, que si le proscrit est conduit par la force publique vers le chef-lieu du département ou du canton, il n'est pas sans exemple que des groupes se forment, munis de bâtons, de faux ou de fusils, et s'embusquent au bord du chemin pour le ravir à

(1) SAUZAY, *la Persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. X, p. 3.

(2) LYONNET, *Vie de Mgr d'Aviau*, t. II, p. 121-122.

(3) ID., *ibid.*, p. 139.

(4) Arrêté directorial du 22 brumaire an VI (Victor PIERRE, *la Déportation ecclésiastique*, p. 42-43).

ses ennemis. Ces tentatives à main armée ne s'observent pas seulement dans les provinces de l'Ouest où la chouannerie a perpétué les habitudes de la guerre civile. Elles se produisent aussi en d'autres régions. Dans le département du Gard, un prêtre de Saint-Laurent-des-Arbres, ayant été appréhendé près du village de Laudun et acheminé vers Nîmes, des hommes se rassemblent dans la forêt de Malmont et l'arrachent à son escorte (1). Dans la Haute-Loire, on peut noter une tentative pareille. Seulement l'issue, cette fois, est tragique. Dans la chaleur de la lutte, les gendarmes, soit malheureux hasard comme ils l'ont prétendu, soit excès de colère comme le rapporte la tradition, atteignent d'un coup de sabre leur prisonnier. Puis ils s'enfuient, le laissant sur place, et il expire peu après (2).

Trois fois, de 1798 à 1799, dans le département du Doubs, des rassemblements de paysans se levèrent pour la délivrance des victimes. L'une de ces rébellions prit des airs de combat. C'était le 6 pluviôse an VII (25 janvier 1799). Comme les gendarmes d'Ornans, renforcés par quelques fantassins de la 29^e demi-brigade, conduisaient deux prêtres à Besançon, ils furent attaqués par une soixantaine d'hommes armés, appartenant aux communes de Vernier-Fontaine, de Goux, de Vercel. Une mêlée s'engagea. Les prêtres furent délivrés, puis repris. Deux des assaillants furent tués ; deux des gendarmes furent blessés (3). Longtemps les gens du pays gardèrent le souvenir de cette lutte. Ils l'appelaient du nom du lieu près duquel elle se livra, le combat de la *Grange-Séry*.

(1) *Le Père Chrysostome de Barjac*, par le chanoine DURAND, p. 59.

(2) Procès verbal du 4 germinal an VII (*Archives nationales*, F⁷, 7576, dossier 757. — PÉALA, *Conférence sur les martyrs de la foi dans le diocèse du Puy*, p. 205-206.

(3) SAUZAY, *la Persécution religieuse dans le département du Doubs*, t. IX, p. 651 et suiv. —

VI

Plus d'une année s'était écoulée depuis le coup d'État. Le gouvernement se laisserait-il pénétrer par le vœu populaire ou s'obstinerait-il en ses rigueurs? Un observateur très attentif eût discerné, çà et là, dans les corps politiques, quelques légers, très légers signes moins défavorables. Mais il n'était pas un indice propice qui ne fût presque aussitôt détruit par un indice contraire.

Dans le Conseil des *Cinq-Cents*, au mois de novembre 1798, il sembla qu'un jour un peu de pitié s'éveillait pour les victimes. Un député franc-comtois, du nom de Briot, venait de réclamer que tous les prêtres déportables demeurés en France fussent tenus de se livrer eux-mêmes dans le délai de deux mois; passé ce temps, s'ils étaient découverts, ils seraient traités en émigrés. A cette motion sauvage, les cœurs se soulevèrent: « Robespierre n'a jamais rien imaginé de pire », s'écria le représentant Rouvelet. Et sous couleur de renvoi à une Commission, la proposition fut écartée. — De ce vote, les catholiques auraient-ils pu tirer quelque espérance? Au palais du Luxembourg, les arrêtés de déportation continuaient à s'expédier, quelques-uns sous la signature de Treilhard, la plupart sous celle de Larévellière. C'est ainsi que 66 prêtres seront frappés en brumaire an VII, 257 en frimaire, 50 en nivôse, 50 en pluviôse, 42 en ventôse (1).

A quelque temps de là, c'est-à-dire au printemps de 1799, les catholiques eurent une joie, celle de contempler la chute

(1) Victor PIERRE, *la Déportation ecclésiastique sous le Directoire*, p. XIV.

de leurs plus irréductibles adversaires. A la suite de nouvelles élections partielles, jacobins et modérés s'unirent pour épurer le Directoire. Déjà le sort avait écarté Reubell ; une irrégularité légale, découverte un peu tardivement, fit éliminer Treilhard. La coalition décida d'expulser Larévèlière et Merlin de Douai, ces deux grands proscripteurs. L'intrigue se noua dans les Conseils, à la façon d'un complot parlementaire ; elle s'acheva au Luxembourg, à la manière d'une révolution de palais. Ce fut moins une disgrâce qu'une méprisante expulsion. Les deux hommes se refusèrent d'abord à partir, puis sous l'intimidation s'affolèrent, en sorte que leur chute fut aussi misérable que leur pouvoir avait été néfaste. Tel fut l'événement qu'en mémoire de sa date, on a appelé le *coup d'État du 30 prairial*. — De cette évolution, qui ne s'était accomplie ni avec eux ni pour eux, les catholiques profiteraient-ils ? Ils portent les yeux vers le palais directorial. Parmi ceux qui en demeurent les hôtes, en est-il un seul de qui ils puissent attendre bienveillance ou seulement neutralité ? Barras, l'homme de violence et de corruption, est toujours là. A côté de lui siège Sieyès, trop plongé dans les théories pour se complaire aux violences, mais doublement hostile comme régicide et comme prêtre renégat. Que dire des trois autres : Gohier, Roger-Ducos, Moulin ? Le premier est l'obscur créature des jacobins ; le second ne compte guère ; le troisième, qui compte moins encore, est, dit-on, un général ; et ce n'est pas l'une des moindres dérisions de la fortune que le choix de ce militaire quand il y a tant de soldats illustres, Moreau, Jourdan, Masséna, Joubert, Macdonald, sans compter celui que le destin tient en réserve et que l'Égypte n'a point encore restitué à la France.

Cependant, en cette année 1799, dans les deux Conseils et dans les hautes fonctions publiques, un parti se forme qui est celui des fructidoriens assagis. Ceux qui le composent se rapprochent par des traits communs : beaucoup d'ins-

truction et de lumières, une rare aptitude au travail et un extrême goût de leurs aises, un intense désir d'ordre matériel, et, par-dessus tout, une constante sollicitude pour pousser en sécurité leur propre fortune. Ces hommes ont concouru au 18 Fructidor ou y ont adhéré. Maintenant leur clairvoyance leur montre à nu toutes les faiblesses, toutes les misères du Directoire. Décidément cette maison, décrépité presque aussitôt que bâtie, n'est pas sûre, et il faut s'en éloigner comme d'une ruine prête à crouler. Ainsi pensent les néo-conservateurs, en recherche instinctive d'un maître quoique sans bien savoir encore où ils le trouveront. Les catholiques seraient bien peu avertis si cette évolution leur échappait; ils seraient bien imprévoyants s'ils ne se tenaient aux aguets, prêts à stipuler pour la paix religieuse. Or, en cet été de 1799, de la tribune des *Cinq-Cents*, des paroles tombent, doublement remarquables, et par elles-mêmes et par celui qui les prononce. Boulay de la Meurthe, le trop fameux rapporteur de la loi du 19 fructidor, proclame que « le peuple a besoin de croyances, qu'il est profondément attaché à ses opinions en matière de culte ». Il exprime le regret, assez singulier dans sa bouche, que, depuis le 18 Fructidor, on ait cherché à substituer un fanatisme à un autre. « Je crois, ajoute-t-il, qu'un usurpateur habile, même avec des forces peu considérables, se ferait des partisans en garantissant la liberté religieuse (1). » — Quel catholique n'eût noté ces déclarations mémorables. Hélas! il semblait qu'un destin fatal fût aussi prompt à abattre qu'à éveiller les espérances. Qu'on relise le discours : la tolérance que réclame Boulay de la Meurthe n'est qu'une tolérance restreinte; elle ne s'applique qu'aux prêtres qui se sont courbés sous le serment. Quant aux autres, quant aux réfractaires comme on les appelle, on n'en a point

(1) Conseil des Cinq-Cents, séance du 8 messidor an VII (*Moniteur*, 12 messidor an VII. — *Journal des débats et décrets*, messidor an VII, n° 41).

souci, et l'on juge très bon qu'on les poursuive, sinon comme prêtres, au moins comme rebelles.

Et c'est toujours la même succession de lueurs qui disparaissent presque aussitôt qu'entrevues. Durant le printemps et pendant l'été, les arrêtés de déportation deviennent plus rares : en cinq mois, on n'en compte que trente-six qui englobent quatre-vingt-six prêtres. — Cette atténuation mérite-t-elle qu'on se confie en un avenir meilleur ? Dans le même temps, le 24 messidor an VI (12 juillet 1799), une loi d'exception est votée, dite *loi des otages*, qui, en cas de troubles, en déclare responsables les nobles, les parents d'émigrés. Or, en cette loi, un article se glisse, édictant une récompense spéciale, variant entre 300 et 2 400 livres, à quiconque facilitera l'arrestation d'un « prêtre déportable ou d'un chef d'assassins » (1). Et cette association du prêtre aux pires malfaiteurs dit assez l'obstination de préjugés qui ne veulent ni se fondre ni s'apaiser.

Malgré tout, la presse est plus libre, la compression est moindre ; et de la faiblesse croissante du Directoire les catholiques peuvent, s'ils sont résolus, tirer quelque avantage. Dans cet esprit, ils s'appliquent à interpréter tout ce qui marquera persistance dans les sévérités ou détente dans les rigueurs. C'est surtout par le choix de ses agents que se révélera la politique gouvernementale. Entre toutes les charges, l'une des plus importantes est le ministère de la Police. Or, à cette fonction est appelé, le 1^{er} thermidor, Fouché, le méprisable Fouché, Fouché le régicide, Fouché, l'abominable fusilleur de Lyon. A ce choix, les catholiques frissonnent de crainte et bouillonnent de colère. On ignore encore ce que cet homme recèle en lui de souplesse, et comment il peut, avec une inconscience qui n'a d'égale que sa prodigieuse dextérité, mêler au mal un peu de bien. Qui pourrait douter que ce nom ne signifie renouveau de vexa-

(1) Art. 26 (DUVERGIER, *Collection des lois*, t. XI, p. 297).

tions et de rigueurs? Pour inaugurer sa politique persécutrice, le Directoire a jadis préposé à la police Merlin, le légiste subtil et implacable. Maintenant voici qu'il y place Fouché. De Merlin à Fouché! Pour les catholiques, le rapprochement de ces deux hommes dit tout.

VII

En parlant des prêtres déportés, je n'ai pas nommé le plus illustre de tous. Celui-là ne fut pas arraché à la France pour être jeté en pays étranger; mais il fut arraché à son pays pour venir expirer en terre de France. Le premier des déportés, ce fut Pie VI; et entre toutes les victimes du Directoire, ce fut aussi la plus auguste.

On racontera plus tard, en parlant du Concordat, les courtes et décevantes négociations amorcées entre la République française et la cour de Rome. Il suffira de rappeler ici les événements principaux qui firent de Pie VI le prisonnier de la France.

Le gouvernement français avait atteint le Saint-Siège, dans ses ressources par la suppression des annates et des anciens droits de chancellerie, dans son pouvoir temporel par la conquête d'Avignon, dans ses institutions traditionnelles par l'abolition des ordres religieux et par la sécularisation des biens ecclésiastiques, enfin dans son autorité spirituelle par la Constitution civile du clergé. Partout où la sagesse conseillait des réformes, les révolutionnaires avaient procédé par abatages. Puis aux mesures attentatoires s'étaient jointes les insultes, soit que le pape fût injurié dans la presse ou dans les assemblées publiques, soit qu'on brûlât, comme on le fit un jour au Palais-Royal, son mannequin en effigie.

Tant de déplaisirs et d'affronts ne permettaient guère que les relations diplomatiques subsistassent. En 1791, le nonce du pape Dugnani avait quitté Paris. A Rome, le cardinal de Bernis, ambassadeur de France, avait pareillement abandonné sa charge et avait été remplacé par un simple agent du nom de Bernard, qui, lui-même, vers la fin de 1792, s'était démis de ses fonctions. Était-ce la rupture complète? Au début de 1793, M. Cacault, un diplomate de l'ancien régime transplanté dans le régime nouveau, avait été désigné pour se rendre à Rome et y veiller aux intérêts français. Sur ces entrefaites, un incident tragique survint qui changea en inimitié exaspérée ce qui n'était encore que malveillance ou hostilité.

A Rome était arrivé, moitié touriste, moitié diplomate, un secrétaire de la légation française à Naples qu'on nommait Hugou Bassville. C'était un homme d'opinions violentes et qui aussitôt se transforma en promoteur de troubles. Sur le portail de l'Académie de France, il entreprit de substituer aux armes royales les emblèmes de la République que le Saint Père n'avait point encore reconnue. Il affecta de se montrer en public avec la cocarde républicaine. Tout ce qu'il y avait d'agitateurs dans la ville reçut de lui promesses et encouragements. Bien qu'il fût dépourvu de tout caractère officiel, il correspondait avec le ministre des Affaires étrangères et proposait dans ses dépêches que le « bienheureux martyr » — ainsi appelait-il Pie VI — fût réduit « par une correction sévère ». « On pourrait même, ajoutait-il sur un ton de plaisanterie féroce, le mener à Paris pour le jour des Rameaux, ce qui sans doute ferait rire l'ami Prudhomme (1). » Cependant, en une portion du peuple, les manières de cet étranger ne laissaient pas que d'exciter les colères. Il arrive parfois que les Romains, assez

(1) Dépêche du 9 janvier 1793 (*Archives du ministère des Affaires étrangères*).

timides à l'ordinaire, s'exaltent en de farouches montées de vengeance. Le dimanche 13 janvier 1793, comme Hugou Bassville se promenait en voiture au *Corso*, la cocarde tricolore au chapeau, en une allure provocante et entouré de compagnons non moins provocants, de violentes clameurs s'élevèrent sur la place Colonna. *A mort, à mort les gueux de Français!* Hugou Bassville, avec ses acolytes, se réfugia dans une maison, mais une bande de furieux l'y suivit, et il fut assassiné.

Cacault, déjà désigné pour Rome, rebroussa chemin. A Paris, pendant quelques jours, on ne parla que de libérer « les descendants de Brutus » et de détruire le repaire du fanatisme. Les embarras de la République firent différer les repréailles. Pendant plus de trois ans, entre la France et le Saint-Siège, un état se prolongea qui n'était ni la paix ni la guerre. En 1796, quand les victoires de Bonaparte eurent soumis le Piémont et la Lombardie, on se rappela l'ancienne injure. Les troupes françaises envahirent les légations. Tout effarée, la cour de Rome résolut de négocier avec ceux qui, sans aucune déclaration officielle d'hostilités, se proclamaient ses ennemis. Aux plénipotentiaires pontificaux se joignit le représentant de l'Espagne auprès du Saint-Père, le chevalier d'Azara, personnage souvent invoqué pour son crédit et néanmoins peu aimé dans Rome, tant il étalait sa protection ! A Bologne, le 23 juin 1796, un armistice fut conclu. Il le fut à des conditions très rigoureuses : le pape se résignait à l'occupation française à Bologne, à Ferrare ; en outre, il consentait à une contribution importante en numéraire, denrées, bétail et surtout objets d'art ; enfin il désavouait formellement le meurtre de Basseville. L'armistice serait-il converti en un accord définitif ? De nouveaux pourparlers s'engagèrent à Paris, à Florence. Le Directoire eût voulu arracher à Pie VI le désaveu de ses brefs : sur ce point, la résistance fut irréductible. Cependant, parmi les Romains, si peu habitués aux

armes, régnait une certaine agitation belliqueuse. C'est qu'un reste d'espoir reposait sur l'Autriche, déjà mise en échec, mais non à bout de ressources. L'Autriche fut définitivement vaincue. Le pape céda, mais seulement pour l'ordre temporel. Le 19 février 1797, les dures stipulations de Bologne furent ratifiées par le traité de Tolentino. Par ce traité, le pape renonçait non seulement au Comtat Venaissin depuis longtemps perdu, mais aux légations de Bologne et de Ferrare, ainsi qu'à la Romagne.

C'était, au moins en apparence, la fin du conflit. Entre le Directoire et le Saint-Siège les relations diplomatiques se renouèrent. Pie VI choisit pour son représentant en France le marquis Massimi. Après un intérim de Cacault, arriva à Rome comme ambassadeur Joseph Bonaparte, tout rehaussé du nom de son frère. Cet aspect de rapports réguliers marquait-il la paix ou se bornait-il à la figurer? On apprit au Vatican le coup d'État de fructidor, et l'on en fut atterré : « L'événement a produit ici une impression très forte », écrivait le 2 vendémiaire Joseph Bonaparte. Joseph était de nature accueillante, d'humeur hospitalière, et ne laissait pas que de déployer quelques grâces pour plaire à la noblesse romaine. Mais avec quel esprit de malveillance méprisante ne jugeait-il pas la cour pontificale ! « Elle nous regarde toujours comme des ennemis », mandait-il au ministre des Affaires étrangères. Faisant allusion à des accords possibles sur les matières religieuses, il écrivait ces lignes étranges : « Si la raison nationale peut nous mettre au-dessus de toute discussion avec Rome, ce sera le parti le plus heureux. Si, au contraire, le gouvernement pense qu'il faut se servir encore de ce moyen, honteux pour le dix-huitième siècle, envoyez-moi vos instructions (1). » L'ambassadeur s'était installé dans la Lungara, au palais Corsini. Vers

(1) Dépêche du 2 vendémiaire an VI (*Archives du ministère des Affaires étrangères*, Rome, tome 926, f° 3).

lui se tournaient tous les mécontents, et bien que son caractère officiel lui interdît de favoriser la révolte, il gourmandait si doucement les agitateurs que son palais semblait pour les révolutionnaires un lieu d'asile, presque un quartier général. Ce qui accroissait les chances de désordre, c'était qu'en face des démagogues se dressait une portion du bas peuple, ignorant, crédule, misérable ; tout rempli de dévotions superstitieuses ; tout enflammé de prétendus miracles ; obstiné en ses coutumes souvent touchantes, souvent déraisonnables aussi ; vivant d'abus mais si antiques qu'à force d'avoir duré, ils paraissaient sacrés. Une circonstance surtout avait exaspéré ce peuple, c'était le spectacle des convois qui, sous la conduite de commissaires français, emmenaient loin de l'État pontifical non seulement l'argent, les grains, les bœufs, mais le butin artistique cédé à Bologne et à Tolentino, marbres, tableaux, statues, en un mot tout ce qui constituait le patrimoine inaliénable de Rome, et tout ce que les Romains, même les plus incultes, s'indignaient de ne pas conserver.

C'eût été miracle si, en de telles conjonctures, l'ordre public n'avait été troublé. Le 26 décembre 1797, qui était le 6 nivôse an VI dans le calendrier français, trois individus se présentèrent au palais Corsini : « L'indignation, dirent-ils, est au comble, une insurrection va éclater. » — « Ma position ne me permet pas de vous entendre », répliqua Joseph avec une grondeuse bénignité. — « La Révolution une fois faite, reprirent les envoyés, le gouvernement la protégera-t-il ? » — « Je ne puis vous répondre », répartit l'ambassadeur. Et il ajouta avec une solennité sentencieuse : « Le sort des États comme celui des individus est caché dans le sein de l'avenir (1). » Sans insister davantage, les émissaires se retirèrent. La journée fut calme. Mais le jour suivant, dans la soirée, le

(1) Rapport de Joseph Bonaparte, 11 nivôse an VI (*Archives du ministère des Affaires étrangères*, Rome, tome 926, f^o 230 et suiv.).

bruit s'accrédita que les démagogues romains ou étrangers se réuniraient le lendemain à la villa Médicis et fomenteraient une émeute. En une soirée d'apparat chez la marquise Massimi, on ne s'entretint point d'autre chose, et le chevalier d'Azara avisa Joseph de l'imminence des troubles. La prévision se réalisa. Le 28 décembre, une soixantaine d'émeutiers, portant pour la plupart des cocardes tricolores, assaillirent une patrouille de dragons pontificaux ; deux de ceux-ci furent tués. En dépit de ces indices, les conseillers du pape paraissaient rassurés. Comme la journée s'avavançait, la mutinerie, en se prolongeant, s'aggrava. Vers quatre heures, une vingtaine d'hommes se précipitèrent au palais Corsini : « Nous venons, dit l'un d'eux qui était un artiste, solliciter l'appui de la France. » Invités à sortir, ces hommes se répandirent dans les dépendances de l'ambassade, et bientôt les soldats pontificaux les y poursuivirent. Joseph ne voulait pas que sa maison fût un club, encore moins qu'elle fût un lieu de combat. Sommés d'évacuer le palais, les pontificaux obéirent, mais sans désarmer ; et même, une fois éloignés de quelques pas, ils se mirent, si nous en croyons Joseph, à tirer. Cependant les manifestants, romains ou étrangers, demeuraient groupés dans les cours. Ce qui suivit est enveloppé d'une obscurité qu'aucune enquête n'a complètement dissipée. Il semble pourtant que dans l'entourage de Joseph, plusieurs se persuadèrent que le meilleur moyen de faire sortir les agitateurs serait de sortir aussi : ainsi pensa notamment un jeune général du nom de Duphot qui était, en ce temps-là, l'hôte de l'ambassade et devait même épouser la belle-sœur de Joseph. Avec quelques autres, Duphot, l'épée à la main, partit donc, tout mêlé aux rebelles. Qu'était-il ? Pacificateur ou conducteur d'émeutes ? Qui le sait ? Duphot, à cette heure, le savait-il bien lui-même ? Que se passa-t-il ensuite ? Les militaires français détestaient les *Papalins*. Une longue habitude des armes les avait habitués à prendre parti dans les querelles plutôt qu'à les

apaiser. Un vif instinct de solidarité attachait à ceux qui portaient la cocarde française. Dans le rapport de Joseph Bonaparte qui, lui aussi, sortit de son palais et se mêla à l'aventure, je lis ces lignes : « Nous suivons par instinct national. » Tout subjugué sans doute par cet *instinct national*, Duphot, perdant de plus en plus le sang-froid, s'avança jusqu'à la porte Septimiana. Il portait toujours l'épée haute à la manière non d'un conciliateur, mais d'un combattant. Près de là, les pontificaux voulurent le désarmer. Il s'y refusa. Les *Papalins* firent feu. Duphot fut tué.

Un destin funeste renouvelait, à quatre ans de distance, le même incident déplorable. Après le meurtre de Basseville, celui de Duphot. Quelque fâcheux que fût l'événement, la justification était aisée ; car, en l'occurrence, la seule faute était celle du malheureux Duphot, victime de son imprudence et de sa fougue. Le secrétaire d'État du Saint-Père était alors le cardinal Joseph Doria Pamphili. Par une impardonnable faiblesse, au lieu de s'expliquer il s'excusa comme s'il eût été coupable et, par là, il se perdit. Joseph se haussa dans la colère autant que la cour de Rome se rapetissait dans l'humiliation. A l'aube du lendemain, et sans qu'aucune instance pût le retenir, il quitta l'ambassade. Dès lors, tout se précipita. Les troupes françaises envahirent l'État pontifical. Le 10 février 1798, sous la conduite du général Berthier, elles s'établirent en face de Rome. Le 15 février, au Capitole, la République fut proclamée. Le pape n'était plus qu'un embarras. Il fut invité à partir ; il refusa d'abord ; puis, la suggestion se transformant en ordre, il céda.

Donc le 20 février 1798, deux heures avant le jour, les portes du Vatican s'ouvrirent pour laisser passer Pie VI. Péniblement, il monta en voiture, car il avait quatre-vingts ans et était presque perclus. Il eût aimé à se retirer en territoire napolitain ; mais l'autorité française s'y opposant, il avait tracé son itinéraire vers le nord. On gagna la *Porta*

Angelica, et, dans le silence de la nuit qui finissait, on s'éloigna de cette ville de Rome que le pape ne reverrait plus. Peu de serviteurs et une suite strictement comptée. Dans le misérable cortège, des commissaires français, surveillants humains, mais surveillants. Des passeports avaient été délivrés au pontife et aussi aux gens de son entourage, ainsi qu'une autorisation pour obtenir des chevaux à la poste (1). L'appareil était celui non d'un souverain qui abdique, mais d'un étranger indésirable qu'on exporte. On passa par Viterbe, par Montefiascone. Le 25 février, on était à Sienne, en territoire toscan.

Cette ville de Sienne serait-elle un simple gîte d'étape ou un lieu d'asile? Le Directoire s'était déjà préoccupé du sort ultérieur de Pie VI. Il avait décidé d'abord de l'envoyer en Portugal ou à Malte, puis avait songé à le transférer au Brésil (2). « Peut-on arrêter le pape sans inconvénients », écrivait le 18 ventôse Masséna au chargé d'affaires de France en Toscane (3)? De ces deux projets, M. Manfredini, ministre du grand-duc, ne connut d'abord que le premier. Il hasarda quelques objections : « Pour que nous nous prêtions à ce dessein, il faut, dit-il, une réquisition du gouvernement français ; il faudrait aussi l'avis des souverains catholiques, le roi d'Espagne, l'empereur. » Cependant, en plusieurs endroits, les sujets du pape s'étaient révoltés : or, Sienne étant bien près de la frontière pontificale, le Directoire se prit à craindre que le voisinage du souverain déchu n'encourageât la rébellion. Une secousse de tremblement de terre, qui, vers cette époque, se produisit à Sienne, fournit au gouvernement grand-ducal un prétexte pour céder ; et Pie VI fut, en mai 1798, transféré à la Chartreuse de Florence.

(1) BALDASSARI, *Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI*, p. 240.

(2) Dépêche du Directoire au général Berthier, 8 ventôse an VI (*Affaires étrangères*, Rome, supplément t. XX, f° 295).

(3) *Affaires étrangères*, Toscane, tome 150^A, f° 184.

Là du moins le vieillard trouverait-il le repos? Parlant de la présence du pape dans l'État toscan, les conseillers du grand-duc ne se lassaient pas de répéter : « Cette hospitalité est aussi dangereuse qu'elle a été peu désirée. » Et en effet les conseillers du grand-duc couraient un double péril, celui d'exciter, s'ils étaient trop humains, le courroux du Directoire; celui de provoquer, s'ils étaient trop durs, la réprobation de l'Europe. Quelle ne fut pas la perplexité de l'homme d'État toscan quand M. Reinhard, ministre de France, vint, au nom de son gouvernement, lui demander que le souverain pontife fût transporté en Sardaigne ! « Ah ! dit M. Manfredini, nous ne demanderions pas mieux que de voir le pape s'éloigner. Mais que pouvons-nous faire si les médecins déclarent qu'il est dans l'impossibilité matérielle d'accomplir un pareil voyage et surtout de supporter la traversée? » — « Il suffirait, reprit durement Reinhard, de faire constater que le pape se porte aussi bien qu'on peut se porter à son âge. Cette précaution prise, on n'est point responsable des accidents ultérieurs qui pourraient survenir. » — « Mais, répliqua Manfredini en changeant de sujet et en abordant un point qu'il savait sensible, le pape ne pourrait-il pas, au cours de la navigation, être enlevé par les Anglais? »

Reinhard se retira. Mais trois semaines plus tard, stimulé par son gouvernement, il revint à la charge. C'était le 24 juillet 1798. Parlant du projet de transfèrement à Cagliari : « Le pape, dit-il avec un accent presque impérieux, peut-il oui ou non partir? » — « Est-ce que je suis son médecin, répliqua avec humeur Manfredini?... Mais je sais, ajouta-t-il, qu'il ne peut plus dire sa messe. » — « Je vous demande pardon, je l'ai entendu la dire. » — « Oui, assis. » — « Je ne l'ai pas vu; un mur me séparait de la chapelle où il la disait. » Les voix des deux hommes montaient un peu. « Il répugne, dit M. Manfredini, à nos traditions d'hospitalité de chasser un malade. » — « Dites mieux; vous craignez le

pape, l'opinion. » — « Et notre peuple aussi », répliqua avec quelque fierté Manfredini. Presque aussitôt, se rappelant ce que le faible doit au fort, il ajouta : « Pourquoi ne vous fiez-vous point à nous ? En proposant la Chartreuse, j'ai eu l'arrière-pensée d'y tenir le pape enfermé sous clef. » Puis continuant : « Comment vous obstinez-vous en ces duretés ? Quel intérêt y avez-vous ? Croyez-moi, si le pape meurt, vous en aurez un autre, quoi que vous fassiez. Où le nommera-t-on ? Qui le nommera ? Je ne sais ; mais, je le répète, vous en aurez un autre. » — « Je me conforme aux ordres de mon gouvernement », répliqua Reinhard un peu troublé de cette véhémence. Comme l'entretien touchait à sa fin, Manfredini marqua de nouveau le double risque du voyage : risque qu'une si longue route fût mortelle pour le pape, risque que le navire fût capturé par les Anglais (1). — Cependant Pie VI n'était pas tellement surveillé que les nouvelles du dehors ne parvinssent jusqu'à lui. Tout détrôné qu'il fût, il avait conservé, en sa disgrâce, son nonce à Florence. Celui-ci lui révéla le projet français. En hâte Pie VI sollicita l'intervention de l'Espagne (2), et, avec une impatience anxieuse, il attendit l'issue. C'est que la chartreuse de Florence figurait pour sa vieillesse un lieu de repos. C'était encore la patrie italienne ; c'était la douce Toscane ; c'était, malgré bien des entraves, le contact gardé avec ses conseillers, avec ses sujets, avec l'Église elle-même. La Sardaigne, c'était pour lui la perspective d'un long voyage, mortel sans doute pour ses vieux ans ; c'était, en tout cas, la prison, la prison dure en une terre inconnue, toute défendue par la mer, et où rien du monde extérieur ne pénétrerait plus.

Les documents officiels nous apprennent qu'une troisième fois, en novembre 1798, M. Reinhard réclama la relégation

(1) Dépêche de M. Reinhard, 6 thermidor an VI (*Affaires étrangères*, Toscane, vol. 151^A, f° 99).

(2) *Archives nationales*, AF¹¹¹, carton 78, dossier 322.

du pape à Cagliari (1). La sommation demeura sans effet ; car le séjour de Pie VI à la Chartreuse se prolongea pendant tout l'hiver de 1798 à 1799. Quelques visites vinrent éclairer d'un peu de joie sa vie d'infirmes et de proscrit : telle fut celle du roi de Sardaigne ; telle fut celle de quelques personnages ecclésiastiques que le gouvernement toscan autorisa à communiquer avec le Saint-Père. Une adresse arriva aussi des évêques français émigrés à Londres, et ce témoignage de fidélité fut pour le pape consolation. Un moment, Pie VI put se bercer d'une restauration prochaine. A l'instigation de la reine, le roi des Deux-Siciles s'était laissé persuader de prendre les armes, d'entrer en guerre contre la République romaine. Un succès rapide favorisa d'abord l'entreprise. Les Napolitains remontèrent vers le nord, envahirent l'ancien État pontifical, s'emparèrent de Rome. Ce ne fut qu'un éclair de fortune. A l'appel de leurs protégés en détresse, les Français accoururent. Rome fut reconquise. A leur tour, les territoires napolitains furent occupés. Enfin, à la suite d'une courte campagne, le général Championnet entra dans Naples.

Le malheureux pontife n'était plus désormais que le jouet des événements dont il subirait le contre-coup. Pour le transfèrement en Sardaigne les instances reprirent. Comme le gouvernement grand-ducal éludait la requête sans oser s'y refuser, M. Reinhard, tantôt redoublait d'intimidation, tantôt exhalait son dépit : « Comment, répétait-il, se débarrasser du personnage ? » D'autres fois, essayant d'être persuasif, il vantait la facilité d'une courte navigation « *au milieu de tous les agréments et de toutes les convenances* ». Puis, passant aux insinuations méchantes, il se hasardait jusqu'à écrire que, si certains prêtres s'opposaient au départ, c'était « parce qu'ils avaient leurs maîtresses à Florence ». Il lui

(1) Dépêche de M. Reinhard, 5 brumaire an VII (*Affaires étrangères*, Toscane, vol. 151^B, f^o 53).

arrivait aussi d'affecter un méprisant dédain. « Un vieillard de plus de quatre-vingts ans, écrivait-il, ne peut être qu'au-dessous de l'attention du gouvernement français (1). » Le gouvernement toscan, tout plié sous la peur, n'eût-il pas fini par céder? Heureusement pour son honneur, il n'eut pas le temps d'être lâche. Contre la France, la coalition s'était reformée. Le grand-duc de Toscane était le frère de l'empereur. Il fut enveloppé dans le grand orage. En mars 1799, le Directoire lui déclara la guerre. Désespérant de son trône, il quitta ses États. Les Français y entrèrent et, en s'emparant de Florence, s'emparèrent pareillement de Pie VI.

Ce qui n'était que surveillance — et une surveillance mêlée de vénération et d'hommages — devint désormais dure captivité. Dans l'Italie renouvelée, le pape, même détrôné, demeurait un embarras. Puis s'il gardait quelque contact avec les diplomates, les prélats, les cardinaux, il pourrait employer ses derniers jours à préparer le futur conclave qui pourvoirait à l'élection de son successeur. Il fallait éloigner à tout prix l'importun captif. De la Chartreuse de Florence, Pie VI fut arraché; par Bologne et Modène, il fut conduit à Parme; puis, après un court séjour en cette ville, il fut traîné jusqu'à Turin. Le voyage se fit à petites journées, car le pontife était en partie paralysé; et ce n'était qu'au prix des plus grands efforts, à l'aide d'une sorte de pliant fabriqué exprès, qu'on parvenait matin et soir à le hisser dans sa voiture et à l'en retirer (2). Cependant les opérations militaires des coalisés avaient débuté sous des auspices favorables. Ils avaient dépassé Vérone et menaçaient la jeune République cisalpine. Sous la peur de cette invasion, le Directoire résolut de mettre en sûreté son captif. Dès le 9 avril, le *Moniteur de Rome*

(1) *Affaires étrangères*, Toscane, vol. 152, f^os 101, 106, 107, 114

(2) BALDASSARI, *Enlèvement et captivité de Pie VI*, partie deuxième, chap. iv et v.

annonçait que Pie VI serait interné à Briançon (1). Il était bien informé. Vers Briançon, fut acheminé celui qui, dans le langage officiel, n'était plus que le ci-devant pape ou bien encore le citoyen pape.

VIII

Ce fut vers la fin d'avril qu'on commença à gravir les Alpes. Autour du pontife, des gardes comme il convenait à un prisonnier. La suite se composait de sept ou huit prêtres : monsignor Spina, le Père Fantini, puis l'abbé Baldassari qui raconterait plus tard l'exode ; quelques serviteurs complétaient le cortège. Sur la route, le dernier village italien était Sezana. A ce nom, Pie VI, à ce qu'on rapporte, se redressa un peu et, une similitude de consonance frappant ses oreilles, il se rappela une autre bourgade au nom presque pareil, celle de Cesène où il était né. Quand on s'éleva sur les pentes neigeuses, la tristesse se mêla d'une sorte d'effroi, tant cette sauvage nature semblait sinistre pour des yeux habitués aux clairs horizons de Rome et aux doux coteaux de la Sabine ! Une partie du trajet s'accomplit pour le pape en chaise à porteur au milieu de difficultés qui, pour ces voyageurs timides, prenaient des aspects d'extrême péril. Le 1^{er} mai, on arriva en vue de Briançon. A tout événement, le commandant de la place avait fait sortir une partie de la garnison, attentif qu'il était à doser de son mieux la surveillance et un certain aspect d'hommages. Tout brisé de fatigue, le pape sommeillait. Au bruit assourdissant des tambours qui battaient en son honneur, il s'éveilla soudain, donnant de grands signes

(1) BALDASSARI, *Enlèvement et captivité de Pie VI*, partie deuxième, p. 394.

d'effroi. Briançon offrait peu de ressources : trois ou quatre chambres à l'état-major de la place, tel fut le logement réservé à Pie VI. Cependant le bruit commençait à se répandre de l'événement extraordinaire ; aussi, dès le lendemain, les abords de la petite ville se remplirent de montagnards, ardents à chercher comment ils pourraient entrevoir le pontife, et recueillant avec une curiosité pieuse tout ce qu'on rapportait de lui.

Pour le pauvre vieillard qui avait touché le fond de l'infortune, le lieu le plus propice — fût-il très misérable — serait celui où il pourrait mourir en paix. Mais d'Italie les nouvelles étaient mauvaises, et une crainte — assez chimérique d'ailleurs — régnait, celle qu'un coup de main hardi des Austro-Russes n'enlevât la victime. Par arrêté du 22 prairial (10 juin 1799), il fut décidé que le pape serait amené à Valence. Les prêtres de la suite reçurent l'ordre de partir en avant, tandis que Pie VI ne garderait pour compagnon que le Père Fantini. Donc, en dépit de ses quatre-vingt et un ans, le pontife, de plus en plus gagné de paralysie, fut de nouveau hissé en voiture. Et de nouveau les étapes se succédèrent : Gap, Corps, Lamure, Vizille, Grenoble. « Citoyen pape, les chevaux sont attelés », disait le matin un des hommes de l'escorte. Les ordres officiels étaient de ne laisser approcher aucune personne suspecte, aucun ecclésiastique réfractaire, de n'autoriser que les communications indispensables. En dépit de cette consigne, les paysans se pressaient sur la route, guettant un regard, un geste, une bénédiction. Quand les gendarmes ne craignaient pas d'être dénoncés, ils n'écartaient que doucement les fidèles ou, mieux encore, les laissaient approcher. On en vit même qui désignaient la voiture et indiquaient la place où se tenait le Saint-Père. Souvent, sur le passage, des jeunes gens, des jeunes filles jetaient des fleurs. A mesure qu'on approchait de Grenoble, le concours croissait. A Eybens, toute la population était sur pied. A Grenoble même, des

prescriptions sévères s'étaient appliquées à isoler le pontife. Mais les autorités, impuissantes et débordées, durent renoncer à leurs propres ordres et tolérer que d'une fenêtre le pape donnât sa bénédiction. Beaucoup de personnes réussirent, dit-on, à pénétrer jusqu'au Saint-Père (1). On rapporte même qu'à la maison des ecclésiastiques reclus, un prêtre obtint du concierge l'autorisation de sortir : il alla se poster sur la route de Grenoble à Valence et, s'étant agenouillé sur le passage de Pie VI, il revint tout consolé retrouver son géôlier.

A travers le département de la Drôme, la route se poursuivit au milieu du même concours. En certains endroits, il fallut mettre les chevaux au pas, afin d'éviter les accidents. A Romans, une multitude de femmes, au nombre de plus de deux mille, réclamèrent de voir le Saint-Père. Les voix se firent si impérieuses qu'on dut tolérer que le pape se montrât *une minute* à la fenêtre de son appartement : à ce prix seulement, on put dissiper cette foule qu'animait, dit un rapport de police, *une dévotion brute* (2). »

Le 14 juillet, le prisonnier arriva à Valence. Il y arriva excédé de la route et portant déjà sur son visage les signes de la mort prochaine. Pourtant, quand se déroula devant lui la belle vallée du Rhône avec les collines de la rive droite toutes baignées de lumière et couronnées par les tours de Crussol, il se ranima à la beauté de ce site qui, sous le soleil d'été, avait toute la splendeur d'un site d'Italie. « Quelle belle vue ! » répéta-t-il plusieurs fois. Un ancien hôtel très délabré, connu sous le nom de *maison du gouvernement*, avait été choisi pour loger Pie VI, et, en toute hâte, on l'avait garni de quelques meubles. Une sollicitude touchante y avait ajouté deux objets pieux : c'était un crucifix apporté par

(1) DE FRANCLIEU, *la Persécution religieuse dans le département de l'Isère pendant la Révolution*, t. III, p. 469.

(2) Rapport du 27 messidor an VII (*Archives départementales de la Drôme*, série L).

le commissaire Curnier, commissaire du Directoire, qui jamais ne manqua de respect pour un si noble malheur : puis c'était un *Ecce homo* déposé par la mère du général Championnet. Longtemps le pape contempla l'*Ecce homo*. « Je n'ai pas encore, dit-il, souffert jusqu'au sang. » Sur ces entrefaites, les magistrats de la ville vinrent lui offrir ce qu'ils appelaient leurs compliments ; ils parlèrent même de la protection dont jouirait le pontife. *Protezione, Protezione*, répéta Pie VI avec un peu d'amertume ; et il retomba dans un silence dont il ne sortit plus.

Un règlement très sévère avait été édicté par l'administration centrale pour la garde du prisonnier : un poste de quinze hommes stationnerait en permanence à la porte du château et serait renforcé au besoin par les vétérans nationaux ; le pape ne pourrait sortir sous aucun prétexte ; nul ne serait admis à lui parler, hormis les personnes de sa suite et les fonctionnaires publics. La *maison du gouvernement* était voisine du couvent des Cordeliers où étaient enfermés les prêtres reclus ; un corps de garde fut établi dans le jardin pour intercepter toute communication, même par signes, entre les prêtres et le souverain pontife. En outre, un officier de planton fut établi en permanence dans les appartements du pape (1). Déjà le général Merck, commandant le département, avait donné ses instructions au commandant de la place : « La garde de cet *individu*, lui écrivait-il en parlant de Pie VI, vous est confiée *responsablement* (2). »

Un peu d'humaine pitié adoucit ces rigoureuses prescriptions. L'un des administrateurs, du nom de Boveron, avait protesté contre le règlement draconien édicté par ses collègues. Sous le couvert de ses fonctions, il visita plus d'une fois Pie VI ; la langue italienne lui était familière et par ses témoignages de déférence, il toucha le cœur du pontife (3).

(1) Règlement du 24 messidor (*Archives départementales de la Drôme*).

(2) *Archives départementales de la Drôme*, série L.

(3) Charles PONCET, *Pie VI à Valence*, p. 108.

Le Saint-Père avait retrouvé depuis Grenoble les ecclésiastiques dont il avait été séparé à Briançon et les revoir avait été pour lui consolation. Comme la saison était magnifique, les serviteurs de Pie VI le transportaient de temps en temps, sur une chaise longue, jusque dans le jardin du château. Ainsi s'écoulaient les jours pour Pie VI. Les affaires de l'Église ne lui parvenaient guère, et d'ailleurs ses forces exténuées ne lui eussent pas permis d'y pourvoir. Sa grande ressource était la prière. Puis il s'abîmait en de longues réflexions, comme s'il eût voulu, avant de quitter ce monde, revivre encore une fois sa vie. Son pontificat qui durait depuis vingt-quatre ans avait été l'un des plus longs dans l'histoire de l'Église. Peut-être, en repassant son règne, y trouvait-il quelques sujets de regrets ou de repentir. Sur le trône, il s'était montré fastueux, dépensier, souvent autoritaire, plus attentif à maintenir l'éclat extérieur de son rang que capable de mesurer les dangers de l'Église, fermant volontiers les yeux pour ne point voir et peut-être incapable de voir très loin. Maintenant l'épreuve l'a épuré de toutes les taches, et les prêtres qui l'entourent ne le contemplent plus qu'avec vénération. Tout ce qui était humeur impérieuse, caprice, étroitesse d'esprit ou préjugé, s'est fondu en un admirable mélange de patience, d'humilité, d'abandon à la volonté du ciel. Très différents ont été, par la nature et le caractère, Louis XVI et Pie VI. Sur la fin de leur vie, il semble qu'un trait commun les rapproche : la prison du Temple a revêtu d'immortelle grandeur le médiocre Louis XVI ; voici que la prison de Valence, s'ajoutant à tant d'autres prisons, consacre à tout jamais la mémoire de Pie VI.

La suprême vexation serait de traîner encore en un autre gîte le pauvre pape expirant. Après Sienne, Florence ; après Florence, Parme ; après Parme, Turin ; après Turin, Briançon ; après Briançon, Valence. Le Directoire excellait à faire

mourir sans tuer. Le 4 thermidor an VII (22 juillet 1799), il décida le transfèrement à Dijon du « ci-devant pape ». Quand le commissaire du Directoire notifia la décision à Pie VI, celui-ci poussa un douloureux soupir : « J'espérais, dit-il, mourir ici. » Presque aussitôt il ajouta : « Que la volonté de Dieu soit faite. »

Ce Dieu qui était invoqué avec une si patiente résignation réservait le pontife pour un autre voyage. Dès le commencement d'août, l'un des médecins de Valence attestait que l'état du vieillard rendrait sans doute mortel tout déplacement. Le jour de l'Assomption, Pie VI put encore entendre la messe et même communier. Le soir, la paralysie, faisant de soudains progrès, l'envahit tout entier, et à tel point que, ses facultés s'engourdissant en même temps que ses membres s'immobilisaient, il tomba dans une sorte de *coma*. On ne pouvait plus douter que la victime n'échappât aux persécuteurs. Pendant plus de douze jours, on assista à la dissolution progressive de ce pauvre corps qui ne luttait plus. Le 27 août, le Saint-Père recouvra toute son intelligence; mais c'était la lucidité des mourants. Le saint viatique lui fut administré. Ce qui lui restait de forces, il le dépensait en invocations : *Miserere mei*, murmurait-il, ou bien : *Ignosce illis*, pardonnez-leur. Il fit appeler monsignor Spina : « Recommandez bien, dit-il, à celui qui sera mon successeur, qu'il pardonne à la France, aux Français. » Bientôt l'agonie commença et le 29 août 1799, à une heure du matin, Pie VI entra dans l'éternel repos.

Quatre semaines plus tard, en cette même cité de Valence, un voyageur revenant d'Égypte descendait à l'hôtel de la Poste. C'était le général Bonaparte. Il séjourna vingt-quatre heures en cette ville, soit qu'il voulût s'y reposer, soit qu'il lui plût de revoir les lieux où il avait, comme officier d'artillerie, habité jadis. Le lendemain, comme il partait par

la chaussée de Lyon, il remarqua, se promenant sur la route, des ecclésiastiques qu'à leurs allures il reconnut, crut reconnaître pour des Italiens. Il ne se trompait pas. C'était monsignor Spina et trois autres prêtres de la suite de Pie VI. Le général arrêta sa voiture et, ayant interrogé les étrangers, leur exprima courtoisement ses regrets sur la mort du Saint-Père. Il ajouta : « Où avez-vous l'intention de l'inhumér et que comptez-vous faire vous-mêmes ? » — « Nous voulons, répondirent les prêtres, transporter la dépouille du pape en Italie ; nous voudrions, nous aussi, y retourner ; mais jusqu'ici nous ne pouvons ni obtenir de passeports ni correspondre avec nos familles. » — « C'est trop fort », s'exclama Bonaparte. Il promit que, dès son arrivée à Paris, il s'emploierait pour que les vœux des ecclésiastiques pussent s'accomplir. Puis la voiture s'éloigna.

Pie VI mourant, Bonaparte revenant d'Égypte, ces deux noms rapprochés ne marquent-ils pas le symbole d'une ère ancienne qui s'achève, d'une ère nouvelle qui commence ? L'un, sur son lit funèbre à Valence, évoque l'image de la persécution directoriale, non ouvertement meurtrière, mais tortionnaire avec raffinement, et épuisant sur un vieillard infirme les restes de ses laides violences ; l'autre, en son retour vers Paris, représente une puissance pressentie encore plutôt que bien connue, mais qui déjà provoque d'immenses espoirs. Le chef a surgi, suscité pour ressaisir et refondre en ses mains toutes les forces confuses que la Révolution a fait jaillir, mais que, malgré la généreuse entreprise de 1797, nul n'est parvenu jusqu'ici à capter. A ce chef, pendant quinze ans, pour le bien comme pour le mal, tout pouvoir sera dévolu. Il sera l'arbitre des choses politiques et, autant que l'homme peut disposer de ce qui le dépasse en majesté et en durée, l'arbitre des choses religieuses aussi. Et c'est pourquoi ce nom de Bonaparte que j'inscris en termi-

nant ce volume sera celui qui dominera tous les événements qu'il reste à retracer (1).

(1) J'avais compté d'abord terminer ici l'œuvre que j'ai entreprise. Je m'excuse beaucoup d'ajouter un volume à un travail déjà bien long pour mes forces, bien long aussi, je le crains, pour ceux qui me font l'honneur de me lire. Mais, tout bien pesé, il m'a paru — et d'autres très autorisés ont pensé comme moi — que la vraie date de la pacification n'était pas le 18 *Brumaire* qui avait laissé subsister les lois antichrétiennes tout en les adoucissant dans la pratique, mais la publication du Concordat en la solennité de Pâques 1802. C'est ce jour-là, ce jour-là seulement, que se clôt l'histoire religieuse de la Révolution.

FIN DU QUATRIÈME ET AVANT-DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE VINGT-QUATRIÈME

CE QUI RENAÎT SOUS LES RUINES

- I. — Après le 9 Thermidor : réaction politique, déchaînement contre Robespierre, les prisons ; les élargissements : mesures diverses ; procès et exécution de Carrier..... 1
- II. — Comment la Révolution du 9 Thermidor n'eut d'abord, en matière religieuse, aucune répercussion. — Toutes les lois contre le clergé et les fidèles subsistent. — Motion Cambon. — Les Représentants en mission. — De quelques élargissements et à quelles conditions ils sont consentis. — Le clergé constitutionnel ; l'évêque Lefessier. — Le clergé insermenté : nombreuses condamnations à mort, même après le 9 Thermidor. — Exécution de religieuses ursulines à Valenciennes (vendémiaire et brumaire an III)..... 10
- III. — Comment les catholiques ne peuvent guère compter que sur eux-mêmes. — De quelques très faibles et très rares symptômes de retour aux habitudes religieuses. — La fête de la Toussaint en 1794..... 16
- IV. — De la première protestation en faveur de la liberté religieuse : l'évêque Grégoire, son discours du 1^{er} nivôse an III..... 19
- V. — Quel accueil le public fait au manifeste de Grégoire : comment, pendant l'hiver de 1794 à 1795, on peut observer, soit à Paris, soit dans les départements, un certain nombre de réunions cultuelles.... 24
- VI. — Quelle influence les événements de l'Ouest exercent sur la condition des catholiques. — La Vendée après le désastre de Savenay : les colonnes infernales, meurtres et dévastations. — Le 9 Thermidor et retour à l'humanité. — Amnistie du 12 frimaire an III (2 décembre 1794), — Comment la question religieuse est l'obstacle à la pacification. — La Vendée : réunion de Représentants à Nantes, le représentant

Ruelle et ses collègues ; premières négociations avec les délégués de Charette. — Le Bas-Maine : entrevue de Cormatin et de Hoche ; comment la question religieuse prime tout le reste. — Le Morbihan : arrêté de Guezno et Guerneur (24 nivôse-13 janvier 1795) accordant une certaine liberté des cultes. — Le représentant Ruelle à la Convention. — La Vendée : la suite des négociations, curieux pourparlers de la Jaunaie ; importance prépondérante de la question religieuse. — Les accords de la Jaunaie (29 pluviôse an III-17 février 1795) bientôt suivis de la pacification de la Mabilais. — Comment, la liberté religieuse ayant été proclamée dans l'Ouest, on est contraint de l'étendre au reste de la France.....	28
VII. — De quelle façon incomplète et malveillante elle est accordée. — Rapport injurieux de Boissy-d'Anglas. — <i>La loi du 3 ventôse an III</i> (21 février 1795) : son caractère, ses lacunes.....	46
VIII. — Première reprise du culte public : Paris, les villes, les campagnes. — Le culte constitutionnel : encyclique des <i>évêques réunis</i>	49
IX. — Les événements politiques : comment la Convention est poussée vers la réaction. — Les <i>montagnards</i> . — Comment les embarras économiques et la misère leur fournissent un personnel pour l'émeute. — Émeute du 12 germinal ; insurrection du 1 ^{er} prairial. — Réaction qui suit.....	54
X. — Comment les catholiques réclament la restitution des églises. — Loi du 11 prairial : les églises ; la <i>promesse de fidélité</i> . — Interprétations libérales et notables symptômes de retour à la tolérance.....	62
XI. — Comment la Convention, sur le point de se séparer, se rejette vers la politique de violence. Violences politiques : <i>loi des deux tiers</i> (5 et 13 fructidor) et ce qui suit ; amnistie du 4 brumaire. — Violences religieuses : loi du 20 fructidor (6 septembre 1795), du 7 vendémiaire (29 septembre 1795), du 3 brumaire (25 octobre 1795). — Comment les prêtres sont exceptés de l'amnistie.....	69

LIVRE VINGT-CINQUIÈME

VERS LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

I. — La Constitution de l'an III : traits principaux qui la caractérisent.....	80
II. — Les membres du Directoire : Reubell, Barras, Larévellière-Lépeaux, Letourneur et Carnot ; leur origine ; quelle politique ils suivront.	86
III. — Leurs tendances en matière religieuse : circulaires où ces tendances se révèlent. — Merlin de Douai appelé au ministère de la Police. — Instruction qui commande de remettre en vigueur toutes les lois persécutrices.....	91
IV. — Comment les catholiques de France, en dépit des lois persécutrices, tentent de reconquérir la liberté ; comment, en beaucoup de départements, ils trouvent dans les autorités locales des complices : les admi-	

- nistrations départementales ; les administrations cantonales ; les gendarmes ; les évasions..... 94
- V. — Les tribunaux : comment la plupart d'entre eux sont terrifiés par la sévérité des lois et se montrent eux aussi, à leur manière, les complices des prêtres. — Interprétations diverses pour tempérer ou tourner les décrets. — Comment l'humanité prévaut le plus souvent, mais ne parvient pas toujours à empêcher les rigueurs : de quelques exécutions de prêtres pendant les premiers mois de 1796..... 101
- VI. — Quel est en 1796 le principal agent des rigueurs du Directoire : Merlin de Douai ; son action ; comment il enrégimente, contre les prêtres aussi bien que contre les émigrés, toutes les forces de police et toutes les autorités officielles..... 106
- VII. — Le Corps législatif : distribution des partis dans les deux conseils. — État des esprits en matière religieuse. — Comment le Directoire, en ses messages, invite à la persécution. — Rapport du représentant Drulhe, et comment la motion dont il est l'organe est votée, par le Conseil des Cinq-Cents (17 floréal an IV)..... 114
- VIII. — Après le vote de la motion Drulhe. — Le complot de Babeuf ; comment le seul péril n'est point le péril clérical. — De quelques signes de retour à la tolérance. — Le Conseil des Anciens : débats sur la *résolution* du 17 floréal ; discours mémorable de Portalis (9 fructidor an IV) ; comment la résolution des Cinq-Cents est rejetée..... 118
- IX. — L'impression publique ; incidents divers. — Comment une question domine toutes les autres, celle du maintien ou de l'abrogation de la loi du 3 brumaire an IV. — Abrogation de l'art. 10 de cette loi (16 brumaire et 14 frimaire an V-6 novembre et 4 décembre 1796). 124
- X. — La condition des catholiques au début de 1797 ; comment cette condition est à la fois précaire et pleine d'espérances. — L'état des églises ; les prêtres ; comment toutes choses se réorganisent peu à peu..... 127
- XI. — Le culte : Paris ; un office religieux au début de 1797. — Les départements : comment le culte y renait, et sous quelles formes infiniment variées il s'y reconstitue. — Les préfets de mission..... 133
- XII. — Le retour aux anciens usages : les cloches dans les campagnes ; les œuvres et les pratiques chrétiennes. — Prêtres qui se rétractent ; prêtres qui réclament leurs lettres de prêtrise jadis livrées..... 145
- XIII. — Quelles tristesses et quels embarras se mêlent à cette renaissance du culte : le partage des temples ; les ruines non réparées ; les servitudes de toutes sortes ; les questions disciplinaires ; conflit entre l'esprit de tolérance et l'esprit de rigueur ; controverses sur les serments. — Comment un simple prêtre, l'abbé Émery, exerce, en ces conjonctures, une influence dominante sur l'Église de France..... 149
- XIV. — Le Directoire : comment il s'obstine dans la politique de vexation persécutrice autant que le pays s'affirme dans la tolérance. — Le renouvellement partiel du Corps législatif : comment les élections consacrent le triomphe des modérés (germinal an V, mars-avril 1797)..... 162

LIVRE VINGT-SIXIÈME

LA RÉPUBLIQUE LIBÉRALE

- I. — Le nouveau *Tiers*. — Les premiers choix. — De quels éléments se composent l'assemblée des *Cinq-Cents* et celle des *Anciens*. — L'œuvre à accomplir : comment la question la plus urgente est celle de la liberté religieuse..... 168
- II. — La Commission nommée aux *Cinq-Cents* pour reviser les lois sur le culte. — Les catholiques ; comment ils célèbrent leurs fêtes. — Quels incidents marquent, aux *Cinq-Cents*, l'intensité des préoccupations religieuses 171
- III. — Camille Jordan : ses origines ; comment il est nommé rapporteur de la Commission chargée de reviser les lois sur le culte. — Son rapport (29 prairial an V-17 juin 1797). — Comment ce rapport marque une date mémorable dans l'histoire de la liberté religieuse..... 174
- IV. — Afflux de pétitions venues des départements et demandant la liberté des cultes. — Rappel de nombreux déportés : comment Merlin de Douai lui-même tolère un certain adoucissement de la jurisprudence. — Rapport du représentant Dubruel pour l'abrogation des lois de déportation (8 messidor an V)..... 181
- V. — La discussion s'ouvre aux *Cinq-Cents* sur les rapports Jordan et Dubruel : Boulay de la Meurthe. — Curieux discours de Lemerer ; Royer-Collard et sa magistrale intervention en faveur de la liberté. — Comment les *Cinq-Cents* abrogent les lois de déportation ; comment le serment est aboli, puis maintenu (20-28 messidor an V, 8-16 juillet 1797)..... 183
- VI. — Le Directoire : quels appuis il cherche entre l'hostilité des Conseils ; les jacobins ; Benjamin Constant et le *Cercle constitutionnel*. — Comment les modérés cherchent à mettre à profit les divisions entre les *Directeurs*. — Pourparlers avec Carnot. — Changement ministériel : comment les modérés espèrent triompher et sont joués.... 189
- VII. — Projet de coup d'État, et comment il est démasqué..... 195
- VIII. — Nouveaux projets contre les Conseils : comment le Directoire s'appuie sur l'armée ; le parti militaire et quel esprit l'anime ; violentes adresses de l'armée d'Italie. — Augereau appelé à Paris (thermidor an V)..... 199
- IX. — La vie religieuse pendant l'été de 1797 : comment, en dépit de l'hostilité du Directoire et des craintes qu'inspire l'avenir, la restauration du culte se poursuit. — Paris. — Les provinces. — Retour de nombreux prêtres déportables : rentrée en France de M. d'Aviau, ancien archevêque de Vienne..... 203
- X. — De quels périls les Conseils sont environnés ; en quoi ils sont mal armés pour résister au Directoire ; symptômes de prochain coup d'État. — C'est en ces conjonctures que le Conseil des *Anciens* ratifie la réso-

lution des Cinq-Cents abrogeant les lois de déportation (7 fructidor an V).....	209
XI. — A la veille de la crise : dernières tentatives pour rattacher Carnot à la majorité des Conseils ; comment et pourquoi elles échouent. — Incidents divers. — Comment les Conseils se laissent distancer. . .	214
XII. — Le Coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) et comment il réussit.....	217
XIII. — Les <i>Conseils</i> : comment les <i>Cinq-Cents</i> , épurés par le Directoire, se rassemblent dans la salle de l' <i>Odéon</i> . — Une Commission est nommée ; comment son rôle doit se réduire à enregistrer, quitte à les amender légèrement, les volontés du Directoire ; Boulay de la Meurthe, son rapport ; quelle résolution est votée. — Les <i>Anciens</i> ; ils se réunissent à l' <i>École de Médecine</i> ; répugnances à proscrire ; longue attente ; demi-énergie et demi-courage. — La <i>résolution</i> arrive du Conseil des Cinq-Cents : commission nommée ; rapport ; efforts pour temporiser. — Comment, sous la pression du Directoire, est voté le décret connu sous le nom de <i>Décret du 19 fructidor</i>	220

LIVRE VINGT-SEPTIÈME

LA SECONDE TERREUR

I. — On apprend dans les départements le coup d'État du 18 fructidor. — De quelques signes de réprobation. — Quelle impression produit parmi les libéraux <i>la loi du 19 fructidor</i>	228
II. — La condition des catholiques sous la loi du 19 fructidor : les <i>trois grandes seroitudes</i> qui pèsent sur eux. — Comment tout leur échappe ; la motion Chollet et comment elle est rejetée.....	232
III. — <i>Le droit de tuer</i> . — Les commissions militaires. — Prêtres fusillés. — Protestation du jurisconsulte Proudhon. — Comment, malgré quelques interprétations moins barbares, les exécutions de prêtres se continuent.....	235
IV. — <i>Le droit de déporter</i> : quelles pratiques abusives étendent encore ce droit. — Les premières rigueurs : quels départements sont surtout frappés. — Des principaux motifs sur lesquels se fondent les arrêtés de déportation. — Comment un certain nombre de prêtres assermentés sont mêlés aux prêtres fidèles.....	242
V. — <i>La transportation</i> . — La <i>Charente</i> et comment elle doit se réfugier dans les eaux de la Gironde. — La <i>Décade</i> et son arrivée à Cayenne, 21 prairial an VI (9 juin 1798). — La <i>Vaillante</i> et comment elle est capturée par les Anglais. — La <i>Bayonnaise</i> et comment elle atteint Cayenne, 8 vendémiaire an VII (29 septembre 1798).....	247
VI. — La Guyane : les souffrances des prêtres déportés, quel tribut la mort prélève sur eux.....	248
VII. — Comment la persécution sévit en Belgique. — Le sort des provinces belges conquises, perdues, puis reconquises : décret d'annexion	

- (9 vendémiaire an III). — Comment naissent et se développent les dissentiments religieux ; comment, après le 18 Fructidor, s'exaspère l'esprit de persécution. — Résistance des Belges : arrêtés de déportation contre un grand nombre de prêtres. — Les vexations s'accroissent : révolte des paysans et comment elle est comprimée. — Comment le clergé belge est englobé presque tout entier en des arrêtés collectifs de déportation (14 brumaire an VII, 4 novembre 1798)..... 255
- VIII. — Comment le Directoire paraît renoncer à la transportation à la Guyane. — Les lieux de détention : l'île de Ré, l'île d'Oléron ; condition bizarre et singulier mélange des prisonniers qui y sont rassemblés. — Les prêtres détenus : leur nombre, leur vie, divergences entre eux. — Disproportion extraordinaire entre le nombre des prêtres frappés par les arrêtés administratifs et le nombre de ceux qui furent emprisonnés ou déportés ; causes de cette disproportion..... 265

LIVRE VINGT-HUITIÈME

LES CULTES DISSIDENTS

- I. — Comment l'époque où la religion fut le plus proscrite fut aussi celle où le plus de formes cultuelles tentèrent de s'établir..... 270
- II. — *La Théophilanthropie* : Ce qu'elle est, comment elle se fonde ; comment elle s'accompagne de rites ; discours de Larévellière à l'Institut ; comment l'association se développe ; la copossession des églises ; l'office théophilanthropique. — La théophilanthropie et le catholicisme : comment et pour quelles causes la théophilanthropie perd peu à peu ses sectateurs..... 271
- III. — *Le Culte décadaire* : Les fêtes civiques instituées par la Convention ; comment elles sont négligées ou inobservées. — Comment les fructidoriens entreprennent d'imposer la religion décadaire : arrêté du 14 germinal an VI (3 avril 1798) ; lois des 17 thermidor an VI (4 août 1798), 13 et 23 fructidor an VI (30 août et 9 septembre 1798). — Quel sera le promoteur du culte décadaire : François de Neufchâteau ; ses circulaires..... 281
- IV. — *Le Culte décadaire (suite)* : Le culte décadaire à Paris ; le culte décadaire dans les villes ; comment il ne réussit pas à s'établir dans les campagnes. — Attraction et coercition : guerre au dimanche ; comment tous les efforts du gouvernement échouent..... 291
- V. — *Le Culte constitutionnel* : La condition du clergé constitutionnel : comment il est à la fois suspect et protégé. — De l'avantage que puisent les prêtres constitutionnels dans la disgrâce de leurs adversaires. 300
- VI. — *Le Culte constitutionnel (suite)* : Grégoire ; les *Réunis* ; les évêques, les curés ; le culte constitutionnel dans les départements ; impossibilité de fixer le chiffre de ses prosélytes. — De quelques embarras : pauvreté matérielle, copossession des églises : le dimanche et le *décadi*..... 306

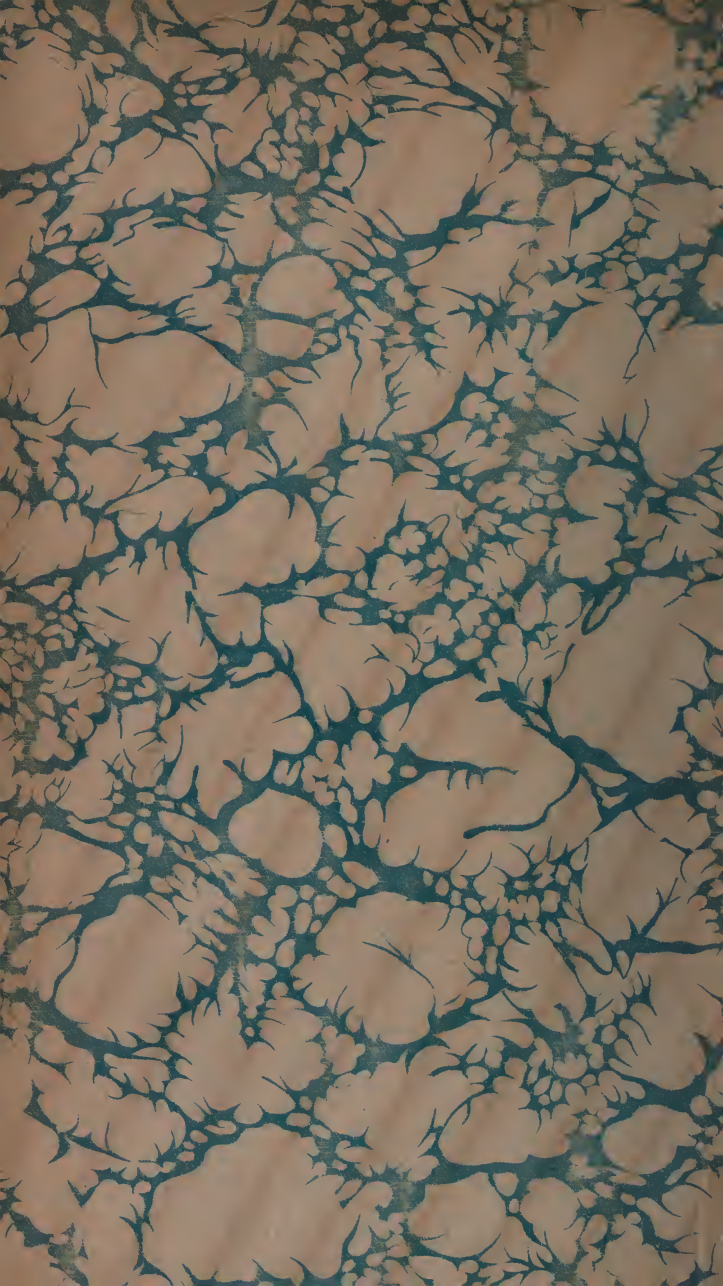
- VII. — *Le Culte constitutionnel* (suite) : Vœux ardents et sincères d'un grand nombre pour la réunion des deux églises. — Quelles déviations rendent stériles les meilleurs desseins. — Projets d'entente et quels vices essentiels ils portent en eux. — Comment, des deux parts, on prétend se pardonner..... 315

LIVRE VINGT-NEUVIÈME

AVANT LE 18 BRUMAIRE

- I. — Les catholiques, courbés de nouveau sous la persécution, trouveront-ils en eux-mêmes assez de force pour un second effort libérateur? 324
- II. — Ce qui reste de culte dans Paris après le 18 Fructidor : les églises ; les prêtres ; les rapports de police..... 324
- III. — En quel discrédit sont tombées, dans les milieux cultivés, les idées religieuses. — Les mœurs publiques ; les salons ; les ruines ; quelle ressource les catholiques, en leur disgrâce, puisent dans la liberté d'enseignement, et comment cette liberté est restreinte ou mutilée. 328
- IV. — Les élections partielles de 1798 ; comment elles sont faussées. 340
- V. — Où réside l'espoir des catholiques ; les classes élevées leur échappent ; mais le peuple leur reste fidèle. — De la persistance du sentiment religieux dans le peuple des villes et surtout dans les campagnes ; croix et calvaires ; petites écoles ; pratiques chrétiennes ; aide aux déportés et, en quelques endroits, effort à main armée pour les délivrer... 342
- VI. — L'année 1799 : condition précaire et douloureuse des catholiques ; comment tous les indices un peu plus favorables sont aussitôt détruits par des indices contraires..... 349
- VII. — A qui appartient le premier rang parmi les victimes du Directoire? Pie VI, le premier des déportés. — Pie VI et la République française de 1792 à 1797. — Traité de Tolentino (19 février 1797) ; ambassade de Joseph Bonaparte ; meurtre du général Duphot (28 décembre 1797). — Envahissement des États pontificaux ; entrée des Français à Rome. — Pie VI contraint de quitter Rome (20 février 1799), — Les étapes de l'exil : Sienna, Florence ; projets de transfèrement en Sardaigne ; occupation de la Toscane ; Pie VI prisonnier de la France..... 353
- VIII. — Pie VI en France : Briançon, Grenoble, Valence ; projet de transférer le pape à Dijon. — Mort de Pie VI à Valence (29 août 1799). 365





164004

HECCLF.
L.

Author .. La Gorce, Pierre [François-Gustave] de ..

Title .. Histoire religieuse de la Révolution ..

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU

